

PARTIE III

Les récents développements des mouvements et des politiques migratoires

(NOTES PAR PAYS)

Allemagne

Introduction

L'économie allemande qui s'essouffait depuis 2000 s'est encore ralentie : en 2003, le taux de croissance n'était plus que de -0.1% (contre 0.2% en 2002). Il s'agit de l'un des taux de croissance du PIB les plus faibles parmi ceux enregistrés par les pays de l'Union européenne (UE) et même par l'ensemble des pays de l'OCDE en 2003. Le taux de chômage est resté élevé, atteignant 9.3% (contre 7.8% en 2001 et 8.6% en 2002). Cependant, d'après les projections, la croissance devrait repasser au-dessus de la barre des 1% en 2004 et 2005.

En 2002, les flux d'immigration ont sensiblement diminué dans presque toutes les catégories tandis que le nombre d'étrangers résidant en Allemagne s'est maintenu à peu près au même niveau, soit un peu plus de 7.3 millions fin 2002 (ce qui représente 8.9% de la population totale du pays). Bien que l'accroissement naturel de la population étrangère demeure positif, il a diminué pendant la période 1998-2001 tandis que celui de la population allemande poursuivait sa tendance à la baisse. Celle-ci a d'ailleurs été particulièrement marquée en 2001.

1. Tendances des flux migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le solde migratoire des Allemands a diminué de manière sensible, ce qui ne s'était pas vu depuis 1998 (recul de 21% par rapport à 2001). Le solde migratoire des étrangers, qui avait augmenté considérablement entre 2000 et 2001, a diminué lui aussi (de 19% par rapport à 2001) : en 2002, environ 658 300 étrangers sont arrivés en Allemagne et quelque 505 500 ont quitté le pays (voir tableau III.1). Les soldes migratoires les plus élevés concernent les ressortissants de la Fédération de Russie et les Turcs. En revanche, ce solde est négatif dans le cas des ressortissants de la Serbie et du Monténégro. Les ressortissants de Pologne (12%), de Turquie (9%), de la Fédération de Russie (6%), d'Italie (4%) et de la République fédérale de Yougoslavie (4%) sont majoritaires parmi les étrangers arrivés en Allemagne en 2002, quoique le nombre d'Italiens ait considérablement diminué (-28%) par rapport à 2001. En outre, les flux d'immigration d'Allemands de souche se sont poursuivis en 2002 (il s'agit à 99% de ressortissants de la Fédération de Russie) bien que leur nombre ait baissé de 7% par rapport à 2001.

En 2002, aux termes d'accords bilatéraux, l'Allemagne a accueilli environ 293 200 travailleurs saisonniers (5% de plus par rapport à 2001) et 45 400 travailleurs sous contrat (3% de moins qu'en 2001). Comme les années précédentes, les Polonais sont majoritaires dans ces deux groupes (soit respectivement 85% et 47%) (voir tableau III.1).

Tableau III.1. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population					Naturalisations d'étrangers⁴	143.3	186.7	178.1	154.5
<i>Population totale (Accroissement total)</i>	126.4	95.7	180.9	96.9	Permis de travail délivrés	1 034.5	1 083.3	1 054.5	945.1
Accroissement naturel	- 75.6	- 71.7	- 94.1	- 122.4	<i>dont : Permis de travail délivrés pour</i>				
Solde migratoire	202.0	167.4	275.0	219.3	un premier emploi ⁵	433.7	473.0	553.7	529.6
<i>Allemands (Accroissement total)¹</i>	175.4	160.6	139.1	71.7	Effectifs de travailleurs étrangers (microrecensements) –				
Accroissement naturel	- 156.5	- 107.0	- 123.0	- 149.4	5 principales nationalités				
Solde migratoire	83.7	81.0	84.0	66.5	Turquie	1 008	996	1 004	974
Acquisitions de la nationalité					Italie	386	395	403	407
allemande ²	248.2	186.7	178.1	154.5	Grèce	219	207	210	213
<i>Étrangers (Accroissement total)</i>	- 49.1	- 64.9	39.1	25.2	Croatie	189	195	193	185
Accroissement naturel	80.9	35.3	28.9	26.9	Pologne	100	106	113	133
Solde migratoire	118.2	86.5	188.3	152.8	Autres	1 625	1 643	1 690	1 742
Acquisitions de la nationalité					Total	3 545	3 546	3 616	3 634
allemande ²	- 248.2	- 186.7	- 178.1	- 154.5	Effectifs de travailleurs sous contrat				
Flux migratoires d'étrangers³					(moyenne annuelle)⁶	39.9	43.6	46.8	45.4
Entrées par nationalité	673.9	648.8	685.3	658.3	<i>dont :</i>				
<i>dont :</i>					Pologne	18.2	18.5	22.0	21.2
Pologne	72.2	74.1	79.7	81.6	Hongrie	6.4	6.7	7.3	7.5
Turquie	47.1	49.1	54.6	58.1	Croatie	3.9	5.1	5.2	4.6
Fédération de Russie	27.8	32.1	36.6	36.5	Roumanie	3.9	5.2	3.7	3.3
Serbie et Monténégro	87.8	33.0	28.3	26.4	République tchèque	1.4	1.4	1.4	1.4
Italie	34.9	32.8	34.5	25.0	Travailleurs saisonniers par				
Solde migratoire par nationalité	118.2	86.5	188.3	152.8	nationalité⁷	223.4	219.0	277.9	293.2
<i>dont :</i>					<i>dont :</i>				
Fédération de Russie	17.7	20.7	24.5	22.1	Pologne	199.4	192.2	236.7	251.0
Turquie	6.2	10.1	18.7	21.4	Roumanie	7.1	8.7	16.6	16.6
Pologne	13.6	13.7	15.0	13.6	République slovaque	6.0	6.4	9.7	9.7
Roumanie	2.2	7.4	1.8	6.4	Croatie	3.4	4.9	6.0	4.7
Serbie et Monténégro	39.5	- 56.3	- 7.6	- 11.5	Hongrie	3.3	3.0	4.6	3.8
Entrées de personnes d'origine ethnique allemande en provenance de :					Chômage (définition nationale)				
Europe centrale et orientale	104.9	95.6	98.5	91.4	Effectif total de chômeurs				
<i>dont :</i>					(Allemagne réunifiée)	4 099.2	3 888.6	3 851.6	4 060.3
Ex-URSS	103.6	94.6	97.4	90.6	Effectif total de chômeurs				
Pologne	0.4	0.5	0.6	0.6	(Allemagne occidentale)	2 755.5	2 529.4	2 478.0	2 648.8
Roumanie	0.9	0.5	0.4	0.3	Taux de chômage (%)				
Entrées de demandeurs d'asile	95.1	78.6	88.3	71.1	(Allemagne occidentale)	8.8	8.7	8.3	8.7
<i>dont :</i>					Effectif total de chômeurs étrangers				
Irak	8.7	11.6	17.2	10.2	(Allemagne occidentale)	477.7	436.8	428.6	459.9
Turquie	9.1	9.0	10.9	9.6	Taux de chômage des étrangers				
Serbie et Monténégro	31.5	11.1	7.8	6.7	(%) (Allemagne occidentale)	18.4	16.4	16.5	17.8
Afghanistan	4.5	5.4	5.8	2.8					
Effectifs de la population étrangère selon la durée de séjour									
(31 décembre de l'année indiquée)	7 343.6	7 296.8	7 318.6	7 335.6					
Moins d'un an (%)	5.6	5.0	5.3	4.8					
1 an à moins de 4 ans (%)	13.9	13.6	13.4	13.6					
4 ans à moins de 8 ans (%)	19.5	17.0	15.6	15.1					
8 ans à moins de 10 ans (%)	8.8	9.8	9.3	7.4					
10 ans à moins de 20 ans (%)	20.2	21.3	22.5	25.0					
20 ans ou plus (%)	31.9	33.4	33.9	34.1					
Total (%)	100.0	100.0	100.0	100.0					

Tableau III.1. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne** (suite)

Chiffres en milliers sauf mention contraire

1. Ces données comprennent les personnes dont les origines allemandes ont été reconnues à l'exception de celles qui ont obtenu la nationalité allemande depuis 2000.
2. Depuis 2000, les données ne comprennent pas les étrangers d'origine ethnique allemande.
3. Les données sont issues des registres de population.
4. Les données ne comprennent pas les étrangers d'origine ethnique allemande.
5. Non compris les ressortissants des pays de l'Union européenne.
6. Les travailleurs sous contrat sont recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. Les quotas par pays d'origine sont révisés chaque année.
7. Les travailleurs saisonniers sont recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. Ils sont autorisés à travailler trois mois par an.

Sources : Bundesanstalt für Arbeit ; Statistisches Bundesamt ; HCR (Nations Unies).

Migrations irrégulières

Les statistiques disponibles relatives à l'entrée de clandestins ne portent que sur le nombre d'étrangers interpellés à la frontière. Ce chiffre a baissé considérablement (-21 %), passant de 28 560 en 2001 à 22 640 en 2002. La baisse la plus sensible (-43 %) du nombre d'entrées de clandestins a été enregistrée sur les frontières allemandes marquant les limites de l'UE : de 11 690 en 2001, ce nombre est tombé à 6 650 en 2002. Le durcissement de la législation tchèque en matière d'asile qui est intervenu en 2002 est considéré comme la principale cause de la baisse du nombre d'immigrants clandestins en Allemagne la même année. Il existe aussi d'autres raisons, notamment l'abolition de l'obligation de visa pour les Bulgares (depuis avril 2001) et les Roumains (depuis janvier 2002) ainsi que l'amélioration constante de la coopération transfrontière avec les pays limitrophes, en particulier la Pologne et la République tchèque. Bien que, globalement, elles marquent une tendance à la baisse, les entrées de clandestins originaires de Chine ont nettement progressé (passant de 470 en 2001 à 1 020 en 2002).

En conséquence, le nombre de migrants clandestins interpellés alors qu'ils tentaient de franchir la frontière allemande avec l'aide de passeurs et le nombre de passeurs arrêtés ont diminué en 2002 par rapport à 2001 (de 38 et 25 % respectivement). Les ressortissants d'Irak, de Chine, d'Afghanistan, de Turquie et de la Fédération de Russie sont majoritaires parmi les migrants convoyés par des passeurs tandis que, chez ces derniers, on compte surtout des Polonais, des Allemands et des Turcs. La moitié de la population totale des migrants clandestins ont été aidés par des passeurs à franchir les frontières allemandes marquant les limites de l'UE (frontières germano-polonaise et germano-tchèque).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, on a recensé 71 100 demandeurs d'asile, soit une baisse de 19 % par rapport à 2001 (voir tableau III.1). Comme les années précédentes, les Irakiens (14 %) et les Turcs (14 %) constituent les groupes les plus nombreux. Toutefois, le nombre de demandes émanant d'Irakiens a diminué sensiblement par rapport à 2001 (-40 %). Sur les quelque 130 130 décisions prises en 2002 après étude des dossiers, 1,8 % ont débouché sur un avis favorable. En outre, 3,2 % demandeurs se sont vu accorder une protection contre le refoulement.

Au 31 décembre 2001, environ 1.1 million de ressortissants étrangers résidaient en Allemagne pour raisons humanitaires.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Au 31 décembre 2002, l'Allemagne comptait plus de 7.3 millions de résidents étrangers, ce qui représente une augmentation de 0.5 % par rapport à la fin 2001. La proportion d'étrangers dans la population totale (8.9 %) est à peu près la même depuis 1995. Les ressortissants des 15 États membres de l'UE constituent un quart du total. Un peu plus de la moitié de la population étrangère est composée de ressortissants de Turquie (26 %), de l'ex-Yougoslavie (8 %), d'Italie (8 %), de Grèce (5 %) et de Pologne (4 %). Parmi ces pays, seule la Pologne signale une légère augmentation par rapport à 2001 (aux alentours de 2 %). Les hausses d'effectifs les plus importantes concernent les Russes (en hausse de 14 %, cette population est passée de 136 080 individus en 2001 à 155 580 en 2002), les Chinois (14 %, soit 72 090 contre 63 110 en 2001), les Ukrainiens (12 %, soit 116 000 contre 103 480 en 2001) et les Irakiens (9 %, soit 83 300 contre 76 300 en 2001). Environ 95 % de la totalité de la population étrangère vivent dans la partie occidentale de l'Allemagne.

Près des deux tiers de la totalité des étrangers vivent en Allemagne depuis plus de dix ans et plus d'un tiers de ceux-ci depuis 20 ans et plus tandis que 5 % seulement sont présents depuis moins d'un an sur le territoire (voir tableau III.1). Bien que la proportion de femmes soit en augmentation, en 2002 les hommes restent majoritaires parmi les étrangers. Néanmoins la proportion d'hommes dans la population des résidents étrangers est inférieure à celle qu'ils représentent dans la population totale. La pyramide des âges des étrangers n'a pratiquement pas changé par rapport aux années précédentes : les jeunes de moins de 21 ans représentent environ 23 % alors que les personnes de la tranche d'âge des 21 à 45 ans constituent près de la moitié du total. Les individus âgés de plus de 65 ans ne représentent guère que 6 % environ.

D'après l'enquête précensitaire de 2002, 45 % des Allemands et 43 % des étrangers exerçaient une activité économique et près de 97 % de l'ensemble des étrangers occupés vivaient dans la partie occidentale de l'Allemagne. Parallèlement, 8 % des étrangers étaient au chômage contre 4 % d'Allemands. En 2002, le taux de chômage des étrangers a augmenté (il est ainsi passé à 19.1 % contre 17.4 % en 2001). Le taux le plus élevé a été recensé au sein de la communauté turque (plus de 20 %). Viennent ensuite les ressortissants d'Italie, de Grèce et d'ex-Yougoslavie dont le taux de chômage oscille entre 15 et 20 %.

Naturalisations

En 2002, quelque 154 550 étrangers ont obtenu la nationalité allemande, chiffre en recul de 13 % par rapport à celui de l'année précédente (voir tableau III.1). Sur ce total, 42 % étaient des Turcs, comme en 2001. La proportion de Turcs dans le nombre total de naturalisations est nettement supérieure à leur part dans la population étrangère totale.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Après avoir vainement tenté de mettre en place une nouvelle loi sur l'immigration en 2002, le gouvernement allemand est parvenu à s'entendre sur cette législation avec les partis d'opposition, en mai 2004. En voici les principales dispositions :

Refonte du régime : complexe, le régime actuel des titres de séjour sera simplifié ; de cinq, le nombre de titres sera ramené à deux : un permis provisoire et un permis permanent. La nouvelle loi n'est plus organisée en fonction des permis mais de l'objet du séjour

(études, emploi, regroupement familial, raisons humanitaires, par exemple). En conséquence, il ne sera plus nécessaire de déposer séparément une demande de permis de travail et les services de l'emploi donneront en interne leur accord sur l'immigration liée au travail (par le biais de ce qu'il est convenu d'appeler un « guichet unique »). Un nouvel Office fédéral des migrations et des réfugiés sera chargé de coordonner les activités du gouvernement liées aux migrations.

Immigration de travail : la nouvelle loi met officiellement fin à l'arrêt du recrutement de travailleurs étrangers (en vigueur depuis 1973) pour ce qui est de la main-d'œuvre hautement qualifiée. En conséquence, elle remplacera le dispositif spécial qui s'applique actuellement aux spécialistes des technologies de l'information et vient à expiration le 31 décembre 2004. Dans l'ensemble, toutefois, le recrutement de personnes hautement qualifiées demeure soumis à un examen de la situation du marché du travail. Cette catégorie d'immigrants (scientifiques, universitaires et personnes dont le revenu dépasse un certain seuil, par exemple) est autorisée à s'installer à titre permanent et obtient d'emblée un titre de séjour permanent. Désormais, les étudiants étrangers qui obtiendront leur diplôme en Allemagne seront également autorisés à y chercher un emploi. Néanmoins, les immigrants possédant certaines compétences mais qui ne sont pas considérés comme hautement qualifiés (personnes n'ayant mené à bien qu'une formation professionnelle, par exemple) ne peuvent être recrutés que dans des cas exceptionnels. Les travailleurs indépendants peuvent s'installer en Allemagne sous réserve d'y investir au moins 1 million EUR et d'employer au moins 10 salariés. Au départ, il était prévu de mettre en place d'autres filières d'immigration (immigration indépendante d'une offre d'emploi, par le biais d'un système à points, par exemple) mais l'idée a été abandonnée au cours du processus législatif.

Regroupement familial : les conjoints et enfants de moins de 16 ans (ou de moins de 18 ans dans certains cas) sont autorisés à rejoindre le migrant et, en général, obtiennent un permis de séjour temporaire.

Migrations pour raisons humanitaires : désormais, les personnes victimes de persécutions non étatiques ou fondées sur le sexe pourront aussi bénéficier du statut de réfugié. En outre, plusieurs autres catégories de migrants nécessitant une protection bénéficieront d'un meilleur statut que celui actuellement en vigueur.

Aspects liés à la sécurité : la nouvelle loi facilite l'expulsion des extrémistes religieux qui prêchent la haine et la violence, ainsi que des individus soupçonnés de participer à des activités terroristes ou de les favoriser. Les individus convaincus de traite d'êtres humains pourront être expulsés eux aussi plus facilement.

Intégration : la loi reconnaît aux nouveaux immigrants le droit de s'inscrire à des cours de langue ainsi qu'à ce qu'il est convenu d'appeler des « cours d'intégration » couvrant le droit, la culture et l'histoire de l'Allemagne. Ces cours sont financés par le gouvernement fédéral. Les immigrants qui ne participent pas aux cours ou qui ne les suivent pas jusqu'au bout s'exposent à des sanctions qui peuvent, en dernier ressort, aboutir au refus de prolongation de leur séjour. Dans certains cas, les étrangers résidant déjà sur le territoire pourront également être obligés de participer à des cours d'intégration, faute de quoi ils pourraient s'exposer à une réduction de leurs prestations sociales.

La nouvelle loi sur l'immigration a été approuvée par les deux Chambres du Parlement en juillet 2004. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Le nouvel Office fédéral des migrations et des réfugiés a déjà commencé à fonctionner.

Australie

Introduction

Après avoir progressé de 3.8 % en 2001/02, l'économie australienne a connu une croissance de 2.7 % en 2002/03. Le taux de chômage a légèrement baissé. À peine supérieur à 6 %, il a continué à diminuer depuis, et n'était plus que de 5.8 % en septembre 2003. Selon les prévisions, la croissance économique de l'Australie devrait dépasser les 3 % en 2003/04. Quant au chômage et à l'inflation, les taux devraient se maintenir aux alentours de leur niveau actuel.

Les migrations par état et par région demeurent une priorité pour l'Australie, notamment les migrations de travailleurs qualifiés. Le Programme pour les migrations 2002/03 n'est pas seulement le plus vaste jamais réalisé en l'espace d'un peu plus d'une décennie (les migrations pour raisons familiales étant les plus importantes depuis 1995/96), mais aussi celui dans lequel les travailleurs hautement qualifiés ont été le plus représentés. Il a en effet permis à quelque 108 000 migrants d'être admis sur le territoire. De surcroît, 12 500 migrants ont été accueillis pour raisons humanitaires en 2002/03.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population née à l'étranger

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

D'après les estimations, le solde migratoire des étrangers pour l'exercice fiscal 2002/03 est positif et avoisine 125 300 personnes (augmentation de 13 % par rapport à 2001/02), soit 93 900 arrivées à titre définitif (dont 52.3 % de femmes) et 279 900 entrées pour séjour de longue durée (voir tableau III.2).

Conçu pour aider les personnes désireuses de venir s'installer en Australie à titre permanent, le Programme sur les migrations 2002/03 (comportant trois catégories : personnes qualifiées, regroupement familial et admissibilité sur critères spéciaux) est le plus vaste jamais réalisé en un peu plus d'une décennie et celui dans lequel les travailleurs hautement qualifiés sont le plus représentés. Dans le cadre de ce programme, les Autorités ont délivré au total 108 070 visas d'entrée (chiffre en hausse de 16 % par rapport à 2001/02), la plupart au titre du regroupement familial (catégorie majoritaire ces six dernières années) et des qualifications professionnelles (voir tableau III.2). Les cinq principaux pays d'origine de ces migrants sont le Royaume-Uni (21 %), la Chine (9 %), l'Inde (9 %), l'Afrique du Sud (7 %) et la Malaisie (5 %).

En vertu du Programme sur les résidents temporaires (qui ne concerne pas les étudiants), l'Australie a délivré au total environ 170 400 visas en 2002/03, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Les effectifs inscrits au Programme permettant de combiner vacances et travail ont continué d'augmenter : 88 758 visas ont été accordés à ce

Tableau III.2. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Australie**

Tous les chiffres sont en milliers sauf mention contraire

	2000	2001	2002	2003		2000	2001	2002	2003
Solde migratoire (inclus les résidents australiens)¹					Effectif de la population née à l'étranger				
Entrants permanents	92.3	107.4	88.9	93.9	par régions d'origine				
Solde migratoire permanent	51.2	60.9	40.7	43.4	Europe	2 355.4	2 337.2	2 330.6	..
Entrants à long terme	212.8	241.2	264.5	279.9	Asie	1 035.5	1 073.6	1 117.1	..
Solde migratoire à long terme	56.0	74.8	93.0	110.8	Océanie	474.9	503.3	526.8	..
Solde migratoire (SM) ²	107.3	135.7	110.6	125.3	Moyen-Orient et Afrique du Nord	232.0	237.6	244.9	..
					Amérique	173.6	176.1	178.7	..
Programme d'immigration permanente³					Afrique (sauf Afrique du Nord)	146.0	154.3	167.8	..
Migration familiale	32.0	33.5	38.1	40.8	Total	4 417.5	4 482.0	4 565.8	..
Migration de travailleurs qualifiés ⁴	35.3	44.7	53.5	66.1					
Recrutement nominal par l'employeur et accords de recrutement ⁵	5.4	7.5	9.6	10.5	Acquisition de la nationalité australienne				
Entrepreneurs	6.3	7.4	7.6	6.7	par ancienne nationalité				
Compétences spécifiques	0.1	0.2	0.2	0.2	Royaume-Uni	14.6	12.5	16.4	14.9
Indépendants	15.6	22.4	29.9	38.1	Nouvelle-Zélande	6.7	11.0	17.3	14.0
Parrainages ⁶	7.9	7.2	6.3	10.5	Chine	7.7	6.9	6.4	7.1
Autres	0.1	0.1	-	-	Afrique du Sud	2.3	3.0	3.9	4.0
Admission spéciale	2.9	2.4	1.5	1.2	Inde	2.4	2.3	2.5	3.1
Programme humanitaire ³	10.0	13.8	12.3	12.5	Autres pays	37.3	36.4	39.7	36.2
Réfugiés et programmes humanitaires spéciaux	6.9	7.1	8.4	11.7	Total	70.8	72.1	86.3	79.2
Aide spéciale	0.6	0.9	-	..	Population active par lieu de naissance (août de l'année indiquée)				
Autres	2.5	5.7	3.9	0.9	Personnes nées en Australie				
Programme d'immigration temporaire⁷	148.6	161.1	163.7	174.9	Taux de chômage	6.7	6.5	5.8	5.5
Programme économique	39.2	45.7	43.3	48.8	Taux de participation	67.0	66.9	66.8	66.9
Programme social/culturel	23.5	23.0	20.8	26.2	Personnes nées dans un pays anglophone				
Programme de « relations internationales »	86.0	92.4	99.6	99.9	Taux de chômage	5.3	5.8	4.9	4.0
dont :					Taux de participation	64.4	64.0	63.1	89.3
« Vacanciers actifs » (WHM) ⁸	71.5	76.6	85.2	88.8	Personnes nées dans un pays non anglophone				
Programme pour les étudiants⁷	74.4	86.3	97.7	109.6	Taux de chômage	7.4	7.7	7.7	7.3
					Taux de participation	53.7	53.4	53.8	52.2
Nouvelles demandes d'asile par nationalité (unités)									
Chine	1 215	1 176	1 087	813					
Inde	770	650	548	601					
Indonésie	831	897	615	230					
Corée	172	256	338	215					
Malaisie	264	261	232	184					
Autres pays	9 813	9 126	2 955	2 217					
Total	13 065	12 366	5 775	4 260					

Note : Les données de flux portent sur l'année fiscale (jusqu'au 30 juin).

1. Les données sur les flux permanents incluent les travailleurs qui possèdent un visa de migrant, les citoyens néo-zélandais qui indiquent leur intention de s'établir et ceux qui sont autorisés à s'établir. Les flux à long terme incluent les migrants qui déclarent leur intention de rester/partir pour plus de 12 mois.
2. Effet net de personnes dont les intentions de voyage ont changé de court terme à permanent ou long terme et vice versa.
3. Les chiffres incluent les personnes ayant changé de statut (temporaire à permanent).
4. Les chiffres incluent les places destinées aux qualifiés dont la demande est effectuée par des entrepreneurs ou des autorités gouvernementales/territoriales. Y compris les places pour les étudiants d'outre-mer ayant obtenu une formation australienne dans un secteur de pénurie nationale de main-d'œuvre dans le cadre du programme *Migration Occupations in Demand List (MODL)*.
5. Les chiffres incluent le programme de recrutement nominal par l'employeur, les accords de recrutement, le programme RSMS (Regional Sponsored Migration Scheme) ainsi que le programme STNI (State/Territory Nominated Independent Scheme).
6. Certains membres de la famille (frères et sœurs, neveux et nièces, enfants et parents actifs) peuvent être parrainés par des parents australiens ou des résidents permanents. Pour ce faire, ils doivent remplir certaines conditions liées à l'âge et aux qualifications professionnelles et linguistiques.
7. Y compris le programme de long séjour pour les gens d'affaires.
8. Ce chiffre ne comprend que les demandes faites depuis l'étranger.

Sources : Département de l'immigration et des affaires multiculturelles et indigènes ; Bureau Australien de Statistique ; HCR (Nations unies).

titre en 2002/03 (hausse de 4 % par rapport à 2001/02). Les principaux pays d'origine de ces migrants sont le Royaume-Uni (45 %), suivi de l'Irlande (13 %), du Japon (11 %), de l'Allemagne (9 %) et du Canada (7 %). En 2002/03, 90 % des demandes de visa de vacancier actif ont été transmises par Internet (cette possibilité existe depuis juillet 2002). Par ailleurs, le nombre total de visas d'étudiant délivrés hors du territoire a été de 109 610 (soit 12 % de plus qu'en 2001/02). Ce chiffre correspond à une progression de 27 % depuis que le programme australien de visas d'étudiant a été considérablement remanié (soit le 1^{er} juillet 2001). En 2002/03, les principaux pays d'origine de cette catégorie de migrants englobent la Chine (13 %), les États-Unis (10 %), la Malaisie (7 %), la Corée (7 %), Hong-Kong (Chine) et le Japon (6 %).

Migrations irrégulières

Au 30 juin 2003, le nombre d'étrangers restés en Australie après l'expiration de leur visa était, d'après les estimations, de 59 800, chiffre analogue à celui de l'année précédente. En 2002/03, environ 21 500 migrants, dont le visa était périmé ou qui avaient contrevenu aux règles stipulées par ce document, ont été interpellés par les autorités, soit 24 % de plus qu'en 2001/02 (17 300). En outre, quelque 13 900 migrants ont été expulsés pour non-respect des règles fixées par leur visa ou pour absence de visa (27 % de plus qu'en 2001/02). Les individus restés en Australie après l'expiration de leur visa représentent plus de 60 % de ce groupe.

On estime que 50 % environ de l'ensemble des étrangers possédant un visa périmé travaillent clandestinement en Australie. Les principaux pays d'origine des travailleurs clandestins sont la Chine, l'Indonésie, la Thaïlande, la Corée, la Malaisie, l'Inde et les Philippines. En 2002/03, quelque 3 200 travailleurs en situation irrégulière ont été recensés par les Autorités australiennes et environ 1 690 avertissements ont été envoyés aux entreprises employant des travailleurs sans papiers.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002/03, environ 12 520 visas ont été accordés dans le cadre du Programme « humanitaire » (12 300 en 2001/02), dont environ 11 600 depuis l'étranger (8 500 en 2001/02), soit le chiffre le plus élevé sur les cinq dernières années (voir tableau III.2). La composante « extérieur » (*offshore*) de ce programme permet de délivrer quatre types de visa : deux visas permanents (pour les réfugiés et les personnes relevant du programme humanitaire spécial) et deux visas temporaires. En 2002/03, plus de 90 % de ces visas appartenaient à la catégorie des visas permanents, dont 38 % ont été accordés à des réfugiés. Conformément aux recommandations du HCR, les autorités donnent priorité à la réinstallation de personnes provenant d'Afrique (48 % de la totalité des visas délivrés depuis l'étranger), du Proche et du Moyen-Orient (37 %). Les principaux pays de départ sont le Soudan (37 %), l'Irak (22 %) et l'Afghanistan (9 %). La proportion d'Européens a baissé de 57 %, passant de 2 700 en 2001/02 à 1 160 en 2002/03. Au cours de cette dernière année fiscale, un visa de réfugié sur dix a été accordé à des personnes appartenant à la sous-catégorie des « femmes exposées à des risques ». C'est la proportion la plus forte observée au cours des cinq dernières années.

Selon les données du HCR, en 2003, l'Australie a reçu environ 4 300 demandes d'asile, ce qui représente une baisse considérable (25 %) par rapport à l'année précédente. La Chine, l'Inde et l'Indonésie sont les principaux pays d'origine des demandeurs (voir tableau III.2).

Évolution des effectifs de personnes nées à l'étranger

D'après le recensement de 2001, environ 23 % de la population australienne (estimée à 18.8 millions d'habitants) est née à l'étranger, dont 33 % environ dans la partie Nord de l'Europe occidentale (principalement au Royaume-Uni et en Irlande), 19 % environ en Europe orientale et du Sud et 12 % environ en Asie du Sud-Est.

En août 2003, l'Australie comptait une population active totale de 10 millions d'individus. Les actifs nés à l'étranger constituaient 32 % de ce total, dont 58 % provenaient de pays non anglophones et 42 % des principaux pays anglophones. En outre, le taux d'activité des personnes nées à l'étranger variait selon le lieu de naissance : il oscillait entre 89.3 % dans le cas des principaux pays anglophones (72 % pour les hommes et 56.7 % pour les femmes) et 52.2 % dans le cas des pays non anglophones (61.2 % pour les hommes et 43.5 % pour les femmes). En août 2003, le taux de chômage national était de 5.8 %, contre 7.3 % chez les travailleurs originaires de pays non anglophones et 4 % chez ceux originaires de pays anglophones. Par ailleurs, le taux de chômage des migrants originaires de pays non anglophones était d'environ 1.8 point de pourcentage supérieur à celui des personnes nées en Australie.

Naturalisations

Bien qu'en 2003 le gouvernement ait continué de promouvoir la nationalité australienne, le nombre de naturalisations a diminué de 8 % en 2002/03 (l'année fiscale s'achevant au 30 juin 2003), et s'est établi à 79 160 contre 86 300 en 2001/02. Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande occupent les premiers rangs parmi les pays d'origine des personnes naturalisées. Viennent ensuite la Chine, l'Afrique du Sud, l'Inde et les Philippines (voir tableau III.2).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le gouvernement a toujours comme priorité d'attirer un plus grand nombre de migrants qualifiés ou créateurs d'entreprises ailleurs que dans les grandes métropoles et, à cet égard, un certain nombre d'initiatives au niveau fédéral ou régional ont été mises en œuvre en 2002 et 2003. Ces initiatives avaient pour but de conférer aux organismes régionaux de certification un rôle plus important en matière de financement du parrainage des migrants et d'encourager un plus fort pourcentage d'étudiants à envisager de suivre un cursus et, à terme, de s'installer en province. Depuis 1996/97, environ 27 000 visas de ces catégories ont été accordés. En 2002/03, les Autorités en ont délivré quelque 8 000, soit une progression supérieure à 90 % par rapport à 2001/02. Les chiffres devraient encore augmenter dans le programme 2003/04.

L'Australie a aussi négocié des accords réciproques relatifs au Programme permettant de combiner vacances et travail avec l'Italie et la Belgique. Ces accords devraient prendre effet en 2004. Le gouvernement négocie également des accords de cette nature avec plusieurs autres pays dont l'Espagne, la France, la Grèce, le Taipei chinois, l'Islande, l'Autriche, la Suisse et les États-Unis. Le Canada, l'Irlande, le Japon, la Corée, les Pays-Bas, Malte, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Norvège, Hong-Kong (Chine), la Finlande et Chypre participent déjà à ce programme.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le gouvernement a examiné l'efficacité et l'accessibilité des services d'aide à l'installation des nouveaux arrivants et, en mai 2003, il

a publié le *Report of the Review of Settlement Services for Migrants and Humanitarian Entrants* (rapport d'examen des services d'aide à l'installation des migrants et des personnes accueillies pour raisons humanitaires). Il est dit dans ce rapport que l'Australie compte l'un des programmes d'installation les plus complets du monde qui, toutefois, nécessite quelques modifications du fait de la diversité croissante de la population des migrants. Le rapport contient 61 recommandations, dont la nécessité d'intervenir plus tôt et de façon plus ciblée pour améliorer les résultats de l'installation, en particulier pour les immigrants accueillis pour raisons humanitaires et ceux relevant de la catégorie « regroupement familial » ayant une faible connaissance de l'anglais, notamment les enfants et adolescents venant d'arriver.

Le Programme sur les migrations pour 2003/04 continuera de proposer entre 100 000 et 110 000 places et de mettre l'accent sur les migrations de travailleurs qualifiés, plus de 68 000 places étant prévues dans la catégorie « personnes qualifiées ». La catégorie « regroupement familial » a elle aussi été étoffée, offrant désormais 47 100 places afin de répondre à la demande de migration des conjoints, enfants à charge et autres membres de la famille. Ce sera le nombre le plus élevé d'admissions dans cette catégorie depuis 1995/96. En outre, le nouveau visa réservé aux ascendants sera mis en œuvre en 2003/04 : aux termes du programme, un total de 7 000 places seront disponibles pour que les immigrés puissent faire venir leurs parents en Australie.

Asile et droits des réfugiés

En 2002/03, la stratégie du gouvernement australien en matière de migrations irrégulières comportait toujours trois volets : prévention, démantèlement et accueil. Les efforts de prévention ont été axés sur la fourniture d'une aide aux pays d'origine et de premier asile pour répondre aux besoins humanitaires des personnes déplacées. Les efforts de démantèlement ont surtout porté sur le renforcement des moyens dont l'Australie dispose à l'étranger pour dissuader les passeurs dès le point de départ de leur réseau. L'Australie a également participé à une multiplicité de dialogues régionaux multilatéraux sur les réfugiés, les migrations et les trafiquants d'êtres humains, et mis en œuvre des programmes importants destinés à aider un certain nombre de pays à lutter contre les migrations irrégulières et le convoi clandestin par le biais d'échanges de données, de renseignements et d'informations. En 2003, elle a fourni une formation spécialisée et du matériel à des pays clés dont l'Afghanistan, le Pakistan, l'Iran, la Syrie et l'Afrique du Sud, pour les aider à détecter et à lutter contre la falsification de documents. En ce qui concerne l'accueil, l'Australie a négocié avec succès des accords sur le retour des Afghans et des Iraniens dans leur pays.

Pour 2003/04, le Programme « humanitaire » conservera la même taille globale, soit environ 12 000 nouvelles places, c'est-à-dire le même nombre qu'en 2001/02. La priorité continuera d'être accordée à l'Afrique, au Proche et au Moyen-Orient. Comme le nombre d'individus interpellés alors qu'ils tentaient d'entrer illégalement en Australie par la côte a fortement diminué depuis fin 2001, 700 places seulement ont été affectées à la composante « intérieur » (*onshore*) de ce Programme pour l'exercice 2003/04.

Autriche

Introduction

La croissance économique de l'Autriche, qui était de 0.8 % en 2001, s'est légèrement améliorée en 2002, s'établissant à 1.4 % en moyenne. En 2003, elle est retombée à 0.7 % mais devrait se redresser en 2004. En conséquence, l'emploi a diminué de 0.3 % en 2002 bien que, pour sa part, le taux d'emploi des travailleurs étrangers ait connu une évolution plutôt favorable, progressant même de 1.6 point cette année-là. Le taux de chômage standardisé est passé à 4.4 % en 2003 alors qu'il était de 3.6 % en 2001.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Depuis quelque temps, le solde migratoire des Autrichiens est négatif. Les flux nets de sorties ont augmenté à la fin des années 80, puis régressé au début des années 90 et recommencé à croître dans la seconde moitié de la décennie. Ils ont néanmoins baissé en 2002, s'établissant à -5 300, contre -6 500 en 2001. Par ailleurs, le solde migratoire des étrangers, qui était de 14 400 en 1998, a depuis lors suivi une courbe en dents de scie jusqu'à atteindre 31 400 en 2002. L'augmentation par rapport à l'année précédente est de 32 %. Demeuré stable en 2000 et 2001 (soit 17 300 individus), le solde migratoire global est passé à 26 100, soit le niveau le plus élevé depuis plusieurs années (voir tableau III.3). Les catégories « regroupement familial » et « raisons humanitaires » occupent la première place dans les flux d'entrées d'étrangers alors que celles des travailleurs et des étudiants constituent les autres principales catégories.

En 2002, 49 500 premiers permis de travail ont été délivrés au total, chiffre en léger recul par rapport à celui de 2001 mais nettement supérieur à celui de 2000. Cette statistique englobe à la fois les premières entrées et les entrées multiples sur une même année. Sur toute l'année 2002, 24 900 permis de première entrée sur le marché du travail ont été délivrés à des étrangers. Ces chiffres ne sont pas un très bon indicateur des flux d'entrées d'étrangers dans la mesure où sont inclus des membres de la famille de travailleurs étrangers déjà installés qui intègrent le marché du travail. Il n'en est pas moins vrai que le chiffre de 2002 marque un recul de 8 % par rapport à celui de 2001. Par ailleurs, sur le nombre de permis délivrés en 2002, 58 % ont été accordés à des hommes, principalement à des travailleurs saisonniers venant de l'extérieur.

Migrations irrégulières

En 2002, le nombre de mesures prises à l'encontre d'étrangers a été de 51 800, soit 11.4 % de plus qu'en 2001. Ces mesures ont été prises pour toutes sortes de raisons, dont

Tableau III.3. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Autriche**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population¹					Octrois de permis de travail par catégorie				
<i>Population totale</i>					Permis initiaux délivrés				
Population (moyenne annuelle)	7 992.3	8 011.6	8 031.6	8 053.1	22.6 34.1 40.4 40.2				
Accroissement de la population	19.7	18.8	18.0	28.4	Permis permanents délivrés				
<i>dont :</i>					239.1 242.2 240.1 228.9				
Accroissement naturel	-0.1	1.5	0.7	2.3	Permis de travail de courte durée				
Solde migratoire	19.8	17.3	17.3	26.1	23.3 25.9 31.1 30.0				
					Titres de travail				
					186.3 195.9 191.3 180.0				
					Permis permanents de travail				
<i>Autrichiens</i>					Effectifs de travailleurs étrangers				
Population (moyenne annuelle)	7 298.4	7 309.8	7 323.8	7 345.2	par nationalité³				
Accroissement de la population	10.3	12.5	17.7	24.8	306.4 319.9 329.3 334.4				
<i>dont :</i>					Ex-Yougoslavie (%)				
Accroissement naturel	-9.0	-7.5	-7.5	-5.9	49.5 49.1 48.7 47.8				
Solde migratoire	-5.3	-4.3	-6.5	-5.3	Turquie (%)				
Naturalisations	24.7	24.3	31.7	36.0	18.2 17.9 17.3 16.8				
					UE (%)				
					9.7 10.1 10.8 11.8				
					Autres (%)				
					22.6 22.9 23.2 23.5				
<i>Étrangers</i>					Part de l'emploi des étrangers dans l'emploi				
Population (moyenne annuelle)	694.0	701.8	707.8	707.9	total (%)				
Accroissement de la population	9.4	6.2	0.2	3.6	9.9 10.2 10.5 10.6				
<i>dont :</i>					Taux de chômage, population totale⁴				
Accroissement naturel	9.0	9.0	8.2	8.2	6.7 5.8 6.1 6.9				
Solde migratoire	25.1	21.6	23.8	31.4	Taux de chômage, population étrangère				
Naturalisations	-24.7	-24.3	-31.7	-36.0	8.2 7.5 8.5 9.8				
					Emploi d'Autrichiens à l'étranger⁵				
					Autrichiens employés en Allemagne				
					70.2 62.6 62.6 61.6				
					Autrichiens employés en Suisse				
					11.2 11.7 12.8 ..				
Demandeurs d'asile et réfugiés					Actions légales prises à l'encontre d'étrangers				
Demandeurs d'asile	20.1	18.3	30.1	39.4	Interdictions d'entrer sur le territoire				
Départs de réfugiés	5.0	5.9	4.1	1.1	24.7 19.1 17.6 23.3				
					Renvois dans le pays d'origine				
					10.0 8.4 6.3 4.7				
					Refus de résidence				
					12.6 12.7 16.4 16.7				
					Expulsions d'Autriche				
					9.5 9.6 6.2 7.1				
					Total				
					56.8 49.8 46.5 51.8				

1. Estimations à partir des résultats des recensements. Les naturalisations se réfèrent aux personnes résidant en Autriche.

2. Moyennes annuelles. Non compris les chômeurs et les travailleurs indépendants et les citoyens de l'Espace économique européen (EEE). Plusieurs types de permis sont délivrés :

- Les permis de courte durée : délivrés à une entreprise pour une période maximale de 1 an (renouvelable) et pour une activité spécifique. Ces données comprennent des personnes entrées sur le marché du travail pour la première fois, des travailleurs saisonniers, des personnes qui changent de travail ou qui entament une nouvelle activité après une période de chômage d'au moins 6 mois et des détenteurs de permis provisoires (quand le processus de demande prend plus de 4 semaines). Les extensions de permis sont aussi incluses.
- Les titres de travail : délivrés pour une durée maximale de 2 ans (renouvelables). Ils peuvent être obtenus après une période de 1 an de travail en Autriche.
- Les permis de travail : délivrés après 5 années de travail, pour une période de 5 ans (renouvelables).

3. Moyennes annuelles. Les chiffres sur l'emploi des étrangers proviennent des fichiers de la Sécurité sociale. Non compris les chômeurs.

4. Ces données proviennent du registre du chômage.

5. Ces données sont relevées en juin pour l'Allemagne et en août pour la Suisse.

Sources : Statistique Autriche ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales ; Base de données sur la population active (Sécurité sociale) ; HCR (Nations unies).

l'absence de papiers ou de moyens financiers, et l'attente ou l'exercice effectif d'un travail clandestin. En raison de l'Accord de Schengen, les refoulements à la frontière demeurent relativement peu nombreux si l'on considère le passé mais les 23 300 refoulements opérés en 2002 représentent une hausse d'environ 30 % par rapport à l'année précédente. Environ

16 700 refus de séjour ont été prononcés ; ce chiffre est à peu près semblable à celui de 2001. Les procédures de reconduite jusque dans le pays d'origine ont diminué, s'établissant à 4 700, alors que les décisions d'éloignement ont légèrement augmenté, atteignant 7 100. Le nombre d'individus appréhendés pour traite d'êtres humains a baissé au cours de ces deux dernières années : ils n'étaient plus qu'une centaine au premier semestre 2003.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis le milieu des années 80, le nombre de demandeurs d'asile oscille mais conserve une tendance à la hausse. En 1991, il a atteint un niveau record, soit 27 300, puis a diminué au milieu des années 90. À partir de 1998, il a recommencé à augmenter en flèche, culminant à 39 400 en 2002. La hausse récente s'explique par les événements des Balkans, du Proche-Orient et d'Afghanistan. En 2002, près de la moitié des demandeurs d'asile provenaient d'Europe (principalement de Turquie et de l'ex-Yougoslavie) et quelque 43 % d'Asie, surtout d'Irak et d'Afghanistan. Au premier semestre 2003, l'Autriche a accepté en moyenne 24 % des demandes d'asile. Selon les données disponibles, les flux de sorties de réfugiés ont de nouveau baissé, passant de 4 100 en 2001 à 1 100 en 2002.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En 2002, l'Autriche comptait environ 8 053 100 habitants, ce qui constitue une modeste progression par rapport à l'année précédente. Elle abritait 707 900 étrangers, soit 8.8 % de la population totale, chiffre peu différent de celui relevé en 2001 (voir tableau III.3). Toutefois, la proportion de personnes nées à l'étranger dans la population autrichienne était plus élevée en 2001, soit 11.2 %. Comme l'indique l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*, la proportion d'étrangers nés sur le territoire autrichien est en augmentation (elle est actuellement de 21.6 %), tandis que le pourcentage de mariages contractés par un citoyen autrichien avec un étranger continue sa progression comme le montrait déjà la publication : en 2002, il représentait même près de 24 % des mariages.

Mi-2003, le stock de permis de séjour en cours de validité (dont les ressortissants des autres pays de l'UE sont exemptés) était de 569 300. Sur ce total, 72 500 étaient des permis temporaires, dont environ 40 000 (55 %) avaient été délivrés pour raisons de travail. En 2002, l'Autriche comptait 334 000 travailleurs étrangers, soit 10.6 % de la population active totale, chiffre qui témoigne de la poursuite très progressive de la tendance amorcée ces dernières années. Représentant 11.8 % de la population active étrangère en 2002, la proportion de travailleurs originaires de pays de l'UE a augmenté d'un pour cent tout rond par rapport à l'année précédente. La proportion de travailleurs étrangers la plus importante est celle des citoyens de Serbie et du Monténégro bien qu'elle soit en déclin (35.8 % contre près de 50 % en 1992). Les proportions de Croates et de Bosniaques demeurent faibles. Néanmoins, elles augmentent progressivement et ont atteint respectivement 3.2 % et 7.6 % en 2002. Ce dernier pourcentage est proche de celui des Allemands présents sur le marché du travail autrichien (7.9 %). La proportion de travailleurs turcs continue de se réduire et n'était plus que de 16.8 % en 2002.

La part des femmes dans l'emploi étranger a augmenté progressivement jusqu'à atteindre 38.9 % en 2002 alors qu'elle n'était que de 33.5 % en 1992. À noter toutefois que la moyenne pour l'Autriche se situe à 45.1 %. Si l'on considère le taux de chômage total (6.9 %) enregistré en 2002, on voit que ce taux est de 7.2 % chez les hommes

et de 6.4 % chez les femmes. Parmi les étrangers, ces taux sont respectivement de 10.5 % et de 8.5 %.

Naturalisations

L'essor significatif des naturalisations observé depuis 1999 tient à ce qu'une importante vague d'immigrés arrivés à la fin des années 80 ou au début des années 90 peut désormais prétendre à la nationalité autrichienne. En 2002, on a recensé 36 000 naturalisations, soit 13 % de plus qu'en 2001, dont 49.2 % concernent des femmes. La communauté majoritaire est celle des Turcs, qui représentent 35 % des naturalisations. Cette proportion a augmenté par rapport à l'année précédente (31 %). Les autres principaux groupes, par ordre décroissant, sont ceux constitués de ressortissants de l'ex-Yougoslavie (31 %) et de pays d'Europe centrale et orientale (11 %).

Le taux de naturalisation (naturalisations en pourcentage de la population étrangère) a de nouveau progressé de 5.1 %. La baisse des effectifs de titulaires d'un permis de travail permanent (voir tableau III.3) observée après 2000 est imputée au nombre croissant d'étrangers entrés en Autriche au début des années 90 et qui ont pu ensuite prétendre, et obtenir, la nationalité autrichienne.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

L'effet conjugué de la faiblesse de la croissance économique prévue dans les années à venir et du vieillissement de la population autrichienne devrait faciliter l'intégration des migrants. Adopté en 2002, un amendement à la loi sur les étrangers devrait contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre attendues dans certains secteurs, dont ceux employant des travailleurs faiblement qualifiés. Cet amendement autorise le recrutement à titre temporaire d'étrangers d'origine extracommunautaire dans des entreprises n'employant pas de travailleurs saisonniers mais souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre depuis six mois. Cette autorisation est renouvelable pour six mois mais pas plus. L'étranger doit ensuite quitter le territoire pendant deux mois avant de revenir occuper un emploi en Autriche.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrants en situation irrégulière

Un amendement à la loi sur l'immigration est entré en vigueur en 2003. Aux termes de ce texte, les personnes venues s'établir pour un long séjour (étrangers d'origine extracommunautaire résidant légalement en Autriche depuis cinq ans) se voient accorder davantage de droits par le biais d'un « certificat d'établissement » (*Niederlassungsnachweis*). La délivrance de ce document, qui présente tous les attributs de la « carte verte » américaine, accorde un droit de séjour permanent aux étrangers venus s'installer ainsi qu'à leur famille, et leur donne le droit de travailler sans avoir à demander de permis. Rien que sur le premier semestre 2003, 25 200 certificats de cette nature ont été délivrés.

Belgique

Introduction

La croissance économique belge s'est accélérée au second semestre 2003 et, sous l'effet de la reprise de l'activité économique internationale et du renforcement de l'investissement des entreprises, le taux de croissance devrait atteindre 2.5 % d'ici à 2005. L'emploi ne connaît pas cependant d'amélioration significative en 2004, et le taux de chômage, en hausse, atteint près de 8.3 % (contre 8.1 % en 2003).

On observe une hausse du solde migratoire (31 100 en 2002) et une baisse sensible des naturalisations, dont le niveau avait fortement augmenté depuis 2000, suite aux modifications apportées au code de la nationalité. Le nombre de demandes d'asile a diminué avec environ 16 900 demandes en 2003 (18 800 l'année précédente).

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le solde migratoire des étrangers reste positif (39 200) et l'on constate une légère augmentation des entrées de ressortissants étrangers qui s'élèvent à 70 200 (voir tableau III.4). Les personnes originaires des pays membres de l'Union européenne restent majoritaires et représentent plus de 40 % de l'immigration en Belgique. En 2002, les principaux pays d'origine sont le Maroc avec environ 8 500 entrées, puis les Pays-Bas (8 400) et la France (8 100). On enregistre une augmentation importante des flux d'immigration en provenance de Turquie ainsi que du Maroc, ceci pouvant s'expliquer par les flux de regroupement familial et les effets de la régularisation de 2000-2001.

Le solde migratoire des nationaux reste négatif, et le nombre de Belges quittant le pays est en augmentation constante depuis 1992 (20 500 personnes en 2002). En regroupant la population étrangère et nationale, le solde migratoire total s'élève à 31 100, ce qui correspond à une augmentation de près de 25 % par rapport à l'année précédente.

Réfugiés et demandeurs d'asiles

La diminution du nombre de demandes d'asiles constatée en 2001 se confirme en 2002 par une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.4). En 2002, la Belgique a reçu 18 800 demandes d'asiles. La République démocratique du Congo, la Serbie et Monténégro et la Russie sont les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile. Par rapport à 2001, on enregistre une diminution de près de 50 % des demandes en provenance de Russie et d'Algérie.

Tableau III.4. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Belgique**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population					Acquisitions de la nationalité				
<i>Population totale</i>					Maroc	9.1	21.9	24.0	..
Population (au 31 décembre)	10 239.1	10 263.4	10 309.7	10 355.8	Turquie	4.4	17.3	14.4	..
Accroissement total au cours de l'année	25.3	24.3	46.3	46.1	Italie	1.2	3.7	3.5	..
<i>dont :</i>					République démocratique du Congo	1.9	3.0	2.4	..
Accroissement naturel	8.6	10.0	10.6	5.6	Ex-Yougoslavie	0.8	2.2	1.8	..
Solde migratoire	12.3	12.1	24.9	31.1	Autres	6.9	14.1	16.9	..
Ajustement statistique	4.5	2.2	10.9	9.4	Total	24.3	62.1	63.0	46.3
<i>Nationaux</i>					Mariages mixtes	6.8	7.1	7.1	7.4
Population (au 31 décembre)	9 342.0	9 401.7	9 463.0	9 505.8	<i>% du total des mariages</i>	15.4	15.7	16.8	18.2
Accroissement total au cours de l'année	20.3	59.8	61.3	42.8	<i>dont : Mariages avec un étranger</i>				
<i>dont :</i>					ressortissant de l'UE	2.9	2.9	2.7	2.5
Accroissement naturel	5.4	7.3	8.3	4.2	Total des permis de travail délivrés				
Solde migratoire	-9.1	-9.6	-9.9	-8.1	(y compris les renouvellements) par nationalité¹				
Changements de nationalité	24.3	62.1	63.0	46.3	États-Unis	1.6	1.5	1.6	1.3
Ajustement statistique	-0.2	0.1	-0.1	0.3	Japon	1.0	1.0	1.0	1.1
<i>Étrangers</i>					Maroc	0.9	0.9	0.9	0.9
Population (au 31 décembre)	897.0	861.7	846.7	850.1	Ex-Yougoslavie	0.9	0.7	0.5	..
Accroissement total au cours de l'année	5.0	-35.3	-15.0	3.3	République démocratique du Congo	1.1	0.7	0.4	0.3
<i>dont :</i>					Autres	7.6	7.5	7.7	8.9
Accroissement naturel	3.1	2.7	2.3	1.4	Total	13.2	12.1	12.1	12.6
Solde migratoire	21.3	21.7	34.8	39.2	<i>dont : nouveaux permis délivrés</i>	8.7	7.5	7.0	6.7
Changements de nationalité	-24.3	-62.1	-63.0	-46.3	Mouvements de travailleurs frontaliers				
Ajustement statistique	4.7	2.2	11.0	9.1	par pays de provenance/de destination²				
Immigration étrangère par nationalité	68.5	68.6	66.0	70.2	Entrées par pays de provenance	22.9	25.0	28.7	30.5
Maroc	4.9	5.7	7.1	8.5	<i>dont :</i>				
Pays-Bas	6.2	7.2	8.2	8.4	France	16.4	18.2	21.2	22.9
France	7.9	8.1	8.0	8.1	Pays-Bas	5.6	5.7	6.4	6.6
Turquie	2.2	2.8	3.0	3.9	Sorties par pays de destination	46.4	49.5	52.6	55.3
Allemagne	3.1	3.0	2.9	3.0	<i>dont :</i>				
Autres	44.1	41.8	36.8	38.4	Luxembourg	20.0	22.8	25.0	26.6
Demandeurs d'asile	35.8	42.7	24.5	18.8	Pays-Bas	15.8	16.4	17.2	18.2
					France	5.8	5.4	5.4	5.3

Note : Les chiffres sur l'Union européenne incluent les 15 membres de l'Union.

1. Les permis de travail sont délivrés pour une période illimitée (Permis A) ou pour une durée déterminée (permis B). Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de permis de travail.

2. Les données se réfèrent au 30 juin de l'année indiquée.

Sources : Institut national de la statistique et Registre national de la population ; ministère de l'Emploi et du Travail ; Office national de l'emploi ; HCR (Nations unies).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Au 31 décembre 2002, la Belgique comptait 10.3 millions d'habitants dont 850 000 étrangers, soit près de 8 % de la population totale. En diminution depuis plusieurs années, la population étrangère a légèrement augmenté en 2002. L'accroissement naturel des nationaux et des étrangers a fortement diminué (1 400 en 2002 contre 2 300 en 2001

pour les étrangers), ce qui s'explique, pour les premiers, par une baisse de la fécondité et, pour les seconds, par les acquisitions automatiques de la nationalité belge des enfants de migrants de la troisième génération.

Les ressortissants des pays de l'Union européenne représentent près de 70 % de la population étrangère en Belgique. Parmi les individus de nationalité étrangère, les Italiens restent les plus nombreux (187 000), viennent ensuite les personnes originaires de pays limitrophes, comme la France (113 000) et les Pays-Bas (97 000). Les Marocains et les Turcs constituent les principales communautés non européennes avec respectivement près de 83 600 et 42 600 ressortissants en 2002, mais on constate qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la naturalisation, ces populations ont fortement diminué depuis 2000. L'année 2001 avait été une année record en ce domaine avec 63 000 personnes naturalisées, dont 24 000 Marocains et 14 400 Turcs. En 2002, le nombre de naturalisations s'est réduit d'un tiers environ.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Droit du travail

Le gouvernement fédéral a instauré une réforme du permis de travail en juillet 2002, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, afin de simplifier les démarches administratives, de faciliter l'accès au marché du travail des étrangers en séjour régulier et, enfin, d'offrir aux demandeurs d'asiles recevables un vrai statut de travail. Cette réforme a conduit, d'une part, à la création d'un troisième type de permis, le *permis C*. D'autre part, les personnes bénéficiant d'un droit de séjour illimité peuvent désormais obtenir un emploi salarié sans permis de travail.

Deux types de permis de travail existaient avant la réforme. Le *permis A* est valable pour toute profession salariée, tout employeur et pour une durée illimitée. Le *permis B*, valable un an et renouvelable, concerne un employeur déterminé pour une profession particulière et est associé à une autorisation dont la demande doit être effectuée par l'employeur. L'arrêté du 2 avril 2003 octroie un nouveau permis de travail de type C. Ce permis a une durée limitée à un an maximum et est valable pour tous les employeurs et toutes les professions salariées en Belgique. Il est accordé à des personnes qui se trouvent dans une situation de séjour temporaire :

- Le candidat réfugié dont la demande d'asile est recevable et qui est autorisé à séjourner pendant l'examen de son dossier.
- La personne en possession d'une déclaration d'arrivée ou d'un Certificat d'inscription au Registre des étrangers délivré dans le cadre des mesures de lutte contre la traite des êtres humains.
- Le ressortissant étranger autorisé au séjour dont la prolongation est soumise à la condition d'occuper un emploi.
- Le ressortissant étranger invoquant le droit au regroupement familial durant la période d'examen de sa demande.
- L'étudiant séjournant légalement en Belgique qui suit un enseignement de plein exercice, pour des prestations n'excédant pas 20 heures par semaine en dehors des vacances scolaires.

En région bruxelloise, l'ordonnance du 11 juillet 2002 élargit les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique du gouvernement de la région de Bruxelles à des citoyens non belges et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Politique de lutte contre la discrimination

Deux lois ont été adoptées afin de lutter contre la discrimination. Celle du 20 janvier 2003 modifie la loi du 30 juillet 1981 et tend à réprimer plus sévèrement certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie. La seconde, du 25 février 2003, modifie la loi du 15 février 1993, afin d'élargir les compétences du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Il s'agit d'une mise en conformité de la législation interne belge par rapport à l'article 13 du Traité d'Amsterdam et des deux directives européennes visant à lutter contre les discriminations. Dans un rapport portant sur l'évaluation de ses dix ans de fonctionnement, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a mis en évidence l'importance de la nouvelle loi en matière de lutte contre la discrimination liée à l'origine ethnique dans le monde du travail.

Intégration

En Wallonie, le gouvernement a créé en 2001 le Centre de médiation pour les gens du voyage, chargé d'assurer un lien entre ces populations et les associations locales et régionales. Par ailleurs, le gouvernement wallon a mis en place en juillet 2002 le *Carrefour interculturel* comme structure d'appui à la politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce projet a pour but de promouvoir la collaboration entre acteurs et opérateurs, publics et privés, afin de valoriser les échanges interculturels.

Droit de la nationalité

Le gouvernement belge a affirmé sa volonté de faciliter l'intégration des personnes étrangères par la voie de la naturalisation. La loi du 1^{er} mars 2000 simplifie la procédure, rend gratuit l'accès à la naturalisation, raccourcit le délai de traitement des dossiers et supprime la notion de « volonté d'intégration » du code de la nationalité.

Asile et droit des réfugiés

Une agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fédasil) a été mise en place sous l'autorité du ministère de l'Intégration sociale en mai 2002. L'agence est notamment chargée de l'organisation de la politique d'accueil : prise en charge et orientation des demandeurs d'asile, accompagnement de groupes spécifiques, tels que les mineurs étrangers non accompagnés, les victimes du trafic d'êtres humains et les personnes souffrant de pathologies psychiatriques ou ayant subi des traumatismes importants.

Les lois du 11 mars 2003 et du 10 avril 2003 ont permis l'intégration dans la législation belge de la directive européenne relative à la protection temporaire. Elles prévoient la mise en place d'un mécanisme de protection en cas d'afflux massif de personnes déplacées victimes de violations des Droits de l'Homme. Ce statut de protection permet l'accès à l'aide sociale, à l'emploi, à l'enseignement et au regroupement familial. Les bénéficiaires de cette protection, qui ne peut excéder 3 ans, peuvent ensuite demander le statut de réfugié.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

La loi du 3 mai 2003 a permis de créer un cadre institutionnel de coordination contre le travail illégal et la fraude fiscale comprenant le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude fiscale, le Comité fédéral de coordination et les Cellules d'arrondissement. Un protocole de collaboration en matière de lutte contre la traite des êtres humains a été conclu entre le Service public fédéral de la Sécurité sociale et celui de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale. Ce protocole vise à accroître la collaboration entre les services de police, d'aide aux victimes et les autorités judiciaires. Il a permis la mise en place d'actions de contrôle structurées. Un rapport intermédiaire d'évaluation du protocole, paru en mars 2002, révélait que les secteurs les plus touchés par la fraude étaient la construction ainsi que le secteur agricole et horticole.

Bulgarie

Introduction

En 2003, la croissance économique est restée à un niveau élevé, atteignant 4.3 % (4.8 % en 2002). Le taux de chômage, qui s'établissait à 16.3 % en 2002, est passé sous la barre des 15 % en 2003 et s'y maintenait les deux premiers trimestres de l'année 2004.

En 2002, la population de la Bulgarie a continué à décroître en raison d'une forte émigration, tandis que le nombre d'immigrants est resté faible. En ce qui concerne les politiques migratoires, la Bulgarie a poursuivi ses progrès dans le processus d'accession à l'Union européenne (UE) en transposant le chapitre sur la « libre circulation des personnes » et a donné un accès simplifié à son marché du travail aux citoyens de l'UE. De nouveaux accords bilatéraux encourageant les migrations régulières à des fins d'emploi ont été négociés. Une nouvelle loi sur l'asile a été adoptée, mais elle n'a pas apporté de modifications substantielles.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Émigration des citoyens bulgares

Il n'y a pas de statistiques annuelles disponibles sur l'émigration des citoyens bulgares, mais on peut penser que celle-ci a progressé en 2002. Les flux de voyageurs ont en effet augmenté de 15 % de 2001 à 2002. Les pays de destination font partie, pour l'essentiel, de l'UE (Allemagne, Grèce, Autriche et Italie). Les migrations régionales restent cependant prépondérantes. Elles ont augmenté en 2002, essentiellement vers la Turquie, la Macédoine, l'ex-Yougoslavie et la Roumanie. Les voyages d'affaires représentent 60.6 % des flux contre 27.1 % pour le tourisme. La composition des flux d'émigrants s'est modifiée en 2002, avec une plus grande proportion de jeunes, étudiants et professionnels. Le nombre croissant de demandes de certification des diplômes bulgares dans une langue étrangère (32 420 diplômes en 2002 contre 30 209 en 2001) est un signe de cette évolution.

En ce qui concerne les migrations saisonnières, ce sont la Grèce et Chypre qui attirent le plus de migrants en 2002. L'Italie et l'Espagne ont aussi reçu un grand nombre de migrants, employés en majorité dans l'agriculture, les travaux domestiques, les services médicaux et le tourisme. L'émigration vers les États-Unis concerne entre 5 000 et 6 000 personnes par an. En 2002, 3 482 Bulgares ont obtenu une carte verte (600 en 2001), ce qui place la Bulgarie au 2^e rang des pays européens pour le nombre de *Green cards* par habitant.

Tableau III.5. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Bulgarie**

Milliers

	1999	2000	2001	2002
Population étrangère				
A. Résidents permanents				
CEI	26.4	26.2	25.9	26.7
UE	2.2	3.3	3.8	3.9
Europe centrale	2.3	2.4	2.3	2.4
Autres pays européens	2.1	2.2	2.2	2.3
Moyen-Orient	1.8	1.9	2.0	2.1
Asie	0.5	0.7	0.9	0.9
Afrique	0.5	0.5	0.3	0.3
Amérique	0.5	0.5	0.6	0.6
Apatrides	1.7	1.8	1.3	1.4
Autres	0.7	0.7	0.8	0.9
Total	38.7	40.2	40.2	41.5
B. Résidents à long terme				
UE	16.2	15.2	15.4	15.7
Europe centrale	0.3	0.2	0.1	0.2
Autres pays européens	8.6	7.9	7.4	8.3
CEI	8.8	8.7	8.4	8.9
Moyen-Orient	8.5	8.3	8.2	8.0
Asie	5.7	5.6	5.5	6.6
Afrique	5.5	5.4	4.8	3.9
Amérique	3.0	1.5	3.0	2.2
Autres	6.9	8.3	6.2	5.3
Total	63.5	61.1	59.0	59.0
Demandeurs d'asile¹	1.3	1.8	2.4	2.9
Naturalisations	1.5	1.3	1.9	3.0

1. Nombre de demandes. Une partie des personnes accompagnantes ne sont pas comptabilisées.

Sources : Service national de l'emploi ; Institut national de statistiques et HCR (Nations unies).

Les autorités s'attendent à la persistance d'une forte émigration dans les années à venir. Selon une projection réalisée en 2002 par l'Institut national de statistique, entre 48 600 et 64 100 Bulgares pourraient émigrer dans les sept prochaines années.

Immigration de citoyens étrangers

En 2002, 7 671 personnes ont immigré en Bulgarie (en comptant les réfugiés et les demandeurs d'asile) et le nombre total d'étrangers installé pour plus d'un an a diminué. Ces flux d'immigration se composent de 4 758 personnes ayant reçu un permis de long séjour (un an renouvelable) dans le but de créer et d'exercer une activité ou en tant que travailleur indépendant, 516 personnes ayant obtenu un permis de long séjour sur la base d'un permis de travail et 2 397 personnes qui ont un permis de résidence permanent en raison, principalement, d'un mariage avec un citoyen bulgare. De 1994 à 2002, seulement 2 234 permis de travail ont été délivrés.

Émigration irrégulière

En 2001 et 2002, le nombre de Bulgares résidant illégalement à l'étranger a fortement augmenté. Ceci pourrait s'expliquer par la libéralisation du régime d'entrée des Bulgares

dans l'Espace Schengen. D'avril 2001, date à laquelle les conditions de visa pour les Bulgares ont été levées, à octobre 2002, environ 6 561 Bulgares ont été expulsés de pays européens, mais aussi des États-Unis et du Canada. La plupart de ces migrants appartenaient à la minorité rom et ont été appréhendés dans l'UE sans autorisation de travail ou de séjour.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Réfugiés et demandeurs d'asile bulgares à l'étranger

Environ 4 577 demandes d'asile ont été déposées par des citoyens bulgares à l'étranger en 2002. Ce nombre, en augmentation par rapport aux années précédentes (1 755 demandes en 2000 et 2 427 en 2001), s'explique en partie par la volonté de certains émigrés d'utiliser l'asile comme un moyen d'émigration. En 2002, seules 226 demandes ont été accueillies favorablement, 2 523 ont été rejetées, tandis que 1 479 dossiers n'avaient pas encore été traités.

Réfugiés et demandeurs d'asile étrangers en Bulgarie

Le nombre de demandes d'asile a continué à augmenter en 2002 : environ 2 900 demandes ont été déposées contre 2 400 l'année précédente. Les demandeurs d'asile proviennent surtout d'Irak (946 demandes en 2002), d'Afghanistan (864), d'Arménie (364) et d'Iran (142). Le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié a en revanche sensiblement diminué entre 2001 (385 personnes) et 2002 (75). Par ailleurs, 646 personnes ont bénéficié d'une protection subsidiaire.

Évolution des effectifs des résidents étrangers en Bulgarie et des Bulgares à l'étranger

Dans les dix dernières années, seulement 70 000 personnes ont immigré en Bulgarie, alors que le pays a perdu un million d'habitants. La plupart des étrangers restent pour une période limitée, puis migrent vers une autre destination. Au total, 41 522 résidents étrangers permanents résident dans le pays en 2002 (1 311 de plus qu'en 2001) et 59 049 résidents en long séjour (comme en 2001) (voir tableau III.5). Ces migrants proviennent surtout de la Communauté des États indépendants et de l'UE. Entre 1995 et 2001, 177 000 Bulgares ont émigré, parmi lesquels seulement 19 000 sont retournés en Bulgarie.

Naturalisations

Entre 2001 et 2002, le nombre de demandes de naturalisation a doublé, atteignant le record de 6 000 demandes en 2002. Le nombre de naturalisations effectives a été de 3 046 (environ 1 900 en 2001). Parmi les personnes ayant obtenu la citoyenneté, environ 95 % ont une origine ethnique bulgare. Elles proviennent pour l'essentiel de Macédoine, de Moldavie et de la Fédération de Russie. Cependant, le nombre de personnes qui abandonnent leur citoyenneté bulgare représente un tiers du nombre de celles qui l'obtiennent (1 000 personnes environ en 2002).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Pour lutter contre les migrations irrégulières de ses ressortissants, le gouvernement a fait passer de un à deux ans la période pendant laquelle les Bulgares expulsés d'un pays de l'UE ne peuvent quitter le territoire national. En octobre 2002, de nouvelles mesures pour

lutter contre l'émigration clandestine ont été annoncées. Le retrait du passeport international aux migrants irréguliers peut être ordonné, mais cette mesure est appliquée au cas par cas. Des campagnes d'information contre le trafic et le séjour irrégulier sont organisées et des programmes sont mis en œuvre au sein des groupes susceptibles d'émigrer hors des canaux légaux (principalement la population rom).

Les lois régissant l'entrée de travailleurs étrangers ont été modifiées en 2002 avec la volonté de restreindre l'accès des immigrants au marché du travail et de renforcer les contrôles. Le principe est que la délivrance de permis de travail dépend de la situation du marché du travail national. Un étranger ne peut travailler que s'il est en possession d'un permis de travail délivré par le ministère du Travail et de la Politique sociale. Un employeur bulgare ne peut recruter un nombre d'étrangers (réfugiés inclus) qui représenterait plus de 10 % de son personnel.

La nouvelle législation de 2002 prévoit, par ailleurs, de faciliter l'accès au marché du travail des travailleurs hautement qualifiés et du personnel de direction des grandes entreprises étrangères. Ainsi, une procédure accélérée d'obtention d'un permis de travail est prévue pour les étrangers dont l'emploi est régi par un accord bilatéral de recrutement, pour les scientifiques, pour le personnel de direction des entreprises d'investissement installées en Bulgarie (50 % des permis délivrés en 2002), pour les travailleurs qualifiés employés par des entreprises qui construisent des infrastructures en Bulgarie et pour les spécialistes du contrôle de la qualité envoyés par des entreprises étrangères. Enfin, les migrants en possession d'un permis de résidence permanent et les réfugiés n'ont pas besoin de permis de travail. Mais les possibilités d'obtention d'un titre de séjour permanent ont été réduites.

La nouvelle législation met en œuvre des mesures favorisant l'intégration de la population étrangère résidant légalement en Bulgarie. Des dispositions sur l'égalité de traitement prévoient que les étrangers sont soumis aux mêmes conditions de cotisations et bénéficient des mêmes allocations sociales que les nationaux.

Un nouveau règlement a été adopté par le ministère du Travail et de la Politique sociale en 2002. Il précise les conditions sous lesquelles les étrangers peuvent créer une petite entreprise ou s'installer comme travailleurs indépendants en Bulgarie. Ils doivent notamment soumettre leur *business plan* au ministère ; si ce dernier est validé, ils pourront recevoir un permis d'une durée d'un an, renouvelable.

La Bulgarie vient de terminer de transposer la législation communautaire relative à la libre circulation des personnes. Elle a accepté le principe selon lequel ses ressortissants ne pourront circuler librement après son entrée dans l'UE qu'au terme d'une période transitoire. Un nouveau règlement relatif aux permis de travail a également été adopté en 2002. Il met en place un régime plus libéral d'entrée des ressortissants de l'UE sur le marché du travail. Les membres de famille des nationaux d'un pays de l'UE qui travaillent en Bulgarie auront accès au marché du travail dès leur arrivée (après une durée de 24 mois pour les ressortissants des autres pays). Dès l'entrée de la Bulgarie dans l'UE, les ressortissants des 25 pays membres de l'UE auront un accès illimité au marché du travail bulgare et bénéficieront de l'égalité de traitement.

Droit de la nationalité

La loi sur la citoyenneté bulgare a introduit de nouvelles limitations à l'accès à la nationalité, mais il existe certaines dérogations pour les investisseurs étrangers. Par

ailleurs, depuis 2002, les réfugiés peuvent obtenir la nationalité bulgare après une période de trois ans s'ils possèdent un emploi et un revenu suffisant, parlent le bulgare et n'ont jamais été condamnés.

Asile et droit des réfugiés

La loi sur l'asile a été révisée en décembre 2002, sans apporter de réformes substantielles. Le projet communautaire PHARE finance la construction de deux centres d'accueil supplémentaires en Bulgarie, qui serviront d'établissements de transit. Les demandes seront étudiées selon une procédure accélérée et les personnes remplissant les conditions pour obtenir le droit d'asile seront transférées dans d'autres centres, tandis que celles qui ne correspondent pas aux critères seront encouragées à quitter le pays.

Mesures contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière

La loi sur l'emploi des étrangers de 2002 prévoit de larges possibilités de contrôle. Les autorités peuvent visiter les lieux de travail à tout moment, demander de contrôler les papiers des travailleurs migrants et interroger les personnes concernées.

Accords internationaux

Des accords bilatéraux de réadmission ont été signés avec tous les pays de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni, avec lequel des négociations sont encore en cours. Ces accords existent aussi avec la Norvège, la Suisse, la République tchèque, la Pologne, la Hongrie, la République slovaque, la Slovénie, la Lituanie, la Roumanie, la Serbie et Monténégro, l'Ukraine, la Géorgie, l'Albanie et la Croatie. Des accords sont en préparation avec la Russie, la Tunisie, le Liban, l'Estonie et la Turquie. En 2002, de nouveaux accords bilatéraux de recrutement ont également été préparés. Un accord a été signé avec le Portugal. Des négociations sont en cours avec le Belgique, le Liban et la France.

Canada

Introduction

Ces dernières années, l'économie canadienne a fait preuve d'une relative solidité : en 2002, le pays a enregistré un taux de croissance de 3.3 % contre 1.9 % en 2001. En 2003, la croissance s'est légèrement ralentie, le taux étant retombé à 1.7 % ; mais, selon les prévisions, il devrait passer à 2.8 % en 2004. Le chômage s'est aggravé, passant de 7.2 % en 2001 à 7.7 % en 2002 (7.6 % en 2003). Le recensement démographique de 2001 montre que les personnes nées à l'étranger représentent 18.4 % de la population totale et 20 % de la population active.

1. Tendances des flux migratoires et évolution de la population née à l'étranger

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le Canada a accueilli 229 100 résidents permanents, chiffre en baisse de 8.5 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.6), avec un recul notable de la catégorie « migrations à caractère économique ». Sur ce total, 60 % sont des immigrants pour raisons économiques, 28 % ont été admis dans le cadre du regroupement familial, et 11 % sont des réfugiés admis comme tels. Les principales régions d'origine de ces immigrants demeurent l'Asie-Pacifique (52 %), suivie de l'Afrique et du Proche-Orient (20 %) comme en 2001. Avec 14.5 % des entrées sur le territoire canadien, la Chine demeure le tout premier pays de départ des immigrants. Viennent ensuite l'Inde (12.5 %), le Pakistan (6 %), les Philippines (5 %) et l'Iran (3 %). En 2001, ces pays se classaient dans le même ordre à ceci près que le cinquième rang était occupé par la Corée.

Sur les 229 100 nouveaux arrivants enregistrés en 2002, 58.3 % se sont installés dans l'Ontario, 14.8 % en Colombie britannique et 16.4 % dans la province du Québec. Cinquante pour cent environ de l'ensemble des nouveaux immigrants et des réfugiés avaient entre 25 et 44 ans. Par rapport au total, la proportion d'immigrants possédant au minimum une formation universitaire se maintient, soit 46 %.

Tout au long de la dernière décennie, le flux de résidents temporaires n'a cessé d'augmenter. C'est ainsi qu'entre 1992 et 2002, il a progressé de plus de 35 %. En 2002, le Canada a admis 264 000 résidents temporaires dont 33 % étaient des travailleurs étrangers (87 900), 26 % des étudiants étrangers (68 800), 12 % des candidats au statut de réfugié sur le sort desquels le Canada n'avait pas encore statué, et 29 % appartenaient à la catégorie « divers » (dont les visiteurs). Les États-Unis sont le tout premier pays d'origine des travailleurs étrangers. Viennent ensuite, par ordre d'importance des effectifs féminins, les Philippines (15.1 %), le Japon (12 %) et l'Australie (10 %) et, par ordre d'importance des effectifs masculins, le Mexique (17.4 %), la Jamaïque (8.7 %) et le Royaume-Uni (6.7 %).

Tableau III.6. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Canada**

Milliers

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration par catégories d'admission¹					Travailleurs étrangers temporaires				
Membres des familles	55.3	60.6	66.7	65.3	par pays d'origine (flux annuels)⁵				
Travailleurs qualifiés ²	92.5	118.5	137.2	123.4	États-Unis	25.0	27.9	24.4	20.3
Requérants principaux	41.5	52.1	58.9	53.4	Mexique	8.1	10.0	11.2	11.4
Famille accompagnante	50.9	66.4	78.3	69.9	Royaume-Uni	6.3	7.0	7.3	6.3
Gens d'affaires	13.0	13.7	14.6	11.0	Australie	3.7	4.3	4.9	5.7
Requérants principaux	3.6	3.8	4.1	3.0	Jamaïque	5.4	5.4	5.8	5.5
Famille accompagnante	9.4	9.8	10.5	8.0	Japon	5.0	4.2	4.4	5.4
Personnel de services à domicile ³	3.3	2.8	2.6	2.0	France	4.8	5.5	5.1	4.6
Requérants principaux	2.0	1.8	1.9	1.5	Philippines	2.2	2.3	4.1	4.6
Famille accompagnante	1.3	1.0	0.8	0.5	Allemagne	2.3	2.5	2.6	2.2
Candidats auprès d'une province					Inde	1.5	2.4	2.1	1.9
ou d'un territoire	0.5	1.3	1.3	2.1	Autres	21.4	23.4	23.7	20.1
Réfugiés	24.4	30.1	27.9	25.1	Total	85.9	94.9	95.6	87.9
Autres immigrés ⁴	1.0	0.5	0.2	0.2	<i>dont</i> : femmes	22.9	25.3	26.4	25.8
Total	189.9	227.3	250.5	229.1	Acquisition de la nationalité canadienne				
Immigration par régions de naissance¹					par nationalité d'origine				
Asie et Pacifique	96.4	120.6	132.8	118.9	Chine	18.0	24.3	18.6	17.0
Afrique et Moyen-Orient	33.5	40.8	48.1	46.1	Inde	11.4	19.4	14.8	13.1
Europe	38.9	42.9	43.2	38.8	Philippines	11.6	14.1	9.6	7.7
Amérique centrale et Amérique du Sud	15.2	17.0	20.1	19.4	Pakistan	3.2	8.5	8.9	7.7
États-Unis	5.5	5.8	5.9	5.3	Hong-Kong (Chine)	15.1	17.9	11.2	6.2
Non précisé	0.3	0.3	0.3	0.5	Autre	99.5	130.4	104.3	89.9
Total	189.9	227.3	250.5	229.1	Total	158.8	214.6	167.4	141.6
% des pays de l'OCDE	18.7	16.2	16.1	15.2	<i>dont</i> : femmes	83.5	111.8	86.0	72.7

1. Le droit d'établissement se traduit par l'octroi d'une autorisation de résidence permanente. Il peut être obtenu à partir du Canada ou de l'étranger. Y compris les personnes accompagnantes.
2. Y compris les indépendants et les parents aidés. Les critères de sélection ne s'appliquent qu'aux requérants principaux.
3. Programme destiné aux personnes chargées de la garde d'enfants ou de l'assistance aux personnes âgées.
4. Ces chiffres incluent les retraités, les demandeurs d'asile n'ayant pas obtenu le statut de réfugié reconnu et les immigrants dont la mesure de renvoi a été différée.
5. Entrées de travailleurs étrangers temporaires (y compris les travailleurs saisonniers et les ré-entrées).

Source : Citoyenneté et Immigration Canada.

Migrations irrégulières

En 2002, 8 434 individus ont été expulsés, soit 8.7 % de moins que l'année précédente. Ce total n'en est pas moins proche du nombre moyen d'expulsions enregistré au cours des cinq années civiles précédentes. Dix-huit pour cent des reconduites à la frontière concernent des individus condamnés par la justice pénale, et 66 % des demandeurs d'asile déboutés.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, 24 300 adultes entrés sur le territoire ont déposé une demande de statut de réfugié, soit un recul de 28 % par rapport à 2001. Il convient toutefois de noter qu'en 2001, le nombre de demandeurs d'asile avait progressé de 15 % par rapport à 2000. Le Pakistan est le principal pays d'origine des demandeurs (2 460), suivi de la Colombie (1 870), de la Chine (1 800), du Mexique (1 540) et du Sri Lanka (1 230), alors qu'en 2001, les pays d'origine

étaient essentiellement la Hongrie, suivie de la Chine, du Pakistan et du Sri Lanka. Le nombre de demandeurs adultes provenant du Costa Rica ou du Pérou a augmenté de manière significative. En décembre 2002, les effectifs d'adultes demandeurs de statut de réfugié (autorisés à vivre au Canada quoique non titulaires d'un titre de séjour permanent) atteignaient 96 900, soit 4 % de plus qu'en 2001 et 22 % de plus qu'en 2000.

Entre 2001 et 2002, le nombre de réfugiés ayant accédé au statut de résident permanent a baissé de 10 % pour s'établir à 25 100 personnes, alors qu'il avait déjà diminué de 7 % entre 2000 et 2001. Près de 30 % de ce total était composé de réfugiés aidés par le gouvernement, 12 % bénéficiaient d'un parrainage privé, 42 % étaient des réfugiés admis au Canada (demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié) et 16 % des personnes à charge de réfugiés admis au Canada. La principale région d'origine de cette population demeure l'Asie-Pacifique (dont la part est passée de 35 % en 2001 à 41 % en 2002). Sur les cinq principaux pays de départ, trois sont restés les mêmes : Afghanistan (11 %), Sri Lanka (9 %) et Pakistan (8 %), mais la Colombie (7 %) et la Chine (5 %) ont remplacé l'ex-Yougoslavie et l'Iran comme quatrième et cinquième pays. Sur l'ensemble des réfugiés admis, 47 % sont des femmes, 40 % sont âgés de 25 à 44 ans, et la majorité possèdent une formation supérieure au premier cycle de l'enseignement secondaire.

Évolution des effectifs de personnes nées à l'étranger

En 2001, le Canada comptait au total 29.6 millions d'habitants, la part représentée par les immigrés (5.4 millions, soit 18.4 %) n'ayant jamais été aussi élevée depuis 1931. En 2002, les immigrés venus d'Europe demeurent le groupe majoritaire, soit 42 % ; le Royaume-Uni (11 %) et l'Italie (6 %) sont les pays les plus représentés même si leurs effectifs sont en légère baisse par rapport au précédent recensement de 1996. Les Asiatiques représentent 36.5 % des immigrés (contre 31.4 % en 1996) ; la Chine (6.1 %), l'Inde (5.8 %) et Hong-Kong, Chine (4.3 %) fournissent les groupes les plus nombreux.

Les probabilités sont plus fortes pour les immigrants que pour les non-immigrants d'être en âge de travailler (67 et 52 % respectivement). Les premiers sont aussi de plus en plus nombreux à posséder un bon niveau de formation (les immigrés entrés récemment sont 77.5 % environ à posséder un diplôme d'études secondaires alors que, dans la population totale, cette proportion n'est que de 68.8 %) et, à une écrasante majorité, entendent s'établir en zone urbaine. Leurs niveaux d'emploi ont progressé depuis 1996, passant de 72.3 % à 77.4 % pour les immigrés établis et de 62.2 à 69.4 % pour les immigrés arrivés récemment. Un pourcentage croissant des tout nouveaux immigrants (61 % en 2001 contre 55 % en 1991) parlent une langue autre que l'anglais ou le français dans leur foyer, le chinois étant la langue utilisée par un tiers de ces ménages.

Naturalisations

En 2002, près de 142 000 personnes ont obtenu la nationalité canadienne, soit une baisse de 15 % par rapport à 2001 (voir tableau III.6). Toutefois, cette baisse coïncide avec les tendances récentes des flux d'immigration. Les cinq premiers pays d'origine des nouveaux citoyens canadiens sont la Chine (12 %), l'Inde (9 %), les Philippines (5 %), le Pakistan (5 %) et Hong-Kong, Chine (4 %). Un peu plus de 50 % des étrangers naturalisés en 2002 sont des femmes.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Entrée en application en juin 2002, la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés s'accompagne de nouvelles règles concernant le traitement des demandes d'entrée sur le territoire. Elle a clarifié les critères de sélection concernant la catégorie « regroupement familial » en les adaptant aux réalités sociales actuelles, en élargissant la définition de la notion de famille pour inclure les couples homosexuels, en réduisant la durée des responsabilités en matière de parrainage et en améliorant les dispositifs de recouvrement des coûts en cas de défaillance du parrain. Cette loi a également amendé les critères de sélection de plusieurs autres catégories de migrants. Pour ce qui est des travailleurs qualifiés, elle a réorienté la sélection qui ne repose plus sur des qualifications professionnelles spécifiques mais, plus généralement, sur le capital humain (y compris la connaissance des langues et le niveau d'études).

S'agissant des migrants pour raisons d'affaires, de nouvelles normes de sélection ont été introduites par la loi précitée. Elles concernent les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs indépendants désireux d'immigrer au Canada. Plus transparentes et plus faciles à mesurer, ces normes ont été élaborées en concertation avec les provinces. Le programme relatif aux travailleurs temporaires a été amendé lui aussi. Auparavant, un employeur devait prouver qu'il lui était impossible de trouver un Canadien pour occuper le poste à pourvoir. Aux termes de la nouvelle réglementation, il faut simplement que l'emploi de travailleurs étrangers apporte un plus ou, tout au moins, qu'il ne perturbe pas le marché du travail. Désormais, les employeurs canadiens ont donc plus de facilités pour obtenir la main-d'œuvre dont ils ont besoin quand ils en ont besoin.

En 2002-2003, des programmes pilotes ont été conçus pour attirer davantage d'étudiants étrangers. Le gouvernement fédéral et les provinces réfléchissent à des possibilités d'encourager les étudiants étrangers à rester au Canada une fois leurs études terminées et, dans certaines provinces, des mesures de ce type ont été mises en œuvre.

Le gouvernement est déterminé à appliquer une meilleure stratégie de contrôle des frontières et, à cet égard, les dispositions de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2002 ont permis de mieux filtrer les voyageurs se présentant à la frontière sans être munis des papiers requis. En octobre 2002, grâce au Système d'information préalable sur les voyageurs, les autorités ont commencé à recevoir des renseignements concernant les passagers des vols internationaux à destination du Canada. Sur l'année 2002, le pays a enregistré une baisse de 32 % du nombre d'arrivées de personnes non munies des papiers appropriés dans ses aéroports (effectif tombé à 2 837 individus).

Droit de la nationalité

Le projet concernant la citoyenneté canadienne, décrit dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*, n'a toujours pas pris force de loi, la session parlementaire ayant été clôturée fin 2003 avant que le texte ne soit voté.

Asile et droit des réfugiés

Dans le cadre d'une stratégie plus large visant à élaborer et mettre en place des activités liées à l'intégration avec des partenaires du secteur public, le budget fédéral de 2003 prévoyait l'affectation de 5 millions USD par an à l'initiative CLNA (préparation et offre de cours de langue de niveau avancé et de cours plus poussés pour aider les

immigrants adultes à trouver et à conserver un emploi). Cette initiative comporte une composante « régionale » pour la création de partenariats afin de dispenser des cours de langue en dehors des grandes agglomérations, en dotant les petits centres des moyens qui, autrement, leur feraient défaut.

Le gouvernement canadien élabore actuellement des stratégies destinées à rendre plus efficaces l'identification, la sélection et l'orientation des réfugiés devant être réinstallés dans le pays. Aux termes de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, toutes les demandes de réinstallation doivent normalement s'accompagner d'une recommandation émanant de l'une des trois sources suivantes : HCR, « répondant privé » ou autre organisation de recommandation. Désormais, les dossiers concernant les personnes vulnérables et les cas urgents sont traités avant ceux des autres catégories de réfugié.

Accords internationaux

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a signé avec le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (SINEU) et le département d'État des États-Unis une Déclaration d'entente sur l'échange d'informations. Le Cadre de gestion du risque complétant la Stratégie des frontières multiples a été institué en février 2003.

Corée

Introduction

En 2002, la Corée a affiché un taux de croissance de 6.9 % contre 3.8 % l'année précédente. L'emploi a progressé de 2.7 % et les effectifs de travailleurs étrangers de plus de 11 %, soit 427 000 personnes. Actuellement, la main-d'œuvre étrangère représente près de 2 % de la population active totale (hors effectifs militaires). La politique coréenne à l'égard des travailleurs étrangers a subi un remaniement considérable en 2003, avec l'introduction de mesures d'admission d'étrangers non qualifiés. Auparavant, les travailleurs non qualifiés étaient exclusivement admis en tant que « stagiaires », recevaient une formation pendant un an et pouvaient alors prétendre à l'exercice d'un emploi dans le pays pendant deux ans.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, plus de 5.2 millions de personnes de nationalité étrangère sont arrivées en Corée, la plupart comme touristes ou pour des raisons d'affaires. Ce chiffre représente une progression de 3.3 % par rapport à 2001. Le Japon (45 %), la Chine (11 %) et les États-Unis (11 %) sont les principaux pays d'origine de ces étrangers, les effectifs de Chinois ayant notamment augmenté de manière significative (23 %). À l'inverse, 6.7 millions de résidents coréens se sont rendus à l'étranger la même année avec pour principales destinations la Chine (26 %), le Japon (22 %) et les États-Unis (12 %).

Migrations irrégulières

Le nombre d'individus s'étant maintenus sur le territoire coréen après l'expiration de leur visa (dont la plupart seraient des travailleurs clandestins) a continué d'augmenter, passant de 189 000 en 2000 à 289 000 en 2002 (voir tableau III.7). Dans plus de la moitié des cas, il s'agit de Chinois. Ce chiffre représente près de 70 % de la population active étrangère présente dans le pays. Il semble que le nombre d'individus dont le visa est périmé se soit stabilisé début 2003, ainsi en avril 2003 l'effectif était à peu près le même qu'en décembre 2002.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

La population étrangère enregistrée dans le pays a augmenté d'environ 10 % pour atteindre 252 000 en 2002. Les communautés de tous les principaux pays d'origine, en particulier la Chine, se sont étoffées : on a ainsi dénombré 85 000 Chinois contre 74 000 l'année précédente. Le nombre de travailleurs étrangers en situation régulière est passé de 27 000 à 40 000, près de la moitié étant des stagiaires ayant bénéficié d'un changement de statut.

Tableau III.7. **Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1999-2002**

	Milliers			
	1999	2000	2001	2002
Travailleurs qualifiés	12.6	19.1	27.6	40.5
Professeurs de langue	5.0	6.7	8.7	10.9
Autres enseignants	0.8	0.7	0.7	0.8
Professionnels du spectacle	2.3	4.7	5.8	5.3
Chercheurs	0.5	0.8	0.9	1.2
Techniciens	0.3	0.3	0.2	0.2
Autre personnel des professions scientifiques	0.4	0.4	0.4	0.4
Autres	3.3	5.4	10.8	21.8
Stagiaires par agence de recrutement	98.4	104.8	100.3	97.2
Fédération coréenne de petites entreprises	67.0	77.2	72.1	65.2
Entreprises investissant à l'étranger	30.0	26.1	25.8	27.5
Autres	1.4	1.6	2.5	4.2
Estimation du nombre de personnes ayant prolongé indûment leur séjour¹	135.3	189.0	255.2	289.2
Chine	68.8	95.6	130.3	149.4
Philippines	9.2	12.9	16.8	18.1
Bangladesh	10.9	14.5	15.5	16.2
Mongolie	10.6	13.1	15.3	13.6
Viêt-nam	5.1	7.8	12.6	14.4
Pakistan	4.3	6.1	6.7	6.4
Sri Lanka	1.3	1.7	2.2	..
Autres	25.1	37.3	55.8	71.1
Total (travailleurs qualifiés, stagiaires et personnes ayant prolongé indûment leur séjour)	246.3	312.9	383.2	426.9

1. La plupart sont supposées travailler illégalement.

Source : Ministère de la Justice.

2. Évolution de la politique migratoire

Dans le domaine des migrations, le fait nouveau le plus important concerne l'introduction d'une politique d'admission de travailleurs étrangers non qualifiés. Une première mesure en ce sens avait été prise en juin 2002, lorsque des étrangers d'ascendance coréenne avaient été autorisés à demander un permis de travail comme travailleur non qualifié dans le secteur des services. Après moult débats, un système de permis de travail destiné à des personnes non qualifiées de toutes origines a été institué en juillet 2003 et devait prendre effet en août 2004. Il est clair que ce système a été mis en place pour lutter contre la forte concentration d'étrangers n'ayant pas respecté la date d'expiration de leur visa et travaillant dans la clandestinité parmi l'ensemble des travailleurs étrangers présents sur le territoire.

En vertu du nouveau système, les employeurs coréens comptant moins de 300 salariés travaillant dans l'industrie manufacturière, le bâtiment ou le secteur des services doivent démontrer, avant d'être autorisés à recruter à l'étranger, qu'ils ont essayé pendant un mois de trouver des travailleurs sur le marché national par le biais des services publics de l'emploi mais qu'ils n'y sont pas parvenus. Passé ce délai, ils reçoivent un « certificat de pénurie d'employés » et sont autorisés à signer des contrats de travail avec des étrangers possédant les qualifications requises. En guise de compromis, le système des stagiaires a été maintenu à la demande des patrons de PME de l'industrie manufacturière qui avaient bénéficié du faible taux de rémunération accordé aux travailleurs de cette catégorie.

Le système de permis de travail est un dispositif de gestion des mouvements migratoires dans le cadre duquel le gouvernement coréen signe des mémorandums d'entente avec les gouvernements des pays de départ auxquels il incombe ensuite de sélectionner et d'administrer leurs ressortissants travaillant en Corée. Un mémorandum d'entente doit couvrir les aspects suivants :

- Seules des agences gouvernementales sont habilitées à envoyer des travailleurs en Corée.
- Le gouvernement coréen communique des critères objectifs de sélection des candidats, qui portent notamment sur le niveau de formation, l'expérience professionnelle et la connaissance de la langue coréenne.
- L'emploi en Corée n'est pas garanti aux candidats.
- Le mémorandum d'entente est renouvelé tous les deux ans. Au moment de ce renouvellement, les deux parties doivent se pencher sur les problèmes de sélection de la main-d'œuvre, le nombre de travailleurs dont le visa est périmé, et les préférences des employeurs coréens par rapport au pays considéré.
- Il incombe aux gouvernements des pays de départ de s'assurer que les travailleurs qu'ils ont envoyés ne changent pas d'employeur.

Les employeurs doivent choisir les travailleurs étrangers dans une liste disponible dans les antennes des services publics de l'emploi, l'agence coréenne pour l'emploi (responsable devant le ministère du Travail) étant chargée « d'importer » cette main-d'œuvre. La durée de l'emploi est de trois ans. Une période de carence d'un an doit être observée avant que le travailleur ne puisse prétendre à un nouveau détachement de trois ans.

Pour que la transition se déroule de manière harmonieuse, des dispositions spéciales ont été mises en place à l'intention des travailleurs étrangers en situation irrégulière. Les dispositions applicables dépendaient du laps de temps qui s'était écoulé entre le moment où ils étaient entrés dans la clandestinité et le 31 mars 2003. Ceux qui étaient en Corée depuis moins de trois ans étaient autorisés à rester pendant deux autres années au plus. Ceux qui étaient présents sur le territoire depuis trois ou quatre ans devaient quitter le pays mais un certificat d'approbation anticipée de leur réadmission leur était remis. Munis de ce document, ils pouvaient revenir dans le pays dans les trois mois et y travailler cinq ans au maximum (période de séjour clandestin comprise). Enfin, ceux qui étaient en Corée depuis plus de quatre ans devaient impérativement quitter le territoire sous peine d'expulsion. Dans le cadre de ce programme, 189 000 clandestins sur un total probable de 289 000 ont fait la démarche auprès des autorités. Plus des trois quarts étaient dans le pays depuis moins de trois ans.

Au moment de déposer leur demande, les travailleurs sans papiers devaient être employés soit dans le bâtiment (clause concernant uniquement les étrangers d'ascendance coréenne), soit dans l'une des six branches suivantes du secteur des services : restauration, services aux entreprises, travail social, services de nettoyage, services domestiques et soins infirmiers privés (clause réservée aux Coréens de souche également), ou bien encore dans la pêche côtière, l'agriculture ou l'élevage. Ceux qui étaient employés dans d'autres secteurs ne pouvaient pas demander de permis de travail avant d'avoir trouvé un emploi dans l'un des secteurs précités. Des pénalités sont appliquées à l'encontre des employeurs ou des salariés en cas de falsification d'informations ou de documents.

Tout travailleur étranger en situation irrégulière désirant quitter la Corée devait le faire entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2003 s'il souhaitait éviter une amende. À défaut, il était passible d'expulsion.

Danemark

Introduction

Au cours des trois dernières années, le taux de croissance du Danemark n'a cessé de baisser, passant de 2.8 % en 2000 à 1 % en 2002 et 0.4 % en 2003. Mais, selon les prévisions pour 2004 et 2005, il devrait dépasser les 4 %. Le taux de chômage standardisé a atteint 5.6 % en 2003 alors qu'il n'était que de 4.6 % en 2002. Sachant qu'il s'est établi à 5.9 % au premier trimestre 2004, il va probablement continuer d'augmenter.

L'intégration des étrangers sur le marché du travail comme dans la société d'une manière générale demeure une préoccupation essentielle. En 2002 et 2003, des amendements importants à la législation sur l'immigration sont entrés en vigueur. Ces amendements se fondent sur plusieurs principes : il conviendrait de limiter l'immigration dans le pays, les immigrants devraient être capables de se prendre davantage en charge financièrement, et il faudrait faciliter l'intégration des réfugiés et des immigrés déjà présents sur le territoire. Actuellement, environ 430 700 immigrés et descendants d'immigrés vivent au Danemark, soit 8 % de la population totale du pays.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Entre 1995 et 1999, l'immigration de long terme avait progressivement diminué (passant de 46 000 personnes en 1995 à 32 100 en 1999), puis elle a amorcé une reprise en 2000 et atteint près de 37 000 individus en 2001. En 2002, le flux d'entrées d'immigrants de long terme s'est élevé à 33 800, soit 8 % de moins que l'année précédente (voir tableau III.8). Comme toujours, les citoyens danois ainsi que les ressortissants des autres pays scandinaves et d'autres pays européens ont représenté environ 67 % du total des entrées. Les immigrants originaires d'Asie ont constitué 20 % du total.

Au cours de la période 1995-2000, l'émigration de longue durée a légèrement augmenté, passant de 18 000 personnes en 1995 à 24 300 en 2000, puis elle s'est stabilisée aux alentours de 24 800 en 2001 et 2002. Cette année-là, les citoyens danois ainsi que les ressortissants des autres pays scandinaves et d'autres pays européens ont représenté 90 % de la totalité des flux de sorties (voir tableau III.8).

Par ailleurs, en 2002, quelque 37 300 permis de séjour ont été délivrés, soit 3 % de moins qu'en 2001. Comme les années précédentes, environ un tiers de ces permis ont été accordés au titre du regroupement familial (recul de 8 % par rapport à 2001). Précisons également que 17 % des permis ont été délivrés à des ressortissants de pays de l'UE, 13 % à des travailleurs et 11 % à des réfugiés (contre 16 % en 2001) (voir tableau III.8). En outre, plus de 5 000 permis ont été accordés pour raisons d'études, soit 14 % du total des permis

Tableau III.8. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Danemark**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration à long terme par groupe de nationalité¹	32.1	34.7	36.8	33.8	Effectifs d'étrangers	259.4	258.6	266.7	265.4
Danemark	11.8	11.8	11.6	11.8	Pays nordiques ²	31.3	31.8	32.1	32.8
Autres pays nordiques ²	3.2	3.1	3.0	3.3	Autres pays européens	127.6	127.7	128.6	126.0
Autres pays européens	7.5	7.9	8.3	7.7	Asie	56.1	56.5	63.0	65.5
Asie	5.8	8.1	10.0	7.4	Afrique	25.4	25.5	26.0	24.5
Afrique	2.0	2.0	2.1	2.0	Amérique	10.2	10.3	10.6	10.9
Autres	1.8	1.7	1.9	1.7	Océanie	1.2	1.2	1.3	1.4
					Autres	7.6	5.6	5.1	4.2
Émigration à long terme par groupe de nationalité¹	22.7	24.3	24.8	24.2	Immigrants par région d'origine⁴	296.9	308.7	321.8	331.5
Danemark	14.5	16.0	15.9	15.5	Pays nordiques ²	34.5	34.7	34.8	35.3
Autres pays nordiques ²	2.4	2.5	2.6	2.4	Autres pays européens	135.6	138.7	142.0	144.1
Autres pays européens	3.5	3.6	3.7	3.7	Asie	84.5	90.9	98.9	104.3
Asie	0.8	0.8	0.9	1.0	Afrique	26.8	28.2	29.3	30.1
Afrique	0.7	0.5	0.8	0.8	Amérique	13.0	13.3	13.6	14.0
Autres	0.8	0.9	0.8	0.8	Océanie	1.3	1.3	1.4	1.5
					Autres	1.3	1.6	1.8	2.2
Permis de résidence délivrés par catégorie³	29.2	32.3	36.3	33.4	Descendants par région d'origine⁴	81.2	87.3	93.5	99.2
Regroupement familial	9.4	10.0	11.0	8.2	Pays nordiques ²	4.7	4.7	4.7	4.8
Ressortissant UE	5.7	5.9	6.0	6.0	Autres pays européens	35.3	37.4	39.5	41.4
Refugié	4.4	5.2	6.3	4.1	Asie	30.2	32.9	35.6	38.3
Emploi	3.1	3.6	5.1	4.8	Afrique	9.1	10.3	11.4	12.3
Autres	6.6	7.6	8.1	10.3	Amérique	1.5	1.6	1.7	1.7
					Océanie	0.1	0.1	0.1	0.1
Demandeurs d'asile par nationalité	7.1	13.0	10.3	6.1	Autres	0.3	0.3	0.4	0.6
Afghanistan	0.5	3.7	3.7	1.2					
Irak	1.9	2.6	2.1	1.0	Taux d'activité et de chômage parmi les immigrants et les descendants				
Serbie et Monténégro	1.1	1.6	0.6	1.0	Immigrants				
Somalie	0.5	0.7	0.6	0.4	Taux d'activité (%)	57	56	57	56
Fédération de Russie	0.1	0.2	0.1	0.2	Taux de chômage (%)	14	11	11	9
Autres	3.0	4.0	3.2	2.2					
					Descendants				
Acquisitions de la nationalité danoise selon la région d'origine	12.4	18.8	11.9	17.3	Taux d'activité (%)	69	70	71	71
Pays nordiques ²	0.3	0.4	0.3	0.4	Taux de chômage (%)	7	5	6	6
Autres pays européens	4.7	5.5	5.1	7.0					
Asie	4.8	7.8	3.6	5.1					
Afrique	0.9	2.4	1.8	3.4					
Amérique	0.2	0.3	0.3	0.4					
Autres	1.5	2.4	0.9	1.0					

1. Un immigrant/émigrant à long terme est défini comme une personne ayant vécu dans/hors du pays pendant plus d'une année.

2. Les chiffres incluent les données pour la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

3. Les étrangers (à l'exception des ressortissants nordiques) désirant résider au Danemark pour une durée supérieure à trois mois doivent être titulaires d'un permis de séjour. La durée du permis est fonction du type de permis octroyé, mais elle ne peut généralement pas dépasser deux ans.

4. Selon la définition nationale, un immigré est une personne née à l'étranger dont les parents sont des citoyens étrangers ou nés à l'étranger. Un descendant est une personne née au Danemark dont les parents sont des immigrants ou des descendants d'immigrés.

Source : Statistique Danemark.

délivrés en 2002). La population concernée a augmenté de 43 % entre 2001 et 2002, la majorité des étrangers relevant de cette catégorie provenant de Chine (24 %) et de Pologne (17 %). Dans les deux cas, ces chiffres correspondent à des augmentations supérieures à 200 % entre 2001 et 2002.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Après avoir enregistré une tendance à la hausse entre 1996 et 2000, le nombre de demandes d'asile (déposées au Danemark ou à l'étranger) diminue constamment depuis 2001 et n'était plus que d'environ 6 100 en 2002 (soit une baisse de 40 % par rapport à l'année précédente). Ce changement s'explique en partie par l'obligation de déposer les demandes d'asile dans le pays (et non plus depuis l'étranger) qui a été mise en place en 2002. Au Danemark, les demandeurs d'asile proviennent principalement d'Afghanistan (20 % soit 3 fois moins qu'en 2001), d'Irak (17 %, soit une baisse de 50 % par rapport à 2001) et de Serbie et Monténégro (17 %, soit une hausse de 80 % par rapport à 2001). Par ailleurs, en 2002, le nombre de demandeurs d'asile originaires de Bosnie-Herzégovine a diminué (de 80 % environ) par rapport à 2001, et ne représentait plus que 3 % du total (contre 10 % en 2001). En 2003, 4 500 demandes ont été déposées.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Fin janvier 2002, le Danemark comptait 265 424 résidents étrangers, chiffre en légère baisse (0.5 %) par rapport à l'année précédente (voir tableau III.8). Entre 1992 et 2002, les effectifs d'étrangers présents au Danemark ont augmenté de 47 % (180 000 en 1993). Leur part dans la population totale du pays a même atteint 4.9 % en 2002 (contre 3.5 % en 1992). Fin 2003, les ressortissants des pays scandinaves, de l'UE et d'Amérique du Nord représentaient un tiers du total. Parmi les ressortissants d'autres pays, les Turcs (12 %), les Irakiens (7 %) ainsi que les citoyens de Bosnie-Herzégovine (7 %) et de Somalie (5 %) étaient majoritaires. Dans ce groupe, seul l'Irak a enregistré une augmentation (égale à 8 %) par rapport à 2002. Le nombre d'Afghans a également progressé (de 16 %, passant de 7 000 en 2001 à 8 200 en 2002), tendance qui ne s'est pas inversée depuis la deuxième moitié des années 90. (En 1997, par exemple, le Danemark comptait environ 2 000 résidents afghans.) En appliquant le taux de croissance observé ces dix dernières années, la population étrangère pourrait doubler en l'espace de 14 ans environ.

Fin 2002, on comptait environ 430 700 immigrés (y compris ceux qui s'étaient fait naturaliser) et descendants d'immigrés vivant au Danemark, soit 3.7 % de plus qu'en 2001 et 70 % de plus qu'en 1992. C'est ainsi que la proportion d'immigrés et de descendants d'immigrés dans la population totale du pays est passée de 4.9 % en 1992 à 8 % en 2002. Cette même année, les femmes représentaient 50.5 % des immigrés de la première génération et des générations ultérieures. Un quart des immigrés et descendants d'immigrés étaient originaires des pays scandinaves, de l'UE et de l'Amérique du Nord, proportion ayant progressivement diminué depuis 10 ans (34 % en 1993). En revanche, la proportion de ressortissants d'autres pays a augmenté et représentait 76 % du total en 2002 (contre 66 % en 1993). En 2002, les groupes majoritaires étaient originaires de Turquie (12 %), d'Irak (6 %), du Liban (5 %), de Bosnie-Herzégovine (5 %), du Pakistan (4 %) et de Somalie (4 %).

Si, ces dernières années, le taux d'activité des immigrés et de leurs descendants est resté relativement stable, le taux de chômage de cette population a baissé récemment (voir tableau III.8).

Naturalisations

Après une baisse considérable du nombre de naturalisations entre 2000 et 2001 (soit 37 %), la tendance s'est inversée. L'augmentation a même atteint 45 % en 2002 (voir tableau III.8). Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les chiffres de 2002 englobent les demandes de naturalisation déposées par de nombreux jeunes descendants d'immigrés en 2001, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité qui fixe des critères plus rigoureux. Sur les 17 300 personnes ayant obtenu la nationalité danoise en 2002, 14 % étaient originaires de Turquie, la même proportion de Bosnie-Herzégovine, 13 % de Somalie et 7 % d'Irak.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Dans le prolongement de la politique gouvernementale visant à insérer un plus grand nombre d'individus dans la vie active ainsi que des accords passés par l'administration centrale avec les municipalités et les associations patronales en 2002, la nouvelle loi relative à la langue danoise est entrée en vigueur en janvier 2004. Tous ces textes sont conçus principalement pour faciliter l'intégration des étrangers sur le marché du travail. Les changements dont ils s'accompagnent englobent l'amélioration des possibilités pour les primo-arrivants de s'insérer sur ce marché ainsi que des mesures d'incitations économiques à l'intention des municipalités, des organismes dispensant des cours de danois et des migrants. Le conseil, la formation professionnelle et l'emploi constituent les trois volets de la nouvelle politique. Les autorités accordent une attention particulière aux immigrants qui, dans le passé, n'étaient pas encouragés à s'insérer dans la vie active.

Un contrat d'incitation (remplaçant le versement d'une subvention aux municipalités pour tout migrant ayant suivi jusqu'au bout un programme « d'initiation » de trois ans) a également été mis en place. La municipalité reçoit environ 20 000 DKK si un étranger nouvellement arrivé réussit son examen de danois. En outre, elle pourra percevoir environ 30 000 DKK pour chaque primo-arrivant qui, pendant qu'il suivra le programme d'initiation, parviendra à exercer un emploi non subventionné pendant au moins 6 mois.

Depuis juillet 2002, le gouvernement a également mis en place un dispositif spécial de « cartes professionnelles » qui facilite l'obtention du droit de séjour aux immigrants travaillant dans des secteurs où sévit une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ingénieurs, chercheurs en sciences naturelles et secteur des hautes technologies, médecins, infirmières et spécialistes de l'informatique). Dans ce cas, les Services de l'immigration n'exigent pas de déclaration de la part des organismes représentant la branche d'activité et accordent immédiatement un permis valable jusqu'à trois ans.

Asile et droits des réfugiés

Conformément aux orientations générales de la nouvelle politique d'immigration, plusieurs amendements à la loi sur l'asile sont entrés en vigueur en juillet 2002. Ils rendent plus rigoureuses les mesures d'octroi du droit d'asile. Désormais, seules les demandes déposées au Danemark sont prises en compte et les personnes déboutées sont censées quitter immédiatement le territoire (auparavant, elles bénéficiaient d'un délai de 15 jours). Pour obtenir le statut de réfugié permanent, il faut avoir résidé au Danemark pendant sept ans (contre trois auparavant). D'ailleurs, seuls les réfugiés statutaires (*de jure*) peuvent y prétendre. Ceux qui, naguère, auraient été classés dans la catégorie des réfugiés *de facto*

bénéficient du « statut de protection » (concept nouveau qui se substitue à celui de réfugié *de facto*). Les conditions d'obtention de ce statut sont désormais plus rigoureuses et, par conséquent, la plupart des demandeurs d'asile relevant de ce groupe n'obtiennent pas de permis de séjour. Avant cette modification, le statut de réfugié *de facto* était le motif le plus souvent invoqué pour accorder les titres de séjour et, en fait, la plupart des réfugiés vivant au Danemark sont des réfugiés *de facto*. En outre, les réfugiés peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine si il n'y a plus de risques de persécution. Enfin, le dossier des réfugiés qui se rendent dans leur pays d'origine (pendant les vacances, par exemple) est réexaminé.

En juillet 2003, est entrée en vigueur une nouvelle loi relative aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, portant création d'un contrat qu'un demandeur doit honorer pour percevoir une allocation de base de l'État. Pendant la première phase, le demandeur d'asile est tenu de s'acquitter des tâches nécessaires au fonctionnement du centre dans lequel il est hébergé. Lorsque la personne est officiellement enregistrée comme demandeur d'asile au Danemark, les clauses du contrat peuvent être complétées par des exigences individuelles concernant l'orientation vers une activité professionnelle ou une formation, selon ses qualifications. Tous les demandeurs d'asile présents sur le territoire depuis plus de trois mois sont également tenus de suivre des cours de danois et une formation à la culture et à la société danoises.

Espagne

Introduction

L'Espagne n'a pas échappé au ralentissement économique international depuis l'année 2000, mais elle y a mieux résisté que de nombreux pays. La croissance de la production a atteint 2 % en 2002, elle s'est accélérée au deuxième semestre 2003 et devrait continuer de se raffermir grâce au dynamisme de la demande intérieure (on attend respectivement 2.4 % et 2.9 % de taux de croissance pour 2003 et 2004). Malgré d'importantes créations d'emplois, l'économie espagnole a connu, pour la première fois depuis 1994, une hausse de son taux de chômage (atteignant 11.5 % à la fin de l'année 2002). Cette augmentation serait due non seulement à la faible sensibilité de la population active à la conjoncture mais également à une immigration importante qui n'a de cesse de croître depuis la fin des années 90.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Phénomène récent, l'immigration a pris une ampleur considérable ces dernières années. Le nombre annuel d'inscriptions d'étrangers dans les registres locaux (*Padrón municipal de habitantes*) a presque été multiplié par huit entre 1998 et 2002 et atteint 443 085 en fin de période (voir tableau III.9). Ces chiffres sont toutefois à manipuler avec précaution dans la mesure où des entrées multiples peuvent être comptabilisées. Si les régularisations expliquent la plupart des inscriptions en 2000 et 2001, la hausse observée en 2002 est imputable à l'immigration familiale, en particulier de membres des familles de personnes régularisées au cours des deux années précédentes.

Les flux de 2002 se caractérisent aussi par une augmentation du flux d'Européens (provenant notamment d'Europe de l'Est et plus précisément de Roumanie, d'Ukraine, de Bulgarie et de Lituanie) et, dans une moindre mesure, d'immigrés Latino-Américains (Équateur, Uruguay, Venezuela, Argentine, Bolivie). Le nombre d'inscriptions annuelles de Latino-Américains ne continue pas moins de surpasser celui des autres contingents d'immigrés avec 216 000 inscriptions en 2002 contre 160 000 pour les Européens et 56 000 pour les Africains. On constate d'ailleurs pour ces derniers, ainsi que pour les Asiatiques, une stagnation du volume des flux d'entrées vers l'Espagne.

Enfin, si en 2001 on avait pu noter une forte augmentation du nombre d'étudiants étrangers, une réduction importante, de l'ordre de 19.2 % s'est produite en 2002. Ainsi, 23 774 permis de séjour ont été accordés à des étudiants étrangers en 2002 contre 29 410 en 2001.

Tableau III.9. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Espagne**
Milliers

	1999	2000	2001	2002
Solde migratoire des citoyens espagnols				
Par continent d'origine/destination				
Europe	19.6	20.0	20.1	..
Amérique	12.3	20.9	24.5	..
Afrique	1.3	1.5	1.2	..
Asie	1.0	0.9	0.9	..
Océanie	0.4	0.4	0.3	..
Total	34.6	43.7	47.0	..
Entrées d'étrangers¹				
Par continent ou par régions d'origine				
Europe	39.9	84.9	113.1	160.0
UE	32.1	40.5	50.1	66.0
Europe non UE	7.8	44.5	63.0	93.9
Amérique	34.7	179.6	212.1	215.6
Amérique du Nord	1.1	1.5	1.8	2.3
Amérique du Sud	33.6	178.1	210.2	213.3
Afrique	20.3	54.6	56.2	55.7
Asie	4.0	11.5	12.4	11.6
Océanie	0.09	0.20	0.21	0.19
Total	99.1	330.9	394.0	443.1
Nombre de résidents étrangers²	801.3	895.7	1 109.1	1 324.0
Par régions d'origine				
Europe	361.9	361.4	412.5	470.4
Afrique	211.6	261.4	304.1	366.5
Amérique	159.8	200.0	298.8	380.3
Asie	66.5	71.0	91.6	104.7
Océanie	1.0	0.9	0.9	1.0
Apatrides	0.5	1.0	1.1	1.0
Par régions de résidence				
Catalogne	183.7	215.0	280.2	328.5
Madrid	158.9	163.0	231.3	272.7
Andalousie	109.1	132.4	157.2	163.9
C. de Valence	80.6	87.0	101.4	138.4
Canaries	68.3	77.6	87.5	92.1
Autres	200.6	220.7	251.6	328.3
Total	801.3	895.7	1 109.1	1 324.0
Acquisition de la nationalité espagnole³	16.4	12.0	16.7	21.8

1. Étrangers enregistrés au registre local (*Padron municipal de habitantes*) – *Estadística de variaciones residenciales (EVR)*.

2. Nombre d'étrangers détenant un permis de résidence au 31 décembre de l'année indiquée. Non compris les détenteurs d'un permis de durée inférieure à six mois et les étudiants. Les chiffres incluent l'ensemble des personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 1996, mais seulement 25 500 des 164 000 personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 2000.

3. Non compris les recouvrements de la nationalité espagnole.

Sources : Direction générale des migrations, ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; ministère de la Justice.

Migrations irrégulières

Comme l'ont révélé les quatre programmes de régularisation lancés depuis 1990, un bon nombre d'immigrants entrent sur le territoire espagnol et y séjournent de façon irrégulière. Certains franchissent le détroit de Gibraltar à bord d'embarcations de fortune

(les « *pateras* »), pour débarquer en Andalousie ou aux Canaries, et les naufrages ne sont pas rares. Il convient de souligner tout de même que la plupart des immigrants entrent en Espagne dans la légalité, munis d'un visa ou d'un permis de séjour, mais nombreux sont ceux qui demeurent sur le territoire après l'expiration de leur titre de séjour. Il est difficile d'estimer correctement les effectifs en question. Une indication est donnée par le différentiel entre les résultats des registres locaux (1 977 946 au 1^{er} janvier 2002) et le nombre de résidents étrangers détenteurs d'un permis de séjour en cours de validité (1 109 000). Autrement dit, plus de 850 000 étrangers (y compris des ressortissants communautaires n'ayant pas effectué de déclaration de résidence) seraient dans l'illégalité en 2002. Même si cet indicateur est à prendre avec précaution, sa croissance (plus d'un million d'écart en 2003 entre les inscriptions aux registres et les statistiques de permis de séjour) confirme bien l'intensification des migrations irrégulières, sans doute imputable à l'essor économique que connaît actuellement l'Espagne.

Plus de la moitié des illégaux (51 %) seraient des Latino-Américains, un tiers des Européens et 14 % des immigrés africains. Ils viendraient pour la plupart d'Équateur, de Colombie, du Maroc et, dans une moindre mesure, d'Allemagne, du Royaume-Uni, de Roumanie et d'Argentine. Enfin, ils résideraient principalement dans les communautés autonomes de Madrid, de Valence et en Catalogne.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile a diminué au cours des années 2002 et 2003. Ainsi, respectivement 6 300 et 5 770 personnes ont demandé l'asile. Les demandes émanant de ressortissants originaires du Nigeria, d'Algérie, du Liberia et d'Irak ont toutefois augmenté en 2003. Le nombre de demandes en provenance de Sierra Leone, de Cuba, d'Arménie et de Roumanie s'est considérablement réduit et représente un effectif proche ou inférieur à 100 personnes pour chacune de ces nationalités.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En décembre 2003, près de 1 650 000 étrangers résidaient légalement en Espagne selon les statistiques de permis de résidence, représentant ainsi près de 4.7 % de la population totale. Ainsi, les effectifs de résidents étrangers ont connu une croissance annuelle de 24.4 %. Cette hausse est la plus importante depuis 1992.

Les deux derniers programmes de régularisation (2000 et 2001) et les Accords bilatéraux ont contribué à modifier profondément la composition sociodémographique de la population étrangère. Ainsi le taux de croissance du nombre d'étrangers non communautaires a largement dépassé les 20 % en 2002 ; tandis que la croissance du nombre d'étrangers communautaires a légèrement diminué. La population latino-américaine a augmenté et la proportion de résidents européens communautaires a baissé. De même, le poids des résidents africains ou asiatiques, sur l'ensemble de la population étrangère, s'est maintenu ou a diminué. Néanmoins l'Europe reste encore la principale région d'origine, suivie par l'Amérique latine et l'Afrique. En décembre 2002, les Marocains (282 432), les Équatoriens (115 000), les Britanniques (90 091), les Colombiens (71 238) et les Allemands (65 823) constituaient les principales nationalités.

Parallèlement, on observe une forte masculinisation de la population étrangère. Les régularisations seraient en partie à l'origine de ce phénomène puisqu'elles auraient permis d'augmenter de trois points la proportion d'hommes chez les résidents étrangers. Cette proportion s'élevait à 55.2 % à la fin de l'année 2002. Par ailleurs, plus de la moitié des

immigrés légaux (53.6 % fin 2002) avaient entre 25 et 44 ans, les pourcentages d'étrangers de moins de 15 ans et de plus de 65 ans tendant à diminuer. Enfin, Madrid, Barcelone, la côte méditerranéenne, les îles Baléares et les Canaries concentreraient une grande partie des résidents étrangers.

Naturalisations

Environ 22 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en 2002, soit 5 000 de plus par rapport à l'année précédente (voir tableau III.9). Le taux de naturalisation s'élevait ainsi à 2 % en 2002 contre 1.9 % en 2001. Plus des deux tiers des naturalisations ont concerné des Latino-Américains, venus notamment du Pérou, de la République dominicaine, de Colombie, d'Équateur et d'Argentine. Vingt pour cent des naturalisés étaient Africains, pour la plupart Marocains, et 9 % étaient Asiatiques, principalement Philippins. La prédominance des ressortissants des pays d'Amérique centrale et latine tient probablement au fait qu'ils bénéficient de conditions plus favorables que les autres immigrants (deux années de résidence légale continue contre cinq pour les réfugiés et dix pour les autres étrangers).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

À la suite des résultats décevants de la mise en œuvre du système de quota (seuls 13 600 emplois, dont 3 100 « stables », ont été pourvus sur 32 000 offres agréées en décembre 2001), le gouvernement a procédé à quelques modifications en janvier 2003 : i) les entreprises désireuses d'embaucher plus de cinq travailleurs étrangers peuvent, elles aussi, publier des offres d'emploi ; ii) un employeur peut désormais réembaucher un travailleur qui serait retourné temporairement dans son pays d'origine. Ce dernier ne peut toutefois pas être embauché par un autre employeur ; iii) le gouvernement peut procéder à une réaffectation des emplois non utilisés au bénéfice des provinces où la demande est la plus forte ; iv) les démarches administratives ont été simplifiées ; v) les syndicats jouent désormais un rôle dans l'affectation des quotas. Pour 2003, un contingent préliminaire de 13 700 offres d'emploi temporaire et 10 600 offres d'emploi « stable » a été décidé. Néanmoins, il est encore difficile d'évaluer l'impact de ces modifications sur l'immigration espagnole.

Accords internationaux

Afin d'endiguer l'immigration irrégulière via le détroit de Gibraltar, l'Espagne encourage vivement le gouvernement marocain à renforcer les contrôles le long de ses frontières. La récente proposition de la Commission européenne d'investir 40 millions d'euros pour organiser des patrouilles conjointes à l'UE et au Maroc va dans ce sens. Apparemment, l'action policière a commencé à donner des résultats dans le détroit, mais, par contrecoup, une partie des flux semblent s'être reportés sur les Canaries.

Un accord bilatéral de main-d'œuvre a été signé en 2002 avec le Maroc. Il a pour objectif de prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers sans papiers. Il contient une description générale de la procédure de sélection des travailleurs étrangers, une garantie sur les droits et les conditions de travail, des dispositions particulières concernant les travailleurs temporaires et des programmes d'aide au retour volontaire.

Enfin, le gouvernement s'emploie à intensifier les expulsions d'étrangers sans papiers*. Des accords de rapatriement ont été négociés avec le Ghana, l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Maroc, le Nigeria et un certain nombre d'autres pays.

* Dans la loi de finances pour 2003, le gouvernement espagnol a proposé un budget de 8 millions d'euros pour les expulsions, soit près du triple de celui de 2002.

Estonie

Introduction

Depuis 2001, l'emploi a commencé à augmenter et le chômage à baisser grâce à la reprise économique. Selon l'Enquête sur la population active estonienne de 2003, 594 300 individus âgés de 15 à 74 ans sont occupés, 66 200 sont au chômage, et 387 400 n'ont pas d'activité économique. Si on compare les chiffres avec ceux de 2002, on voit que le nombre d'actifs occupés a progressé de 8 800, que le nombre de chômeurs a diminué d'un millier et que le nombre de personnes inactives a reculé de 7 000 individus. Les secteurs dans lesquels l'emploi a le plus progressé sont l'industrie manufacturière, le bâtiment, le transport ainsi que la santé et le travail social. En 2003, le taux d'emploi était de 62.9 % et le taux de chômage de 10 %. La population masculine était un peu plus touchée par le chômage que la population féminine. Comparé à la moyenne affichée par l'Union européenne (8.1 %), le taux de chômage est relativement élevé en Estonie mais se situe dans la moyenne par rapport à celui des pays d'Europe centrale et orientale. À moyen terme, ce taux devrait se maintenir en dessous des 10 %.

À prix constants, l'évolution du PIB de l'Estonie se présente comme suit : 6.4 % en 2001, 7.2 % en 2002 et 5.1 % en 2003. Dans l'avenir, ce chiffre sera essentiellement tributaire de l'évolution de l'économie mondiale. Les changements structurels de l'économie estonienne sont représentatifs de la structure de son PIB, dans lequel la part de l'agriculture et de l'industrie a diminué tandis que celle des services augmentait.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

À la fin des années 90, l'immigration comme l'émigration ne représentaient plus qu'un dixième environ du niveau moyen affiché dans les années 80. D'après ces données et d'après les résultats du recensement de la population et de l'habitat de 2000 ainsi que de plusieurs enquêtes sur la population, on constate la faible qualité des données sur les migrations qui se révèlent aussi difficilement exploitables. C'est pourquoi l'Office estonien de la statistique a cessé de publier des données de cette nature à compter de 2000.

Migrations irrégulières

Selon les prévisions, l'adhésion de l'Estonie à l'UE entraînerait une hausse de l'immigration clandestine dans le pays. La construction et l'ouverture d'un centre de rétention constituent l'un des progrès les plus significatifs enregistrés dans ce domaine ces dernières années. Les individus séjournant en Estonie en situation irrégulière et ne pouvant être expulsés dans les 48 heures sont placés dans ce centre. Au 31 octobre 2003, 21 personnes au total y avaient été internées. La plupart des expulsés étaient des

ressortissants de la Fédération de Russie ou d'anciennes républiques soviétiques. Le registre gouvernemental des refoulements contient des informations sur les personnes auxquelles le séjour en Estonie est temporairement ou définitivement interdit. En octobre 2003, ces dispositions avaient été appliquées à 1 121 étrangers. À la même époque, l'Estonie avait déjà conclu des accords de réadmission avec 14 pays.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En Estonie, le statut juridique des demandeurs d'asile et des réfugiés est régi par la Loi sur les réfugiés adoptée par le Parlement en février 1997. En même temps, l'Estonie avait adhéré à la Convention de Genève sur le statut des réfugiés et son protocole en date du 31 janvier 1967. Par ailleurs, le Programme horizontal PHARE 1999-2000 a fortement influé sur l'élaboration de la législation estonienne et sur ses pratiques à l'égard des réfugiés. En 2003, on n'a dénombré que 14 demandeurs d'asile.

Évolution des effectifs d'étrangers

L'Estonie se trouve dans une situation toute particulière par rapport à d'autres pays du fait du nombre d'habitants de « nationalité indéterminée ». En 2003, ceux-ci constituaient 12 % de la population totale. Auparavant (en 1992), près d'un tiers de la population estonienne était composé d'étrangers de « nationalité indéterminée », autrement dit d'individus qui, à un moment donné dans les 50 années précédentes, étaient arrivés de ce qui était alors l'Union soviétique et s'étaient installés sur le territoire estonien. Pendant la campagne de régularisation des étrangers menée de 1993 à 1998, un certain nombre d'étrangers ont obtenu la nationalité estonienne. D'autres sont devenus citoyens d'un autre pays. C'est ainsi que la part des personnes de nationalité indéterminée a diminué de près des deux tiers.

En 2003, les effectifs d'étrangers titulaires d'un titre de séjour permanent ont atteint 217 717, et ceux des titulaires d'un permis temporaire 52 758 personnes. Au cours de ces quatre dernières années, le nombre de permis de séjour est resté relativement stable.

Naturalisations

Entre 1992 et 2003 (novembre), on a enregistré au total près de 130 000 demandes de naturalisation et 2 627 demandes d'abandon de la citoyenneté estonienne. Environ 124 100 personnes ont obtenu la nationalité estonienne par naturalisation, la quasi-totalité d'entre elles étant des étrangers qui s'étaient installés en Estonie à l'époque où celle-ci était une république de l'Union soviétique. Quelque 2 580 Estoniens ont abandonné leur nationalité. Par décision gouvernementale, la naturalisation a été refusée à 583 individus. L'attribution de la nationalité estonienne a progressé de la façon suivante : 3 090 en 2001, 4 091 en 2002 et 3 150 en 2003 (novembre).

La période de naturalisation massive est révolue et le nombre d'individus qui demandent à devenir citoyens de cette manière s'est stabilisé. Mais comme le statut des citoyens estoniens a changé avec l'adhésion du pays à l'UE, il se peut que le nombre de requérants augmente, notamment parmi les jeunes étrangers.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le volume des demandes de naturalisation a augmenté régulièrement et, à cet égard, plusieurs amendements à la législation votés par le Parlement en 2003 ont indubitablement

contribué au phénomène. L'Estonie s'est également employée à diffuser l'information concernant la procédure de naturalisation auprès des personnes de nationalité indéterminée avec l'aide des écoles, des municipalités et des associations culturelles constituées par les minorités nationales.

Droit de la nationalité

Depuis mars 2004, la Loi relative à la nationalité estonienne dispose que la durée de traitement des demandes de naturalisation doit être réduite de moitié. Le raccourcissement du délai a exercé une influence bénéfique et le nombre de demandes a augmenté. Au cours des neuf premiers mois de l'année 2004, 5 276 demandes de naturalisations ont été déposées, soit un tiers de plus qu'à la même période, l'année précédente.

Asile et droits des réfugiés

La Loi sur les réfugiés et ses amendements entrés en vigueur en mars 2003 ont permis d'harmoniser les procédures d'asile d'Estonie avec la législation communautaire afférente. En dépit du très faible nombre de demandes d'asile déposées, l'Estonie a su élaborer un système de gestion des demandes équitable et efficient et s'acquitter effectivement de ses obligations internationales concernant la protection des réfugiés. Dans les années à venir il est prévu de mettre à disposition des locaux dotés d'un matériel spécial pour abriter les entretiens, et de construire et ouvrir un centre de premier accueil pour les demandeurs d'asile, de manière à accélérer et améliorer la qualité des procédures d'asile. Pour s'assurer du bien-fondé des demandes, il faudrait mettre au point et en service un système d'analyse syntaxique (parseur) afin de déterminer l'origine des individus, une analyse d'ADN pour s'assurer des liens de parenté ainsi que des tests pour déterminer l'âge des requérants.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrés en situation irrégulière

L'Estonie concentre ses efforts sur deux grandes questions : premièrement, la prévention des migrations irrégulières grâce à des vérifications préliminaires des demandes de visa et de permis de séjour, dans le but d'empêcher l'admission sur le territoire d'étrangers indésirables. Deuxièmement, la mise en œuvre de procédures de surveillance, ce qui englobe la localisation des étrangers séjournant ou travaillant dans l'illégalité en Estonie, le traitement des délits correspondants, ainsi que l'organisation de l'expulsion des étrangers en situation irrégulière encore présents sur le territoire. L'Office de la nationalité et des migrations prévoit aussi de créer un observatoire national des migrations. Pour ce faire, il faut former des agents de contrôle qui seront affectés de manière permanente dans les différentes régions du pays. Une autre priorité a été fixée pour les années à venir, à savoir le développement et l'achèvement du centre de rétention.

États-Unis

Introduction

En 2003, le PIB des États-Unis a de nouveau progressé pour réaliser une croissance de 3.1 %, alors que celle-ci n'était que de 2.2 % en 2002 et était tout juste positive en 2001. En augmentation depuis 2000, le taux de chômage a atteint 6 % en 2003. En 2002, le taux de chômage de la main-d'œuvre née à l'étranger s'établissait à 6.9 %.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées de migrants

Les migrants à destination des États-Unis se classent dans trois catégories bien distinctes :

- Les immigrants : étrangers entrés légalement sur le territoire pour y séjourner à titre permanent et pouvant, à terme, obtenir la nationalité américaine. Les réfugiés ont la possibilité de changer de statut au bout d'un an pour accéder à celui d'immigrant.
- Les non-immigrants : étrangers entrés légalement sur le territoire pour y séjourner à titre temporaire dans un but précis.
- Les migrants clandestins : étrangers entrés clandestinement sur le territoire ou s'y maintenant après l'expiration de leur visa de non-immigrant ou encore en ne respectant pas les clauses de ce visa. La durée prévue de leur séjour est variable, allant d'une brève visite à l'installation à titre permanent.

Au cours de l'exercice 2002, 1.06 million d'étrangers au total ont obtenu le statut de résident permanent (voir tableau III.10), soit pratiquement le même nombre qu'en 2001. Les deux chiffres marquent une augmentation de plus de 25 % par rapport au niveau enregistré lors de l'exercice 2000. Toutefois, ces dernières années, l'évolution des flux migratoires, tant à la baisse qu'à la hausse, ne traduit pas forcément une évolution correspondante de la demande d'immigration. Ces variations résultent plutôt d'un effet accidentel imputable aux nouvelles mesures législatives, qui exigent de plus en plus de documents, ainsi qu'à l'arriéré de traitement des demandes. En 2002, 64 % de la totalité des immigrants qui se sont vu accorder un titre de séjour permanent étaient déjà présents sur le territoire.

En 2002, près des deux tiers des immigrants permanents (673 000) ont obtenu leur statut dans le cadre du regroupement familial. La même année, l'immigration pour raisons d'emploi a concerné 175 000 personnes, soit 16.4 % de l'ensemble des immigrants, bien que plus de la moitié de ce chiffre corresponde aux personnes à charge des migrants admis pour travailler. Globalement, l'immigration pour raisons d'emploi a certes été inférieure à

Tableau III.10. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, États-Unis**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Entrées d'immigrants permanents					Population née à l'étranger par				
par catégories d'entrée					pays de naissance				
Parents directs de citoyens américains	258.6	347.9	443.0	486.0	Mexique	7 429.1	8 072.3	8 494.0	9 900.4
Préférences pour les parents de citoyens américains	216.9	235.3	232.1	187.1	Philippines	1 549.4	1 313.8	1 333.1	1 488.1
Préférences pour les travailleurs	56.8	107.0	179.2	175.0	Inde	849.2	1 010.1	1 028.8	1 322.4
Légalisation IRCA	–	0.4	0.3	0.1	Allemagne	986.9	1 147.4	1 128.2	1 161.8
Réfugiés	42.9	65.9	108.5	126.1	Chine	890.6	898.0	968.2	986.9
Programme « Diversity »	47.6	50.9	42.0	42.8	Autres pays	16 311.6	17 030.9	17 681.6	18 523.9
Légalisation des membres des familles	..	0.1	–	–	Total	28 016.9	29 472.5	30 633.9	33 383.4
Entrés au titre de NACARA	11.3	23.6	18.9	9.5	Effectif de la population active née à l'étranger				
Autres	12.6	18.6	40.2	37.4	Total	17 054.7	18 028.5	18 994.1	20 917.6
par région de naissance					dont : femmes	7 046.0	7 425.3	7 860.7	8 546.8
Asie	199.4	265.4	349.8	342.1	Population active				
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	156.5	210.7	248.3	240.0	Employée	16 152.2	17 154.1	18 075.5	19 504.2
Mexique	147.6	173.9	206.4	219.4	Sans emploi	902.5	874.4	918.5	1 413.3
Europe	92.7	132.5	175.4	174.2	Taux de chômage				
Afrique	36.7	44.7	53.9	60.3		5.3	4.9	4.8	6.8
Canada	8.9	16.2	21.9	19.5	Taux de participation				
Autres	4.9	6.4	8.5	8.2		65.4	66.2	67.0	67.3
Total	646.6	849.8	1 064.3	1 063.7	Naturalisations par régions d'origine				
Visas de non-immigrants accordés par catégories d'admission¹					Total	839.9	888.8	608.2	573.7
Total	1 106.6	1 256.0	1 380.9	1 288.7	Asie	273.9	331.1	247.2	232.4
Étudiants	268.8	290.2	298.7	238.4	Amérique du Nord et				
Étudiants académiques (F1)	262.5	284.1	293.4	234.3	Amérique centrale	385.6	347.2	200.9	170.0
Étudiants ayant un statut d'apprenti (M1)	6.2	6.1	5.4	4.1	dont : Mexique	207.8	189.7	103.2	76.5
Représentants (et familles) auprès d'organisations					Europe	101.3	121.3	89.4	93.6
internationales (G)	32.6	35.3	32.9	33.0	Amérique du Sud	54.4	58.0	42.3	42.9
Travailleurs temporaires et stagiaires	298.9	355.1	401.8	356.9	Afrique	20.4	25.9	24.3	31.5
Spécialistes (H1B)	116.5	133.3	161.6	118.4	Océanie	2.4	2.7	2.6	2.4
Travailleurs agricoles (H2A)	28.6	30.2	31.5	31.5	Inconnue et apatrides	1.9	2.6	1.5	0.9
Personnel des professions scientifiques									
NAFTA (TN)	0.5	0.9	0.8	0.7					
Travailleurs mutés au sein d'une entreprise (L1)	41.7	55.0	59.4	57.7					
Investisseurs et négociants dans le cadre									
d'un traité (et familles) (E)	32.9	36.5	36.9	33.4					
Autres	78.6	99.2	111.6	115.2					
Membres des familles des catégories précédentes	143.6	168.5	190.9	163.7					
Autres	362.7	406.9	456.5	496.6					

1. A l'exception des membres des gouvernements étrangers, des visiteurs et des étrangers de passage.

Sources : Bureau des statistiques de l'Immigration ; Bureau du recensement ; *Current Population Survey* ; Bureau des affaires consulaires.

son niveau de 2001 mais elle est en augmentation de 93 % par rapport à 1997 alors que, sur la même période, l'immigration totale n'a progressé que de 33 %.

En 2002, 126 100 titres de séjour permanent ont été accordés dans le cadre du programme humanitaire (voir infra), soit une progression d'un peu plus de 16 % par rapport au chiffre de 2001. Le programme annuel dit de « diversité » constitue une autre filière

d'entrée (représentant 4 % des flux d'immigration). Ce programme, qui offre 50 000 visas par tirage au sort, vise à diversifier davantage les pays d'origine des immigrants.

Le Mexique, qui demeure le principal pays d'origine des immigrants aux États-Unis, représente environ un cinquième du nombre total de nouveaux résidents permanents. L'Amérique latine dans son ensemble ainsi que l'Asie se classent au premier rang parmi les régions de départ, et représentent respectivement 43 % et 32 % des admissions à titre permanent. Les zones de destination à l'intérieur des États-Unis sont assez concentrées sur le plan géographique, six états accueillant près des deux tiers de la totalité des immigrants. Toutefois, les données recueillies depuis la fin des années 90 montrent une légère diversification des lieux de résidence de cette population. Depuis 1993, les femmes sont majoritaires parmi les migrants bénéficiant d'un titre de séjour permanent (54,3 % en 2002), ce qui s'explique essentiellement par l'application des dispositions liées au regroupement familial. Toutefois, la répartition hommes-femmes tend à se stabiliser d'année en année.

Actuellement, les États-Unis comptent plus de 60 catégories d'admission de non-immigrants dont la plupart ne sont pas contingentées. En 2002, 1 288 700 visas temporaires ont été accordés (ce chiffre ne tient compte ni des responsables gouvernementaux étrangers, ni des visiteurs, ni des étrangers en transit). Il s'agit principalement de travailleurs temporaires et de stagiaires (28 % du total), d'étudiants (près de 19 %) ainsi que de membres de leur famille. Ce chiffre est en recul par rapport à 2001 (1 380 900), inversant la tendance à la hausse observée ces dernières années. Les admissions d'étudiants ont diminué de 20 % tandis que les entrées dans la catégorie des travailleurs temporaires (356 900) sont en baisse de 11 % par rapport à 2001. Les deux principales catégories de travailleurs temporaires sont les « professionnels spécialisés » (visa H1-B) et les personnes mutées au sein de leur entreprise, qui représentent respectivement 118 400 et 57 700 entrées. Dans les deux cas, les niveaux ont baissé par rapport à l'année précédente mais plus spectaculaire est la diminution du nombre de visas H1-B accordés pour les professionnels spécialisés en 2002 : égal à 161 600 en 2001, il a baissé de 20 % en un an.

Migrations irrégulières

D'après les estimations fondées sur le recensement de 2000, le pays abriterait 7 millions d'immigrants clandestins. En hausse par rapport aux estimations antérieures, ce chiffre représente 2,5 % de la population totale des États-Unis. Le Mexique demeure le principal pays d'origine des clandestins qui seraient 4,8 millions environ. La proportion de la population totale de clandestins que ce pays représente est passée de 58 % en 1990 à 69 % en 2000. Toujours selon les estimations, 33 % des clandestins seraient des personnes n'ayant pas respecté la date d'expiration de leur visa.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre maximum d'entrées de réfugiés provenant de l'extérieur du territoire et les plafonds régionaux individuels sont fixés chaque année. En 2002 et 2003, le plafond a été fixé à 70 000 individus mais les admissions de réfugiés n'ont été que de 27 000 et 28 000, respectivement, chiffres nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

Les demandes d'asile (introduites alors que la personne est déjà présente sur le territoire ou aux points d'entrée dans le pays) déposées entre octobre 2002 et septembre 2003 ont été de 43 000 au total (certains ressortissants salvadoriens n'étant pas comptabilisés dans ce chiffre). Les nouvelles demandes sont nettement moins nombreuses que les deux années

précédentes (57 900 et 58 700) mais elles sont en progression par rapport à 1998, 1999 et 2000. Dans le cadre de la réforme du régime d'asile, la résorption de l'arriéré de dossiers s'est poursuivie : c'est ainsi qu'au 30 septembre 2003, 262 118 dossiers étaient encore en instance.

Évolution des effectifs de résidents nés à l'étranger

Selon les estimations, en 2000, les États-Unis comptaient 281 millions d'habitants. La population née à l'étranger a augmenté, passant de 9.6 millions en 1970 (soit 5 % de la population totale) à 32.5 millions en 2002 (11 %). Une évolution parallèle a été observée dans les effectifs de travailleurs nés à l'étranger qui, de 5 %, sont passés à 14 % de la population active, dont près de la moitié de femmes. D'après les données du recensement de 2000, les principaux pays d'origine des migrants nés à l'étranger sont le Mexique (près de 30 %), la Chine (dont Hong-Kong et le Taipei chinois) (près de 5 %), les Philippines (4.4 %) et l'Inde (3.3 %). On constate qu'en 2002, 52 % des habitants des États-Unis nés à l'étranger étaient originaires d'Amérique latine ou centrale.

Naturalisations

Au cours des années 90, le nombre de demandes de naturalisation a varié : après avoir atteint un record en 1996, soit plus d'un million, il a chuté brusquement avant de culminer de nouveau à 889 000 en 2000. Depuis lors, il a baissé chaque année et n'était plus que de 456 000 en 2003.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En matière de politique migratoire, l'actualité de 2003 a été dominée par des considérations de sécurité, la création du *Department of Homeland Security* (DHS), qui a repris les fonctions du Service de l'immigration et de la naturalisation, ainsi que par la mise en œuvre d'initiatives connexes. Le DHS compte cinq grandes directions dont deux s'occupent des questions d'immigration, y compris les deux agences en charge respectivement de l'application de la loi à l'intérieur du territoire, et des patrouilles de surveillance des frontières ainsi que des contrôles aux points d'entrée dans le pays.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, dans le cadre du programme NSEERS (Système d'enregistrement des entrées et sorties pour la sécurité nationale), il a été procédé d'octobre 2002 à avril 2003 à une comparution obligatoire sur convocation de certains non-immigrants de sexe masculin, principalement des personnes originaires de pays musulmans. Les services de l'immigration ont interrogé ces migrants, ont relevé leurs empreintes digitales et les ont photographiés. L'application des principes du NSEERS sera étendue au moyen de l'*US Visitor and Immigrant Status Indicator Technology* (US-VISIT), projet visant à mettre en place d'ici fin 2003 un système informatisé de contrôle des entrées et sorties des États-Unis dans tous les ports et aéroports du pays.

En vertu du PATRIOT Act de 2001, tous les pays participant au Programme de dispense de visa seront tenus de produire pour leurs citoyens des passeports biométriques à lecture optique d'ici octobre 2004. En août 2003 a été inauguré le système SEVIS (système d'information sur les étudiants et les visiteurs venus dans le cadre de programmes d'échanges). Ce système met en œuvre la disposition du PATRIOT Act selon laquelle un dispositif informatisé centralisé devait être mis au point pour tenir à jour et gérer les

informations relatives aux étudiants étrangers et aux visiteurs venus dans le cadre d'échanges. Le but recherché est de s'assurer que ces personnes conservent le même statut pendant leur séjour. Depuis août 2003 également, la plupart des demandes de visa de non-immigrant sont assorties de l'obligation de se présenter en personne et d'avoir une entrevue avec un employé de l'ambassade ou du consulat des États-Unis dans leur pays.

En octobre 2003, le quota annuel de visas H1-B a été ramené à 65 000 au lieu de 195 000, même si le nombre réel de nouvelles admissions dans ce cadre demeurera nettement supérieur à ce plafond parce qu'un nombre important de travailleurs ne sont pas soumis à quota.

Mesures de lutte contre le travail des immigrants en situation irrégulière

Les programmes relatifs aux « travailleurs invités » et aux « bénéficiaires d'une amnistie » ont fait l'objet de larges débats au Congrès et ont donné lieu à la rédaction de nombreuses propositions de loi, mais aucune d'elles n'a encore été votée.

Accords internationaux

Des accords de libre-échange ont été signés avec le Chili et Singapour en septembre 2003. Un nouveau visa, destiné à toute une série de travailleurs hautement qualifiés de ces pays, a été mis au point. Il sera applicable à compter de janvier 2004.

Finlande

Introduction

En 2003, la Finlande a affiché un taux de croissance de 1.9 %, soit 0.4 point de moins qu'en 2002, mais ce taux devrait dépasser 2.5 % sur la période 2004-2005. Ces trois dernières années, le taux de chômage a oscillé aux alentours de 9 %.

En 2002, les flux d'entrées d'étrangers ont légèrement diminué, ce qui ne s'était pas vu depuis 1999. Parallèlement, le nombre de demandeurs d'asile a doublé. Fin octobre 2003, on dénombrait près de 106 000 ressortissants étrangers en Finlande, soit 2 % environ de la population totale. Les principales modifications apportées à la politique migratoire en 2003 incluent l'adoption d'une nouvelle loi sur la nationalité en juin et l'amendement à la loi sur les personnes d'ascendance finlandaise (Ingriens) en octobre.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, les entrées en Finlande ont diminué (de 5 % environ) par rapport à l'année précédente, alors que la tendance était à la hausse depuis quelques années. Le recul de l'immigration de ressortissants étrangers a même été encore plus marqué (soit 10 % environ). La Fédération de Russie, l'Estonie et la Suède demeurent les trois principaux pays d'origine des immigrants (voir tableau III.11). Une partie des Russes et des Estoniens sont d'ascendance finlandaise (Ingriens). En 2002, ils ont représenté environ 11% des entrées d'étrangers en Finlande (contre 9.5 % en 2001) et leurs effectifs ont légèrement augmenté par rapport à 2001, ce qui témoigne d'une inversion de la tendance à la baisse enregistrée au cours des trois années précédentes (1999-2001). Toutefois, selon des observations récentes, les migrations de retour des Ingriens se sont ralenties en 2003, après l'amendement à la loi sur les Ingriens qui est entré en vigueur en octobre. En revanche, les entrées de citoyens finlandais ont progressé de 3 % environ par rapport à 2001. La moitié de ces flux sont constitués de Finlandais arrivant de Suède.

Les flux de sorties ont diminué entre 2001 et 2002, ce qui confirme la tendance à la baisse amorcée en 2000. Contrairement à ce qui avait été observé en 2001, les flux de sortie de Finlandais ont eux aussi légèrement baissé en 2002, passant de 11 000 à 10 130. Sur ce total, un tiers environ sont partis pour la Suède et 10 % pour la Norvège. À l'inverse, le nombre de sorties de ressortissants étrangers a augmenté (de 28 % environ), passant de 2 160 en 2001 à 2 760 en 2002 (alors qu'il avait baissé de 48 % entre 2000 et 2001). Comme les années précédentes, les ressortissants de Suède, de la Fédération de Russie et d'Estonie constituent les groupes majoritaires : ils représentent respectivement 15, 10 et 8 % des sorties d'étrangers.

Tableau III.11. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002
Entrées par principales nationalités	14.7	16.9	19.0	18.1
Nationaux	6.8	7.8	7.9	8.1
Étrangers	7.9	9.1	11.0	10.0
<i>dont :</i>				
Ex-URSS (sauf l'Estonie) ¹	2.2	2.5	2.6	2.1
Estonie ¹	0.6	0.7	1.1	1.2
Suède	0.7	0.7	0.7	0.6
Solde migratoire par principales nationalités	2.8	2.6	5.8	5.2
Nationaux	-3.2	-2.4	-3.1	-2.0
Étrangers	5.9	5.0	8.9	7.2
<i>dont :</i>				
Ex-URSS (sauf l'Estonie) ¹	2.1	2.0	2.4	1.8
Estonie ¹	0.4	0.3	1.0	0.9
Suède	0.3	0.2	0.3	0.2
Demandeurs d'asile	3.1	3.2	1.7	3.4
Population étrangère par principales nationalités²	87.7	91.1	98.6	103.7
<i>dont :</i>				
Fédération de Russie ¹	18.6	20.6	22.7	24.3
Estonie ¹	10.7	10.8	11.7	12.4
Suède	7.9	7.9	8.0	8.0
Somalie	4.4	4.2	4.4	4.5
Acquisitions de la nationalité par ancienne nationalité				
(unités)	4 730	2 977	2 720	3 049
Fédération de Russie	800	666	533	418
Estonie	379	353	295	319
Somalie	1 208	346	222	204
Autres pays	2 343	1 612	1 670	2 108
Mariages mixtes	2.9	2.8	2.8	2.7

1. Une grande partie des Russes et des Estoniens sont d'origine finnoise.

2. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent au 30 septembre de l'année indiquée.

Sources : Statistique Finlande ; HCR (Nations unies).

Migrations irrégulières

D'après les estimations, le nombre d'immigrants clandestins séjournant en Finlande sans permis serait de l'ordre d'un million d'individus. On estime en outre que, chaque année, quelques milliers de personnes pénètrent clandestinement sur le territoire pour travailler dans le secteur informel de l'économie, principalement comme saisonniers dans le bâtiment ou l'agriculture (il s'agit surtout de Russes et d'Estoniens). Bien que les chiffres demeurent relativement modestes par rapport à ceux que l'on observe dans d'autres pays de l'OCDE, l'emploi illégal est récemment devenu une question épineuse du point de vue politique. En effet, le nombre de travailleurs clandestins devrait augmenter du fait de l'élargissement de l'UE.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile a doublé par rapport à 2001 (voir tableau III.11). Les Roumains constituent le groupe majoritaire (17 %). Viennent ensuite les

ressortissants de la République slovaque (12 %), de Bulgarie (8 %), de la Fédération de Russie (8 %), de Bosnie-Herzégovine (7 %) et de Turquie (6 %). Le classement des principaux pays d'origine selon la taille du groupe de demandeurs d'asile a changé entre 2001 et 2002, ce qui s'explique en partie par l'augmentation brutale du nombre de demandes émanant de ressortissants roumains (de 40 en 2001, ce nombre est passé à 600 en 2002) et slovaques (de 90 en 2001 à 420 en 2002), ainsi que par l'entrée en scène en 2002 de la Bulgarie comme pays d'où émanent des demandes d'asile.

En 2002, quelque 1 560 réfugiés ont été admis en Finlande, soit 16 % de moins qu'en 2001. Entre 2001 et 2002, le nombre de réfugiés provenant de l'ex-Yougoslavie a diminué d'environ 60 % alors que les effectifs d'Irakiens ont augmenté (de 30 %) et représentent 16 % du nombre total de réfugiés enregistré en 2002. L'Afghanistan, la Somalie et l'Iran, les trois autres principaux pays d'origine des réfugiés en Finlande, n'ont pas notifié de changement significatif et représentent respectivement 23, 17 et 14 % du total. En outre, 690 personnes sont arrivées au titre du contingent de réfugiés de 2002. Ce contingent a été fixé à 750 personnes par an pour les années 2002, 2003 et 2004. Les places prévues par le contingent 2002 ont été attribuées principalement à des réfugiés afghans, iraniens et irakiens.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Le nombre de ressortissants étrangers résidant en Finlande augmente progressivement depuis 1998. Fin septembre 2002, il atteignait 103 700, soit 5 % de plus que l'année précédente à la même date, et environ 2 % de la population totale du pays (voir tableau III.11). Parmi les étrangers vivant en Finlande, environ 160 nationalités sont représentées. Les Finlandais de souche originaires de l'ex-Union soviétique (principalement de la Fédération de Russie et d'Estonie) constituent les groupes les plus nombreux (24 340 Russes et 12 430 Estoniens en 2002). Viennent ensuite les ressortissants suédois et les réfugiés de Somalie et d'ex-Yougoslavie. Selon des données récentes, on n'aurait recensé guère moins de 106 000 étrangers sur le territoire, fin octobre 2003.

Depuis quelque temps, la prépondérance des femmes (environ 60 %) parmi les nouveaux arrivants en provenance des deux principaux pays d'origine (Fédération de Russie et Estonie) a un impact considérable sur la distribution hommes-femmes au sein de la population étrangère, alors qu'au début des années 90, les hommes étaient majoritaires.

En 2002, le taux de chômage de la population étrangère a été de 30 % en moyenne. Cette proportion est d'ailleurs deux fois plus élevée parmi les ressortissants d'Irak, d'Afghanistan, d'Iran, de Somalie et d'ex-Yougoslavie, dont la majorité sont arrivés en Finlande comme réfugiés.

Naturalisations

Après un léger recul entre 2000 et 2001, le nombre d'étrangers qui se sont vu accorder la nationalité finlandaise s'est établi à 3 050 en 2002, soit 12 % de plus qu'en 2001 (voir tableau III.11). Il s'agit principalement d'anciens ressortissants de la Fédération de Russie (14 %), d'Estonie (10 %), d'ex-Yougoslavie (8 %), d'Irak (7 %), du Viêt-nam (7 %) et de Somalie (7 %). Toutefois, si l'on tient compte de la taille des différents groupes, les Vietnamiens et les ressortissants de l'ex-Yougoslavie – communautés d'immigrés relativement anciennes, entrés dans le pays comme réfugiés ou au titre du regroupement familial – marquent généralement plus d'intérêt que les Russes ou les Suédois pour la naturalisation.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En janvier 2002, le ministère finlandais du Travail a lancé un projet relatif aux enjeux de la politique migratoire dans le futur. Ce projet a abouti à des propositions de lois et de pratiques administratives concernant les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que les étudiants étrangers. Ces propositions visent également à rendre la Finlande et son marché du travail plus attrayants, à améliorer la disponibilité des services publics nécessaires et à faire progresser la loi sur l'intégration ainsi que la coopération internationale en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère.

La première proposition d'amendement à la loi sur les étrangers de 1991 a été soumise en décembre 2002, mais le Parlement l'a abandonnée faute de temps parce qu'il se préparait pour les élections de mars 2003. Un amendement nouveau, quoique pratiquement inchangé par rapport au précédent, a été soumis en septembre 2003. Son objectif premier est de faciliter l'entrée sur le territoire des étrangers membres de la famille de citoyens finlandais et de modifier la procédure concernant les non-ressortissants cherchant à entrer en Finlande avant tout pour travailler. De surcroît, une nouvelle disposition a été proposée pour accroître la responsabilité des employeurs qui font travailler des étrangers et pour promouvoir la coopération entre les autorités chargées de surveiller les clauses des contrats de travail de cette catégorie de population.

Dans le contexte de l'élargissement de l'UE, le gouvernement a commencé à préparer la loi relative à la période de transition destinée à fixer des limites à l'entrée sur le marché du travail de main-d'œuvre provenant des nouveaux États membres. Le Groupe de travail Finlande-Estonie a été créé pour s'occuper des questions liées à la mobilité de la main-d'œuvre entre ces deux pays.

La loi relative aux « Ingriens », régissant l'immigration des personnes d'ascendance finlandaise provenant de l'ex-Union soviétique, est entrée en vigueur en octobre 2003. Elle comporte notamment des dispositions concernant la maîtrise de la langue et le logement. Elle marque l'aboutissement d'un débat public portant sur la méconnaissance du finnois et la faible identification à la terre ancestrale chez les Finlandais de souche.

La Finlande continue de recourir aux plans individuels d'intégration, dont l'application a débuté en 1999. Ces plans aident les immigrants à renforcer leur connaissance du finnois et leurs compétences pour améliorer leur vie professionnelle. En 2002, plus de 10 000 plans d'intégration ont été mis en place (11 300 en 2001). Soixante et un pour cent de ces plans concernent des femmes.

Droit de la nationalité

En juin 2003, la nouvelle loi sur la nationalité est entrée en vigueur. Parmi les principaux changements figure la possibilité de posséder plusieurs nationalités en toute légitimité. La nouvelle loi facilite aussi la naturalisation des apatrides. Les personnes ayant perdu la nationalité finlandaise ou qui descendent de citoyens ou d'anciens citoyens finlandais peuvent, jusqu'à fin mai 2008, retrouver ou acquérir la nationalité finlandaise à condition de faire la déclaration qui convient. Pour promouvoir l'égalité entre les sexes, la nationalité des deux parents est prise en considération au moment de statuer sur la naturalisation d'un enfant.

Lutte contre le travail des étrangers en situation irrégulière

Récemment, le travail clandestin a fait l'objet d'un très vif débat en Finlande. Les syndicats et la police ont prôné l'adoption de mesures plus rigoureuses pour lutter contre ce phénomène qui devrait s'aggraver en raison de l'élargissement de l'UE et de l'accroissement global de l'immigration dans le pays. Un accord politique a été trouvé, en vertu duquel plusieurs mesures seront mises en œuvre, dont la création de nouveaux registres, le durcissement des sanctions contre les employeurs de travailleurs en situation irrégulière et la dotation de la police en nouvelles ressources pour lutter contre l'emploi clandestin.

France

Introduction

La reprise de la croissance depuis la mi-2003 est confirmée par les chiffres du premier trimestre 2004 au cours duquel le PIB a progressé de 0.8 %. La croissance devrait s'établir autour de 2 % en 2004 et de 2.5 % en 2005. Le taux de chômage en 2003 s'élevait à 9.5%. Les prévisions de l'OCDE tablent sur un taux de chômage moyen annuel de 9.8 % en 2004 et de 9.6 % en 2005.

En ce qui concerne les migrations, les entrées, surtout permanentes, continuent de progresser. En novembre 2003, le Parlement français a adopté une nouvelle législation relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers. Cette loi apporte des modifications substantielles aux règles gouvernant le droit d'entrée et de séjour et innove dans le domaine de l'intégration des nouveaux arrivants. En outre, la loi du 10 décembre 2003 modifie profondément le dispositif d'asile.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

L'immigration à caractère permanent

Depuis 1999, l'immigration permanente augmente de 10 % par an. Ce rythme de croissance annuel se maintient en 2002. Environ 156 000 étrangers sont entrés en France au titre de l'immigration permanente (voir tableau III.12). En grande majorité, ces migrants proviennent des pays tiers (hors Espace économique européen, EEE) (124 500) et pour le reste de l'EEE (31 500).

Les premiers voient leur nombre progresser depuis 1999 (en moyenne de 50 % sur la période 1999-2002). L'Afrique consolide sa place de premier continent d'origine (63 % des entrées) ; l'Asie est loin derrière (18 %) ; l'Europe hors Union européenne à 15 et la Communauté des États indépendants représentent 9 % et le Continent américain 8.5 % des entrées. L'immigration familiale prédomine (70 % du total des entrées des pays tiers). Le nombre d'entrées de travailleurs permanents salariés a diminué en 2002 (7 469 contre 8 811 en 2001). Ce recul s'avère important pour l'Afrique. À l'inverse, on note une augmentation sensible du nombre de travailleurs permanents ressortissants de l'Asie du Sud-Est, de l'Inde et de Pologne.

Les seconds, dont le nombre en valeur absolue reste stable, viennent en priorité pour exercer une activité : c'est le cas pour 13 000 d'entre eux, soit pour 41 % des ressortissants en provenance de l'EEE. Les Portugais représentent 31 % des travailleurs salariés permanents, devant les Britanniques et les Italiens (13 à 14 %). Viennent ensuite les Belges, les Espagnols et les Allemands (10 %). L'entrée des ressortissants de l'EEE pour raison

Tableau III.12. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, France**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration à caractère permanent					Réadmissions⁴	15.0	10.5	10.0	11.0
Flux enregistrés par catégories¹					Flux de sortie d'étrangers (flux enregistrés)⁵				
Regroupement familial (au sens large)	52.7	62.8	73.7	89.7	Expulsions	0.6	0.5	0.4	0.4
Membres de familles de Français	15.3	16.0	20.9	23.0	Reconduites à la frontière effectives	7.4	9.0	8.2	9.6
Membres de familles d'étrangers	21.8	21.4	23.1	27.3	Sorties assistées	1.0	0.7	0.7	0.8
Autre (détenteurs d'un permis « vie privée et familiale »)	15.6	25.4	29.7	39.5					
Travailleurs	6.3	6.4	22.7	21.0	Étrangers concernés par l'aide publique à la réinsertion (nombre de personnes concernées)	125	67	12	11
Travailleurs salariés	5.3	6.0	21.7	20.0	(Chiffres cumulés depuis 1984)				(73 808)
Actifs non salariés	1.0	0.4	1.0	1.0	dont : Travailleurs ⁶	97	47	8	8
Visiteurs	8.5	8.4	18.0	18.9	(Chiffres cumulés depuis 1984)				(33 022)
Réfugiés	6.1	6.7	9.0	10.6					
Demandeurs principaux	4.7	5.2	7.3	9.0	Acquisitions de la nationalité française				
Membres de familles de réfugiés	1.1	1.1	1.4	1.5	Acquisition par décret	67.6	77.5	64.6	64.1
Autres statuts (« asile territorial »)					dont : naturalisation	39.8	45.5	39.4	38.4
incluant les membres de la famille	0.3	0.4	0.3	0.2	Déclarations de nationalité	68.9	64.0	57.0	58.8
Programme de régularisation de 1997	3.3	0.2	0.1	0.1	dont : par mariage	24.1	26.1	24.0	26.4
Autre	9.4	10.7	4.7	4.1	Manifestation de volonté ⁷	–	–	–	–
Total	86.3	95.2	128.1	144.4	Autres	9.0	8.6	5.9	5.2
dont : EEE	5.6	5.4	24.6	23.9	Total	145.4	150.0	127.6	128.1
Total des flux enregistrés et estimés²	114.9	126.8	141.0	156.2	Mariages mixtes	30.0	34.6	39.8	..
Immigration à caractère temporaire par catégories (non compris EEE)					% du total des mariages	10.5	11.6	13.8	..
Stagiaires	0.7	0.9	0.9	1.0	Effectifs d'étrangers âgés de 15 ans et plus selon leur situation vis-à-vis de l'emploi⁸				
Détenteurs d'une APT ³	5.1	6.6	8.7	8.8	Population étrangère totale	2 875.4	2 843.1	2 903.9	2 974.9
Étudiants	25.1	36.1	40.0	55.5	Population active étrangère	1 593.9	1 577.6	1 617.6	1 623.8
Travailleurs saisonniers	7.6	7.9	10.8	13.5	dont : actifs occupés	1 228.3	1 249.4	1 317.1	1 325.6
Entrées de demandeurs d'asile (non compris les mineurs accompagnants)					Taux d'activité (%)	55.4	55.5	55.7	54.6
Conventionnels	30.9	39.8	47.3	51.1	Taux de chômage (%)	22.9	20.8	18.6	18.4
Territoriaux	8.2	13.8	29.0	28.4					

1. Les chiffres concernant les ressortissants non communautaires sont des travailleurs enregistrés par l'OMI. Jusqu'en 2000, les flux des citoyens de l'Union européenne comprennent uniquement les travailleurs permanents (incluant les entrées en provenance de l'EEE depuis 1994) qui sont pris en compte en fonction des déclarations faites par les employeurs aux autorités. Depuis 2001, les estimations de l'Union européenne sont réalisées à partir des chiffres plus précis du ministère de l'Intérieur (AGDREF).

2. Estimations effectuées par le ministère de l'Intérieur à partir de l'octroi des titres de séjour.

3. Les autorisations provisoires de travail (APT) sont délivrées pour 9 mois et sont renouvelables. Non compris les titulaires d'une carte « scientifique ».

4. Les réadmissions s'inscrivent dans le cadre d'accords internationaux.

5. En l'absence d'un registre de population, les seuls chiffres disponibles sur les sorties du territoire portent sur celles qui font suite à un acte administratif ou judiciaire : expulsions, reconduites à la frontière et départs volontaires assistés par l'État.

6. Les autres catégories sont constituées des membres des familles accompagnant le travailleur bénéficiaire du programme d'aide au retour.

7. Personnes nées en France de parents étrangers, qui ont déclaré leur intention de devenir Français en vertu de la loi du 22 juillet 1993.

8. En mars de l'année indiquée.

Sources : Office des migrations internationales (OMI) ; Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; ministère de l'Intérieur ; Enquête Emploi.

familiale décroît (-15.5 % pour le regroupement familial). Comme pour les actifs, les Portugais (30 % de tous les membres des familles), puis les Britanniques (20 %) viennent en tête ; ils sont suivis des Belges, des Allemands et des Italiens.

Immigration temporaire et saisonnière

L'immigration temporaire couvre principalement trois catégories : les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de travail (d'une durée maximale de 9 mois, renouvelable), les demandeurs d'asile (cf. *infra*) et les étudiants. Au sein de la première catégorie, les actifs salariés (10 000) sont en majorité qualifiés et hautement qualifiés. Les travailleurs en provenance d'Amérique du Nord voient leur nombre sensiblement diminuer alors que celui des actifs originaires d'Asie, d'Europe et du Maghreb augmente en 2002.

On compte, par ailleurs, 66 000 entrées d'étudiants en 2002 (soit 14 000 de plus par rapport à 2001). Cependant, les entrées d'étudiants étrangers sont probablement plus élevées car, depuis 1999, ceux qui poursuivent des études courtes sur le territoire français sous couvert d'un visa de trois à six mois ne sont pas comptabilisés. Au total, les étudiants sont de plus en plus nombreux à venir des pays tiers (55 500). La part de ceux originaires de l'EEE ne représente plus que 15 % contre 45 % en 1998. Les étudiants africains sont prédominants dans les entrées d'étudiants étrangers; suivis par les Asiatiques.

L'immigration saisonnière (13 500 personnes) a augmenté de 25 % au cours de l'année 2002. Comme en 2001, les principales nationalités sont les Marocains, dont le nombre passe de 5 386 à 6 732 et les Polonais (de 4 634 à 5 856). Quatre-vingt cinq pour cent des saisonniers sont employés dans les « multi-travaux agricoles », la récolte des fruits et légumes et les vendanges.

Réfugiés et demandeurs d'asile

On compte 87 000 demandeurs d'asile en 2002. On distingue les demandeurs au titre de l'asile conventionnel et ceux relevant de l'asile territorial. Le nombre de demandes d'asile conventionnel a augmenté de 8 % de 2001 à 2002. Près de 59 000 étrangers ont sollicité ce type d'asile, dont 8 000 mineurs accompagnant leurs parents, comptabilisés pour la première fois par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) à partir du mois de mai 2002. L'accroissement des demandes d'asile conventionnel provient pour l'essentiel de l'Afrique (notamment de la République Démocratique du Congo, ex-Zaire) et de la Communauté des États indépendants. Le nombre de demandeurs d'asile territorial reste stable, à un niveau compris entre 28 000 et 29 000 personnes. Les Algériens sont les principaux demandeurs de l'asile territorial (75 % en 2002). Viennent ensuite les Roumains et les Turcs. Sur l'ensemble des demandes d'asile, l'Afrique représente plus de 47 % des flux tandis que l'Asie occupe le second rang (28 %).

Moins de 200 personnes sur les 28 000 à 29 000 demandes déposées ont bénéficié de l'asile territorial en 2002, les deux tiers étant de nationalité algérienne. Dans le cadre de l'asile conventionnel, le taux de rejet immédiat de l'OFPRA (avant exercice des voies de recours et réexamens potentiels) est de 83 % en 2002. Par ailleurs, le nombre de réfugiés statutaires (8 495 dont 483 mineurs accompagnants) progresse de 16 % par rapport à 2001.

Les départs d'étrangers

Les départs connus, parce qu'ils font suite à un acte administratif, comprennent les mesures d'éloignement du territoire réellement exécutées (au nombre de 21 000 environ)

et les retours volontaires avec une aide financière (soit moins de 800 personnes dont 70 % sont des demandeurs d'asile déboutés). Dans la première catégorie, on trouve les expulsions (440 expulsions prononcées et 385 exécutées), les reconduites à la frontière et les interdictions du territoire (48 700 prononcées et 9 600 exécutées) et, enfin, les personnes appréhendées en situation irrégulière renvoyées dans leur pays d'origine en vertu d'accords de réadmission (11 800 réadmissions prononcées et 11 000 exécutées). La seconde catégorie comprend les rapatriements humanitaires et les bénéficiaires de l'aide publique à la réinsertion (pour certaines catégories de salariés et de demandeurs d'emploi). Mais les résultats de cette dernière procédure s'avèrent insignifiants : en 2002, seuls huit chômeurs étrangers ont quitté la France dans ce cadre. Le second dispositif, inchangé depuis 1991, est celui de la réinsertion des étrangers invités à quitter la France (financement de microprojets économiques dans le pays de retour par exemple). Le nombre de personnes recourant à cette forme d'assistance progresse depuis 2000 (555 en 2000, 575 en 2001, 656 en 2002).

Évolution des effectifs des résidents étrangers en France et des Français à l'étranger

Le recensement de 1999 évalue à 3.25 millions le nombre d'étrangers en France. Selon un réexamen des déclarations de nationalité erronées, le nombre d'étrangers serait en fait supérieur (3.6 millions). Fin 2002, les chiffres du ministère de l'Intérieur évaluent le nombre total de titulaires d'une autorisation de séjour en cours de validité à 3.35 millions, dont 83.6 % sont en possession d'un titre de séjour d'une durée de dix ans. Au 31 décembre 2002, les Africains représentent 45 % de la population étrangère majeure, les ressortissants de l'Union européenne (à 15) 35 %, les Asiatiques 12 %. Viennent ensuite les Européens hors UE à 15 et les Américains.

Au 1^{er} janvier 2003, le nombre de Français résidant à l'étranger, estimé par le ministère des Affaires étrangères, s'élève à 2 millions de personnes (binationaux y compris), dont 1.1 million immatriculés dans les consulats. Un peu plus de la moitié des Français immatriculés se trouvent en Europe, près d'un cinquième sur le continent américain, 16 % en Afrique et près de 13 % en Asie-Océanie.

Naturalisations

Le nombre d'acquisitions de la nationalité française (128 000) reste stable en 2002 par rapport aux années précédentes. En 2002, le nombre des nouveaux citoyens français originaires d'Afrique continue à prédominer (un peu moins des deux tiers du total des naturalisations) alors que celui des naturalisés originaires d'Europe (15%) diminue légèrement.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France a été adopté par le Parlement le 26 novembre 2003. La nouvelle loi prévoit :

- De nouvelles mesures pour lutter contre l'immigration clandestine (création d'un fichier des empreintes digitales des demandeurs de visas non communautaires, contrôle des attestations d'accueil, sanctions renforcées contre les passeurs, augmentation de la durée de rétention administrative de 12 à 32 jours maximum, élévation de un à deux ans

de la durée de vie commune nécessaire à l'obtention d'une carte de résident et institution d'un délit d'organisation ou de participation à un mariage de complaisance).

- De nouvelles mesures relatives à l'intégration des étrangers (la délivrance de la carte de résident se fera après vérification de l'intégration après une période de cinq ans contre trois aujourd'hui. L'attribution de la carte ne sera plus automatique pour les membres de famille ayant bénéficié du regroupement familial. La carte de résident sera délivrée si leur intégration est satisfaisante après une durée de cinq ans).
- La protection de certaines catégories d'étrangers (les étrangers nés en France ou y résidant depuis l'âge de 13 ans, ceux qui y résident depuis 20 ans, ceux qui y résident depuis 10 ans et sont mariés depuis 3 ans à un Français ou à un étranger ayant passé son enfance en France, ceux qui y résident depuis 10 ans et qui sont parents d'enfants français) contre l'expulsion et l'interdiction du territoire grâce à la suppression de la « double peine ».

En ce qui concerne l'intégration des étrangers, deux lois portant sur leur insertion sociale ont été adoptées en 2003 : la loi du 3 février 2003 visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation de l'habitat. Par ailleurs, une circulaire relative au développement du parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle a été adoptée le 4 août 2003. Enfin, le « contrat d'accueil et d'intégration », dont la mise en œuvre s'est effectuée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2003, est généralisé à l'ensemble des départements à partir du 1^{er} janvier 2004. Ce contrat est conclu entre l'État, représenté par le préfet du département, et la personne qui est autorisée à s'installer sur le territoire de la République française. Il comporte des engagements réciproques de la part du nouvel arrivant et de l'État français : le premier doit respecter les lois et valeurs de la République et participer aux cours de langue et à la formation civique ; le second se doit d'organiser ces enseignements.

Asile et droit des réfugiés

Le projet de loi réformant le droit d'asile a été définitivement adopté par le Parlement fin 2003. La loi du 10 décembre 2003 fait de l'OFPRA, à compter du 1^{er} janvier 2004, le guichet unique de traitement de toutes les demandes d'asile. La Commission de recours des réfugiés (CRR) devient la seule voie de recours pour les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPRA. L'asile territorial est remplacé par la protection subsidiaire, un régime de protection internationalement reconnu. La réforme, qui s'inspire largement du droit communautaire, introduit les concepts d'asile interne (lorsqu'une personne peut avoir accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine) et de pays d'origine sûrs comme motifs de rejet d'une demande d'asile.

Mesures contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière

En vertu de la loi du 26 novembre 2003, l'employeur qui aura engagé un travailleur étranger en situation irrégulière devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine (sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être engagées à son encontre et de la contribution spéciale au bénéfice de l'Office des migrations internationales).

Accords internationaux

L'Accord d'association entre d'une part, la Communauté européenne et ses États membres et d'autre part, l'Algérie, a été signé le 22 avril 2002 : il prévoit des dispositions sur l'égalité de traitement, l'intégration et l'élimination des discriminations sur le marché du travail.

En ce qui concerne les relations bilatérales, des accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels ont été signés avec la Bulgarie le 9 septembre 2003 et avec la Roumanie le 21 novembre 2003. Ces accords permettent à de jeunes travailleurs de 18 à 35 ans de se rendre dans l'autre pays dans la limite de contingents annuels. Un accord a par ailleurs été signé avec l'Australie le 24 novembre 2003 pour permettre à des jeunes de 18 à 30 ans de travailler dans l'autre pays dans le cadre du programme « vacances-travail ». Un autre accord a également été signé avec la Roumanie le 4 octobre 2002. Il concerne la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire français et la coopération en vue de leur retour en Roumanie, ainsi que la lutte contre les réseaux d'exploitation et de trafic des êtres humains. Cet accord est entré en vigueur le 7 mars 2003. Enfin, un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa de long séjour pour les étudiants a été signé avec l'Estonie le 2 avril 2003 et est entré en vigueur le 12 juin 2003.

Grèce

Introduction

Avec un taux de croissance de 4.2 % en 2003 (4 % en 2004 selon les prévisions de l'OCDE), la Grèce se situe au dessus de la moyenne européenne. Les investissements liés aux Jeux olympiques ont joué un rôle important dans la dynamique de l'activité économique. Cependant, même si le taux de chômage a diminué ces dernières années, il reste à un niveau élevé (9.3 % en 2003).

Depuis le début des années 90, l'intensité des flux migratoires s'est accrue en Grèce. L'immigration provient pour une part importante de pays tiers mais également de retours en provenance des pays de l'ex-Union soviétique. Les flux migratoires récents sont caractérisés par une augmentation du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ainsi que par l'importance croissante du regroupement familial.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

L'immigration est un phénomène relativement récent en Grèce, qui est directement lié aux changements géopolitiques en Europe de l'Est et à la crise économique en Albanie. Si l'évolution récente des effectifs d'étrangers (voir *infra*) illustre parfaitement ce phénomène, nous ne disposons pas de données fiables sur les flux. On estime toutefois que la majorité des nouveaux immigrants viennent à des fins d'emploi. Les contingents les plus importants sont originaires d'Albanie, de Bulgarie, de Géorgie et de Roumanie. La plupart des migrants s'installent dans la capitale, en Macédoine, et dans le Péloponnèse.

Migrations irrégulières

Une part importante de l'immigration récente se trouve en situation irrégulière. Afin de lutter contre l'immigration clandestine, la Grèce a pris des mesures visant à renforcer le contrôle de ses frontières. La loi de 2001 prévoit une augmentation significative des amendes pour l'entrée clandestine, l'emploi ou l'hébergement de migrants en situation irrégulière. Ces derniers, s'ils refusent d'acquitter la taxe prévue par la loi au moment de leur rapatriement, se verront refuser le droit de toute nouvelle entrée légale.

Réfugiés et demandeurs d'asiles

En 2003, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a dénombré près de 8 200 nouvelles demandes d'asile en Grèce, ce qui représente une augmentation de 45 % par rapport à l'année précédente. En 2003, la majorité des demandeurs d'asile sont

Tableau III.13. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Grèce**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002
Entrées de demandeurs d'asile par nationalité (Unités)				
Irak	906	1 334	1 972	2 567
Afghanistan	116	446	1 459	1 238
Iran	74	135	212	411
Pakistan	21	141	252	250
Turquie	195	591	800	211
Nigeria	11	14	33	184
Inde	2	27	41	84
Autres pays	203	395	730	719
Total	1 528	3 083	5 499	5 664
2001				
Total <i>dont</i> : ceux entrés en Grèce pour des raisons d'emploi				
Effectifs d'étrangers par nationalité				
Albanie		438.0	240.7	
Bulgarie		35.1	27.5	
Georgie		22.9	11.1	
Roumanie		22.0	17.3	
États-Unis		18.1	3.7	
Fédération de Russie		17.5	7.8	
Chypre		17.4	5.0	
Autres pays		191.1	100.1	
Total		762.2	413.2	
<i>dont</i> : Femmes		346.6	168.6	
2001				
Total <i>dont</i> : femmes				
Effectif de la population née à l'étranger par région de naissance				
Europe		843.5	422.3	
Asie		162.5	73.2	
Amérique		42.1	24.3	
Afrique		52.2	25.5	
Océanie		21.1	11.4	
Autres pays		1.5	0.7	
Total		1 122.9	557.4	

Sources : HCR (Nations unies) ; Service national de statistique de Grèce, recensement de la population 2001.

originaires d'Irak (2 831 demandes). On trouve ensuite les ressortissants pakistanais, iraniens et afghans (en forte baisse par rapport à 2002).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après les résultats du recensement de 2001, le nombre de personnes étrangères a fortement augmenté ces dix dernières années. Il est passé de 167 000 en 1991 à près de 800 000 en 2001 dont 413 000 immigrants à des fins d'emploi (voir tableau III.13). La population étrangère représente 7 % de la population totale en 2001 (1.6 % en 1991). L'immigration a donc fortement contribué à l'accroissement de la population totale en

Grèce. On recense plus de 438 000 Albanais en 2001, les Bulgares représentant quant à eux environ 5 % des étrangers.

En 2001, les travailleurs étrangers masculins travaillent principalement dans le secteur du bâtiment (35%) et dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (20 %) alors que la majorité des femmes sont employées dans le secteur des services aux ménages (52 %) et de la restauration (20 %).

Deux opérations de régularisations très importantes ont été organisées en Grèce en 1998 et en 2001 pour les étrangers faisant état d'au moins un an de résidence. En 1998, plus de 370 000 demandes ont été enregistrées, concernant pour une large majorité des Albanais. La procédure de régularisation de 2001 a, quant à elle, identifié plus de 350 000 demandeurs. Elle a été marquée par l'émergence de nouvelles nationalités, plus particulièrement les Ukrainiens et, dans une moindre mesure, les Péruviens et les Chinois. À la fin de l'année 2001, environ la moitié des demandes de régularisation déposées dans le cadre du second programme ont été validées.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Conformément à la loi 2910/01 corrigée par la loi 3013/02, la politique migratoire en Grèce se concentre sur l'entrée et la résidence des étrangers souhaitant travailler. L'Organisation grecque pour l'emploi et la main-d'œuvre (OAED) qui dépend du ministère du Travail, est chargée d'établir chaque année un rapport qui évalue les besoins du marché du travail et le nombre de postes vacants par profession et par région afin d'établir un quota de permis de travail. La loi prévoit l'attribution d'un permis de travail uniquement s'il existe la preuve d'une relation de travail avec un employeur grec. Le permis de résidence est accordé aux étrangers qui possèdent déjà un permis de travail.

Asile et droits des réfugiés

Étant donné les problèmes liés, en partie, aux délais administratifs, le Défenseur du Citoyen en Grèce a formulé en 2002 des propositions de réforme du système d'octroi de l'asile politique dont les points principaux sont les suivants :

- La nécessité du maintien des mécanismes qui garantissent l'évaluation objective et impartiale des demandes d'asile.
- La formation du personnel chargé d'accueillir et d'examiner les demandes d'asile.
- Le renforcement des réglementations concernant la remise des décisions relatives aux réfugiés dans le but de leur assurer suffisamment de droits dans le domaine de la protection judiciaire.

Hongrie

Introduction

La croissance de l'économie hongroise s'est ralentie depuis 2001 pour atteindre 2.9 % en 2003. Le taux de croissance devrait se redresser progressivement cette année grâce à la forte progression des exportations et des investissements. Parallèlement, le taux de chômage est stable en 2002 comparé à l'année précédente (5.6 %) et a légèrement augmenté en 2003 (5.8 %), ce qui place la Hongrie à un niveau bien inférieur à celui de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Dans la perspective de l'adhésion à l'Union européenne, les députés hongrois ont voté en avril 2004 certains amendements à la loi de 2001 sur l'entrée et le séjour des étrangers et à la loi sur l'asile datant de 1997. Ces changements législatifs prévoient la régularisation de certaines catégories restreintes d'étrangers.

Le nombre d'étrangers résidant légalement en Hongrie est relativement faible : 116 000 personnes possèdent un permis de séjour de longue durée, soit 1.1 % de la population totale. Le nombre de travailleurs étrangers en situation irrégulière serait significatif. Selon certaines estimations, il serait, pendant la saison estivale, deux fois supérieur à celui des titulaires d'un permis de travail.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Depuis le début des années 90, le solde migratoire pour les nationaux est positif et il s'est accru sensiblement ces cinq dernières années. Plus des trois quarts des Hongrois résidant dans d'autres pays européens vivent en Allemagne. En outre, les États-Unis, le Canada et l'Australie figurent parmi les pays non européens où résident un nombre important de ressortissants hongrois.

En 2002, on a comptabilisé environ 15 700 nouvelles entrées d'immigrants étrangers de longue durée, soit un chiffre en baisse par rapport à l'année précédente (voir tableau III.14). Ces chiffres sont toutefois provisoires et la tendance des effectifs d'étrangers ne semble pas indiquer de baisse significative mais plutôt une relative stabilisation. La part des ressortissants roumains dans ces flux est de loin la plus importante avec 9 000 entrées recensées en 2002, soit plus de 57 % du total des flux d'entrées. Cette part est en nette augmentation depuis quelques années, ce qui représente une tendance inverse à celle observée à partir du début des années 90 où ils représentaient près de 80 % des immigrants étrangers. D'autres nationalités ont pris de l'importance, notamment les Ukrainiens (11.6 % en 2002 contre 3 % en 1990), les ressortissants de l'Union européenne (8.8 % contre 3.4 %) et les Chinois.

Tableau III.14. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Hongrie**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration à long terme par pays d'origine¹					Acquisitions de la nationalité hongroise	6.1	7.5	8.6	3.2
Roumanie	7.8	8.9	10.6	9.0	<i>dont (en % du total des acquisitions)</i>				
Ukraine	2.4	2.4	2.5	1.8	Roumanie	57.1	56.1	65.7	66.2
République slovaque	0.6	1.0	0.5	0.5	Ex-Yougoslavie	18.7	22.0	15.2	14.8
Serbie et Monténégro	2.5	1.8	1.0	0.4	Ex-URSS	14.4	13.5	13.3	13.0
États-Unis	0.4	0.4	0.5	0.4					
Autres pays	6.4	5.7	5.0	3.6	Travailleurs étrangers enregistrés, par pays d'origine³				
Total	20.2	20.2	20.3	15.7	Roumanie	14.1	17.2	22.0	25.8
					Ukraine	5.9
Entrées de demandeurs d'asile	11.5	7.8	9.6	6.4	République slovaque	1.0	2.9	1.8	2.8
					Chine	1.4	2.1	1.1	1.0
Effectifs de résidents permanents et à long terme par pays d'origine²					Serbie et Monténégro	0.9
Roumanie	57.3	41.6	45.0	47.3	Autres pays	6.3	5.5	5.5	6.0
Ukraine	11.0	8.9	9.8	9.9	Total	28.5	35.0	38.6	42.7
Serbie et Monténégro	10.9	8.6	8.4	7.9					
Allemagne	9.6	7.5	7.7	7.1	Nombre d'expulsions par nationalités	18.4	19.6	14.0	6.1
Chine	8.9	5.8	6.8	6.4	<i>dont :</i>				
Autres pays	55.3	37.6	38.7	37.3	Roumanie	11.3	13.0	8.8	3.3
Total	153.1	110.0	116.4	115.9	Serbie et Monténégro	2.6	1.0	0.9	..
<i>dont : Femmes</i>	..	56.5	59.6	59.2	Ukraine	0.7	1.2	0.8	0.8
					Chine	0.5	0.9	0.3	0.2
					Afghanistan	0.5	-	-	-
					Nombre de reconduites à la frontière				
					par nationalités	12.9	12.9	9.0	1.8
					<i>dont :</i>				
					Roumanie	7.4	8.3	5.4	0.8
					Serbie et Monténégro	2.0	0.8	0.6	0.2

1. Étrangers résidant en Hongrie depuis au moins un an et qui détiennent un permis de résidence à long terme. Les données sont présentées selon l'année d'entrée sur le territoire (quel que soit le type de permis détenu à ce moment). Les chiffres incluent les personnes d'origine hongroise.

2. Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long-terme. Depuis 2000, les titulaires d'un permis expiré ont été exclus des registres.

3. Nombre de permis de travail en cours de validité en fin d'année.

Sources : Ministère de l'Intérieur ; Bureau central de statistique ; Bureau de l'emploi ; HCR (Nations unies).

Migrations irrégulières

Les décisions d'expulsions et les reconduites aux frontières sont en nette diminution pour la deuxième année consécutive. En 2002, près de 6 100 personnes ont reçu un avis d'expulsion (contre près de 14 000 l'année précédente). Il s'agit principalement de personnes d'origine roumaine (3 300), moldave, yougoslave, ukrainienne et turque. L'expulsion résulte en général d'une infraction à la loi sur l'immigration, mais aussi de l'exercice d'une activité professionnelle en situation irrégulière (c'est le cas pour une majorité d'Ukrainiens). En 2002, les décisions effectives de reconduites aux frontières ont concerné près de 1 800 personnes (contre 9 000 l'année précédente).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2003, seulement 2 400 personnes ont demandé l'asile auprès de la Hongrie contre 6 400 en 2002 et 9 600 en 2001 (voir tableau III.14). Depuis 2000, les demandeurs d'asile ne

sont plus majoritairement originaires de l'ex-Yougoslavie, ils viennent aussi d'Afghanistan (469 en 2003), d'Irak (348), d'Iran (170), de Turquie (125) ou de Somalie (113). La grande majorité d'entre eux sont entrés illégalement sur le territoire. Ainsi, en 2002, sur les 6 400 demandeurs d'asile enregistrés, 5 700 émanaient de personnes en situation irrégulière. Pour la plupart des demandeurs d'asile, la Hongrie ne représente qu'un pays de transit vers l'Union européenne. Les demandeurs d'asile originaires de l'ex-Yougoslavie constituent toutefois une exception dans la mesure où une proportion importante d'entre eux s'installent en Hongrie.

À peine 6 % des décisions prises en 2003 ont abouti à l'octroi du statut de réfugié au sens de la Convention de Genève. En outre, près d'un quart des décisions ont permis l'octroi d'un autre statut humanitaire. Un quart des demandes ont été rejetées et enfin près de 45 % des dossiers examinés en 2003 n'ont pu être statués, en général à cause de l'absence du requérant.

Évolution des effectifs de résidents étrangers et nés à l'étranger

En 2002, on recense quelques 116 000 résidents étrangers possédant un permis de long terme. Cette population est principalement constituée de personnes originaires de Roumanie (40.8 %), d'Ukraine (8.5%), de Serbie et du Monténégro (6.8 %). Les effectifs de ces derniers sont en diminution depuis 2000. Viennent ensuite les ressortissants allemands et chinois dont les effectifs ont tendance à diminuer depuis peu. Environ 51 % des résidents étrangers sont des femmes.

En 2002, parmi les 307 000 personnes nées à l'étranger, près de la moitié sont originaires de Roumanie, plus de 11 % des Républiques tchèque ou slovaque, 11 % de l'ex-URSS et 10 % d'ex-Yougoslavie.

Naturalisations

En 2002, le nombre de naturalisations n'a jamais été aussi bas depuis 1990. Au total, 3 200 personnes ont été naturalisées contre 8 600 l'année précédente. La proportion par nationalités est relativement constante : les deux tiers étaient des Roumains, 15 % des ressortissants de l'ex-Yougoslavie et 13 % étaient originaires de l'ex-URSS. La majorité des naturalisations ont concerné des personnes ayant des ascendants ou un conjoint hongrois.

2. Évolution de la politique migratoire

Amendements de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers

Quelques amendements ont été apportés à la possibilité de détention des étrangers introduite dans la loi de 2001. En particulier, les étrangers ne maîtrisant pas la langue hongroise ont désormais la possibilité de se faire représenter par un avocat.

En outre, les mineurs non accompagnés ont désormais droit à un permis de séjour pour motif humanitaire même si toutes les conditions légales ne sont pas réunies. Une possibilité de recours suite à un refus d'octroi de visa de résidence a été introduite. Les membres des familles souhaitant exercer une activité professionnelle n'ont plus besoin d'un visa pour motif de travail si un visa de résidence leur a été délivré. Toutefois, seuls les conjoints de ressortissants hongrois pourront accéder librement au marché du travail. Les autres devront obtenir un permis de travail.

Amendements de la loi sur l'asile

Les principaux amendements de la loi sur l'asile votés en avril 2004 prévoient la simplification de la procédure de traitement des demandes d'asile, l'annulation de la possibilité de mise en œuvre d'une procédure d'expulsion à l'issue du traitement d'une demande, certaines dispositions relatives aux mineurs non accompagnés, l'accès au marché du travail par les demandeurs d'asile et enfin le droit de vote des réfugiés aux élections locales.

Les autorités chargées du traitement des demandes d'asile ne sont plus habilitées à engager une procédure d'expulsion à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière dont la demande d'asile aurait été refusée. La détermination du statut de réfugié aux mineurs non accompagnés doit désormais s'effectuer sans délais et un tuteur doit être nommé pour le représenter. Les demandeurs d'asile auront désormais accès au marché du travail un an après le dépôt de leur demande. Durant leur première année sur le territoire, ils ne pourront travailler qu'au sein du centre qui les héberge.

Régularisation des immigrants en situation irrégulière

La loi de 2004 prévoit également la régularisation de certains étrangers en situation irrégulière qui pourraient démontrer qu'ils sont entrés sur le territoire avant le 1^{er} mai 2003. D'autres conditions très restrictives sont également imposées à ces étrangers. Ils doivent i) être mariés à un ressortissant hongrois, ou à un étranger en situation régulière ou avoir un enfant de nationalité hongroise ; ou ii) prouver qu'ils perçoivent des revenus en tant que chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'une société ; ou iii) être en mesure de justifier de liens culturels avec la Hongrie. Si l'une de ces conditions est remplie, le requérant peut recevoir un permis de résidence d'une durée de validité d'un an. Aucun recours n'est possible en cas de refus de la demande.

Irlande

Introduction

En 2003, le taux de croissance de l'Irlande n'a été que de 1.4 %, ce qui marque un recul important par rapport aux 7 % affichés en 2002 et indique peut-être la fin de l'essor de l'économie irlandaise même si, en 2004, la croissance du PIB devrait atteindre 3.6 %. Récemment, les pertes d'emplois ont augmenté, en particulier dans le secteur des hautes technologies. Entre 2001 et 2003, le taux de chômage est passé de 3.9 à 4.6 %, hausse qui n'avait pas été observée depuis de nombreuses années. Si les principes fondamentaux de l'économie irlandaise demeurent sains, l'emploi ne devrait pas progresser de manière aussi forte que les années précédentes.

L'Irlande continue d'être un pays d'immigration nette depuis le milieu des années 90. Toutefois, en 2003, le solde migratoire – qui s'est établi à 29 800 – a baissé pour la première fois depuis plusieurs années et a même diminué de 28 % par rapport à 2002.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

D'après les résultats du recensement de 2002, les entrées nettes de population ont été supérieures aux estimations effectuées ces dernières années, ce qui a conduit à recalculer les flux bruts d'entrées et de sorties comme on le voit dans le tableau III.15. Les chiffres de la période 1999-2003 montrent une progression annuelle du solde migratoire jusqu'en 2002 après quoi, comme indiqué plus haut, ce solde diminue de 28 % par rapport à l'année précédente et tombe en dessous du chiffre de 2001. Cette baisse résulte à la fois d'une diminution des flux bruts d'entrée et de sortie.

Les ressortissants étrangers constituent une part croissante des flux d'entrées bruts : de 45.6 % en 1999, leur proportion est passée à 65.3 % en 2003. Ces dernières années, l'immigration d'étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne a augmenté considérablement, passant de 14.3 % des flux d'entrées totaux en 1999 à 38.2 % en 2003. Pour le moment, on ne dispose pas de statistiques permettant de comparer les flux de sorties.

Il semblerait que le profil de compétences des immigrants soit en train d'évoluer. Près de 45 % de l'immigration de travail observée en 2002 était constituée de personnes venues exercer des activités de services ou un travail non qualifié, contre 35 % au milieu des années 90. En parallèle, le nombre de permis de travail délivrés à des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'EEE a fait un véritable bond en avant, passant de 6 000 environ en 1998 à 47 600 en 2003. Comme, depuis 2002, il est plus difficile d'obtenir de nouveaux

Tableau III.15. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Irlande**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	2000	2001	2002	2003
Immigration par nationalité¹	52.6	59.0	66.9	50.5
Irlandais	24.8	26.3	27.0	17.5
Royaume-Uni	8.4	9.0	7.4	6.9
Autres pays de l'UE	8.2	6.5	8.1	6.9
États-Unis	2.5	3.7	2.7	1.6
Autres pays	8.6	13.6	21.7	17.7
% de retour des citoyens irlandais	47.1	44.6	40.4	34.7
Émigration irlandaise et étrangère par pays de destination¹	26.6	26.2	25.6	20.7
Royaume-Uni	7.2	7.8	7.4	5.9
Autres pays de l'UE	5.5	5.6	4.8	4.6
États-Unis	4.0	3.4	4.8	1.9
Autres pays	10.0	9.5	8.5	8.3
Effectifs de la population²	3 789.6	3 847.2	3 917.2	3 978.8
Irlandais	3 663.3	3 692.2	3 729.5	3 756.7
Population étrangère totale	126.3	155.0	187.7	222.1
Royaume-Uni	67.4	78.0	78.6	90.4
Autres pays de l'UE	25.0	25.0	27.3	30.5
États-Unis	7.9	10.1	10.7	8.4
Autres pays	26.0	41.9	71.0	92.9
% de la population étrangère dans la population totale	3.3	4.0	4.8	5.6
Demandeurs d'asile	11.1	10.3	11.6	7.9
Permis de travail accordés et renouvelés	18.0	36.4	40.3	47.6
Par nationalité				
Europe centrale et orientale	8.0	20.0	21.2	26.6
Inde et Pakistan	1.1	1.6	1.7	1.9
États-Unis et Canada	1.9	1.5	1.1	1.3
Autres pays	7.0	13.4	16.4	17.8
Par secteur d'activité				
Agriculture	3.0	5.7	6.2	7.2
Industrie	1.8	3.1	3.1	3.4
Services	13.3	27.6	31.0	36.9
Emploi par nationalités²	1 671.5	1 721.9	1 763.8	1 793.4
Irlandais	1 611.6	1 641.7	1 667.4	1 682.2
Ressortissants étrangers	59.9	80.2	96.4	111.2
Royaume-Uni	32.1	37.9	38.4	42.2
Autres pays de l'UE	15.4	17.2	18.5	20.3
États-Unis	2.8	3.5	3.7	2.7
Autres pays	9.6	21.6	35.9	46.0
Ratio emploi/population totale	44.1	44.8	45.0	45.1
Irlandais (%)	44.0	44.5	44.7	44.8
Ressortissant étrangers (%)	47.4	51.7	51.4	50.1
Royaume-Uni (%)	47.6	48.6	48.9	46.7
Autres pays de l'UE (%)	61.6	68.8	67.8	66.6
États-Unis (%)	35.4	34.7	34.6	32.1
Autres pays (%)	36.9	51.6	50.6	49.5

1. Estimations établies par le CSO à partir des résultats du recensement de 1996 et de 2002.

2. Le Bureau central de statistique a corrigé les estimations à partir de l'enquête trimestrielle « Quarterly National House Survey » (second trimestre). Les variations d'une année à l'autre peuvent être dues à des erreurs d'échantillonnage.

Sources : Bureau central de statistique ; Enquête sur la population active ; HCR (Nations unies).

permis de travail, le taux de renouvellement des permis en vigueur a progressé, passant selon les estimations d'environ un tiers avant 2002 à 60 % en 2003.

L'emploi étranger a certes progressé dans tous les secteurs mais c'est dans l'agriculture (où les États baltes sont les principaux pourvoyeurs de main-d'œuvre) ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration que la progression la plus rapide a été enregistrée : dans le premier cas, les effectifs sont passés de moins de 100 individus en 1998 à 7 200 en 2003, et dans le second, de 600 en 1998 à plus de 10 000 en 2002. Globalement, les États baltes, les autres nouveaux membres de l'UE et les autres pays d'Europe orientale représentent près de 26 600 travailleurs ayant bénéficié d'un permis de travail – soit 55 % du total – contre 21 % en 1999, année où ce total était de 6 300. Parmi les autres principaux pays d'origine, on compte les Philippines et les ressortissants d'Afrique du Sud qui représentaient près de 14 % de la totalité des titulaires d'un permis de travail en 2002.

Migrations irrégulières

En 2002, les autorités ont procédé à 518 reconduites à la frontière (contre 365 en 2001). En août 2003, des avis de reconduite à la frontière ont été délivrés à un nombre important de personnes ayant déposé une demande de permis de séjour au motif que leur enfant était citoyen irlandais. Ces familles se sont vu accorder trois semaines pour présenter une requête devant le ministre de la Justice en vue d'obtenir une autorisation temporaire de maintien sur le territoire pour raisons humanitaires.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en Irlande demeure élevé mais il semble que les flux d'entrées soient en baisse. En 2002, 11 600 demandes ont été déposées, mais ce chiffre est tombé en dessous de 8 000 en 2003. En 2002, un peu plus d'un tiers des requérants étaient nigériens, 14 % roumains, les autres provenant de pays très divers. Le taux d'octroi du statut officiel de réfugié reste faible, soit 11 % environ.

Évolution des effectifs d'étrangers

Comme les années précédentes, le nombre de résidents étrangers est en augmentation : il a atteint 187 700 en 2002, soit 4.8 % de la population totale du pays, contre 4 % en 2001 (voir tableau III.15). Selon les estimations, en 2002, l'Irlande comptait quelque 3 917 000 habitants. Les résidents étrangers sont majoritairement originaires des autres pays de l'UE mais les effectifs d'étrangers d'origine extracommunautaire augmentent rapidement. Ils ont atteint 80 000 en 2002, ce qui s'explique principalement par l'accroissement rapide du nombre de demandeurs d'asile et l'afflux récent d'un grand nombre de personnes ayant obtenu un permis de travail.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Les textes fondamentaux régissant l'entrée et le séjour des étrangers datent respectivement de 1935 et 1946. Or le gouvernement estime que cette législation n'est plus adaptée compte tenu de l'accroissement rapide de l'immigration et des demandes d'asile. En attendant que le ministère de la Justice ait terminé l'élaboration d'une nouvelle législation, deux mesures traitant de questions spécifiques ont été adoptées en 2003.

La loi sur l'immigration de 2003, qui a introduit la notion de responsabilité du transporteur en cas de transport de migrants sans papiers, contient un nombre important d'amendements à la loi sur les réfugiés de 1996. Bien que les mesures relatives à la responsabilité du transporteur aient suscité des controverses, le gouvernement les a défendues au motif que l'Irlande devait les adopter pour honorer ses obligations au titre de l'Accord de Schengen.

La loi sur les permis de travail de 2003 codifie les obligations liées aux permis et visas de travail. Elle a été conçue principalement pour faciliter le libre accès au marché du travail irlandais des citoyens des nouveaux États membres de l'UE à compter de mai 2004. La loi autorise également le ministre à réimposer l'obligation de possession d'un permis de travail aux ressortissants des nouveaux États membres si le marché du travail est, ou risque d'être, « perturbé ».

Droit de la nationalité

Jusqu'en 2003, les parents étrangers d'enfants nés en Irlande se voyaient presque automatiquement accorder un permis de séjour en Irlande. C'est ainsi que des femmes enceintes sont venues en très grand nombre demander l'asile en Irlande, puis ont abandonné cette démarche et l'ont remplacée par une demande d'autorisation de séjour en s'appuyant sur le fait que leur enfant était né sur le territoire. En janvier 2003, la Cour suprême a décidé que les immigrants originaires de pays n'appartenant pas à l'UE ne se verraient plus accorder automatiquement le droit de résider en Irlande parce que leur enfant y était né et, le mois suivant, le ministère de la Justice a annoncé que les parents immigrants ne pourraient plus prétendre à un titre de séjour au motif que leur enfant était citoyen irlandais.

Asile et droits de réfugiés

La loi sur l'immigration de 2003 autorise le relevé des empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile, mineurs compris, pour rendre plus efficace l'application de la Convention de Dublin qui détermine l'État responsable de l'examen des demandes d'asile introduites dans l'un des États membres de l'Union européenne. En outre, la législation porte de 10 à 21 jours la période de rétention des demandeurs d'asile entre les comparutions au tribunal, encore qu'en Irlande les demandeurs d'asile ne soient pas systématiquement placés en rétention. La loi dispose que le ministre peut désigner des pays d'origine sûrs, qui ne sont pas censés produire des réfugiés, la preuve du contraire devant être apportée par les demandeurs d'asile. Une procédure accélérée a été introduite pour certaines catégories de demandes dont on estime qu'elles doivent être traitées en priorité, dont celles émanant de ressortissants de pays sûrs et de requérants de moins de 18 ans, ainsi que pour les demandes vraisemblablement fondées. Désormais, on attend aussi des requérants qu'ils participent plus activement au processus d'asile.

Depuis juin 2003, les demandeurs d'asile ne peuvent plus prétendre à une aide au logement pour habiter en dehors des centres d'accueil. S'ils choisissent de renoncer à l'hébergement en « pension complète », ils ne perçoivent que des prestations sociales réduites.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrants en situation irrégulière

Face au ralentissement économique, en 2002, l'Irlande a amendé les modalités de délivrance de permis de travail pour s'assurer que les employeurs offrent en priorité les

emplois disponibles à des Irlandais ou à des ressortissants d'autres pays de l'EEE. De nouvelles restrictions ont été introduites en avril 2003. En vertu de ces dispositions, il n'est pas délivré de nouveaux permis pour l'exercice de certaines catégories d'emplois, qui varient, dont ceux d'employé de bureau et d'agent administratif, de manœuvre et d'ouvrier du bâtiment, de conducteur de machine et d'agent de production ainsi que de garde d'enfants.

Accords internationaux

Dans le cadre des mesures destinées à faciliter les expulsions, le gouvernement irlandais a signé des accords de réadmission avec la Roumanie et le Nigeria, et devrait en conclure prochainement avec la Bulgarie et la Pologne. L'accord avec le Nigeria a suscité des controverses du fait de la nature de certaines sentences prononcées à l'encontre de femmes par des tribunaux islamiques nigériens.

Italie

Introduction

Le faible taux de croissance (0.4 % du PIB) et la modeste progression de l'emploi (+1.1 %) enregistrés par l'Italie en 2002 n'ont pas eu d'effet significatif sur les tendances des flux migratoires d'un pays ayant vu l'immigration de travail augmenter régulièrement tout au long de la dernière décennie. Les principaux indicateurs, le nombre d'entrées d'étrangers ainsi que le nombre de nouveaux permis délivrés et les inscriptions sur les registres municipaux affichent tous une augmentation.

En juillet 2002, la loi n° 189/02 également appelée « loi Bossi-Fini » a été votée par le Parlement italien et promulguée. Ce nouveau texte modifie considérablement la loi-cadre sur l'immigration de 1998, notamment en ce qui concerne les procédures d'admission et d'expulsion. Une partie des dispositions de cette loi portent sur une campagne de régularisation au titre de laquelle plus de 700 000 demandes ont été déposées entre le 11 septembre et le 11 novembre 2002.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Ces quatre dernières années, le nombre d'entrées d'immigrants ayant bénéficié d'un permis n'a cessé d'augmenter. En 2002, il a progressé de 60 % par rapport à 2001 : en fin d'année, on ne dénombrait pas moins de 388 086 individus – chiffre record – dont le permis était encore valable (voir tableau III.16). Sur la totalité des permis délivrés, les deux tiers sont liés à l'emploi (139 127, soit 35.8 %) et au *regroupement familial* (112 858, soit 29.1 %), mais on constate aussi une augmentation des autres catégories d'admission (choix de l'Italie comme pays de résidence, raisons religieuses, etc.). Par ailleurs, un contingent de 11 000 permis de travail annuels et 68 500 permis saisonniers a été fixé pour 2003 (contre respectivement 19 500 et 60 000 en 2002).

Parmi les régions d'origine des immigrants, on trouve principalement l'Europe centrale et orientale (42.2 %), puis l'Afrique du Nord (16.2 %) et l'Amérique centrale/du Sud (10.7 %). La principale évolution enregistrée en 2002 est la hausse massive de l'immigration en provenance de Roumanie. À raison de 50 168 nouveaux titulaires d'un permis en fin d'année, les Roumains se classent, et de loin, au premier rang parmi les groupes d'immigrants. L'Albanie, classée au deuxième rang, qui dépasse aujourd'hui le Maroc en termes de nombre d'immigrés recensés en Italie, compte 39 144 nouveaux détenteurs de permis. Parmi les autres groupes nationaux importants dont la taille va croissant figurent les Chinois, les Polonais, les Philippins et les Ukrainiens. La population d'immigrés ukrainiens a même augmenté de 60 % en deux ans à peine.

Tableau III.16. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Italie**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Nouveaux permis de résidence délivrés¹ par nationalité					Étrangers titulaires d'un permis de séjour³	1 252.0	1 388.2	1 362.6	1 512.3
Roumanie	20.9	20.7	18.7	50.2	Par régions d'origine				
Albanie	37.2	31.2	27.9	39.1	Europe	499.1	556.6	563.9	642.4
Maroc	24.9	24.7	17.8	26.1	Afrique	356.8	385.6	366.6	401.4
Chine	11.0	15.4	8.8	15.4	Asie	239.8	277.6	259.8	279.8
Pologne	6.7	7.1	8.7	15.3	Amérique	153.0	165.0	158.2	178.6
Autres	167.4	172.5	150.7	242.0	Autres	3.3	3.3	14.2	10.1
Total	268.0	271.5	232.8	388.1	Selon le motif de leur présence				
Nouveaux permis de travail	21.4	58.0	92.4	139.1	Travail ⁴	747.6	850.7	803.2	834.4
Entrées de travailleurs saisonniers² par région de nationalité					Regroupement familial	308.2	354.9	393.9	472.2
Europe	19.6	29.4	27.9	..	Études	30.7	35.7	30.8	43.0
Afrique	0.4	0.9	1.5	..	Culte (motif religieux)	54.3	55.1	48.9	54.1
Autres	0.4	0.7	1.0	..	Tourisme (long terme)	10.3	8.5
Total	20.4	30.9	30.3	..	Retraite	–	45.3	44.6	48.0
Entrées de demandeurs d'asile	33.4	15.6	9.6	8.2	Demandes d'asile/réfugiés ⁵	5.4	6.3	15.3	19.6
Acquisition de la nationalité italienne	13.6	11.6	10.4	10.6	Autres ou non spécifié	95.5	31.7	26.0	41.0
					Selon la région de résidence				
					Nord	670.8	761.3	773.4	887.8
					Centre	368.6	422.5	396.8	428.5
					Sud	143.9	143.1	133.3	134.7
					Îles	68.7	61.3	59.2	61.3
					Emploi étranger⁶	747.6	850.7	800.7	840.8
					Chômeurs étrangers enregistrés⁷	204.6	91.0	59.1	43.1

1. Les nouvelles entrées étaient au nombre de 130 745 en 1999 et de 155 264 en 2000. Les autres permis délivrés ces années étaient les premiers permis délivrés aux étrangers qui avaient demandé l'amnistie en 1998. Une hypothèse pouvant expliquer l'immense accroissement de 2002 réside dans le fait qu'un nombre plus important de personnes a fait une demande de résidence temporaire en anticipant le programme de régularisation de 2003.
2. Les chiffres renvoient aux nouvelles arrivées d'étrangers non ressortissants de l'UE avec des contrats de travail dans le secteur agricole sur autorisations de faire appel au travail « étranger » accordées chaque année jusqu'en 1997. Pour l'année 2000 il s'agit de travailleurs saisonniers dans l'agriculture, l'industrie et les services.
3. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des permis de résidence. À partir de 1998, les données ont été corrigées pour exclure les permis périmés et pour estimer le nombre d'enfants mineurs inscrits sur les permis de résidence de leurs parents.
4. Y compris les travailleurs indépendants et les chômeurs.
5. Les données comprennent les demandes déposées (et non le nombre de permis accordés) ainsi que les permis accordés en 2002 pour raisons humanitaires sans droit d'accès au travail ni à la « protection sociale ».
6. Effectifs des ressortissants non communautaires qui détiennent un permis de travail. Non compris les chômeurs qui possèdent un permis de résidence et sont inscrits auprès des agences locales pour l'emploi.
7. Sauf ressortissants de l'UE. Depuis l'année 2000, les données font référence aux étrangers qui cherchent officiellement un emploi. Ces chiffres reflètent seulement ceux des étrangers qui ont un permis pour chercher un emploi et ne prend pas en compte ceux qui ont perdu leur emploi et qui n'ont pas encore renouvelé leur permis.

Sources : Ministère de l'Intérieur ; ISTAT ; HCR (Nations unies).

Migrations irrégulières

En 2002, les Autorités italiennes ont expulsé ou refusé l'entrée à 88 500 étrangers sans papiers (soit une augmentation de 13.9 % par rapport à l'année précédente). Chaque année, entre 30 000 et 40 000 personnes sont interpellées au moment où elles tentent de pénétrer clandestinement dans le pays. En 2002, près de 37 700 personnes ont été refoulées à la

frontière, 24 800 immigrés sans papiers reconduits à la frontière, 17 000 personnes ont été rapatriées et 2 500 ont accepté de retourner volontairement dans leur pays d'origine.

La loi 189/02 de 2002 a été adoptée en même temps qu'un décret-loi (195/02) offrant une nouvelle possibilité de régularisation. À l'origine, la régularisation était axée sur les travailleurs à domicile, en particulier les gardes d'enfants et les personnes dispensant des soins aux personnes âgées et aux handicapés. Elle a ensuite été élargie aux travailleurs sans papiers auxquels leur employeur était disposé à offrir un contrat. Cette procédure marque un changement d'orientation par rapport aux campagnes de régularisation précédentes : la totalité de la mise en œuvre du processus a été confiée au service des postes qui a distribué les formulaires de demande et les a récupérés une fois remplis, et qui a reçu les paiements pouvant aller jusqu'à trois mois d'arriérés de cotisations de retraite. L'ensemble des données ont été ensuite transmises au ministère de l'Intérieur responsable de leur examen et des décisions. La période de dépôt des demandes s'est étendue du 11 septembre au 11 novembre 2002. 702 156 dossiers ont été reçus, qui se répartissaient de manière plus ou moins égale entre les deux catégories précitées. La caisse de retraites a reçu plus de 353 millions EUR des candidats à la régularisation.

Des données préliminaires sur les demandes de régularisation ont été communiquées. Les nationalités les plus représentées varient selon le sexe et le type d'emploi mentionné dans la demande. 54.1 % des demandes ont été déposées par des hommes, mais la majorité de celles concernant le travail domestique (333 731) concernent des femmes. Les travailleurs domestiques sont principalement originaires d'Ukraine (27 %), de Roumanie (19.3 %), d'Équateur (7.6 %), de Pologne (7.3 %) et de Moldavie (6.9 %). Le reste des candidatures liées à l'emploi (360 197) ont concerné principalement des hommes et plus particulièrement des migrants originaires de Roumanie (22.4 %), du Maroc (11.9 %) d'Albanie (11.4 %) et de Chine (8.5%).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Pour les demandeurs d'asile, l'Italie demeure un pays de destination peu recherché. Elle n'a que très peu de liens historiques, géographiques, ethniques ou culturels avec les pays d'origine de cette catégorie de population. En décembre 2002, seuls 6 303 étrangers y avaient obtenu l'asile. On recensait également 10 399 personnes titulaires d'un permis en règle, attendant que l'on statue sur leur sort, ainsi que 388 demandeurs d'asile renvoyés dans le pays conformément à la Convention de Dublin. En parallèle, on dénombrait 2 073 étrangers titulaires d'un permis spécial accordé pour raisons humanitaires.

En 2002, 8 210 demandes ont été déposées et transmises à la Commission centrale, contre 9 620 l'année précédente. Les principaux pays d'origine sont le Sri Lanka (17 %), l'Irak (15 %) et la Serbie et Monténégro (14 %). Le taux de refus demeure très élevé, soit 91.7 %, mais pour un grand nombre de demandeurs déboutés, la Commission recommande l'octroi d'un permis pour raisons humanitaires. Ces permis sont délivrés à la discrétion des antennes locales de la police des étrangers.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

L'an dernier, le système d'enregistrement des permis de séjour délivrés par le ministère de l'Intérieur (*permessi di soggiorno*) a été modifié. En fait, 2001 avait vu diminuer le nombre de résidents étrangers en situation régulière. Cette baisse résulte d'un réexamen interne de la base de données qui a permis de supprimer les permis échus. En 2002, une forte augmentation du nombre de résidents étrangers en situation régulière a été observée

(1 512 324, soit 150 000 de plus que l'année précédente) (voir tableau III.16). Cette évolution mérite d'être soulignée car elle ne tient pas compte de la campagne de régularisation organisée cette année-là. De surcroît, beaucoup d'experts considèrent que ce chiffre est inférieur à la réalité. Caritas, organisme caritatif romain qui publie une analyse statistique à intervalles réguliers, y ajoute plus de 310 000 individus, pour tenir compte des enfants mineurs (figurant sur le permis accordé à leurs parents) et des renouvellements de permis non enregistrés.

Selon les données définitives issues du recensement national effectué tous les dix ans, et qui s'est déroulé entre octobre et décembre 2001, le nombre de résidents étrangers s'élève à 1 334 889, ce qui reflète une importante sous-estimation.

L'immigration en Italie demeure d'origine très diverse et polycentrique. Ensemble, les cinq principales communautés (Marocains, Albanais, Roumains, Philippins et Chinois) ne représentent que 37.4 % de la population étrangère. À leur arrivée, la plupart des immigrants prennent la direction du Nord et du Nord-Est du pays, régions dans lesquelles le marché du travail est le plus demandeur et le taux de chômage peu élevé.

Naturalisations

Très peu d'étrangers acquièrent la nationalité italienne et le taux de naturalisation est négligeable. Le pourcentage de refus de naturalisation est tombé à 50 % environ mais les critères d'éligibilité demeurent très rigoureux (10 ans de séjour, revenu adéquat, etc.). La procédure peut durer jusqu'à 3 ans. En 2002, 10 645 étrangers ont été naturalisés, soit une augmentation de 2.4 % par rapport à 2001. Plus de 91 % des naturalisations sont intervenues après mariage avec un citoyen italien.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

La législation relative à l'immigration n'a pas subi de modification majeure depuis l'adoption de la loi 189/02 dite « loi Bossi-Fini » en juillet 2002. Cette loi a modifié de manière fondamentale la procédure d'obtention et de renouvellement des permis de travail ou de regroupement familial ainsi que le traitement réservé aux étrangers non titulaires d'un permis en règle.

À titre d'exemple, le dispositif de « parrainage », qui était le seul moyen pour les travailleurs étrangers de venir chercher un emploi en Italie sans avoir signé de contrat au préalable, a été abrogé. Aux termes de la loi 189/02, l'employeur doit prouver qu'il a pris des dispositions pour offrir un hébergement adéquat et qu'il prendra en charge les coûts éventuels de rapatriement avant de pouvoir demander à recruter un étranger. Dans tous les cas, l'offre d'emploi doit avoir été publiée pendant au moins 20 jours par les services publics de l'emploi. Au permis de résidence (*permesso di soggiorno*) a été ajouté un contrat de résidence (*contratto di soggiorno*) étroitement lié à la situation de l'étranger au regard de l'emploi et à son contrat de travail. Le dispositif permettant d'admettre des travailleurs saisonniers a lui aussi été modifié. Les travailleurs qui rentrent dans leur pays se voient accorder la priorité l'année suivante, comme dans la législation précédente, et peuvent obtenir un permis de travail saisonnier de 3 ans à l'issue de la deuxième saison. Le regroupement familial est désormais limité au conjoint et aux enfants de moins de 18 ans. Il est possible de faire venir les ascendants en Italie s'ils n'ont pas d'autres enfants ailleurs.

La loi 189/02 exige la création d'une série de bases de données et de liaisons électroniques de pointe entre les administrations publiques : *Prefettura*, caisse de retraite, consulats et bureaux locaux pour l'emploi. Elle porte également création d'un « guichet unique » (*sportello*) pour l'immigration, qui gèrera les demandes des employeurs et les demandes de regroupement familial. Toutefois, les immigrants continueront d'aller retirer leur permis auprès des autorités de police.

S'agissant des personnes ne pouvant renouveler leur titre de séjour ou qui entrent sur le territoire sans être titulaires d'un visa en bonne et due forme, la loi considère cette présence illégale comme un délit. Les individus en situation irrégulière interpellés en Italie seront expulsés, reconduits à la frontière ou renvoyés dans leur pays d'origine. Une deuxième tentative d'entrée clandestine sera punie de 6 à 12 mois d'emprisonnement et une troisième se soldera par une peine de prison de 4 ans.

Asile et droits des réfugiés

La loi 189/02 a considérablement modifié le processus de demande d'asile : la responsabilité incombe désormais à des commissions locales qui statueront rapidement sur les demandes. En attendant la décision, les candidats seront maintenus en centre de rétention. Un demandeur débouté pourra introduire un recours auprès de la même commission qui, dans ce cas, comptera un membre supplémentaire. Il sera possible de faire appel après un second refus mais, dans la plupart des cas, la procédure d'expulsion engagée ne sera pas suspensive.

En 2001, grâce à un accord entre le ministère de l'Intérieur, le HCR et l'Association des municipalités italiennes (ANCI), un projet pilote a été lancé. Il s'agissait de mettre en place un système global d'accueil des réfugiés. Les deux premières années, ce système, qui associait 60 projets locaux, a permis d'accueillir 3 781 réfugiés et demandeurs d'asile. La nouvelle loi sur l'immigration l'a transformé en un réseau officiel d'accueil des demandeurs d'asile.

Japon

Introduction

Après plusieurs années de récession, l'économie japonaise a retrouvé un second souffle fin 2003. Le taux de croissance s'est établi à 2.7 % sur l'année et devrait atteindre 3 % en 2004. En 2003, le taux de chômage a été de 5.3 %, soit une très légère baisse par rapport à 2002 (5.4 %).

En 2002, les flux d'entrées de migrants ont diminué par rapport aux années précédentes. Toutefois, le nombre d'étrangers enregistrés au Japon a de nouveau augmenté et atteint 1 851 800 personnes, soit 1.5 % de la population totale du pays.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les personnes séjournant sur le territoire plus de 90 jours sont considérées comme des immigrants et sont tenues de se faire enregistrer comme tels. En ne comptant pas les visiteurs temporaires ni les retours dans le pays, on a pu observer un accroissement de ces flux au cours de ces dernières années, quoiqu'une baisse de 2.1 % ait été enregistrée entre 2001 et 2002 où leur nombre s'est établi à 343 800. Toutefois, au sein de cette catégorie, le nombre d'étrangers ayant obtenu le statut de résident pour des motifs professionnels a augmenté de 2.2 % et est ainsi passé à 145 100. Cette hausse est principalement imputable à l'accroissement du nombre d'admissions de professionnels du spectacle qui constituent le groupe le plus important d'étrangers titulaires d'un permis de travail (123 300 en 2002, soit une hausse de 4.7 %). Les autres catégories sont toutes de taille nettement inférieure ; la plupart ont même vu diminuer le nombre d'entrées correspondantes en 2002 (voir tableau III.17). Par ailleurs, on constate une nouvelle baisse du nombre de permis de séjour accordés à des travailleurs hautement qualifiés (1 800, contre 2 100 en 2001).

Toujours parmi les flux d'entrées considérés plus haut, les admissions d'étudiants ont progressé suivant la tendance amorcée depuis plusieurs années. En 2002, on en dénombre 50 700, soit 7 % de hausse par rapport à 2001. En revanche, les entrées de stagiaires ont diminué de 1 %. Le nombre de personnes à charge des étrangers admis comme étudiants, pour des activités culturelles ou pour motifs professionnels, a baissé de 15.1 % tandis que les entrées de conjoints et d'enfants de citoyens japonais et de résidents permanents ont diminué respectivement de 24 et 4.3 %. L'admission de résidents de longue durée (autorisés à travailler) qui sont, pour la plupart, des descendants de Japonais ayant émigré en Amérique latine, mais aussi des conjoints ou des enfants de citoyens japonais ou de résidents permanents a elle aussi baissé (voir tableau III.17).

Tableau III.17. Flux d'étrangers par statut de résidence, 1999-2002, Japon

Milliers

	1999	2000	2001	2002	% change 2001-2002
Total¹	281.9	345.8	351.2	343.8	- 2.1
Officiels et diplomates	18.1	21.2	20.9	23.4	11.9
Travailleurs étrangers dont l'autorisation de travail est limitée	108.0	129.9	141.9	145.1	2.2
<i>dont :</i>					
Artistes de spectacle	82.3	103.3	117.8	123.3	4.7
Spécialistes en conseil et services internationaux	6.5	7.0	6.9	6.2	- 11.4
Ingénieurs	3.7	3.4	3.3	2.8	- 16.6
Salariés mutés au sein d'une entreprise	3.8	3.9	3.5	2.9	- 16.3
Enseignants	3.2	3.3	3.3	3.3	1.2
Travailleurs qualifiés	3.4	3.5	2.1	1.8	- 15.4
Professeurs et chercheurs universitaires	1.5	1.9	2.0	2.0	- 2.9
Activités religieuses	1.2	1.2	1.1	0.9	- 14.4
Investisseurs et cadres dirigeants	1.0	0.9	0.7	0.6	- 16.9
Chercheurs	1.1	1.0	0.8	0.8	- 1.4
Journalistes	0.2	0.2	0.2	0.4	111.4
Artistes	0.2	0.2	0.2	0.2	4.3
Activités culturelles	3.7	3.2	3.1	3.1	- 1.7
Étudiants	33.9	41.9	47.3	50.7	7.0
Stagiaires	48.0	54.0	59.1	58.5	-0.9
Membres des familles	16.7	17.6	16.4	13.9	-15.1
Activités diverses (<i>Designated activities</i>)	2.9	4.4	4.7	4.9	3.6
Résidents à long terme	50.5	73.6	57.7	44.2	-23.3
<i>dont :</i>					
Conjoints et enfants de Japonais	26.7	33.2	27.5	20.9	-24.0
Conjoints et enfants de résidents permanents	0.3	0.4	0.5	0.5	-4.3
Autres	23.5	40.0	29.7	22.9	-23.0

1. Les visiteurs temporaires et les retours après un séjour temporaire à l'étranger sont exclus.

Source : Ministère de la Justice.

Migrations irrégulières

D'après les estimations, début 2003, 221 000 étrangers (dont 52.2 % d'hommes) avaient prolongé indûment leur séjour, ce qui représente une baisse de 1.6 % par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique à la fois par la récession économique et par les mesures mises en œuvre par les autorités japonaises pour lutter contre l'immigration illégale. La Corée est le principal pays d'origine de ces individus en situation irrégulière, qui représentent un cinquième du total. Viennent ensuite les Philippines et la Chine (dont les effectifs de clandestins sont dans les deux cas en augmentation par rapport à l'année précédente), suivies de la Thaïlande et de la Malaisie.

À ces estimations, il convient d'ajouter quelque 30 000 personnes entrées clandestinement au Japon en 2002, ce qui donne un nombre total d'environ 250 000 migrants irréguliers. Des procédures de reconduite à la frontière ont été engagées à l'encontre de 42 000 étrangers en 2002, soit près de 3 % de plus que l'année précédente. Sur ce total, 8 400 étaient entrés clandestinement sur le territoire tandis que les travailleurs en situation irrégulière représentent 77 % du nombre total de personnes refoulées. Parmi les travailleurs clandestins, la moitié environ étaient présents sur le territoire depuis plus de trois ans, et un quart depuis plus de cinq ans.

Tableau III.18. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Japon**

	Milliers			
	1999	2000	2001	2002
Entrées de personnes étrangères¹	281.9	345.8	351.2	343.8
Effectifs d'étrangers enregistrés²	1 556.1	1 686.4	1 778.5	1 851.8
% de la population totale ³	1.2	1.3	1.4	1.5
Par pays d'origine				
Corée	636.5	635.3	632.4	625.4
Chine (Taipei chinois inclus)	294.2	335.6	381.2	424.3
Brésil	224.3	254.4	266.0	268.3
Philippines	115.7	144.9	156.7	169.4
Pérou	42.8	46.2	50.1	51.7
Autres pays	242.6	270.2	292.2	312.6
Par statuts de résidence				
Résidents permanents ⁴	635.7	657.6	684.9	713.8
Résidents à long terme	492.5	523.9	531.9	522.7
dont :				
Époux ou enfants de ressortissants japonais	270.8	279.6	280.4	271.7
Époux ou enfants de résidents permanents	6.4	6.7	7.0	7.6
Autres	215.3	237.6	244.5	243.5
Travailleurs étrangers avec une autorisation de travail	125.7	154.7	168.8	179.6
Autres (famille accompagnante, étudiant, stagiaire, etc.)	302.1	350.2	392.9	435.6
Naturalisations	16.1	15.8	15.3	14.3
dont :				
Corée	10.1	9.8	10.3	9.2
Chine	5.3	5.2	4.4	4.4
Emploi d'étrangers (estimations)⁵	670	710	740	760
Travailleurs étrangers avec une autorisation de travail, par catégories⁶				
Spécialistes en sciences humaines ou services internationaux	31.8	34.7	40.9	44.5
Professionnels du spectacle	32.3	53.8	55.5	58.4
Ingénieurs	15.7	16.5	19.4	20.7
Travailleurs spécialisés	10.5	11.3	11.9	12.5
Enseignants	8.1	8.4	9.1	9.7
Salariés mutés au sein d'une entreprise	7.4	8.7	9.9	10.9
Professeurs	5.9	6.7	7.2	7.8
Investisseurs ou gérants d'entreprise	5.4	5.7	5.9	6.0
Activité religieuse	5.0	5.0	4.9	4.9
Chercheurs	2.9	2.9	3.1	3.4
Journalistes	0.4	0.3	0.3	0.4
Artistes	0.4	0.4	0.4	0.4
Services médicaux	0.1	0.1	0.1	0.1
Services juridiques et comptables	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	125.7	154.7	168.8	179.6
Stagiaires et étudiants en vacances (Working Holiday Makers)	23.3	29.7	37.8	46.4
Estimation du nombre d'étudiants travaillant à temps partiel	47.0	59.4	65.5	83.3
Estimation du nombre d'actifs ayant des origines japonaises⁷	220.5	233.2	239.7	233.9
Travailleurs en situation irrégulière⁸	251.7	232.1	224.1	220.6
Nombre d'étrangers expulsés	55.2	51.5	40.8	41.9

1. Non compris les visiteurs temporaires et les ré-entrées.

2. Les données portent sur les étrangers inscrits sur les registres au 31 décembre de chaque année. Il s'agit de ceux qui résident au Japon plus de 90 jours.

3. Rapporté à la population inscrite sur les registres au 1^{er} octobre de chaque année.

4. Principalement des Coréens. Une catégorie de « permis de séjour permanent spécial » a été introduite en 1992. Elle comprend les Coréens et les résidents du Taipei chinois qui, à la suite du Traité de paix de 1952, ont perdu leur nationalité japonaise mais ont continué de résider de façon permanente au Japon.

5. Estimations incluant les travailleurs en situation irrégulière. Non compris les résidents permanents.

6. Les résidents permanents, les époux et enfants de ressortissants japonais, les époux et enfants de résidents permanents et les résidents à long terme ne sont soumis à aucune restriction quant au type d'activité exercée. Ils ne sont pas inclus dans ces chiffres.

7. Estimations faites par le ministère des Affaires étrangères.

8. Estimations faites par le ministère de la Justice à partir du nombre de personnes qui prolongent indûment leur séjour.

Sources : Ministère de la Justice ; ministère des Affaires étrangères ; ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis l'entrée en vigueur du Code de contrôle de l'immigration et de reconnaissance des réfugiés en 1982, 2 782 étrangers ont déposé une demande de statut de réfugié mais 305 seulement l'ont obtenu tandis que 259 autres ont reçu une autorisation de séjour spéciale pour motifs humanitaires. Depuis 1996, le nombre de demandes d'asile augmente sensiblement mais demeure faible comparé à ceux relevés dans de nombreux autres pays de l'OCDE. Toutefois, en 2002, le Japon a enregistré 103 demandes de moins qu'en 2001 (soit 250), et 14 requérants seulement ont vu leur dossier accepté. Quarante autres ont été autorisés à rester pour raisons humanitaires. En 2002, les principaux pays d'origine de ces catégories de population ont été la Turquie, le Myanmar, le Pakistan et la Chine. Ces dernières années, le nombre de candidats d'origine africaine a augmenté, notamment celui des Camerounais et des Nigériens. Par ailleurs, le Japon accepte des réfugiés originaires de la péninsule indochinoise depuis 1975. Vers la fin de 2002, 10 940 réfugiés appartenant à cette catégorie ont été admis. Ces dernières années, il s'agissait de membres de famille de Vietnamiens ayant un statut de résident au Japon.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En 2002, on dénombre environ 1 850 000 étrangers en situation régulière (soit 1.5 % de la population totale), ce qui représente une progression de 4.1 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.18). Les femmes demeurent majoritaires : elles représentent 53.5 % des résidents étrangers en situation régulière ; 54 % se situent dans la tranche d'âge des 20 à 39 ans. Les trois quarts du total sont des Asiatiques. Viennent ensuite les Latino-Américains (18 %). Sur le nombre total d'individus que compte cette catégorie, 625 000 sont originaires de la péninsule coréenne bien que leur part dans ce total continue de baisser d'année en année et qu'en 2002, elle n'ait jamais été aussi faible (34 %). Ensuite, les groupes les plus nombreux sont par ordre décroissant ceux provenant de Chine (424 000), du Brésil (268 000), des Philippines (169 400) et du Pérou (51 800).

En 2002, on compte 714 000 résidents permanents, soit une hausse de 4 % par rapport à 2001. Cette population représente 38.5 % des résidents étrangers. Fin 2002, parmi les résidents non permanents, on dénombre 179 600 personnes possédant un titre de séjour les autorisant à travailler, soit 6.4 % de plus qu'en 2001.

Fin 2002, on compte 83 100 personnes « à charge » inscrites dans les registres, soit 5.4 % de plus que l'année précédente. En mai 2002, les étudiants étrangers sont au nombre de 95 600, ce qui constitue un record pour le Japon et une hausse de 21.2 % par rapport à l'année précédente. Un peu plus de 61 % d'entre eux proviennent de Chine et 16.6 % de Corée. Dans leur grande majorité, ces étudiants obtiennent l'autorisation de travailler à temps partiel (83 300 en 2002).

Naturalisations

Au cours des cinquante dernières années, pas plus de 333 000 étrangers ont obtenu la nationalité japonaise. En 2002, 14 300 ont été naturalisés, ce qui représente un léger recul par rapport à 2001. Près des deux tiers sont des Coréens et la quasi-totalité des autres des Chinois.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En avril 2003, un bureau offrant des services d'information aux immigrants d'ascendance japonaise a été créé dans sept villes, dans le prolongement de mesures antérieures de même nature. Ces bureaux fournissent des renseignements sur la recherche d'emploi et les conditions de travail, l'orientation professionnelle, un service d'interprétation en plusieurs langues ainsi que des conseils aux employeurs. Deux des principaux centres d'information ont été étoffés pour offrir ces prestations à l'ensemble des travailleurs étrangers.

Les mesures de surveillance des frontières ont été renforcées. De nouveaux équipements de contrôle des papiers ont été installés dans les aéroports, courant 2001, et dans les ports, courant 2003. Ces dispositions font suite à un amendement à la loi sur le contrôle de l'immigration de novembre 2001, en vertu duquel de nouveaux motifs de reconduite à la frontière ont été ajoutés : sont notamment passibles de refoulement les fabricants de faux papiers et autres faussaires cherchant à aider d'autres étrangers à obtenir de manière illégale leur admission ou un permis de séjour sur le territoire japonais.

Asile et droits des réfugiés

En 2002, le gouvernement a créé un groupe de travail pour réexaminer le Code de contrôle de l'immigration et de reconnaissance des réfugiés. C'est ainsi qu'a été mis en place un Conseil de coordination avec les ministères et agences compétents et qu'en septembre 2003, une aide à l'établissement des réfugiés statutaires a été instaurée.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

En 2003, dans le cadre d'un programme à horizon glissant engagé en 1998, une agence gouvernementale japonaise a organisé en Indonésie une série de séminaires locaux sur le thème de l'admission légale au Japon dans une optique professionnelle.

Accords internationaux

Des négociations bilatérales avec des pays proches comme la Chine et la Corée ont eu lieu en vue de prendre des mesures concertées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière.

Lettonie

Introduction

Ces dernières années, la Lettonie a affiché un taux de croissance élevé. Celui-ci est passé de 7.9 % en 2001 à 6.1 % en 2002 et à 7.5 % en 2003. Toutefois, le taux de chômage y est aussi relativement élevé : 7.7 % en 2001, 8.5 % en 2002 et 8.6 % en 2003.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Début 2004, la Lettonie comptait 2 319 203 habitants, chiffre en baisse de 56 200 par rapport à l'an 2000. Le rythme de la baisse, qui s'était ralenti ces dernières années, a recommencé à s'accélérer en 2003. La population a diminué de 0.89 %, ce qui tient en partie à l'accroissement naturel et au solde migratoire, tous deux négatifs.

Migrations irrégulières

Les tendances des migrations irrégulières en Lettonie sont similaires à celles de l'Estonie et de la Lituanie. À titre d'exemple, le nombre d'avis d'expulsion ordonnés depuis 1995 a diminué progressivement passant de 1 317 à 490 en 2003. Pour autant, le fait que les avis d'expulsion prononcés en 2003 et, probablement aussi, en 2004, soient peu nombreux ne signifie pas que les flux d'immigration clandestine se sont taris. La principale cause de ce phénomène est l'adhésion de la Lettonie à l'UE, qui facilite l'entrée et le séjour des ressortissants des États membres de l'Union dans le pays. (Il convient de souligner qu'une grande partie des étrangers reconduits à la frontière les années précédentes étaient des Lituaniens.)

En Lettonie, comme en Estonie et en Lituanie, les immigrés clandestins proviennent en majorité de la Fédération de Russie ou d'Ukraine. Un nombre non négligeable de clandestins proviennent également du Bélarus.

La campagne de lutte contre les flux d'immigrants clandestins provenant de la Fédération de Russie est entravée par le fait qu'à ce jour, aucun accord de réadmission n'a été signé entre les deux pays (pas plus qu'entre l'UE et la Fédération de Russie). Par contre, la Lettonie a signé un accord de ce type avec l'Ukraine en 1997 (avec effet à compter du 17 mai 1998). En réalité, toutefois, il est des cas où l'Ukraine refuse la réadmission de ses propres citoyens au motif que, en vertu de la nouvelle loi sur la nationalité, l'individu n'est plus citoyen ukrainien.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La loi sur l'asile en vigueur a pris effet le 1^{er} septembre 2002. Elle remplace l'ancienne loi relative « aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en République de Lettonie » datant de 1997. Outre le statut de réfugié, la loi sur l'asile introduit la notion de « protection subsidiaire » (ce qui permet de respecter le principe du « non-refoulement »), la protection temporaire, la procédure de vérification aux frontières, des procédures accélérées pour traiter les demandes manifestement infondées mais aussi le regroupement familial. Cette loi a été harmonisée avec les exigences de la législation communautaire en matière d'asile. L'Union européenne s'étant récemment accordée sur des normes d'asile minimum, la Lettonie devra de nouveau amender sa législation.

Évolution des effectifs d'étrangers

En 2004, environ 28 % de la population totale n'a pas la nationalité lettone (481 352), ce qui s'explique par l'histoire et les 50 années pendant lesquelles la Lettonie a fait partie de l'ex-Union soviétique. Début 2004, les migrants sont principalement originaires des Républiques de l'ex-URSS : Russie, Ukraine et Bélarus.

Naturalisations

Toute personne ne possédant pas la nationalité lettone ou étranger résidant en Lettonie depuis 5 ans avec un permis de séjour permanent peut accéder à la citoyenneté lettone en déposant une demande de naturalisation. Les candidats doivent parler le letton, connaître la Constitution, l'hymne national et l'histoire du pays, posséder une source de revenus licite et prononcer un serment de fidélité à la République. La Commission de la naturalisation a rendu un avis favorable pour 9 844 personnes en 2002, 10 049 en 2003 et 9 252 en 2004 (entre janvier et octobre).

2. Évolution de la politique migratoire

La politique migratoire lettone est influencée par les Directives de l'Union européenne qui devront être mises en œuvre à la suite de l'adhésion du pays à l'UE. L'objectif suivant sera l'adhésion à l'Accord de Schengen.

Depuis que la Lettonie est membre de l'UE, les tendances migratoires du pays se modifient. Le nombre d'immigrants n'augmente pas de façon significative mais celui des Lettons qui s'expatrient temporairement dans d'autres pays de l'Union pour travailler ou poursuivre des études s'accroît.

Droit de la nationalité

Adoptée le 22 juillet 1994, la Loi relative à la nationalité stipule que sont citoyens lettons :

- Les individus qui étaient citoyens lettons le 17 juin 1940 ainsi que leurs descendants inscrits sur le Registre de population, à l'exception des personnes ayant obtenu la nationalité d'un autre État après le 4 mai 1990.
- Les personnes de nationalité lettone dont le lieu de résidence permanent est la Lettonie.
- Les personnes qui ont mené à bien des études générales primaires ou secondaires en Lettonie.
- Les enfants dont l'un ou les deux parents sont citoyens lettons.

- Les enfants trouvés sur le territoire letton, dont les parents sont inconnus.
- Les enfants nés en Lettonie après le 21 août 1991, dont les parents ne sont citoyens d'aucun pays.

La nationalité lettone peut être obtenue par naturalisation si le candidat a résidé de manière continue dans le pays au cours des cinq dernières années.

Asile

Pour harmoniser sa législation avec les réglementations de l'UE, la Lettonie prépare depuis l'an dernier des amendements à la Loi sur l'asile concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Dublin et la Directive du Conseil 2003/9/EC du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrés en situation irrégulière

Les employeurs qui font travailler des étrangers sans permis sont passibles d'une amende pouvant atteindre les 2 500 lats (pour 1 à 5 clandestins), voire 10 000 lats (s'il en emploie plus de 5). Les étrangers eux-mêmes peuvent se voir infliger une amende pouvant atteindre 500 lats pour travail sans permis.

Lituanie

Introduction

En 2003, la Lituanie a affiché une croissance de 9.3 % alors qu'en 2002 le taux s'établissait à 6.8 %. C'est le taux de croissance le plus élevé depuis 1996 mais, selon les prévisions, il devrait retomber en dessous de 7 % en 2004-2005. Toujours en 2003, le taux de chômage est resté élevé (12.7 %) même s'il était plus faible que les années précédentes (16.1 % en 2001 et 13.6 % en 2002).

S'agissant des flux migratoires totaux, il convient de souligner que la plupart des statistiques correspondant à la période 1990-2000 ont été révisées à la lumière du recensement de la population effectué en 2001. De surcroît, depuis 2001, la définition du terme « immigré » englobe non seulement les résidents permanents mais aussi les résidents temporaires qui séjournent au moins un an sur le territoire. Cette modification a pris toute son importance depuis le début 2002 qui coïncide avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'immigration. Cette loi permet à tout citoyen de l'UE d'obtenir plus facilement un titre de séjour temporaire. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les données sur les flux migratoires de 2001 et 2002 avec les données des années antérieures.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les résultats du recensement de 2001 indiquent que 278 110 personnes ont émigré entre 1990 et 1999, soit une moyenne annuelle de 25 000 départs. D'après les statistiques officielles fondées sur les déclarations de départ définitif, le nombre d'émigrants a diminué en 2001 et 2002. On en a dénombré 7 250 en 2001 et 7 090 en 2002. En 2002 comme l'année précédente, les principaux pays de destination des émigrants quittant définitivement la Lituanie ont été la Fédération de Russie (17 %), le Bélarus (12 %), l'Allemagne (12 %), les États-Unis (10 %) et l'Ukraine (8 %).

En outre, en 2002, les ressortissants lituaniens employés dans des conditions régulières à l'étranger sur la base d'accords bilatéraux, n'étaient que 730 environ. En baisse de 15 % par rapport à 2001, ces effectifs se retrouvent principalement en Allemagne (46 %) et en Suède (38 %). La même année, 950 Lituaniens ont été recrutés par des bureaux de placement pour travailler à l'étranger, principalement en Irlande (57 %) et au Royaume-Uni (32 %). Parallèlement, on estime que, chaque année, environ 150 000 Lituaniens sortent du pays pour exercer un travail clandestin de courte durée. Les statistiques officielles ne reflètent donc pas tout l'éventail des flux de sorties du pays.

Tableau III.19. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Lituanie**

Milliers

	Entrées d'étrangers par pays de naissance ¹	
	2001	2002
CEI	3.0	3.3
<i>dont :</i>		
Fédération de Russie	1.5	1.6
Ukraine	0.6	0.7
Bélarus	0.6	0.6
Arménie	0.1	0.1
Kazakhstan	0.1	0.1
Europe	1.0	1.1
<i>dont :</i>		
Lettonie	0.2	0.2
Allemagne	0.2	0.2
Pologne	0.1	0.1
Finlande	0.1	0.1
Danemark	0.1	0.1
Asie	0.4	0.5
<i>dont :</i>		
Chine	0.1	0.1
Liban	0.1	0.1
Israël	0.1	0.1
Amérique	0.2	0.3
<i>dont :</i>		
États-Unis	0.2	0.2
Total	4.7	5.1

	Effectifs d'étrangers	
	Recensement de 2001	
	Milliers	%
Étrangers ayant une seule nationalité		
Fédération de Russie	13.4	64.7
Bélarus	2.2	10.5
Ukraine	1.6	7.5
Pologne	0.7	3.6
Lettonie	0.4	2.0
États-Unis	0.3	1.2
Allemagne	0.2	1.1
Arménie	0.2	1.1
Kazakhstan	0.2	1.0
Liban	0.1	0.6
Israël	0.1	0.5
Géorgie	0.1	0.5
Azerbaïdjan	0.1	0.4
Moldavie	0.1	0.4
Viêt-nam	0.1	0.3
Danemark	0.1	0.3
Estonie	0.1	0.3
Autres	0.7	3.4
Non spécifié	0.1	0.6
Total (étrangers ayant une seule nationalité)	20.7	100.0
Population ayant une double nationalité	0.7	
Apatrides	10.5	
Non spécifié	3.2	
Total	35.1	

1. Étrangers entrés en Lituanie pour un an ou plus et qui sont en possession d'un permis de résidence temporaire.

Source : Institut central de statistique.

En 2002, le nombre d'immigrants a légèrement augmenté par rapport à 2001 (passant de 4 690 à 5 110) (voir tableau III.19). Ces deux années-là, environ 60 % des immigrants sont venus des pays de la CEI, en particulier de la Fédération de Russie, d'Ukraine et du Bélarus, la plupart pour rejoindre leur famille en Lituanie.

En outre, seuls 477 étrangers ont obtenu un permis de travail en 2002, soit 20 % de moins qu'en 2001. Ce recul tient essentiellement à la nouvelle loi qui, depuis 2002, autorise les ressortissants des pays de l'UE à occuper un emploi en Lituanie sans permis de travail. En 2002, près d'un tiers de l'ensemble des entrées de travailleurs étrangers étaient des ressortissants en provenance de Chine. On en a dénombré 131 au lieu de 103 en 2001. Parmi les autres pays d'origine des travailleurs étrangers, en 2002, citons la Fédération de Russie (12 %), les États-Unis (11 %), le Bélarus (10 %) et l'Ukraine (8 %). Certaines catégories de main-d'œuvre étrangère, en particulier les travailleurs hautement qualifiés (depuis 1998) et les ressortissants des pays de l'UE (depuis 2002), ne sont pas comptabilisées dans les statistiques précitées étant donné qu'elles n'ont pas besoin de permis pour travailler dans la légalité en Lituanie.

Migrations irrégulières

En Lituanie, le phénomène des migrations clandestines et des migrations de transit clandestines n'a pas beaucoup évolué au cours des trois dernières années. En 2002, 114 migrants ont été interpellés alors qu'ils tentaient de franchir clandestinement la frontière. Parmi eux, 35 % étaient originaires du Viêt-nam, 18 % d'Inde et 11 % de Turquie. En parallèle, 388 étrangers ont été appréhendés pour séjour illégal sur le territoire (chiffre en hausse de 17 % par rapport à 2001). De surcroît, environ 560 migrants clandestins ont été expulsés ou ont reçu une injonction à quitter le territoire (chiffre en baisse de 28 % par rapport à 2001). Les ressortissants de la Fédération de Russie, du Bélarus et d'Ukraine étaient majoritaires dans ce dernier groupe.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Bien que les demandes d'asile demeurent relativement peu nombreuses, en 2002 quelque 550 demandeurs d'asile se sont présentés en Lituanie (chiffre en hausse de 29 % par rapport à 2001), dont 294 (256 en 2001) ont déposé une demande de statut de réfugié et 252 (169 en 2001) une demande de permis de séjour pour raisons humanitaires. Sur les 550, 43 % étaient des adultes de sexe masculin et 23 % des femmes adultes. Les demandeurs d'asile d'origine tchétchène (citoyens de la Fédération de Russie) ont représenté près de 70 % de la totalité de cet effectif.

En 2002, les autorités ont statué positivement sur 288 dossiers : dans un cas, le statut de réfugié a été accordé tandis que dans les 287 autres cas, les requérants ont reçu un titre de séjour temporaire pour raisons humanitaires.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après le recensement de 2001, un peu plus de 35 000 étrangers résident en Lituanie, ce qui ne représente guère que 0.1 % de la population totale. Avec 65 % du total, les ressortissants de la Fédération de Russie constituent la communauté la plus nombreuse. Viennent ensuite les ressortissants du Bélarus (11 %) et les Ukrainiens (8 %). Pas moins d'un tiers de la totalité des étrangers sont apatrides.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

L'objectif premier de la politique migratoire lituanienne a été d'harmoniser la législation en vigueur avec celle de l'UE (« acquis communautaire »). C'est ainsi que la nouvelle loi sur l'entrée et le séjour des ressortissants des pays de l'UE et des membres de leur famille est entrée en vigueur en janvier 2002. Cette loi facilite l'obtention d'un permis de séjour temporaire pour ce groupe qui est également autorisé à travailler sur le territoire sans permis de travail.

En Lituanie, la situation du marché du travail est le principal critère déterminant l'emploi d'étrangers (terme qui, depuis janvier 2002, signifie « non-ressortissant d'un pays de l'UE »). Chaque année, le gouvernement fixe un contingent d'emplois en fonction de ce critère. Pour 2003, le quota a été fixé à 800 étrangers (tous les ans, de 1995 à 1998, puis en 2002, ce chiffre équivalait à 1 000 ; en 1999, 2000 et 2001, il s'établissait à 1 300). Les permis de travail sont délivrés pour deux ans au maximum.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

Depuis 2001, le gouvernement lituanien a dépensé environ 14 500 euros par an pour reconduire à la frontière les migrants en situation irrégulière (y compris les demandeurs d'asile déboutés). Le pays a également participé aux programmes de retour volontaire mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations. C'est ainsi qu'entre 2000 et 2002, quelque 1 500 migrants en situation irrégulière sont retournés dans leur pays d'origine. Actuellement, on ne mène plus ce type de programme.

Des mesures plus rigoureuses de lutte contre les migrations clandestines ont été mises en œuvre en février 2002. Depuis lors, le fait de contrevenir aux procédures d'admission, de transit, de séjour ou de départ peut donner lieu à une amende de 250 à 1 000 LTU (litas) (auparavant, ce montant était compris entre 250 et 500 LTU) (1 000 LTU = 289 EUR). Les personnes qui facilitent l'immigration clandestine en fournissant un emploi ou un logement sont passibles d'une amende de 2 000 à 3 000 LTU (avant février 2002, une amende pouvait coûter entre 1 000 et 2 000 LTU).

Asile et droits des réfugiés

La loi relative à l'asile, y compris ses amendements, a pris effet en février 2002. Elle régleme la procédure de rétention des demandeurs d'asile, et prévoit d'autres mesures possibles que le tribunal peut décider d'appliquer à la place de la rétention (par exemple : obligation pour le demandeur d'asile de se présenter régulièrement à la police, invitation à informer la police de son lieu de résidence, supervision/protection du demandeur d'asile par une ONG ou bien par un citoyen lituanien ou par un étranger ayant des liens de parenté avec lui si ce dernier se trouve en situation régulière en Lituanie). Le statut juridique des mineurs non accompagnés est également régleme. Leurs dossiers sont examinés en priorité et ils ne peuvent être refoulés car, dans leur cas, les principes de « pays sûr » et de « demande manifestement infondée » ne sont pas applicables. Ces mineurs sont hébergés dans le Centre d'accueil des réfugiés.

Luxembourg

Introduction

Les perspectives économiques du Luxembourg ont commencé à s'améliorer au cours du second semestre 2003. En 2003, la croissance atteignait 1.7 % et les prévisions pour 2004 et 2005 sont encourageantes, respectivement 2.6 et 3.5 %. Toutefois, la reprise économique ne sera pas suffisante pour renverser la tendance à l'augmentation du taux de chômage. La croissance de l'emploi restera faible à court terme (4.3 % en 2004 et 4.5 % en 2005).

Au 1^{er} janvier 2003, les étrangers représentaient 38 % de la population totale (448 300 habitants), proportion de loin la plus élevée de tous les pays de l'OCDE. En septembre 2003, le nombre des travailleurs frontaliers originaires de France, d'Allemagne et de Belgique continue de croître et avoisine les 106 000.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Le solde migratoire annuel s'est élevé à environ 4 000 personnes par an pendant la décennie 90. Depuis 2000, ce solde tend à baisser (3 644 en 2000 contre 2 649 en 2002) (voir tableau III.20). En 2002, il y a eu 12 101 arrivées et 9 452 départs. Les entrées en provenance des pays européens ont diminué, à l'exception des ressortissants du Portugal. Par contre, celles en provenance des autres pays sont en constante augmentation. En 2002, le ministère du Travail et de l'Emploi a délivré 5 377 autorisations de travail individuelles (5 225 en 2001). Environ 56 % des permis délivrés ont une validité d'un an, 21 % de quatre ans et 11 % ont une validité illimitée. Un accroissement de l'emploi salarié des résidents non nationaux a été enregistré dans les branches de l'immobilier, les services aux entreprises, l'intermédiation financière et les transports et communications.

Migrations irrégulières

En mars 2001, le gouvernement a décidé de procéder à la régularisation de certaines catégories d'étrangers (cf. *Tendances des migrations internationales*, édition 2003). Le bilan provisoire au 31 décembre 2002 indique que 2 894 migrants en situation irrégulière ont fait une demande de régularisation. Parmi ces personnes, 64 % ont obtenu une autorisation provisoire de séjour et 22 % ont vu leur demande rejetée. Un tiers des demandes de régularisation concernent des enfants. Parmi ceux qui ont obtenu une autorisation provisoire de séjour (y compris pour les membres de leur famille), les trois quarts sont originaires de l'ex-Yougoslavie et au total 1 900 permis de travail ont été délivrés.

Tableau III.20. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Luxembourg**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population totale					Entrées de travailleurs étrangers³				
Accroissement naturel	1.8	2.0	1.7	1.6	<i>dont</i> : Femmes	24.2	26.5	25.8	22.4
<i>dont</i> : Étrangers	2.2	2.3	2.2	2.0	Entrées par régions ou pays d'origine	8.2	9.1	8.4	7.4
Solde migratoire	4.7	3.6	3.3	2.6	UE	23.1	25.1	24.3	21.6
<i>dont</i> : Étrangers	4.9	3.7	3.3	2.7	<i>dont</i> :				
Population au 31 décembre de l'année indiquée	435.7	441.3	444.1	448.3	France	11.1	11.9	11.1	9.0
<i>dont</i> : Étrangers	159.4	164.7	166.7	170.7	Belgique	4.0	4.3	4.2	3.6
					Allemagne	3.5	4.0	4.1	3.4
					Portugal	2.4	2.6	2.5	3.0
					Italie	0.7	0.8	0.8	0.6
					Autres	1.1	1.3	1.5	0.8
Mouvements migratoires par nationalités					Entrées par principales branches d'activité économique				
Entrées	11.8	10.8	11.1	11.0	Agriculture, sylviculture	0.1	0.1	0.1	0.1
Portugal	2.1	2.2	2.3	2.8	Industries extractives et manufacturières	2.0	2.1	1.9	1.6
France	2.2	2.3	2.1	1.9	Bâtiment et génie civil	2.0	2.2	2.4	2.5
Belgique	1.3	1.3	1.5	1.3	Commerce, banque, assurances	13.7	15.2	14.3	11.8
Allemagne	0.7	0.6	0.7	0.6	Transports, communications	2.3	3.1	3.1	2.5
Autres pays	7.5	4.4	4.6	4.4	Hôtellerie	2.0	2.0	2.0	2.0
Solde migratoire	4.9	3.7	3.3	2.7	Services domestiques	0.2	0.2	0.2	0.2
Portugal	0.3	0.6	0.5	0.9	Autres services	1.8	1.4	1.9	1.7
France	1.1	1.2	0.8	0.5	Entrées par statuts				
Belgique	0.6	0.4	0.6	0.3	Premier emploi	7.0	7.5	7.4	7.1
Allemagne	0.2	0.1	0.1	0.1	Travailleurs transfrontaliers	17.3	18.9	18.4	15.3
Autres pays	2.7	1.4	1.3	0.9	Effectifs d'étrangers employés⁴	145.7	152.7	170.7	177.6
					% de l'emploi total	60	60	61	61
Population étrangère par principales nationalités¹					Nombre de frontaliers par nationalités⁵				
Portugal	57.0	58.4	59.8	61.4	France (% total frontaliers)	78.4	88.7	101.3	103.4
France	18.8	20.1	20.9	21.5	Belgique (% total frontaliers)	28.2	26.7	27.5	27.8
Italie	20.1	20.3	19.1	19.0	Allemagne (% total frontaliers)	18.9	19.3	19.6	19.9
Belgique	14.5	15.1	15.4	15.9					
Allemagne	10.5	10.6	10.1	10.2	Demandeurs d'emploi (définition nationale)				
Autres pays	38.5	40.2	41.4	42.7	<i>dont</i> : étrangers (% total demandeurs d'emploi)	5.4	5.0	4.9	6.8
					Entrées de demandeurs d'asile	2.9	0.6	0.7	1.0
Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité (nombre de personnes)²									
Italie	94	157	105	119					
Belgique	53	72	39	87					
France	43	52	33	65					
Allemagne	41	50	45	47					
Autres pays	318	303	274	436					
Mariages mixtes (nombre de personnes)									
% du total des mariages	25.8	27.0	27.7	28.0					

1. Les données proviennent des registres de la population et renvoient à la population au 31 décembre de l'année indiquée.

2. Les enfants qui obtiennent la nationalité luxembourgeoise à la suite de la naturalisation de leurs parents sont exclus.

3. Nombre de travailleurs étrangers nouvellement entrés sur le territoire et de résidents étrangers admis pour la première fois sur le marché du travail. Y compris les travailleurs transfrontaliers.

4. Y compris les travailleurs frontaliers.

5. Les données renvoient au 31 mars de l'année suivante.

Sources : STATEC ; Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) ; Administration de l'Emploi ; HCR (Nations unies).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, environ 670 demandes d'asile concernant un peu plus de 1 000 personnes ont été enregistrées (soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2001). Au 30 novembre 2003, 1 052 demandes concernant 1 342 personnes ont été déposées. En 2002, 193 retours « assistés » de demandeurs d'asile déboutés ont été dénombrés, dont 70 % vers le Monténégro. Le nombre de ces retours s'est accru en 2003 (592, dont 87 % vers le Monténégro). Le ministère de la Justice a également commencé à opérer des retours forcés depuis juin 2001.

Évolution des effectifs des résidents étrangers au Luxembourg

L'immigration est en grande partie responsable de l'accroissement démographique. L'augmentation de la population des résidents de nationalité luxembourgeoise est uniquement due aux nationalisations. Les étrangers possèdent aussi un taux de natalité plus élevé que celui des autochtones. Près de la moitié du total des naissances est imputable à la population étrangère. La population étrangère est plus jeune et près de la moitié des nouveaux entrants sont concentrés dans le groupe d'âges 20-34 ans. Au début de l'année 2003, on dénombreait 170 700 résidents étrangers (voir tableau III.20).

La répartition par nationalité souligne la place prépondérante des Portugais (près d'un tiers de la population étrangère totale et 13.7 % de l'ensemble des résidents). La population italienne compte 19 000 personnes, soit environ 11 % de la population étrangère et 4 % des résidents. Au total, les ressortissants des pays limitrophes (France, Belgique et Allemagne) représentent près de 28 % du total des étrangers et 10.6 % de la population totale. Au 31 mars 2003, les salariés travaillant au Luxembourg provenaient, par ordre d'importance, de l'UE (264 000), de l'Europe hors UE (5 700), d'Afrique (1 500), d'Amérique et d'Asie (environ 800 respectivement). Les fonctionnaires européens, en 2002, sont au nombre de 7 700 personnes.

Les migrations frontalières

En mars 2002, environ 100 000 travailleurs frontaliers ont été enregistrés. Au 30 septembre 2002, ils représentent 36.5 % de l'emploi intérieur total et 38.6 % de l'emploi intérieur salarié (contre 27 % pour les résidents étrangers et 35 % pour les résidents luxembourgeois). Sur les cinq dernières années, un peu moins des deux tiers des emplois salariés créés ont été occupés par des travailleurs frontaliers. Entre mai 2002 et mai 2003, parmi les emplois créés, 77 % ont été occupés par des frontaliers et 23 % par des résidents. Les frontaliers travaillent principalement dans l'immobilier, les services aux entreprises, l'intermédiation financière, le commerce, la réparation automobile, les transports et les communications, la construction et les industries manufacturières. Les frontaliers français sont les plus nombreux (53 %), suivis des Belges (27 %) et des Allemands (20 %).

Naturalisations

La législation sur les naturalisations a été modifiée par la loi du 24 juillet 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, qui a abaissé l'âge et la durée de résidence requis pour déposer une demande de naturalisation. Cette dernière peut aussi être obtenue par option (cf. *Tendances des migrations internationales*, édition 2003). En 2002, il y eu 754 acquisitions de la nationalité (496 en 2001), dont 356 naturalisations (207 en 2001) et 398 options (289 en 2001).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

La loi du 29 avril 2004 crée la possibilité de réglementer l'accès au marché de l'emploi luxembourgeois des travailleurs salariés ressortissants des nouveaux États membres de l'UE. Elle permet au gouvernement de prendre les mesures applicables à la période transitoire de deux ans pendant laquelle des restrictions à l'accès au marché du travail de ces ressortissants seront maintenues.

Une nouvelle loi électorale est entrée en vigueur en février 2003. Elle permet aux résidents étrangers, ressortissants de l'UE ou non, qui résident au Grand-Duché de Luxembourg de voter et/ou de devenir candidat pour les élections communales d'octobre 2005 sans perdre le droit de vote dans la commune de leur pays d'origine. Elle réduit aussi la durée de résidence nécessaire exigée des ressortissants étrangers pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales. Ils doivent être domiciliés dans le Grand-Duché ou y avoir résidé, en situation régulière, avant le 1^{er} avril 2004, pendant cinq années au moins. Les ressortissants étrangers avaient jusqu'au 31 mars 2004 la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales.

Avec le souci de favoriser l'intégration des étrangers, le Luxembourg a mis en place en juillet 2003 des classes d'accueil et des classes d'insertion pour les élèves primo-arrivants et les enfants de demandeurs d'asile ne maîtrisant pas les langues d'enseignement. Par ailleurs, des classes à régime linguistique spécifique ont été créées (les enseignements peuvent être dispensés dans une langue autre que l'allemand) dans l'enseignement secondaire technique. Le projet de loi portant organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, introduit le 15 octobre 2003, prévoit la possibilité d'engager des ressortissants étrangers pour assumer des cours intégrés en langue maternelle pour les enfants étrangers, notamment les enfants de réfugiés. Il prévoit également la possibilité de recruter des médiateurs interculturels. Le rapport intermédiaire de la commission spéciale « immigration » du 17 juillet 2002 souligne la forte segmentation du marché du travail en fonction des langues utilisées et préconise de mieux définir la langue qu'il conviendrait prioritairement d'apprendre. Il a été envisagé d'introduire un congé ou une période de formation linguistique.

Asile et droit des réfugiés

La loi du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen des demandes d'asile avait été modifiée par la loi du 18 mars 2001 qui avait pour objectif d'accélérer la procédure d'asile et d'introduire un régime de protection temporaire (relatif à l'afflux massif de personnes fuyant une zone de conflit). Un nouveau projet de loi a été déposé le 21 avril 2004. Il vise une fois de plus à réduire les délais d'examen des demandes d'asile. Il prévoit, à cet effet, l'instauration d'une procédure accélérée pour les demandeurs provenant de pays tiers sûrs, l'abrogation de certains recours, l'instauration de délais plus courts aux niveaux administratif et judiciaire et des mécanismes visant à contraindre les demandeurs d'asile à participer plus activement au déroulement de la procédure.

Mexique

Introduction

Tirée par la croissance du secteur manufacturier des États-Unis, la reprise économique du Mexique s'est poursuivie en 2003. Le PIB a progressé de 1.3 % contre 0.7 % en 2002 et une baisse de 0.1 % en 2001. Bien que le redressement ait été plus lent que prévu, la croissance du PIB devrait s'accélérer en 2004.

Dans les flux migratoires mexicains, l'émigration des citoyens vers les États-Unis occupe une place prépondérante. Environ 10 millions de Mexicains vivent aux États-Unis, pays où l'on recense quelque 24 millions d'Hispaniques d'origine mexicaine. Ces chiffres augmentent continuellement car chaque année, plus de 200 000 Mexicains s'installent aux États-Unis à titre permanent. Il semble que, globalement, cette émigration ait des effets bénéfiques sur l'économie mexicaine en raison, notamment, de son impact sur l'épargne et les transferts de fonds des expatriés. À titre d'exemple, les transferts de fonds ont pratiquement atteint les 10 milliards d'USD en 2002, soit le quadruple du chiffre officiel annoncé en 1990. D'après les projections pour 2003, ces transferts devraient augmenter encore plus fortement pour atteindre 14 milliards d'USD.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, l'Institut national des migrations (INM) a délivré 1 854 titres de séjour permanent, soit une très forte augmentation pour la deuxième année consécutive (1 035 en 2000 et 1 315 en 2001). Comme par le passé, les deux principaux pays d'origine sont les États-Unis (16.1 %) et l'Espagne (8.1 %). Viennent ensuite l'Allemagne (5.4 %) et des pays Latino-Américains : Colombie (5.0 %), Chili (4.8 %), Cuba (4.6 %) et Argentine (4.5 %). Les flux d'immigration vers le Mexique sont en grande partie constitués de saisonniers dans l'agriculture venant du Guatemala, dont le nombre oscillerait entre 50 000 et 100 000 par an.

Émigration

L'émigration officielle des Mexicains vers les États-Unis a continué d'augmenter au cours de l'exercice fiscal 2002, atteignant 219 380 individus (voir tableau III.21). Toutefois, il s'agit le plus souvent de changements de statut (l'immigrant temporaire devenant immigrant permanent). En 2001, 63 028 nouveaux visas d'immigration ont été délivrés à des Mexicains, soit 5 000 de moins qu'en 2000 et 20 000 de moins qu'en 1999. En revanche, l'octroi de visas de « non-immigrant » est en progression et, en 2001, a atteint un nouveau record, soit 2 220 330 (cartes de passage de la frontière comprises), ce qui représente près d'un demi-million de plus qu'en 2000. De surcroît, en 2002, environ 10 900 Mexicains se

Tableau III.21. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Mexique**

Milliers

Population née à l'étranger résidant au Mexique en 2000, par région d'origine ¹				Émigration de Mexicains aux États-Unis, 1911-2002			
	Population née à l'étranger en 2000	dont : Entrée après 1995	Entrée avant 1995	Période	Émigration de Mexicains aux États-Unis ³	dont : Personnes ayant bénéficié de la régularisation de 1986 (<i>Immigration Reform and Control Act</i>)	Entrées de travailleurs mexicains temporaires ⁴
Total	405.9	104.8	301.2	1911-20	219.0		
Par région d'origine (%)				1921-30	459.3		
Amérique du Nord	63.2	65.5	62.4	1931-40	22.3		
Caraïbes	2.4	3.4	2.1	1941-50	60.6		
Amérique centrale	11.2	7.3	12.6	1951-60	299.8		
Amérique du Sud	7.3	9.3	6.6	1961-70	453.9		
Afrique	0.2	0.3	0.2	1971-80	640.3		
Asie	2.9	4.1	2.5	1981-90	1 655.8	962.7	
Océanie	0.1	0.1	0.1	1991-2000	2 253.7	1 048.6	
Europe	11.9	9.3	12.8	1989	405.7	339.2	
Autre	0.7	0.7	0.7	1990	680.2	623.5	
	Nombre de travailleurs nés à l'étranger résidant au Mexique en 2000, par nationalité ²			1991	947.9	894.9	
Total	120.5			1992	214.1	122.5	
Par nationalité				1993	126.6	17.5	
États-Unis		46.3		1994	111.4	4.4	
Guatemala		12.2		1995	90.0	3.0	
Espagne		10.0		1996	163.7	3.6	
Argentine		3.8		1997	146.9	2.0	33.5
Cuba		3.5		1998	131.6	0.7	43.6
Colombie		3.1		1999	147.6	–	58.1
Autres pays		41.6		2000	173.9	0.3	69.1
				2001	206.4	0.1	77.9
				2002	219.4

1. Personnes nées à l'étranger âgées de cinq ans et plus.

2. Travailleurs nés à l'étranger, âgés de 12 ans et plus.

3. Les données portent sur le nombre de permis de résidence permanente délivrés aux États-Unis. Les chiffres couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).

4. Les données portent sur le nombre de visas « non-immigrant » délivrés (catégories H, O, P, Q, R, NATO, et NAFTA). Sont inclus les membres de famille. Les chiffres couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).

Sources : Recensement de 2000, Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática (INEGI), CONAPO (Conseil national sur la population du Mexique) ; US Department of Justice, 2002 Statistical Yearbook of the Immigration and Naturalization Service ; Bureau of Consular Affairs.

sont rendus au Canada en tant que travailleurs temporaires agricoles dans le cadre de l'accord bilatéral entre les deux pays, soit 17.5 % de plus qu'en 2001.

Le Mexique n'est pas seulement un pays d'émigration. C'est aussi un pays de transit important pour les flux de migrants d'autres pays, principalement d'Amérique centrale, à destination des États-Unis. En 2002, quelque 90 000 entrées officielles de migrants en transit ont été enregistrées. Toutefois, la plupart des migrations de transit s'effectuent dans l'illégalité, et représentaient environ 200 000 individus par an selon les estimations. Le nombre de migrants en transit provenant d'Amérique latine interpellés sur le territoire mexicain, soit plus de 100 000 par an, est un bon indicateur de l'ampleur du phénomène.

Migrations irrégulières

Les migrations non autorisées représentent une proportion très importante des flux d'émigration et d'immigration. D'après un rapport du Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis, la population de Mexicains en situation irrégulière est passée de 2 millions d'individus environ en 1990 à plus de 4.8 millions en 2000, autrement dit près de 70 % de la totalité de l'immigration clandestine aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord États-Unis-Mexique relatif à un programme bilatéral pour le rapatriement légal et sûr des clandestins, 583 000 Mexicains ont été expulsés des États-Unis en 2002 et accueillis par des représentants de l'INM. Ce chiffre est en recul de 26 % par rapport à l'année précédente et, selon les données relatives aux sept premiers mois de 2003, cette baisse se poursuit.

Le nombre d'étrangers détenus au Mexique donne une idée de l'importance de l'immigration clandestine dans le pays. En 2002, ils étaient environ 138 060, dont 49 % originaires du Guatemala, 30 % du Honduras et 15 % du Salvador. Près de 40 % de la totalité des arrestations sont effectuées dans le Chiapas (État situé dans le sud du pays) tandis que 19 % se produisent dans le District fédéral.

Le caractère clandestin d'une grande partie des flux migratoires va de pair avec un fort taux de mortalité. En 2003, 478 Mexicains sont morts en tentant de passer clandestinement la frontière avec les États-Unis. En outre, de nombreux migrants provenant d'Amérique centrale meurent à la frontière sud du Mexique. En 2002, on a enregistré 73 décès de migrants sur cette frontière.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En dépit de la présence continue de nombreux réfugiés originaires d'Amérique centrale, le Mexique n'a enregistré en 2002 que 224 demandes officielles, dont 31 ont fait l'objet d'une décision favorable. À ce chiffre s'ajoutent 2 601 visas de réfugié accordés à des Guatémaltèques. Aucune admission au titre de l'asile politique n'a été recensée.

Évolution des effectifs de personnes nées à l'étranger

Les statistiques les plus récentes concernant les personnes nées à l'étranger datent du recensement de 2000. Selon ces données, environ 405 919 personnes nées à l'étranger bénéficient du statut de résident permanent au Mexique (voir tableau III.21). Autrement dit, 0.5 % seulement de la population totale est née à l'étranger. Environ 65 % de ces personnes sont originaires d'Amérique du Nord.

Naturalisations

En 2002, 2 332 demandes de naturalisation ont été déposées. Compte tenu de la présence de longue date de nombreux Guatémaltèques sur le territoire, le Mexique gère un programme de naturalisation spécialement axé sur les ressortissants du Guatemala. Toutefois, en 2002, le nombre de naturalisations de Guatémaltèques a continué de baisser. Seuls 43 sont devenus citoyens mexicains cette année-là contre 490 en 2001 et 2 520 en 2000.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Depuis 2002, les consulats du Mexique aux États-Unis sont habilités à délivrer des cartes consulaires (*matrícula consular*) qui constituent une pièce d'identité pour les ressortissants mexicains, surtout ceux qui se trouvent en situation irrégulière. Cette carte permet à ces personnes de bénéficier de certains services et d'ouvrir un compte bancaire.

Lancé en 1989 pour améliorer les services publics fédéraux destinés aux migrants, le programme *Paísano* a été remanié en 2002 et 2003. Les principaux résultats de ces remaniements ont été un durcissement des sanctions contre la corruption ayant entraîné une diminution du nombre de plaintes des migrants.

Réfugiés

Depuis mai 2002, une nouvelle commission d'admissibilité est chargée d'accorder le statut de réfugié. Auparavant, ce statut n'était pas reconnu officiellement et les réfugiés se voyaient délivrer le statut de visiteur.

Mesures prises contre les immigrants en situation irrégulière

En 2000 et 2001, le Mexique a appliqué des programmes permettant à des étrangers ne possédant pas de documents valables pour immigrer de régulariser leur situation. En 2001, 6 432 demandes ont été présentées (contre 7 807 en 2000). Il semble que le nombre de migrants ayant participé à ces programmes soit relativement faible puisque, selon les estimations, le Mexique abriterait encore quelque 150 000 clandestins guatémaltèques.

Accords internationaux

Le gouvernement du Mexique a déployé des efforts considérables pour améliorer la situation juridique de ses ressortissants séjournant aux États-Unis dans la clandestinité, et pour parvenir à un accord avec ce pays au sujet des migrants mexicains. Les négociations relatives à un accord sur les migrations entre les deux pays ont été interrompues après les attentats du 11 septembre 2001. En janvier 2004, le président George W. Bush a annoncé le lancement d'un programme qui permettrait aux étrangers présents illégalement sur le territoire américain mais exerçant un emploi de devenir résidents temporaires à titre officiel. Toutefois, ce programme est encore en instance au Congrès.

En mars 2001, le Mexique et les États-Unis ont signé un accord de réadmission pour faciliter le rapatriement des Mexicains appréhendés en situation irrégulière. En juillet 2004, a démarré un programme pilote de rapatriement dont le but est de rendre plus sûres les conditions de retour dans leur pays des Mexicains appréhendés à la frontière entre l'Arizona et le Mexique. Au lieu d'être simplement refoulées, ces personnes se voient offrir la possibilité d'être reconduites directement dans leur localité d'origine.

Norvège

Introduction

La croissance économique de la Norvège qui était de 1.4 % en 2002 s'est ralentie en 2003 (0.3 %) mais devrait se redresser en 2004 (3.1 %). Depuis 1993, le taux de chômage diminuait. De 2.1 % en 1998, il a recommencé à augmenter par la suite. En 2002, il atteignait 3.2 % mais la situation du marché du travail a continué à se dégrader au point qu'en mai 2003, il s'est établi à 3.7 % pour la population active dans son ensemble mais à 9.7 % parmi les immigrants. Le nombre d'étrangers résidant en Norvège a légèrement augmenté et est passé à 4.3 % de la population totale en 2002. Fin 2002, la population immigrée (personnes nées à l'étranger ou nées en Norvège de parents nés à l'étranger) représentait 7.3 % de la population.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le flux total des entrées (de nationaux et d'étrangers ayant l'intention de séjourner plus de 6 mois sur le territoire) s'établissait à 40 100 (52 % de femmes) dont 30 800 (77 %) ressortissants étrangers (voir tableau III.22). Globalement, les entrées ont augmenté de 17 % par rapport à 2001, ce qui inverse la tendance à la baisse observée récemment. À raison de 22 900 personnes, les sorties ont diminué de 13 % par rapport à l'année précédente. Sur ce total, 12 300 (53 %) étaient des étrangers. Soixante-six pour cent de la totalité des départs ont eu pour destination un pays de l'UE. En 2002, le solde migratoire des étrangers s'est établi à 18 500, soit 8 300 de plus qu'en 2001. Les immigrants proviennent essentiellement des pays de l'UE, de Russie, de Thaïlande et des pays d'où partent des réfugiés, comme l'Irak, la Somalie et l'Afghanistan. À eux seuls, les Irakiens et les Somaliens représentent 60 % de l'augmentation de l'immigration en provenance des pays en développement enregistrée entre 2001 et 2002. Au cours de cette même période, les flux bruts d'entrées d'individus de ces deux nationalités ont augmenté respectivement de 135 et 91 %. Le nombre d'immigrants russes a progressé de 40.5 % dont beaucoup de femmes arrivées dans le cadre du regroupement familial. L'immigration thaïlandaise a augmenté d'un peu plus de 50 %. Près de 81 % des membres de ce groupe sont des femmes, pour la plupart d'entre elles mariées à des Norvégiens.

En revanche, le nombre d'immigrants provenant de Suède a diminué, en partie du fait du redressement de l'économie suédoise. L'émigration nette de Norvégiens (1 300 personnes en 2002) a baissé de 40 % par rapport à 2001. Il est difficile d'avancer des chiffres précis sur l'ampleur des migrations de travail mais, en 2002, 4 700 ressortissants de l'EEE et 22 000 ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen se sont vu accorder le droit d'entrer sur le marché du travail norvégien. Sur ces

Tableau III.22. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Population totale¹	4 478.5	4 503.4	4 525.1	4 552.3	Demandeurs d'asile par nationalités	10.2	10.8	14.8	17.5
% d'étrangers	4.0	4.1	4.1	4.3	Serbie et Monténégro	1.2	4.2	0.9	2.5
Flux migratoires par nationalités					Fédération de Russie	0.3	0.5	1.3	1.7
Flux d'entrées	41.8	36.5	34.3	40.1	Irak	4.1	0.8	1.1	1.6
Norvégiens	9.6	8.8	8.9	9.3	Autres	4.6	5.4	11.5	11.7
Étrangers	32.2	27.8	25.4	30.8	Étrangers par régions d'origine	178.7	184.3	185.9	197.7
dont :					Europe	114.8	114.8	112.4	115.7
Pays nordiques	8.1	7.3	6.8	6.8	Asie	36.8	40.5	43.3	48.5
UE (15 membres)	11.0	9.8	9.6	9.5	Afrique	11.6	13.6	14.7	17.4
Flux de sorties	22.8	26.9	26.3	22.9	Amérique du Nord	10.3	10.2	10.1	10.3
Norvégiens	10.2	11.9	11.1	10.7	Amérique du Sud	4.0	4.1	4.2	4.3
Étrangers	12.7	14.9	15.2	12.3	Autres	1.2	1.2	1.3	1.5
dont :					Acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne				
Pays nordiques	6.8	7.0	6.6	6.0	nationalité (unités)	7 988	9 517	10 838	9 041
UE (15 membres)	8.1	9.1	8.7	7.5	dont :				
Solde migratoire	19.0	9.7	8.0	17.2	Europe	2 434	3 586	5 419	3 203
Norvégiens	-0.5	-3.2	-2.2	-1.3	Asie	3 801	4 697	3 757	4 033
Étrangers	19.5	12.9	10.2	18.5	Afrique	1 077	704	1 232	1 236
dont :					Amérique	589	469	363	504
Pays nordiques	1.4	0.3	0.3	0.8	Autres	87	61	67	65
UE (15 membres)	2.9	0.7	0.9	2.0	Mariages mixtes (unités)	3 975	5 405	5 735	6 131
					% du total des mariages	16.0	20.2	23.3	23.8

1. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des registres de population.

Sources : Statistique Norvège ; Direction de l'immigration ; HCR (Nations unies).

22 000 personnes, 15 700 sont des travailleurs saisonniers (un tiers de plus qu'en 2001), originaires pour l'essentiel d'Europe centrale et orientale, les Polonais constituant le groupe majoritaire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis la fin des années 90, le nombre de demandeurs d'asile en Norvège augmente rapidement, 2002 ayant constitué une année record puisqu'on a dénombré près de 17 500 arrivées, soit 18 % de plus qu'en 2001. Comme en 2001, les ressortissants de pays d'Europe du Sud et d'Europe orientale sont majoritaires, soit 50 % environ de la totalité de cette population. Les groupes les plus importants sont ceux des ressortissants de Serbie et Monténégro (2 460), de Russie (1 718), d'Irak (1 624) et de la Somalie (1 534). En 2003 on enregistre une diminution des demandes avec environ 15 600 demandeurs.

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile admis comme réfugiés statutaires (342) a légèrement progressé (296 en 2001) alors que le pourcentage de l'ensemble des décisions diminue de 2.2 à 2.1 %. Le nombre de personnes ayant obtenu la protection pour raisons humanitaires a baissé d'environ 23 %, soit 3 284. Pour ces dernières, l'obligation de subvenir à ses propres besoins avant de pouvoir prétendre au regroupement familial a été réintroduite mi-2003. Des réfugiés sont également admis dans le cadre d'un contingent de

réinstallation. Pour la période 2001-2003, ce contingent a été fixé à 3 750, soit une baisse de 16 % par rapport aux trois années précédentes.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En 2002, la proportion d'immigrés dans la population totale de la Norvège (qui compte 4.55 millions d'habitants, soit une augmentation de 0.6 % par rapport à 2001) s'est accrue de 0.4 % et a atteint 7.3 %. Environ les trois quarts de ces immigrés sont nés à l'étranger de parents nés à l'étranger alors qu'un quart d'entre eux sont nés en Norvège de parents tous deux nés à l'étranger.

Bien qu'ils occupent la première place parmi les ressortissants étrangers, les immigrés européens ne constituent que 42 % de la population totale des immigrés, les Européens étant moins nombreux à choisir de se faire naturaliser quand ils peuvent y prétendre. En 2002, les Irakiens et les Somaliens comptent pour un tiers de l'augmentation des effectifs d'étrangers par rapport à 2001.

La proportion de ressortissants étrangers est passée à 4.3 % (contre 4.1 % l'année précédente), près de 58.5 % d'entre eux (60.1 % en 2001) étant originaires d'un pays européen et près d'un quart d'un pays asiatique. Sur le plan régional, le groupe dont les effectifs ont le plus augmenté est originaire d'Afrique (hausse de 18 % de la population africaine par rapport à 2001). Le groupe le plus important par la taille est constitué de ressortissants suédois (12.8 %), danois (10.1 %), irakiens (6.6 %) et britanniques (5.7 %).

Naturalisations

En 2002, le nombre de naturalisations est tombé à 9 041, contre 10 838 en 2001. Bien que, avec 1 229 individus, les Bosniaques demeurent le groupe majoritaire parmi les étrangers naturalisés, leurs effectifs ont diminué de 60 % par rapport à 2001. En revanche, les Pakistanais ont été beaucoup plus nombreux à obtenir la nationalité norvégienne (829 contre 409 en 2001). C'est donc l'Asie qui vient en tête, devant l'Europe, inversant le classement de l'année précédente.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le gouvernement a créé une commission juridique qui doit présenter une proposition relative à un nouveau texte de loi sur l'immigration. En 2002, des amendements importants ont été apportés à la législation pour assouplir les critères d'octroi des permis de travail. Ces amendements sont décrits dans l'édition de l'an dernier des *Tendances des migrations internationales*. Par ailleurs, des propositions visant à élargir le régime des permis saisonniers sont à l'examen.

En juin 2003, une nouvelle loi a été promulguée, qui concerne les programmes d'accueil destinés à certaines catégories d'immigrants venant d'arriver, et conçus pour lutter contre le faible taux d'emploi des groupes immigrés, lié à l'inadéquation des qualifications, l'absence de connaissance du norvégien et aux discriminations. En principe, les réfugiés venant d'arriver, les personnes ayant obtenu un titre de séjour pour raisons humanitaires et les membres de leur famille qui les ont rejointes sont tenus de participer à un programme d'accueil adapté aux besoins individuels. Ces programmes sont essentiellement constitués de cours de norvégien et de cours pour apprendre à connaître la société norvégienne ainsi que d'une formation pour entrer dans la vie active ou suivre

des études. Les participants perçoivent des prestations en espèces pendant toute la durée du programme. Le gouvernement norvégien envisage de légiférer courant 2004 pour rendre la participation aux cours de langue obligatoire pour qui veut, par la suite, obtenir un permis d'installation et se faire naturaliser.

Au cours de l'été 2002, le gouvernement a présenté un nouveau plan d'action concernant la lutte contre le racisme et la discrimination pendant la période 2002-2006. Ce plan s'adresse à la fois aux autochtones, aux minorités nationales et aux immigrés. Les mesures qu'il contient sont axées sur huit grandes problématiques : vie professionnelle, services publics, éducation, maintien de l'ordre public, documentation/suivi, Internet, vie locale, et renforcement de la protection juridique contre la discrimination ethnique et le harcèlement à caractère raciste. À la suite de la présentation du rapport par les deux groupes de travail gouvernementaux sur la loi anti-discrimination et son application, une proposition de loi mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement quelle que soit la race ou l'origine ethnique a été introduite devant le Parlement.

Droit de la nationalité

Le gouvernement travaille à un nouveau texte de loi sur la nationalité qui devrait être soumis au Parlement en 2004. Le principe de la nationalité unique est maintenu.

Asile et droits des réfugiés

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile observée depuis la fin des années 90 a affecté les ressources de l'administration et le gouvernement prend actuellement des mesures pour limiter le nombre d'arrivants n'ayant pas besoin de protection. Un amendement à la définition du terme de réfugié dans la loi sur l'immigration en vigueur est en cours de rédaction.

Le gouvernement estime que la décision de nombreux demandeurs d'asile de se rendre en Norvège est fondée sur des informations inexactes quant à la possibilité d'obtenir un permis de séjour. Au cours de la période 2002-2003, il a organisé une campagne d'information à l'étranger pour exposer les conditions d'immigration dans le pays. En septembre 2003, une nouvelle campagne a été lancée : désormais, les demandeurs d'asile reçoivent à leur arrivée des informations sur la procédure à suivre, leurs droits et leurs devoirs, les chances de voir leur demande acceptée et le renvoi possible dans leur pays. D'autres mesures ont été mises en œuvre début 2004. Une procédure accélérée (48 heures) a été mise en place pour les demandeurs d'asile provenant de pays sûrs. En cas de déboulement, il ne leur est plus possible de trouver un hébergement dans un centre d'accueil après la date à laquelle ils sont tenus de quitter le territoire, sauf s'il s'agit d'une famille avec enfants. Les prestations en espèces ne sont plus versées aux demandeurs d'asile pendant la première phase de leur séjour en centre d'accueil. De surcroît, l'administration s'intéresse de plus en plus au retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés, en coopération avec l'Office international pour les migrations.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

Des amendements à la loi sur l'immigration sont entrés en vigueur en juillet 2003 pour lutter contre les migrations irrégulières. Le plafond des sanctions infligées aux passeurs et aux trafiquants d'êtres humains a été relevé, et le fait de fournir à une personne un passeport ou un document de voyage pouvant être utilisé pour pénétrer frauduleusement sur le territoire norvégien ou dans un autre État est désormais considéré comme un délit.

Accords internationaux

Bien que la Norvège ne soit pas membre de l'UE, depuis septembre 2003 elle applique les dispositions énoncées dans le Règlement du Conseil relatif à l'examen des demandes d'asile dans l'UE (dit « Dublin II »). Ce Règlement établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres.

Nouvelle-Zélande

Introduction

En 2003, la Nouvelle-Zélande a affiché un taux de croissance de 3 %, contre 4.3 % en 2002, et selon toute vraisemblance, l'activité économique devrait se ralentir après avoir connu une période d'expansion rapide. En 2003, le taux de chômage a été de 4.7 % alors qu'il atteignait 5.2 % en 2002. Les entrées pour des séjours à titre définitif ou de longue durée se sont traduites par un solde migratoire positif au cours de l'année civile 2001, qui a continué à augmenter rapidement en 2002 (38 200 personnes). En 2003, le solde migratoire a légèrement fléchi, soit 34 900 personnes. Sauf indication contraire, les années mentionnées dans la suite de cette note correspondent aux années fiscales (allant du 1^{er} juillet au 30 juin).

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population née à l'étranger

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les entrées pour installation définitive ou séjour de longue durée augmentent depuis la fin des années 90 et, en 2002-2003, ont atteint 97 200, soit une progression de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Au cours de cette même période, le nombre de départs a lui aussi augmenté régulièrement mais, en 2000-2001, il a baissé et cette tendance s'est poursuivie jusqu'à ce qu'il s'établisse à 57 800 en 2002-2003. Au cours de ce dernier exercice, l'immigration nette s'est ainsi établie à 42 500 (à noter que ce chiffre ne peut être comparé à celui de l'année civile 2002 figurant au tableau III.23).

On observe toutefois une baisse du nombre d'individus ayant obtenu un titre de séjour en 2002-2003 : de 52 900 l'année précédente, ce chiffre est tombé à 48 500, ce qui constitue un retournement de la tendance à la hausse constatée ces dernières années. Comme les années précédentes, les migrants admis en 2002-2003 relèvent majoritairement des catégories « compétences générales » (55 % de la totalité des titres de séjour accordés), « famille » (30 %) et « affaires » (8 %). Ce sont les catégories « compétences générales » et « affaires » qui ont connu les baisses les plus sensibles (-15.3 %) alors que la catégorie « famille » est restée à peu près stable. Les effectifs relevant de la catégorie « raisons internationales/humanitaires » sont en légère diminution. Globalement, la Chine et l'Inde (16 % chacune) et le Royaume-Uni (14 %) sont les principaux pays d'origine des immigrants. Dans la catégorie « famille », le Royaume-Uni (16 % du total) devance maintenant la Chine (13 %) comme principal pays d'origine.

Les 26 650 personnes autorisées à résider en Nouvelle-Zélande au titre de la catégorie « compétences générales » ont pour principales régions d'origine l'Asie, l'Afrique et l'Europe occidentale, comme l'année précédente. En tête viennent l'Inde (25 %), le

Tableau III.23. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Nouvelle-Zélande**

Milliers

	2000	2001	2002	2003		2000	2001	2002	2003
Flux permanents et à long terme par nationalité¹					Solde migratoire permanent et à long terme (y compris les Néo-Zélandais)				
Total					par catégories				
Arrivées	63.0	81.1	96.0	..	Gérants, administrateurs et juristes	-1.6	-0.9	0.7	..
Départs	74.3	71.4	57.8	..	Personnels des professions scientifiques	-1.5	-0.6	1.5	..
Solde migratoire	-11.3	9.7	38.2	..	Techniciens	-1.9	-0.7	0.3	..
Nouvelle-Zélande					Employés de bureau				
Arrivées	20.8	23.5	25.4	..	Personnes travaillant dans les services				
Départs	58.7	56.0	42.1	..	et la vente	-2.2	-1.3	-0.1	..
Solde migratoire	-37.9	-32.6	-16.7	..	Travailleurs agricoles et pêcheurs	-0.3	-0.1	-0.1	..
Étrangers					Personnes travaillant dans le commerce				
Arrivées	42.2	57.6	70.5	..	Opérateurs (installation et machine)	-0.9	-0.5	-0.1	..
Départs	15.6	15.3	15.6	..	Professions élémentaires ⁴	-0.6	-0.3	-0.2	..
Solde migratoire	26.6	42.3	54.9	..	Professions indéterminées	-1.1	-	4.4	..
Permis de résidence accordés² par région d'origine					Membres des familles et étudiants				
Asie	14.4	20.9	28.2	25.7	Non précisé	0.5	3.6	5.3	..
Europe occidentale	6.3	6.9	8.0	8.1	Total	-11.3	9.7	38.2	..
Afrique	4.8	5.5	5.8	3.7	Acquisition de la nationalité néo-zélandaise par pays d'origine⁴				
Australie et Pacifique	5.0	6.3	5.7	6.1	Royaume-Uni	3.7	3.0	2.2	..
Moyen-Orient	1.4	1.5	1.9	1.5	Afrique du Sud	2.0	2.0	2.0	..
Amérique du Nord	1.1	1.2	1.3	1.4	Chine	3.8	2.6	1.9	..
Europe centrale et orientale	0.9	0.7	1.0	0.8	Samoa	1.7	1.6	1.3	..
Ex-URSS	0.5	0.6	0.7	0.6	Taipei chinois	2.0	1.6	1.1	..
Amérique centrale et latine	0.2	0.2	0.2	0.3	Autres	16.5	12.7	11.0	..
Autres	0.4	-	0.1	0.1	Total	29.6	23.5	19.5	..
par catégorie d'admission					Entrées de demandeurs d'asile				
Membres des familles	14.3	14.6	11.8	13.0		1.6	1.6	1.0	0.8
Affaires et personnes qualifiées	17.1	25.7	35.9	30.4					
International et humanitaire	3.5	3.3	4.1	3.8					
Autres	-	0.2	1.1	1.3					
Total	34.9	43.9	52.9	48.5					

1. Les arrivées permanentes et à long terme incluent les migrants étrangers qui arrivent en Nouvelle-Zélande avec l'intention de rester pour une durée de 12 mois ou plus (ou de façon permanente) et les résidents néo-zélandais qui reviennent après une absence de 12 mois ou plus. Les départs permanents et à long terme incluent les résidents néo-zélandais qui partent pour une période de 12 mois ou plus (ou de façon permanente) et les visiteurs étrangers qui quittent la Nouvelle-Zélande après un séjour de 12 mois ou plus.
2. Les données renvoient à l'année fiscale (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année indiquée), alors que les données présentées dans l'annexe statistique renvoient à l'année civile. Elles ne sont donc pas entièrement comparables.
3. Y compris les manœuvres et les travailleurs liés à des services élémentaires.
4. Le pays d'origine des personnes ayant obtenu la nationalité néo-zélandaise est le pays de naissance si les documents sont disponibles. Sinon, le pays d'origine est le pays de la nationalité de la personne telle qu'elle apparaît sur son passeport.

Sources : Statistique Nouvelle-Zélande ; Département des affaires intérieures.

Royaume-Uni (16 %) et la Chine (16 %), devançant l'Afrique du Sud (9 %) et la Corée du Sud (6 %). Le classement entre l'Afrique du Sud et la Chine s'est inversé par rapport à l'année dernière au cours de laquelle ces pays avaient représenté respectivement 12 et 11 %. Environ 42 % de ces effectifs ont été classés comme « professionnels », 18 % comme « techniciens et auxiliaires professionnels » et 17 % comme « juristes, administrateurs et gérants ». Pour l'année civile 2002, le classement par profession des migrants permanents

ou de longue durée est légèrement différent : les « professionnels » arrivent toujours en tête mais viennent ensuite les « employés de bureau », les « juristes, etc. » et les « techniciens » (voir tableau III.23). En outre, 3 800 personnes ont été admises dans la catégorie « affaires » contre 4 100 l'année précédente.

Sur l'ensemble des titres de séjour accordés en 2002-2003, un tiers environ ont été délivrés à des individus âgés de 31 à 45 ans, 24 % à des jeunes de moins de 16 ans, et 12 % à des plus de 45 ans, proportions analogues à celles de l'année précédente. Au cours de la même période, les femmes ont représenté 50 % des admissions, 44 % des requérants principaux étant de sexe féminin. Au total, 22 femmes ont obtenu le droit de séjour en Nouvelle-Zélande au titre de la disposition dite de « violence conjugale » créée en 2001 (voir édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*).

La politique d'octroi de permis de travail respecte le principe de préférence nationale tout en permettant aux employeurs de pallier les pénuries de main-d'œuvre en recourant à l'immigration sur de courtes périodes. En 2002-2003, 66 800 permis de travail ont été accordés, soit 13 % de plus que l'année précédente et 154 % de plus qu'en 1997-1998. Quelque 23 200 permis étaient destinés à remédier à une pénurie de main-d'œuvre, 20 300 ont été délivrés dans le cadre du programme des « vacanciers actifs » (environ 44 % à des citoyens britanniques, 21 % à des Japonais et 9 % à des Irlandais). Le reste de ces permis, soit 34 %, a été attribué pour des raisons très diverses, notamment à des demandeurs d'asile et au conjoint/concubin de citoyens néo-zélandais. Les étudiants constituent aussi une catégorie importante. C'est ainsi qu'en 2002-2003, 87 900 cartes de séjour d'étudiant ont été accordées, soit 19 % de plus que l'année précédente et 390 % de plus que cinq ans auparavant. La moitié environ de ces permis sont accordés à des Chinois.

Migrations irrégulières

D'après les estimations d'avril 2003, le nombre global d'étrangers restés sur le territoire après l'expiration de leur visa serait compris entre 16 515 et 20 042, soit un niveau analogue à celui d'octobre 2002. Les Chinois, les Fidjiens et les Britanniques sont toujours majoritaires au sein de cette population. En 2002-2003, 213 personnes ont été refoulées à la frontière. Le nombre d'étrangers passés dans la clandestinité et ayant fait l'objet de mesures d'éloignement a plus que doublé pour s'établir à 750 mais le nombre de ceux qui sont partis volontairement (844) est resté très similaire à celui de l'année précédente.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le cadre de son Programme de contingentement des réfugiés, la Nouvelle-Zélande accepte jusqu'à 750 personnes sur lesquelles le HCR exerce son mandat. En 2002-2003, le pays a admis 684 personnes venant se réinstaller au titre de ce programme. Comme l'année précédente, les principaux pays d'origine de cette population sont l'Irak (59 %), l'Afghanistan (12 %) et l'Iran (8 %). La Nouvelle-Zélande statue également sur le sort de certains réfugiés. C'est ainsi qu'au cours de l'année civile 2003, 800 demandeurs d'asile ont été admis contre un millier l'année civile précédente. Au cours de l'exercice 2002-2003, 247 personnes ont vu leur demande aboutir. Ce chiffre est en forte baisse par rapport à celui de l'année précédente (631 avaient obtenu l'asile mais l'augmentation d'effectifs observée cette année-là était due à l'admission de 130 réfugiés embarqués sur le cargo « Tampa »).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après les résultats du recensement de 2001, près de 20 % des habitants de Nouvelle-Zélande sont nés à l'étranger. Selon les estimations, le pays comptait 4.0 millions d'habitants à la fin de l'exercice 2002-2003, ce qui représente un accroissement de 1.8 % par rapport à l'exercice précédent, dont les trois cinquièmes sont imputables à l'immigration nette.

Naturalisations

En 2002, 19 500 personnes ont obtenu la nationalité néo-zélandaise. On voit par là que la tendance à la baisse amorcée ces dernières années se poursuit (voir tableau III.23). Les principaux pays d'origine des personnes naturalisées – dont chacun représente environ 10 % du total – sont le Royaume-Uni, suivi de l'Afrique du Sud et de la Chine.

2. Évolution de la politique migratoire

Admission, séjour et intégration

Le Programme d'immigration 2003-2004 est semblable à celui de 2002-2003 : il offre 45 000 places. Sur ce total, 60 % relèvent de la catégorie « migrants qualifiés/affaires », 30 % du « parrainage familial » et 10 % de la catégorie « raisons internationales/humanitaires ». Depuis octobre 2002, les autorités exigent une meilleure connaissance de l'anglais de la part des candidats relevant des catégories « compétences générales » et « affaires ».

À la suite d'une refonte majeure de la politique migratoire, la catégorie « compétences générales » a été supprimée en novembre 2003 et remplacée, en décembre de la même année, par celle des « migrants qualifiés ». Ces changements ont pour objet de renforcer la capacité du pays à attirer des travailleurs qualifiés pour faire face à des pénuries de compétences particulières et contribuer à l'expansion économique.

Cette refonte inclut une modification essentielle : au lieu d'introduire une demande de séjour, les candidats à l'immigration devront désormais soumettre une « manifestation d'intérêt » fondée sur des critères de santé, de personnalité et de connaissance de l'anglais, ainsi que des preuves d'employabilité et de contribution probable au renforcement des capacités du pays. Le candidat doit obtenir un score minimum lors du test à points pour que sa manifestation d'intérêt soit prise en compte. Passé ce premier stade, les candidats sont regroupés et ceux qui obtiennent le nombre de points le plus élevé sont invités à faire une demande de séjour. Le titre de séjour sera accordé aux candidats qui fourniront des renseignements dûment étayés quant à leur aptitude à s'installer, et qui seront en mesure de présenter une offre d'emploi qualifié, par exemple. Ceux qui ne sont pas à même de présenter de telles preuves mais peuvent démontrer leur potentiel de contribution pourront se voir offrir un permis de travail « ouvert » de deux ans, filière officielle pour obtenir à terme un permis de séjour. Il a été considéré que l'ancienne procédure (aux termes de laquelle n'importe quel immigrant potentiel pouvait demander un permis de séjour à n'importe quel moment, cette demande devant être examinée par la Nouvelle-Zélande et approuvée si les critères fixés par la politique migratoire étaient remplis) n'était pas ciblée de manière adéquate pour répondre aux besoins du pays.

S'agissant de l'intégration des immigrants, le gouvernement néo-zélandais a décidé de mener une stratégie nationale d'établissement, fixant six objectifs de haut niveau et faisant intervenir toutes les branches de l'administration. Un examen de la politique de santé menée à l'égard des immigrants est en cours. Cet examen consiste à se pencher sur

les objectifs actuels de la politique de santé ainsi que sur les domaines dans lesquels il conviendrait de multiplier les dépistages systématiques.

Accords internationaux

Les pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour entrer en Nouvelle-Zélande et y séjourner jusqu'à trois mois sont au nombre de 52. L'accord d'exemption de l'obligation de visa conclu avec la République tchèque, qui avait été suspendu en janvier 2001, a été réinstauré en janvier 2003 tandis que l'accord d'exemption passé avec le Zimbabwe a été suspendu en février 2003.

En avril 2003, le gouvernement a décidé d'augmenter le nombre maximum de vacanciers actifs pouvant entrer en Nouvelle-Zélande chaque année, et l'a porté à 25 000 au lieu de 20 000.

Pays-Bas

Introduction

Déjà faible en 2002 (0.2 %), la croissance du PIB néerlandais a été négative en 2003 (-0.7 %). Toutefois, la période de récession devrait prendre fin en 2004. En 2003, le taux de chômage a atteint 3.8 %, chiffre en augmentation par rapport à celui de l'année précédente (2.7 %). Le gouvernement néerlandais s'est engagé à durcir encore plus les conditions du regroupement familial et à mieux intégrer les migrants.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, les flux d'entrées ont diminué de près de 10 %, pour s'établir à 121 300 individus (voir tableau III.24), alors qu'en 2001, ils avaient atteint le niveau record de 133 400. Toujours en 2002, 21 400 parmi ces étrangers sont nés sur le territoire et près de 100 000 hors des Pays-Bas. Pour cette seconde catégorie, il s'agit de la première baisse sensible observée depuis des années. En 2002, les chiffres de l'émigration ont fortement progressé (96 900, soit 17 % de plus que l'année précédente). Le solde migratoire de la population née aux Pays-Bas a été négatif (-22 200) alors que les flux d'entrées de personnes nées à l'étranger ont abouti à un solde migratoire positif, soit 46 500. Le solde migratoire global est donc de 24 300, chiffre en recul sensible par rapport à ceux des quatre années précédentes. Il a même chuté de 52 % par rapport à celui de 2001.

Environ 25 % des immigrants nés à l'étranger sont originaires d'autres pays de l'UE, et 56 % de pays non occidentaux. Les flux migratoires sont caractérisés par une baisse de l'immigration en provenance des pays d'Europe orientale. Ce phénomène s'explique par le recul marqué de l'immigration en provenance de l'ex-Yougoslavie.

Néanmoins, les flux d'entrées de travailleurs étrangers titulaires d'un permis de travail temporaire n'ont pas cessé d'augmenter. En 2002, la hausse par rapport à l'année précédente a été de 14.5 %, 34 600 travailleurs temporaires ayant été admis aux Pays-Bas. Les migrants de travail sont majoritairement originaires de Pologne (6 600) ; viennent ensuite les ressortissants de l'ex-URSS (3 600), des États-Unis (2 600) et de Chine (1 700). La hausse d'effectifs la plus importante est celle des Polonais, ce qui tient à un changement de la politique gouvernementale en faveur du recrutement de travailleurs saisonniers dans l'agriculture et l'horticulture. C'est en fait dans ces deux secteurs que le nombre de permis de travail temporaire délivrés en 2002 a été le plus élevé (un tiers de l'ensemble des permis de travail).

Tableau III.24. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pays-Bas**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Flux migratoires¹					Réfugiés et demandeurs d'asile				
<i>Population totale</i>					Nouvelles demandes d'asile	42.7	43.9	32.6	18.7
Entrées	119.2	132.9	133.4	121.3	Nombre de demandes d'asile traitées
Sorties (après corrections adm.)	78.8	79.0	82.6	96.9	Nombre de demandes d'asile accordées	13.5	9.7	8.2	4.8
Solde migratoire	60.1	71.6	70.1	54.5					
Solde migratoire total corrigé ²	40.4	53.9	50.8	24.3	Expulsions	69.2	49.1	40.9	50.4
<i>Personnes nées aux Pays-Bas</i>					dont : demandeurs d'asile	18.3	16.6	16.0	21.3
Entrées	25.0	23.8	23.2	21.4	Flux d'entrées de travailleurs étrangers⁴	20.8	27.7	30.2	34.6
Sorties (après corrections adm.)	35.8	37.4	39.4	43.6	dont :				
Solde migratoire total corrigé	-10.8	-13.6	-16.2	-22.2	Pologne	1.5	2.5	2.8	6.6
<i>Personnes nées à l'étranger</i>					Ex-URSS	2.1	3.6	3.8	3.6
Entrées	94.2	109.0	110.3	99.8	États-Unis	2.8	3.1	2.9	2.6
Sorties (après corrections adm.)	43.0	41.6	43.2	53.3	Chine	0.7	1.0	1.2	1.7
Solde migratoire total corrigé	51.2	67.5	67.1	46.5					
Effectifs de la population³					Indicateurs sur la population active selon les nouvelles définitions				
Population totale	15 863.9	15 987.1	16 105.3	16 192.6	« d'autochtones » et « d'allogènes »				
Population étrangère totale	651.5	667.8	690.4	700.0	Population totale				
dont :					Population active (en milliers)	7 097	7 187	7 311	7 444
Turquie	100.7	100.8	100.3	100.3	Taux d'activité	67	67	68	68
Maroc	119.7	111.4	104.3	97.8	Taux de chômage	4	4	3	4
Allemagne	54.3	54.8	55.6	56.1	Autochtones⁵				
Royaume-Uni	39.5	41.4	43.6	44.1	Population active (en milliers)	5 943	6 013	6 079	6 166
Belgique	25.4	25.9	26.1	26.3	Taux d'activité	68	69	69	70
Population née à l'étranger	1 556.3	1 615.4	1 674.6	1 714.2	Taux de chômage	3	3	3	3
dont :					Allogènes⁶				
Turquie	178.0	181.9	186.2	190.5	Population active (en milliers)	1 130	1 173	1 232	1 278
Surinam	185.0	186.5	188.0	189.0	Taux d'activité	59	60	61	61
Maroc	152.7	155.8	159.8	163.4	Taux de chômage	9	8	6	8
Indonésie	168.0	165.8	163.9	161.4	Surinam⁷				
Allemagne	124.2	123.1	122.1	120.6	Population active (en milliers)	135	148	147	151
Naturalisations	62.1	50.0	46.7	45.3	Taux d'activité	65	69	67	67
dont :					Taux de chômage	10	9	6	8
Maroc	14.2	13.5	12.7	12.0	Turquie⁷				
Turquie	5.2	4.7	5.5	5.4	Population active (en milliers)	90	101	112	113
Irak	3.8	2.4	2.3	2.4	Taux d'activité	45	49	52	51
Surinam	3.2	2.0	2.0	2.0	Taux de chômage	13	9	8	9
Afghanistan	1.8	0.9	0.8	1.1	Maroc⁷				
Taux de naturalisation (%)	9.4	7.7	7.0	6.6	Population active (en milliers)	74	67	83	93
					Taux d'activité	45	40	47	50
					Taux de chômage	18	13	10	10
					Antilles/Aruba⁷				
					Population active (en milliers)	43	46	49	57
					Taux d'activité	61	60	59	63
					Taux de chômage	..	8	8	10

1. Les données proviennent des registres de population et incluent en partie les demandeurs d'asile.

2. Les corrections administratives portent sur les inscriptions et les radiations non enregistrées dans le fichier de population.

3. Les données, corrigées par l'administration, proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de chaque année.

4. Détenteurs d'un permis de travail temporaire (WAV).

5. Les populations autochtones sont des individus dont les deux parents sont nés sur le territoire national.

6. Les populations « allogènes » sont des individus dont au moins un parent est né à l'étranger.

7. Personnes dont au moins un des parents est né dans le pays cité.

Sources : Statistique Pays-Bas ; ministère de la Justice ; enquête sur la population active.

Migrations irrégulières

S'agissant du nombre d'immigrants en situation irrégulière, on ne dispose pas d'autres données que celles de l'an 2000 (soit 11 330 individus) figurant dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*. Toutefois, en 2002, 50 400 personnes en situation irrégulière ont été reconduites à la frontière. Cette proportion constitue une augmentation de 23 % par rapport à celle de 2001 mais elle est similaire au chiffre enregistré en 2000.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile a diminué considérablement et ce, pour la deuxième année consécutive. Presque tous les pays d'origine sont concernés par ce phénomène. Cette catégorie de population, soit 18 700 individus, a diminué de 43 % par rapport à 2001. Le recul est particulièrement sensible chez les Angolais dont les effectifs avaient augmenté de 87 % en 2001 mais ont diminué de 54 % en 2002 (passant de 4 100 à 1 890 personnes). La chute spectaculaire du nombre de demandeurs d'asile provenant de Sierra Leone (33 %) et d'Afghanistan (70 %) s'explique probablement par la fin des mesures générales de protection instaurées pour les ressortissants de ces pays au cours de l'été 2002. Par contre, le Nigeria a inversé la tendance générale, le nombre de demandeurs d'asile nigériens étant passé de 401 à 556. Le nombre de demandes d'asile acceptées, qui baissait depuis 1997 et n'était plus que de 8 200 en 2001, a connu un nouveau recul en 2002 où il s'est établi à 4 800. Les ressortissants de Sierra Leone représentent près de 25 % des demandeurs ayant bénéficié d'une décision favorable. Sur les 50 400 personnes ayant reçu un avis d'expulsion en 2002, 21 300 (33 % de plus qu'en 2001) étaient des demandeurs d'asile déboutés, dont près de 48 % étaient originaires d'Irak, d'ex-Yougoslavie, d'ex-Union soviétique, de Somalie, de Turquie, d'Iran ou d'Afghanistan.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Les effectifs d'étrangers varient considérablement selon la définition retenue pour désigner cette catégorie de population. Si on se fonde sur la nationalité, le nombre de résidents étrangers était de 700 000 individus en 2002, soit 4.3 % de la population totale (16.2 millions). Cette proportion monte à 10.6 % (1 714 200) lorsque l'on retient le critère du lieu de naissance, mais si on effectue le calcul en se fondant sur la population pouvant être considérée comme « allogène » (pour une définition de ce terme, voir tableau III.24), le chiffre est alors de près de 3 millions (19 %). Cette dernière catégorie a augmenté de 20 % entre 1995 et 2002. Par comparaison, la population néerlandaise dans son ensemble n'a augmenté que de 5 % au cours de cette période, et les effectifs de ressortissants étrangers ont diminué de 3.5 %. L'augmentation de la population allogène est en grande partie imputable aux étrangers originaires de pays d'Europe orientale et de pays non occidentaux. En 2002, le taux de chômage au sein de cette population était de 8 % (contre 3 % chez les personnes nées aux Pays-Bas ou « autochtones »), mais son niveau était nettement inférieur à celui de 1997 (14 %).

Les effectifs de personnes nées à l'étranger originaires de Turquie, du Suriname et du Maroc augmentent régulièrement depuis 1997, et sont aujourd'hui supérieurs à ceux des Indonésiens et des Allemands nés à l'étranger (voir tableau III.24). Toutefois, les communautés « allogènes » d'Indonésiens (400 600 personnes), d'Allemands (393 200) et de Turcs (341 400) demeurent plus importantes que la communauté allogène du Suriname (320 700), suivie de celles des Marocains (295 300), des ressortissants des Antilles néerlandaises et d'Aruba (129 300). C'est au sein de ces deux dernières communautés

allogènes que le taux de chômage est le plus élevé (10 %) (il est de 9 % pour les Turcs et de 8 % pour les Surinamais dans cette même catégorie). Toutefois, ces taux sont tous en net recul par rapport à ceux observés au sein des mêmes communautés en 1997 : ils étaient alors respectivement de 21, 22 et 14 %.

Naturalisations

Depuis 1996, année au cours de laquelle 83 000 étrangers ont été naturalisés, les effectifs baissent progressivement et sont tombés à 45 000 en 2002. Cette tendance est étroitement liée aux changements de la politique néerlandaise de naturalisation qui datent de 1997, et qui ont restreint les possibilités pour les nouveaux citoyens néerlandais de conserver en parallèle leur nationalité d'origine.

2. Évolution de la politique migratoire

Admission, séjour et intégration

Depuis un certain temps, le gouvernement néerlandais s'efforce de limiter l'immigration sur le territoire. Une grande partie de la politique des Pays-Bas en la matière s'appuie sur la loi sur les étrangers entrée en application en 2001. Cette loi a introduit différentes mesures visant à limiter le regroupement familial, qui sont décrites dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*. Depuis lors, le gouvernement s'est engagé à rendre encore plus rigoureuses les conditions liées à ce type de migration. Parmi les mesures prises, citons le relèvement de 18 à 21 ans de l'âge minimum des migrations pour mariage, l'augmentation du niveau de revenu exigé du citoyen néerlandais ou du titulaire d'un permis de séjour pour pouvoir prétendre au regroupement familial, et l'insistance sur la connaissance de la langue et de la société néerlandaises avant l'admission dans le pays.

La loi sur l'emploi des étrangers (WAV) porte sur les migrations temporaires. À cet égard, le gouvernement s'efforce d'assouplir et d'accélérer les procédures pour faciliter l'entrée de la catégorie dite des « migrants du savoir ». Il a passé des accords avec des secteurs industriels où sévit une pénurie de main-d'œuvre pour permettre le recrutement de travailleurs étrangers : c'est notamment le cas pour les soins de santé, l'horticulture et les restaurants chinois. La WAV doit être amendée pour donner une base juridique à l'entrée des migrants en question.

En 2003, le gouvernement a proposé des mesures destinées à rendre son programme d'intégration plus efficace, en améliorant la qualité des cours de langue et de la formation culturelle et en insistant pour que les nouveaux arrivants prennent davantage en charge leur propre intégration. Ces propositions concernent les aspects suivants : les candidats à l'immigration devraient avoir appris le néerlandais et acquis une connaissance de la société néerlandaise avant de quitter leur pays d'origine ; ils devraient acquitter le coût du projet d'intégration les concernant (soit environ 6 000 euros) sans pouvoir prétendre au remboursement intégral de cette somme ; un plus grand nombre d'établissements d'enseignement devraient être en mesure de proposer des stages d'intégration, tandis que les municipalités devraient continuer d'assumer la responsabilité des programmes d'intégration sans pouvoir contrôler le stage de formation que le migrant choisirait de suivre. Toutefois, le gouvernement a décidé de réduire les fonds disponibles pour financer les programmes de travail aidé qui ont surtout profité aux migrants chômeurs de longue durée.

Asile et droits des réfugiés

À l'automne 2003, le gouvernement a proposé plusieurs amendements à sa politique d'asile (les modifications de grande ampleur mises en œuvre en avril 2001 ont été décrites dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*, mais il convient de noter que les demandeurs d'asile n'ont qu'un droit au travail limité). Pour endiguer l'afflux de demandeurs d'asile, le gouvernement négocie avec l'UE et le HCR afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de protection aux réfugiés dans leur pays d'origine. Les Pays-Bas souhaitent monter un projet de protection qui sera mis à l'essai dans une région d'origine. Parmi les autres initiatives prises, on citera les efforts d'élaboration d'une politique de retour vraiment efficace. En conséquence, il est proposé de renforcer la surveillance des étrangers et d'infliger des pénalités plus lourdes aux employeurs d'immigrants clandestins. En outre, le retour volontaire des étrangers sera encouragé avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations. Enfin, une mesure singulière, en place jusqu'en décembre 2003, permet à certains demandeurs d'asile dont le dossier est à l'étude depuis mai 1998 d'obtenir un titre de séjour. Selon les prévisions, environ 2 200 individus devraient bénéficier de cette mesure.

Pologne

Introduction

Après la baisse de croissance enregistrée entre 1999 et 2002, l'économie polonaise s'est redressée en 2003, ce qui tient essentiellement à l'augmentation des exportations et de la consommation des ménages. Le taux de croissance est ainsi passé à 3.7 % contre 1.4 % en 2002, et les prévisions pour les années à venir sont optimistes. Parallèlement, le taux de chômage de 2002, révisé en fonction des résultats du recensement démographique de la même année, est resté élevé, soit 20 %.

Le premier recensement démographique de l'après-guerre comportant des questions sur la nationalité des étrangers présents sur le territoire a été effectué en mai 2002. La Pologne compte environ 49 200 résidents étrangers, soit 0.1 % de sa population totale. Ce groupe comprend les résidents permanents (sauf ceux qui, au moment du recensement, étaient absents du pays depuis plus d'un an) et les résidents temporaires qui, à cette même époque, résidaient en Pologne depuis plus d'un an.

L'année 2003 a vu la législation polonaise en matière de politique migratoire considérablement modifiée. En septembre 2003, ont été promulguées la loi sur les étrangers et la loi sur la protection des étrangers, établissant une distinction entre l'asile et les autres questions d'immigration. Le premier programme de régularisation a permis aux étrangers sans papiers de se mettre en conformité avec la loi en 2003. En octobre de la même année, un régime de visas a été institué à l'intention des ressortissants du Bélarus, de la Fédération de Russie et d'Ukraine.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

D'après le registre central de la population dans lequel sont comptabilisés les résidents permanents, en 2002 le solde migratoire était négatif (voir tableau III.25). L'émigration, qui avait un peu diminué en 2001, a légèrement augmenté (5 %) en 2002. Cette année-là, 24 530 personnes ont quitté la Pologne, dont 49 % de femmes. Comme les années précédentes, la majorité des émigrants se sont installés en Allemagne (73 %), aux États-Unis (11 %) et au Canada (4 %). Après avoir baissé considérablement en 2001, l'émigration à destination de l'Allemagne et des États-Unis a progressé : en 2002, elle a augmenté respectivement de 5 % (passant de 16 900 à 17 800 individus) et de 8 % (de 2 480 à 2 680).

Après la baisse enregistrée sur la période 1999-2001, l'immigration à destination de la Pologne est restée pratiquement au même niveau en 2002 qu'en 2001 (6 600 individus environ). Les immigrants proviennent majoritairement d'Allemagne (35 %) et des États-Unis

Tableau III.25. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pologne**

Milliers

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Flux migratoires (Registre central de la population)¹					Entrées de demandeurs d'asile				
Entrées	7.5	7.3	6.6	6.6	par pays d'origine	3.0	4.6	4.5	5.2
Sorties	21.5	27.0	23.4	24.5	Fédération de Russie	0.1	1.2	1.5	3.0
Solde migratoire	-14.0	-19.7	-16.7	-17.9	Afghanistan	0.6	0.3	0.4	0.6
Permis de résidence délivrés, selon la nationalité²					Arménie	0.9	0.8	0.6	0.2
Ukraine	2.6	3.4	4.8	6.9	Inde	-	-	-	0.2
Bélarus	0.7	0.7	1.3	2.7	Moldavie	-	-	0.3	0.2
Fédération de Russie	1.0	1.0	1.6	1.9	Mongolie	0.2	0.2	0.2	0.2
Allemagne	0.8	0.7	1.1	1.6	Irak	-	-	0.1	0.1
France	0.6	0.9	1.0	1.5	Ukraine	-	0.1	0.1	0.1
Viêt-nam	1.5	1.2	1.1	1.2	Viêt-nam	0.1	-	-	0.1
Royaume-Uni	0.5	0.4	0.8	1.2	Roumanie	-	0.2	0.2	-
États-Unis	0.7	0.5	0.7	1.2	Autres pays	1.2	1.9	1.0	0.5
Arménie	0.6	0.7	0.6	0.7	Mariages mixtes				
Turquie	0.2	0.2	0.3	0.6		2.3	2.2	2.1	2.1
Kazakhstan	0.3	0.2	0.4	0.6	Époux étranger	1.3	1.4	1.4	1.4
Inde	0.4	0.3	0.4	0.5	Épouse étrangère	3.6	3.5	3.5	3.6
Autres pays	7.4	5.5	7.4	9.7	Total				
Total	17.4	15.9	21.5	30.2	Permis de travail délivrés par type d'emploi ou qualification				
<i>dont :</i>					Gérant d'entreprise	4.2	3.6	2.1	8.4
Permis d'installation	0.5	0.9	0.7	0.6	Propriétaire	4.2	4.3	2.2	3.2
Permis à durée déterminée	16.8	15.0	20.8	29.5	Expert, consultant	2.5	4.3	5.9	6.1
					Autre travailleur non manuel ³	1.9	2.1	1.7	1.9
					Travailleur qualifié	1.5	2.4	2.0	2.0
					Travailleur non qualifié	0.4	0.7	2.5	0.2
					Autre	2.5	0.5	0.6	0.9
					Total	17.1	17.8	17.0	22.8

1. Les données comprennent les personnes entrées en Pologne (y compris les Polonais de retour) et enregistrées sur le Registre central de la population (PESEL) après avoir obtenu un permis de résidence permanent. Les enfants qui accompagnent les immigrants ne sont pas tous enregistrés. Les chiffres sont donc sous-estimés.

2. Les données relatives à l'octroi du permis de résidence n'ont aucun lien avec celles fournies par le Registre central de la population et de ce fait ne sont pas comparables. Depuis le 1^{er} janvier 1998, deux types de permis existent : « permis d'installation » et « permis de résidence à durée déterminée ».

3. En 1999, les chiffres portent seulement sur les enseignants.

Sources : Institut central de statistique ; Bureau des rapatriements et des étrangers ; ministère de l'Économie, du Travail et de la Politique sociale ; HCR (Nations unies).

(17 %). Parmi toutes les nationalités, aucune ne dépasse 10 % du total. En 2002, la distribution hommes-femmes de la population des immigrants tend à varier selon la région d'origine. Chez les immigrants originaires de l'ex-Union soviétique, ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses alors que chez ceux venant de pays de l'UE ou d'Amérique du Nord, les hommes sont majoritaires.

D'après les résultats du recensement de 2002, quelque 89 200 personnes ont migré ou sont retournées en Pologne entre 1989 et 2002, dont 50 % de femmes. Ce groupe comprend les résidents permanents (sauf ceux qui étaient absents depuis plus d'un an) ainsi que les résidents temporaires qui vivaient en Pologne depuis plus d'un an au moment du recensement. Les étrangers (quiconque ne possédant pas la nationalité polonaise) représentent 33 % de ce groupe. Les anciens pays de résidence des étrangers, des Polonais

de retour et des personnes émigrant de nouveau sont principalement l'Allemagne (27 %), les États-Unis (14 %) et l'Ukraine (6 %).

En 2002, environ 786 100 résidents permanents étaient partis pour l'étranger depuis au moins deux mois, dont 53.8 % de femmes. Il s'agit en majorité d'émigrés séjournant hors de Pologne depuis au moins un an (80 %), dont 16 % ont quitté le pays avant 1989 (en 1988, voire avant). Les principaux pays étrangers de résidence sont l'Allemagne (37 %) et les États-Unis (20 %).

Toutefois, l'émigration actuelle est essentiellement liée à l'emploi saisonnier à l'étranger. En 2003, le nombre d'offres d'emploi saisonnier en Allemagne (principalement dans l'agriculture, trois mois par an) continuait d'augmenter et atteignait environ 291 000 au total (soit une progression de 3 % par rapport à 2002). En outre, la même année, on a recensé plus de 10 000 offres d'emploi saisonnier de travailleurs polonais (principalement des femmes) en Espagne.

Migrations irrégulières

En 2002, 4 950 individus ont été interpellés au moment où ils tentaient de franchir clandestinement la frontière (5 880 en 2001), dont 62 % ont été arrêtés par la police des frontières polonaise et 38 % reconduits en Pologne en vertu d'accords de réadmission (parmi ces derniers, 92 % arrivaient d'Allemagne). Les proportions sont manifestement en baisse par rapport à l'année précédente. En 2002, 233 groupes de criminels organisés ont été appréhendés, ce qui représente 2 100 individus au total. Les deux chiffres sont en baisse par rapport à 2001 (ils étaient alors respectivement de 280 et 2 540). En dépit du recul observé en 2002, les données récentes montrent une augmentation des migrations irrégulières.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, environ 5 200 demandeurs d'asile ont demandé le statut de réfugié en Pologne (voir tableau III.25). Comme en 2000-2001, les requérants proviennent en majorité de la Fédération de Russie (surtout de Tchétchénie), ce groupe représentant aux alentours de 60 % du total. En 2002, quelque 280 personnes ont obtenu le statut de réfugié dont 225 Russes (d'origine tchétchène), contre 26 en 2000 et 207 en 2001. Comme les années précédentes, le pourcentage de décisions favorables a été légèrement supérieur à 5 %. Des statistiques plus récentes indiquent que plus de 6 900 demandes d'asile ont été enregistrées en 2003, dont 80 % émanant de ressortissants de la Fédération de Russie.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après les résultats du recensement de 2002, la Pologne comptait quelque 49 200 résidents étrangers en mai 2002, dont 50 % de femmes. Ce chiffre représente environ 0.1 % de la population totale du pays. Près de 40 % de ces résidents sont des ressortissants de l'un des quatre pays de l'ex-URSS suivants : Ukraine (20 %), Fédération de Russie (9 %), Bélarus (6 %) et Arménie (3 %). Les autres pays d'origine les plus représentés sont l'Allemagne (8 %), les États-Unis (4 %) et le Viêt-nam (3 %). Environ 60 % de la population étrangère sont des résidents permanents (non compris ceux qui étaient absents du pays depuis plus d'un an au moment du recensement), dont 43 % sont arrivés en Pologne entre 1989 et 2002. Pour leur part, les résidents temporaires (séjournant en Pologne depuis plus d'un an) constituent 40 % du total. Quatre-vingt six pour cent d'entre eux sont arrivés dans le pays entre 1989 et 2002.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

La nouvelle loi relative aux étrangers entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003 fixe les principes et conditions d'entrée, de séjour et de transit des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'UE. Les règles concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays de l'UE et des membres de leur famille ont été adoptées en juillet 2002 et sont entrées en vigueur lorsque la Pologne a accédé formellement au statut de membre de l'Union. Désormais, la situation et le statut des étrangers en Pologne sont régis par trois grands textes de loi établissant une distinction entre les personnes en quête de protection, les personnes d'ascendance polonaise migrant en Pologne (la loi relative au rapatriement est entrée en vigueur en janvier 2001) et les autres étrangers (dits « extracommunautaires »).

Le premier programme de régularisation des immigrés clandestins résidant en Pologne depuis plusieurs années a été instauré en vertu de la loi sur les étrangers de 2003. Les personnes qui séjournaient en Pologne sans interruption depuis au moins 6 ans (soit depuis le 1^{er} janvier 1997), qui disposaient d'un logement et avaient les moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses de base (ou une promesse d'embauche d'un employeur) ont obtenu le droit de demander un permis de séjour temporaire d'un an (autrement dit de régulariser leur situation en Pologne) entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2003. Au cours de cette période, 3 218 demandes ont été déposées, dont plus de 85 % par des Arméniens et des Vietnamiens (45 et 40 % respectivement). Les étrangers sans papiers qui ne répondaient pas aux critères du programme de régularisation se sont vu offrir la possibilité de quitter la Pologne sans poursuites pendant la période septembre-octobre 2003. C'est ainsi que 282 étrangers ont été renvoyés dans leur pays d'origine, en majorité des Ukrainiens (49 %).

Le 1^{er} octobre 2003, le nouveau régime de visas exigé par l'UE a été mis en œuvre. À l'origine, il était prévu d'imposer un système de visas avec le Bélarus, l'Ukraine et la Fédération de Russie le 1^{er} juillet mais, devant l'ampleur du débat suscité par cette mesure, sa date d'application a été reportée.

Asile et droits des réfugiés

Le 1^{er} septembre 2003, une loi distincte relative à la protection des étrangers a été promulguée. Parmi les différentes modifications apportées au régime de l'asile en Pologne, l'introduction du statut de demandeur d'asile « toléré » revêt une importance capitale. Cette disposition permet aux demandeurs d'asile qui ne peuvent retourner dans leur pays de demander à la Pologne de les protéger. Le statut donne à l'étranger le droit de travailler (sans permis de travail) et lui ouvre également droit à l'aide sociale, aux soins médicaux et à l'éducation. Cette disposition est destinée à résoudre le problème causé par la présence de très nombreux demandeurs d'asile déboutés (principalement des ressortissants de la Fédération de Russie d'origine tchétchène) qui, une fois la procédure d'asile terminée, ont été totalement abandonnés à leur sort par l'État polonais. Elle comporte aussi un élément nouveau : désormais, un étranger qui demande le statut de réfugié alors qu'il ne possède pas de visa en cours de validité ou qu'il séjourne clandestinement sur le territoire peut être placé dans un centre de détention ou de rétention.

Portugal

Introduction

Le taux de croissance du Portugal, qui s'établissait en moyenne à 3.4 % en 1999 et 2000, a amorcé une baisse sensible en 2001 (s'établissant à 1.6 %) en raison d'une conjoncture économique extérieure peu favorable. Cette baisse s'est poursuivie en 2002. Selon les projections, le taux devrait s'élever à 0.8 % en 2004. En 2003, le taux de chômage a continué d'augmenter, atteignant 6.4 % (contre 5.1 % en 2002). En ce qui concerne les étrangers, les informations disponibles pour 2002 indiquent une aggravation du chômage au sein de cette population. À raison de 5.3 %, leur taux de chômage se rapproche de la moyenne nationale.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Le solde migratoire est positif depuis 1993. En 2002, la courbe de l'émigration des Portugais s'est inversée par rapport aux années précédentes et leur nombre a augmenté sensiblement (passant de 20 589 en 2001 à 27 358 en 2002) en raison de la situation économique et de la contraction du marché du travail. Cette émigration est composée pour les quatre cinquièmes d'hommes et concerne en grande majorité des travailleurs temporaires (68 %) se rendant dans un autre pays de l'Union européenne ou en Suisse. Toutefois, les années postérieures à 2000 semblent marquées par la résurgence des destinations « traditionnelles » d'émigration comme l'Angola et le Brésil. Selon les estimations, environ 19 100 individus sont rentrés au Portugal en 2002, un peu plus de la moitié en provenance d'autres pays de l'UE.

Selon les données du ministère des Affaires étrangères, le nombre de Portugais et de leurs descendants vivant à l'étranger en 2002 a été estimé à 4.9 millions de personnes. Ils résident pour l'essentiel (55 % environ) aux États-Unis, au Brésil ou en France. Le Canada, le Venezuela et l'Afrique du Sud constituent aussi des lieux d'installation privilégiés de même que la Suisse et le Royaume-Uni. Ce dernier pays, qui constitue une destination nouvelle, accueillerait plus de 200 000 Portugais. Si l'on s'en tient au critère de nationalité, la France est probablement le pays qui accueille le plus de résidents portugais ayant conservé leur nationalité.

En 2002, 13 833 étrangers ont déposé une demande de permis de séjour. Ces demandes émanaient de ressortissants de pays d'Afrique lusophone (32 %, principalement d'Angola, du Cap-Vert et de Guinée-Bissau), de pays de l'Union européenne (en particulier d'Espagne (6.0 %), du Royaume-Uni (7.0 %) et d'Allemagne (5.1 %)) et du Brésil (10 %). Près

Tableau III.26. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Portugal**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002
Émigration¹	28.1	21.3	20.6	27.4
<i>dont : Femmes</i>	8.0	4.3	4.8	5.0
Retours de nationaux (estimations)²	15.2	12.6	14.1	19.1
Entrées d'étrangers³	10.5	15.9	14.2	13.8
UE	4.4	4.6	4.7	4.3
<i>dont :</i>				
Espagne	1.0	1.1	1.4	0.9
Royaume-Uni	0.7	0.8	0.9	1.0
Allemagne	0.8	0.8	0.7	0.7
PALOP ⁴	3.2	7.0	5.6	..
Brésil	1.2	1.7	1.4	1.7
Autres pays	1.8	2.7	2.5	..
Demandeurs d'asile	0.3	0.2	0.2	0.2
Population étrangère totale⁵	190.9	207.6	350.5	413.3
<i>Par région de résidence</i>				
Région de Lisbonne	105.4	113.8	159.2	187.0
Région de Setúbal	18.0	20.2	34.4	37.8
Région d'Algarve (Faro)	24.9	27.1	47.2	54.1
Autres régions	42.6	46.5	109.7	134.4
<i>Par région d'origine</i>				
Afrique	89.5	98.8	127.1	142.3
Union européenne	56.7	61.7	61.6	66.0
Europe de l'Est	75.2	101.1
Amérique du Sud	25.8	27.4	53.4	67.0
Amérique du Nord	10.2	10.2	10.3	10.0
Autres régions	8.7	9.5	22.9	26.9
Acquisitions de la nationalité portugaise par naturalisation	0.9	0.7	1.1	1.4
Mariages mixtes	1.6	1.7	1.9	2.7
<i>% du total des mariages</i>	2.3	2.7	3.2	4.8
Population active étrangère⁶	91.6	99.8	233.6	285.7
Permis permanents délivrés suite à la régularisation de 2001				
Ukraine	45.2	16.5
Brésil	23.7	11.4
Moldavie	9.0	3.1
Roumanie	7.5	2.9
Cap-Vert	5.5	2.5
Angola	5.0	2.5
Fédération de Russie	5.0	1.5
Guinée-Bissau	3.2	1.0
Bulgarie	1.7	1.1
Autres pays	21.1	5.1
Total	126.9	47.7

1. Enquête sur les flux d'émigration (INE).

2. Ce chiffre sous-estime le retour des populations sans emploi.

3. Ce chiffre exclut les enfants de parents étrangers nés au Portugal qui étaient enregistrés en tant que ressortissants étrangers et les étrangers ayant obtenu un permis permanent en 2001 et 2002.

4. Pays africains lusophones.

5. Résidents étrangers en possession d'une autorisation de résidence en cours de validité. Les chiffres incluent les bénéficiaires des procédures de régularisation de 1992-1993 et 1996. En 2001 et 2002, cela inclut à la fois les étrangers qui détiennent un permis de séjour, ceux en possession d'un permis permanent et ceux qui ont un permis de résidence.

6. Les chiffres incluent les travailleurs (y compris les chômeurs) qui détiennent un permis de résidence en cours de validité ou un permis permanent. Y compris les bénéficiaires des programmes de régularisation de 1992-1993 et de 1996, ainsi que ceux qui ont obtenu un permis permanent en 2001 et 2002.

Sources : Enquête sur les flux d'émigration (INE) ; Enquête sur la population active (INE) ; ministère de l'Intérieur ; HCR (Nations unies).

de la moitié de ces nouvelles demandes sont déposées pour des raisons liées à l'emploi (22 %) ou au regroupement familial (22 %).

Les pouvoirs publics ont lancé un programme de régularisation à l'intention des étrangers sans papiers titulaires d'un contrat de travail. Entre le 10 janvier 2001 et le 31 mars 2003, 179 165 permis de séjour d'une durée d'un an ont été délivrés. La plupart des bénéficiaires de cette régularisation sont originaires d'Europe orientale (en particulier d'Ukraine, de Moldavie ou de Roumanie), de Russie ou du Brésil. Dans 57 % des cas, les personnes régularisées étaient des hommes. Les immigrants provenant d'Europe orientale représentent aujourd'hui environ un quart de la totalité de la population étrangère en situation régulière, et les Ukrainiens sont devenus la communauté étrangère majoritaire (62 041 individus) (voir tableau III.26). Leurs effectifs sont très proches de ceux des deux autres grandes communautés (Capverdiens installés de longue date (60 392) et Brésiliens (59 950)). En revanche, les personnes originaires des pays d'Afrique lusophone représentent actuellement moins d'un tiers de la totalité des étrangers.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Contrairement aux autres pays de l'UE, le Portugal reçoit très peu de demandes d'asile (entre 200 et 250 demandes par an sur la période 1997-2002). Il s'agit essentiellement d'hommes (87 %), plutôt jeunes (70 % d'entre eux se situent dans la tranche des 19-34 ans). Les pays d'origine sont très divers mais ce sont généralement les ressortissants de certains pays d'Afrique de l'Ouest qui sont les plus représentés.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Les résultats du recensement de mars 2001 indiquent une croissance intercensitaire de la population de 4.8 % (soit environ 500 000 personnes). Ces données confirment l'importance prise par les flux d'immigration au Portugal comme en témoigne la contribution du solde migratoire à l'accroissement de la population totale.

Si l'on prend en compte les titulaires d'un permis de séjour provisoire et les titulaires d'un titre de séjour permanent, les effectifs d'étrangers s'élèvent à 413 300 personnes environ à la fin de l'année 2002, soit 4% de la population résidente. On note une tendance à la hausse de la proportion de femmes dans la population étrangère totale (près de 44 % en 2002 contre 41.5 % en 1995), avec un meilleur équilibre des sexes en ce qui concerne les groupes Latino-Américains (plus de 60 %), les ressortissants des pays de l'UE et les Africains de la zone subsaharienne (plus de 50 % depuis 2000).

La prise en compte des résultats de la régularisation de 2001 indique non seulement que la part relative des ressortissants du Brésil, des pays d'Europe orientale et de Russie est en augmentation, mais aussi que la répartition régionale de la population étrangère a changé, les migrants nouvellement arrivés se dispersant plus largement dans l'ensemble des régions, même si les districts de Lisbonne et de Setúbal accueillent les deux tiers des étrangers titulaires d'un permis de séjour.

Naturalisations

Les étrangers en situation régulière peuvent obtenir la nationalité portugaise, essentiellement par le biais de trois procédures : par mariage avec un citoyen portugais, en cas d'adoption par un parent portugais, ou par la procédure classique de demande de naturalisation après 10 années de séjour (6 ans de séjour régulier seulement pour les

ressortissants des pays d'Afrique lusophone). Le nombre total de naturalisations a suivi une courbe ascendante entre 1998 et 2001 (passant de 1 948 à 3 886). En 2002, il a légèrement reculé pour s'établir à 3 759. La majorité des naturalisations concernent des ressortissants de pays non membres de l'UE, originaires des principaux pays de destination des Portugais émigrés, en particulier du Brésil (25 %) et des pays africains lusophones (35.6 % du total, essentiellement des Capverdiens), ainsi que du Venezuela (16 %) ou des États-Unis (8 %).

2. Évolution de la politique migratoire

En 2002 et 2003, les Autorités portugaises ont pris des mesures afin de mieux réguler les flux en fonction des besoins du marché du travail et de faciliter l'intégration des immigrants. Un Haut comité pour les immigrants et les minorités ethniques a été institué en 2002 pour 3 ans. Cet organe gouvernemental a obtenu le statut de Commissariat (ACIME) placé sous la tutelle du Premier ministre. Les compétences et l'organisation de l'ACIME ont été reformulées et renforcées (dotation plus importante en ressources humaines et financières) avec, comme idée de base, de favoriser davantage l'intégration des personnes arrivées au Portugal dans la légalité. En outre, une nouvelle loi régissant l'entrée, le séjour, la sortie et l'expulsion du territoire des ressortissants étrangers a été publiée (décret-loi n° 34/2003 du 25 février 2003).

Entrée, séjour et intégration

L'ACIME favorise les échanges et le dialogue entre les entités représentant les immigrants et les minorités ethniques au Portugal, et élabore une politique visant à promouvoir l'intégration des immigrés dans la société portugaise. Concrètement, les activités menées par l'ACIME entre la mi-2002 et la mi-2003 ont été axées sur :

- La création d'un réseau national d'information des immigrants (*Rede Nacional de Informação ao Imigrante*), incluant la publication d'un bulletin d'information mensuel, de dépliants éducatifs et de brochures en plusieurs langues (sur la santé, l'éducation, la naturalisation, etc.) ainsi que la mise en place d'un centre de renseignements téléphonique (accessible en trois langues) et la transmission d'informations via Internet (www.acime.gov.pt).
- La création d'un système national d'aide aux immigrants (*Sistema Nacional de Apoio ao Imigrante*) associant l'installation de « guichets uniques » à l'échelon national (à Lisbonne et à Porto) et de petits bureaux d'aide à l'échelon local.

Un observatoire de l'immigration a été créé pour réaliser des études permettant d'aider le gouvernement à élaborer de nouvelles politiques migratoires. Parmi les études déjà réalisées figurent une analyse de la représentation des immigrés et des minorités ethniques dans les médias, un sondage d'opinion auprès des Portugais et un sondage auprès des immigrés, une analyse de l'impact de l'immigration sur le budget de l'État et une étude sur la contribution des immigrés à la démographie du Portugal. D'autres études sont en préparation, dont une sur les caractéristiques de la deuxième vague d'immigration brésilienne, une analyse des effets du regroupement familial et une étude de l'impact des immigrés sur l'économie du pays.

Dans le souci de stimuler la diffusion des valeurs de tolérance et la défense des droits humains, l'ACIME a créé le prix « Immigration et minorités ethniques : le journalisme au service de la tolérance » qui est décerné chaque année à l'issue d'un concours public. Le but

de ce prix est de saluer les travaux journalistiques et la recherche universitaire sur le journalisme ayant le mieux contribué à la promotion d'une culture d'acceptation de la différence et de condamnation de toutes les formes de discrimination.

Par le truchement du Conseil consultatif sur les questions d'immigration (*Conselho Consultivo para os Assuntos da Imigração* ou COCAI), qui intègre plusieurs organismes administratifs locaux, régionaux et nationaux ainsi que des représentants de certains partenaires sociaux et associations d'immigrés, l'ACIME a pour fonction de sonder la société civile pour savoir ce qu'elle pense des projets de textes juridiques liés aux droits des immigrés, aux politiques d'intégration sociale promouvant l'élimination de toutes les formes de discrimination, ainsi qu'au respect de l'identité et de la culture de cette population.

Outre qu'elle a apporté des changements aux organes institutionnels s'occupant d'immigration, la nouvelle loi régissant l'entrée, le séjour, la sortie et l'expulsion du territoire des ressortissants étrangers (décret-loi n° 34/2003 du 25 février 2003) a modifié considérablement la loi précédente qui permettait de régulariser les immigrés sans papiers en possession d'un contrat de travail en bonne et due forme. Le nouveau Conseil des ministres a rédigé une loi plus circonstanciée reposant sur trois piliers : i) promotion de l'immigration en fonction des besoins du marché du travail du pays ; ii) intégration effective ou réelle des immigrés, et iii) lutte contre l'immigration clandestine. Outre les programmes d'intégration élaborés par l'ACIME, la nouvelle loi ramène de 6 à 5 ans (pour les ressortissants des pays de la CPLP et du Brésil), et de 10 à 8 ans (pour les ressortissants de tous les autres pays) la durée minimum de résidence dans le pays avant de pouvoir prétendre à un permis de séjour de longue durée.

En ce qui concerne le marché du travail, le gouvernement publie tous les deux ans un rapport sur les besoins du marché du travail, élaboré à partir d'un modèle économétrique et tenant compte des commentaires d'un ensemble d'institutions s'occupant de main-d'œuvre ou d'immigration qui évaluent les besoins des différentes régions et des différents secteurs d'activité économique. Ce rapport fixe un plafond annuel pour les entrées de ressortissants de pays tiers sur le territoire national. En outre, les travailleurs arrivant au Portugal doivent être munis d'un visa de travail ou d'un permis de séjour. Un nouveau type de visa de travail (concernant les activités scientifiques et de recherche) a été créé dans le but de retenir les scientifiques et les personnes hautement qualifiées dans le pays. La mention expresse des qualifications des immigrants constitue une nouvelle caractéristique de la nouvelle loi et traduit la préférence pour les travailleurs ayant reçu une formation professionnelle sous une forme ou une autre dans leur pays d'origine.

En juillet 2003, le Portugal et le Brésil ont signé un accord bilatéral portant création d'un dispositif juridique spécifique permettant de régulariser, avant le 11 juillet 2003, les Portugais vivant au Brésil en situation irrégulière et les Brésiliens sans papiers installés au Portugal. Début septembre 2003, environ 30 000 travailleurs brésiliens s'étaient inscrits pour régulariser leur situation.

Le programme d'accueil (*Portugal Acolhe*) mis en place par le ministère du Travail et de la Solidarité (par le biais de l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle – IEFP) s'est poursuivi en 2002-2003. Ce programme offre aux nouveaux arrivants des cours de portugais et leur donne des informations sur la société et la citoyenneté portugaises. Afin de motiver les nouveaux arrivants, certaines prestations sont offertes en cas de besoin, essentiellement une aide alimentaire et une subvention pour les transports. Un effort a été fait pour adapter les heures de formation aux contraintes imposées par les horaires de travail des migrants.

République slovaque

Introduction

L'année 2003 a été marquée par la préparation de l'accession à l'Union européenne, laquelle a été approuvée par référendum au début de l'année. Le PIB s'est accru de 4.4 % en 2003 (3.3 % en 2002) alors que l'emploi progressait de seulement 0.2 %. En 2002, le chômage atteignait 18.5 %. La République slovaque vient de lancer un ambitieux processus de réformes susceptibles de stimuler l'emploi et d'accélérer le rattrapage des niveaux de revenu par habitant avec les pays les plus avancés de l'OCDE.

Après avoir continuellement diminué au cours de la seconde moitié des années 90, le nombre d'entrées de résidents a fortement augmenté récemment, même si les niveaux restent modestes. Le solde migratoire est très légèrement positif et la population étrangère représente environ 0.5 % de la population totale.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Émigration

L'Autriche et la République tchèque sont les principaux pays d'accueil des ressortissants slovaques. En 2001, ces deux pays ont accueilli un nombre comparable de Slovaques (2 400 entrées d'après les données de registres de chacun de ces deux pays). En dehors de cette immigration « de long terme », il existe également un flux non négligeable de migrants slovaques temporaires, saisonniers, frontaliers ou contractuels. La main-d'œuvre slovaque est prédominante en République tchèque (elle représente plus de la moitié des effectifs de salariés étrangers) ; en Autriche, en Allemagne et en Hongrie, les effectifs sont beaucoup plus faibles mais en constante augmentation.

Entrées et sorties d'étrangers et de nationaux

Après avoir continuellement diminué au cours de la seconde moitié des années 90, le nombre d'entrées de résidents a connu une croissance significative depuis. Le niveau atteint en 2003 reste toutefois modeste (2 700 entrées) (voir tableau III.27). La tendance observée s'est également inversée en terme de pays de provenance. En effet, depuis 2000, les flux en provenance de République tchèque ont diminué au profit de l'ensemble des autres flux.

Le registre des titres de séjour du ministère de l'Intérieur constitue une autre source de données sur les flux d'entrées. La tendance des permis de long terme est très fluctuante. Au cours des dix dernières années, le nombre de nouveaux permis accordés chaque année est en moyenne de 3 700. Une baisse significative a été enregistrée en 2002, affectant toutes les catégories de migrants (en particulier les salariés et les travailleurs indépendants) sauf

Tableau III.27. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République slovaque**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	2000	2001	2002	2003
Entrées de résidents permanents	2.3	2.0	2.3	2.7
Entrées (excluant les flux en proven. de Rép. tchèque)	1.0	1.0	1.6	2.0
Entrées en provenance de Rép. tchèque	1.3	1.0	0.7	0.7
Sorties de résidents permanents	0.8	1.0	1.4	1.1
Sorties (non compris les flux vers la Rép. tchèque) ¹	0.5	0.6	1.0	0.7
Sorties vers la République tchèque (registres slovaques) ¹	0.3	0.4	0.4	0.4
Sorties vers la République tchèque (registres tchèques)	2.8	3.1
Solde migratoire (selon les registres slovaques)	1.5	1.0	0.9	1.6
Nouveaux permis de résidence délivrés, par catégories²				
Permis de résidence à long terme	2.9	3.8	3.7	3.2
Permis de résidence permanente	0.9	0.9	1.1	1.3
Regroupement familial	0.6	0.8	0.4	1.3
Autres	0.2	0.1	0.7	–
Entrées de demandeurs d'asile	1.6	8.2	9.7	10.3
Migrants en situation irrégulière appréhendés à la frontière	6.1	14.6	15.3	12.5
<i>dont :</i>				
Flux d'entrées	2.2	3.9	5.0	6.4
Flux de sorties	3.8	10.7	10.3	6.1
Détenteurs d'un permis de résidence à long terme ou permanent³	28.8	29.4	29.5	29.2
Détenteurs d'un permis de travail, par pays d'origine⁴				
Allemagne	0.4	0.4
Ukraine	0.4	0.3	0.3	0.3
États-Unis	0.2	0.2	0.3	0.3
Royaume-Uni	0.2	0.1
Autriche	0.1	0.1	0.1	0.1
Autres pays	1.8	1.8	1.5	1.5
Total	2.5	2.5	2.7	2.7
Estimation du nombre de travailleurs tchèques⁵	2.3	1.9	2.0	2.3
Ressortissants slovaques à l'étranger				
Travailleurs slovaques en Rép. tchèque	63.6	63.6	56.6	56.8
% du total des trav. étrangers en République tchèque	61.3	61.3	55.9	55.8
Ressortissants slovaques en Allemagne	14.7	17.0	18.3	..
% du total des trav. étrangers en Allemagne	0.2	0.2	0.3	..
Travailleurs slovaques en Autriche	4.3	4.8	5.1	..
% de l'ensemble des trav. étrangers en Autriche	1.8	2.0	2.2	..
Travailleurs slovaques en Hongrie	2.9	1.8	2.8	..
% de l'ensemble des trav. étrangers en Hongrie	8.2	4.6	6.5	..

1. Le flux de sorties est sous-estimé car les personnes qui quittent le territoire ne sont pas obligées de signaler leur départ.

2. Les données de 2002 et 2003 renvoient aux nouvelles catégories de migrants en vertu de la législation de 2002.

3. Effectifs au 31 décembre de l'année indiquée.

4. Les données portent sur l'effectif de détenteurs d'un permis de travail, au 31 décembre de l'année indiquée.

5. En vertu du traité de réciprocité signé par la République tchèque et par la République slovaque en 1992, les ressortissants tchèques et slovaques peuvent accéder librement au marché du travail de chacun des deux pays. Les estimations du nombre de travailleurs tchèques sont produites par le ministère du Travail.

Sources : Ministère du Travail ; Service de l'emploi de la République slovaque ; Institut tchèque de statistique.

les étudiants. Le nombre de titres de séjour permanent principalement accordés à des membres de famille de résidents a continuellement baissé. À peine 250 migrants étaient comptabilisés en 2002.

Migrations irrégulières

Le volume de l'immigration illégale, évaluée par le biais du nombre de clandestins appréhendés à la frontière, est bien supérieur à celui de l'immigration de long terme étudiée précédemment. Toutefois, l'augmentation significative des flux d'entrées en situation irrégulière observée en 2001 et 2002 est largement contrebalancée par les flux de sorties. L'augmentation des flux d'entrées a surtout concerné les frontières hongroise et ukrainienne tandis que les appréhensions à la sortie du territoire ont progressé aux frontières autrichienne et tchèque. Les immigrants clandestins proviennent en majorité de l'ex-Yougoslavie, d'Afghanistan et de Roumanie.

Depuis 2001, le nombre de personnes appréhendées à la frontière autrichienne a considérablement augmenté, dépassant pour la première fois les mouvements illégaux enregistrés à la frontière tchèque (6 000 et 5 700 personnes appréhendées en 2001 et 2002 en tentant de gagner le territoire autrichien contre une moyenne annuelle de 1 250 personnes les deux années précédentes).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis 1999, le nombre de demandes d'asile connaît une croissance spectaculaire (1 600 en 2000 ; 10 300 en 2003) alors que l'octroi du statut de réfugié demeure insignifiant (20 personnes concernées en 2002). En 2001, 8 200 demandes ont été déposées, dont 4 300 par des personnes originaires d'Afghanistan. L'origine géographique des demandeurs s'est diversifiée en 2002 (plus de 1 000 demandes enregistrées de la part de ressortissants originaires de Chine, d'Inde, d'Afghanistan, d'Irak et du Bangladesh). En 2003, le fait marquant est le quadruplement des demandes émanant de ressortissants russes.

Souvent, les demandeurs ne sont pas déboutés à proprement parler mais leur dossier est « clos pour raisons administratives » (ce fut le cas pour plus de 1 000 demandeurs en 1999, 1 370 en 2000 et 2 450 en 2001). Par ailleurs, le nombre de dossiers en attente d'examen ne cesse de croître et a atteint 4 500 en 2002.

Regroupement familial

En majorité, les titres de séjour permanents sont délivrés dans le cadre du regroupement familial. En 2001, 770 de ces titres ont été accordés pour ce motif (soit 87 %). L'année 2002 a vu le nombre de permis de séjour permanents ramené à 240, dont plus de 90 % pour des motifs familiaux (soit 221 personnes).

Évolution de la population étrangère

La République slovaque connaît depuis 2001 un solde naturel négatif, compensé par un solde migratoire très légèrement positif. La population étrangère ne représente que 0.5 % de la population totale (5 380 000 habitants en 2002). Depuis 1999, les effectifs de résidents étrangers sont à peu près stables, s'élevant à 29 200 personnes en 2003. Sur ce total, 12 100 sont des résidents titulaires d'un permis de long séjour, et 17 290 des résidents permanents. Plus de 40 % des effectifs sont constitués de ressortissants originaires de pays frontaliers (République tchèque, Ukraine, Pologne). Viennent ensuite les ressortissants de

l'ex-Yougoslavie. Les pays occidentaux sont également représentés, en particulier les États-Unis, l'Autriche, le Royaume-Uni, l'Italie et la Grèce.

La population slovaque comprend une importante composante « ethnique », souvent mal appréhendée par les différentes sources disponibles (en particulier les recensements). La minorité ethnique la plus importante provient de Hongrie (9.7 % de la population en 2001). Ces étrangers se concentrent principalement dans le sud et l'est du pays, près des frontières avec la Hongrie et l'Ukraine. Après les Hongrois, les Roumains (1.7 %)* et les Tchèques (0.8 %) constituent les deux plus importantes communautés étrangères.

Naturalisations

Quelque 1 080 étrangers ont obtenu la nationalité slovaque en 1999, plus de 4 200 en 2000, et environ 1 760 au cours des dix premiers mois de 2001. Trois nationalités viennent en tête parmi les bénéficiaires de la naturalisation : les ressortissants tchèques, les Ukrainiens et les ressortissants des États-Unis. Comme il a été dit dans de précédentes éditions des *Tendances des migrations internationales*, l'adoption d'une nouvelle législation a permis d'octroyer des titres de séjour, pouvant éventuellement déboucher sur la naturalisation, à des Slovaques de l'étranger (c'est-à-dire des ressortissants étrangers de souche slovaque). Au cours des dix premiers mois de 2001, près de 3 000 résidents ont obtenu leur permis de séjour à ce titre.

2. Évolution de la politique migratoire

Mise en œuvre de la nouvelle loi sur le séjour des étrangers

La nouvelle loi sur le séjour des étrangers est entrée en vigueur en avril 2002. Le principal objectif de cette révision est de mettre la loi slovaque en conformité avec les normes européennes et les accords internationaux en matière de migration familiale, de mobilité et de séjour des étrangers. Des normes concernant la détention des étrangers et leur renvoi dans le pays par lequel ils ont transité sont introduites. Les dispositions visant à condamner les personnes impliquées dans le transfert illégal d'étrangers sont reformulées.

Trois types de séjour sont définis : résidence permanente, temporaire ou « tolérée » selon des modalités différentes de celles définies dans la précédente loi. En particulier, la durée d'un premier permis temporaire ne peut excéder un an. Si à l'issue de cette période, le migrant ne remplit pas les conditions pour se voir délivrer un permis permanent, son séjour peut être prolongé de trois ans. La résidence « tolérée » s'applique sur une période de 180 jours aux personnes qui ne sont pas expulsables, qui bénéficient d'une procédure d'asile temporaire ou dont le départ n'est pas possible dans l'immédiat.

Des dispositions spécifiques ont été prévues à l'égard de l'entrée et du séjour des ressortissants communautaires. Ceux-ci sont autorisés à séjourner un an (renouvelable) pour des motifs de travail avec la possibilité de bénéficier d'une procédure de regroupement familial.

* Selon certaines estimations, les personnes d'origine roumaine représenteraient toutefois jusqu'à 6.5 % de la population totale.

République tchèque

Introduction

La République tchèque, dont le PIB avait augmenté de 1.9 % en 2002, a affiché un taux de croissance de 2.9 % en 2003 (et même de 3.1 % au quatrième trimestre 2003). Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2004-2005. Le taux de chômage, qui était de 7.3 % en 2002, est passé à 7.8 % en 2003 (et à 8.3 % au premier trimestre 2004).

Il n'est pas possible de comparer les statistiques sur les flux migratoires de 2001 et 2002 avec celles des années précédentes en raison du changement de définition des termes liés aux migrations intervenu entre temps. Depuis 2001, on entend par immigrants les étrangers titulaires d'un visa de long séjour (plus de 90 jours) et les demandeurs d'asile dont le dossier a été accepté.

1. Tendances des flux migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

La période 1997-2000 se caractérise par une baisse des flux d'entrées accompagnée d'une relative stabilité des flux de sorties. En 2001, le solde migratoire a été négatif, ce qui s'explique essentiellement par le changement de méthode statistique. En 2002, il est redevenu positif, avec 44 680 immigrants pour 32 390 émigrants (voir tableau III.28) et a encore augmenté en 2003. En 2002, comme les années précédentes, les mouvements des ressortissants slovaques ont représenté une proportion significative des flux migratoires en République tchèque, soit 30 % des immigrants et 45 % des émigrants. Parmi les autres principaux pays d'origine des migrants figurent l'Ukraine (24 %), le Viêt-nam (13 %), la Fédération de Russie (6 %), la Pologne (4 %) et l'Allemagne (2 %). Tous ces groupes se sont nettement étoffés par rapport à 2001, la croissance la plus forte étant celle de la communauté ukrainienne (284 %). En 2002, l'Ukraine (18 %), la Fédération de Russie (6 %), le Viêt-nam (4 %), la Pologne (3 %) et l'Allemagne (3 %) ont également été les principaux pays d'émigration.

Migrations irrégulières

Entre 1998 et 2001, le nombre d'étrangers interpellés en tentant de franchir illégalement la frontière a diminué constamment, passant de 44 670 à 23 830. En 2002, une nouvelle baisse a été enregistrée : le nombre d'interpellations n'était plus que de 14 740 (voir tableau III.28). Les femmes représentent un quart des personnes concernées et les enfants mineurs (âgés de moins de 15 ans) 7 % environ. En 2002, les ressortissants de Chine (16 %), d'Inde (8 %), du Viêt-nam (7 %), de Géorgie (6 %), de Moldavie (6 %) et d'Arménie (6 %) correspondent aux nationalités les plus représentées parmi la population des migrants clandestins de la République tchèque. En outre, la proportion du total constituée par les

Tableau III.28. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République tchèque**

Milliers

	2000	2001	2002	2003		2000	2001	2002	2003
Population totale¹	10 267	10 206	10 203	10 211	Travailleurs étrangers enregistrés par nationalité⁶				
Accroissement total	-12	-26	-3	8	Ukraine	15.8	17.5	20.0	21.1
Accroissement naturel	-18	-17	-15	-18	Pologne	7.7	6.7	7.3	6.8
Solde migratoire	7	-9	12	26	Bulgarie	1.5	1.9	2.0	1.6
					États-Unis	1.4	1.3	1.4	1.6
Entrées²	7.8	12.9	44.7	60.0	Moldavie	1.4	1.4	1.4	1.4
Non compris les arrivées en provenance					Allemagne	1.5	1.2	1.3	1.3
de République slovaque	5.0	9.9	31.4	..	Royaume-Uni	1.1	1.0	1.0	1.2
Arrivées en provenance					Biélorussie	1.1	1.0	1.2	1.1
de République slovaque	2.8	3.1	13.3	..	Mongolie	0.7	1.0	1.2	1.1
					Autres	8.0	7.2	7.8	7.8
Sorties	1.3	21.5	32.4	34.2	Total	40.1	40.1	44.6	45.0
Non compris les départs vers					Travailleurs slovaques⁷	63.6	63.6	56.6	56.8
la République slovaque ³	0.9	12.8	17.9	..					
Départs vers la République slovaque ⁴	0.4	8.7	14.5	..	Détenteurs d'une autorisation pour gens d'affaires par nationalité				
					Viêt-nam	19.3	20.4	20.1	21.0
Flux de demandeurs d'asile	8.8	18.1	8.5	11.4	Ukraine	21.4	21.6	19.0	18.8
					République slovaque	6.7	7.1	7.2	8.1
					Fédération de Russie	1.6
					Serbie et Monténégro	1.3
					Pologne	1.0	1.1	1.1	1.1
					Allemagne	0.8	0.9	0.9	1.0
					Autres	12.1	12.9	12.2	9.4
					Total	61.3	64.0	60.5	62.3
					Total des travailleurs étrangers	165.0	167.7	161.7	164.2
					Travailleurs tchèques recrutés en Allemagne				
					Travailleurs sous contrat	1.4	1.4	1.4	1.4
					Saisonniers	2.1	2.8	2.7	2.7
					Migrants en situation irrégulière arrêtés à la frontière				
					(y compris les ressortissants tchèques)	32.7	23.8	14.7	..
Effectifs de résidents étrangers par type de permis et par nationalité									
Détenteurs d'un permis de résidence permanente									
Viêt-nam	8.2	9.9	13.4	15.1					
Pologne	11.8	11.6	11.3	11.2					
République slovaque ⁵	11.1	10.8	11.0	11.2					
Ukraine	8.8	9.9	10.7	10.9					
Fédération de Russie	3.8	4.1	4.5	4.6					
Allemagne	2.5	2.5	2.6	2.7					
Bulgarie	2.3	2.2	2.2	2.1					
Autres	18.3	18.8	19.6	19.9					
Total	66.9	69.8	75.2	77.8					
Détenteurs d'un permis de résidence à long terme de plus de 90 jours									
République slovaque	33.1	42.4	50.1	55.1					
Ukraine	41.4	41.9	48.4	49.6					
Viêt-nam	15.3	14.0	13.8	13.0					
Fédération de Russie	9.2	8.3	8.4	7.8					
Pologne	5.3	4.9	4.7	5.1					
Allemagne	2.4	2.4	2.6	2.5					
Moldavie	1.9	2.2	2.4	2.5					
Chine	3.4	3.1	2.8	2.5					
Autres	22.0	21.7	23.3	21.8					
Total	134.1	141.0	156.4	159.9					

1. Population au 31 décembre de l'année indiquée. Les chiffres de population pour 2001 ont été réévalués en tenant compte des résultats finaux du recensement.

2. Jusqu'en 2000, les données incluent uniquement les détenteurs d'un permis de résidence permanente. À partir de 2001, les données incluent aussi les réfugiés et les détenteurs d'un permis de résidence à long terme (valable pour 90 jours ou plus) dont le séjour a été supérieur à un an.

3. Les ressortissants tchèques et étrangers qui établissent leur résidence permanente à l'étranger sont supposés signaler leur départ aux autorités compétentes. Les données portent sur le nombre de départs enregistrés.

4. Les données proviennent de l'Institut slovaque de la statistique et se réfèrent au nombre de personnes qui établissent leur résidence permanente en République slovaque.

5. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, les résidents permanents tchécoslovaques étaient inscrits sur le Registre national de population. Depuis la création des Républiques tchèque et slovaque, les ressortissants slovaques qui résident en République tchèque sont traités comme tout autre ressortissant étranger et sont donc tenus de se faire enregistrer dans le Registre central des Étrangers.

6. Pour exercer une activité, un étranger doit être en possession d'un permis de résidence et d'un permis de travail. Une offre d'emploi rédigée par l'employeur est nécessaire pour qu'un permis de travail soit délivré. Ceci ne s'applique pas aux ressortissants slovaques.

7. En vertu du traité de réciprocité signé par la République tchèque et la République slovaque en octobre 1992, les ressortissants tchèques et slovaques peuvent accéder librement au marché du travail de chacun des deux pays. Le nombre de travailleurs slovaques est enregistré par les bureaux du travail.

Sources : Annuaire statistique de la République tchèque (Institut statistique tchèque) ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail et des Affaires sociales.

ressortissants de pays asiatiques a augmenté, passant de 39 % en 2001 à 48 % en 2002. Cette augmentation s'explique en partie par l'accroissement massif du nombre de Chinois (2 300 en 2002 contre 500 environ en 2001) interpellés à la frontière. On a aussi observé une baisse significative du nombre d'interpellations de Roumains (de 3 910 en 2001, le chiffre est retombé à 250 environ en 2002). De leur côté, l'Inde et le Viêt-nam ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie ont enregistré une baisse par rapport à 2001.

De surcroît, en 2002, la police a recensé 19 570 étrangers ne possédant pas de titre de séjour (augmentation de 7 % par rapport à 2001). Il s'agit en majorité d'Ukrainiens (15 350, soit 24 % de plus qu'en 2001), de Biélorusses (714, soit 14 % de moins qu'en 2001), et de Moldaves (599, baisse de 47 % par rapport à 2001).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandes d'asile a diminué de 53 % par rapport à l'année précédente et est retombé à son niveau de 2000 (voir tableau III.28). Cela s'explique en partie par l'entrée en vigueur, en février 2002, d'amendements à la législation sur l'asile limitant l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail tchèque. En 2002, environ 70 % de l'ensemble des demandeurs étaient de sexe masculin. En 2003, les demandes ont à nouveau augmenté principalement du fait des ressortissants russes (4 800) et ukrainiens (2 000).

En 2002, les Ukrainiens constituent le principal groupe de demandeurs d'asile (20 %). Viennent ensuite les Vietnamiens (11 %), les Slovaques (10 %), les Moldaves (9 %), les Géorgiens (8 %), les Russes (7 %), les Chinois (6 %) et les Arméniens (5 %). Au début du XXI^e siècle, les ressortissants de ces pays ont commencé à se substituer à ceux d'Afghanistan, du Sri Lanka et de l'ex-Yougoslavie. L'augmentation la plus spectaculaire par rapport à 2001 vient de la République slovaque, ce qui s'explique essentiellement par l'afflux de Roms slovaques (843 demandes en 2002 contre 388 en 2001). Des augmentations ont également été signalées dans le cas de la Chine et de l'Ouzbékistan. Le nombre de demandes déposées par des ressortissants d'autres pays a diminué : la baisse la plus marquée concerne les Ukrainiens (de 4 420 en 2001, leurs effectifs sont tombés à 1 680 en 2002).

L'émigration de demandeurs d'asile de République slovaque vers la République tchèque est un phénomène nouveau, survenu après le démantèlement de la Tchécoslovaquie. La République slovaque étant considérée comme un pays sûr, ses ressortissants n'ont eu que très peu de possibilités d'obtenir le statut de réfugié en République tchèque. La possibilité de déposer plusieurs demandes en une seule fois a été limitée en vertu de l'amendement à la loi relative à l'asile entré en vigueur en février 2002.

En 2002, le statut de réfugié a été accordé à une centaine de personnes provenant principalement de la Fédération de Russie, du Bélarus et d'Afghanistan. Les principaux motifs ont été le regroupement familial et les raisons humanitaires. Fin 2002, 1 465 étrangers bénéficiaient du statut officiel de réfugié en République tchèque, dont 41 % de femmes.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Fin 2003, les effectifs d'étrangers atteignaient 237 700 (augmentation de 2.6 % par rapport à 2002), soit 2.3 % de la population totale (voir tableau III.28). Un tiers était des résidents permanents et deux tiers titulaires d'un visa de long séjour (plus de 90 jours).

Courant 2002, ces deux chiffres ont augmenté respectivement de 3.4 et 2.3 %. Parmi les titulaires de permis permanents, fin 2003, les communautés les plus importantes étaient celles originaires du Viêt-nam, de Pologne, de République slovaque et d'Ukraine, le nombre de ressortissants vietnamiens ayant même augmenté de 50 % depuis 2001. Quatre-vingt-dix pour cent des permis permanents ont été accordés au titre du regroupement familial, dont environ les deux tiers pour mariage avec un citoyen tchèque. Comme les années précédentes, les ressortissants slovaques et ukrainiens sont majoritaires parmi les titulaires de visa de long séjour. Quarante quatre pour cent de ces visas ont été accordés pour raisons de travail et 39 % à des fins commerciales.

Fin 2003, la République tchèque comptait 164 200 étrangers occupés, soit 1.5 % de plus qu'en 2002 (voir tableau III.28). Ce chiffre, qui ne tient pas compte des résidents permanents ni des réfugiés statutaires, représente 3.1 % de la population active totale. En République tchèque, la population active étrangère est constituée de trois composantes principales : les titulaires d'un permis de travail, les Slovaques venus travailler en vertu d'un accord bilatéral, et les chefs d'entreprise étrangers. En 2003, ces composantes représentaient respectivement 27, 35 et 38 % de la population active étrangère totale. Toutes les catégories ont augmenté, en particulier les effectifs d'Ukrainiens parmi les détenteurs d'un permis de travail, et ceux de Vietnamiens et de Slovaques parmi les entrepreneurs étrangers.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En 2003-2004, deux amendements à la loi de 1999 relative au séjour des étrangers en République tchèque sont entrés en vigueur afin de répondre aux normes de l'Union européenne. Le premier, qui a pris effet en janvier 2003, était destiné à accorder aux ressortissants des pays de l'UE le droit de circuler, de résider et de travailler librement dans le pays dès son adhésion à l'Union, ainsi qu'à ajouter des dispositions conformes aux Accords de Schengen. Aux termes du deuxième amendement, entré en vigueur en janvier 2004, la durée maximale d'un visa de court séjour est de 90 jours et celle d'un visa de long séjour de 12 mois. Un étranger souhaitant résider plus d'un an en République tchèque est tenu de faire une demande de permis de séjour. En outre, le deuxième amendement élargit la liste des cas dans lesquels un étranger a le droit de demander un permis de séjour permanent pour raisons humanitaires.

Le projet pilote du Programme de sélection active d'une main-d'œuvre étrangère qualifiée a été mis en place dans trois pays (Bulgarie, Croatie et Kazakhstan) en juillet 2003 pour une durée de 5 ans. Depuis octobre 2003, le Bélarus et la Moldavie sont également parties prenantes. Les demandes peuvent être déposées depuis ces pays ou par leurs ressortissants déjà présents sur le territoire tchèque. Dans ce dernier cas, les candidats doivent obligatoirement être en situation régulière. Ce programme est destiné à offrir à des travailleurs jeunes, instruits et qualifiés la possibilité d'obtenir un permis de séjour permanent en République tchèque en deux ans et demi (au lieu de cinq). Pour 2003, le quota avait été fixé à 300 personnes. Entre juillet 2003 et avril 2004, 167 candidats ont été sélectionnés (des Bulgares pour la plupart). Pour 2004, le quota est de 1 400 personnes, et l'éventail des pays à inclure dans le programme devrait s'élargir.

S'agissant des mesures d'intégration, en janvier 2003, le gouvernement a adopté une résolution soulignant l'efficacité de la stratégie d'intégration des étrangers en République

tchèque appliquée jusqu'en 2002 et exposant la poursuite de son élaboration dans la perspective de l'adhésion à l'UE. Cette résolution résume les étapes les plus importantes de l'élaboration et du développement de la stratégie d'intégration pendant la période 1999-2002, et spécifie les tâches à exécuter pour mettre en œuvre et coordonner la stratégie en 2003 et au cours des années suivantes.

Asile et droits des réfugiés

En juillet 2003, le Parlement a voté une nouvelle loi sur la protection temporaire des étrangers, question qui était auparavant visée par la loi sur le séjour des étrangers. Les principes de l'octroi de la protection temporaire ont été arrêtés et le droit au regroupement familial a été élargi.

Roumanie

Introduction

En 2002, le PIB de la Roumanie a augmenté de 4.3 %, mais n'en accuse pas moins une baisse par rapport à l'année précédente au cours de laquelle le taux de croissance avait été de 5.3 %. En 2001, le taux de chômage s'établissait à 6.6 %. Les effectifs d'émigrants et de demandeurs d'asile roumains ont continué de baisser. Toutefois, le nombre d'individus cherchant à se rendre à l'étranger mais qui n'en ont pas obtenu l'autorisation demeure extrêmement élevé.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le nombre de Roumains qui ont émigré pour s'installer à l'étranger s'élevait à 8 200, soit 18 % de moins que l'année précédente ; autrement dit, la tendance à la baisse observée depuis le début des années 90 s'est poursuivie. En parallèle, 6 600 citoyens ou ex-citoyens roumains sont revenus dans le pays, soit 40 % de moins qu'en 2001 ; ce recul s'explique principalement par la baisse de 57 % des flux d'arrivées en provenance de Moldavie. Les résultats provisoires du recensement de la population et du logement de 2002 indiquent que, globalement, 361 000 Roumains vivent à l'étranger et que 213 400 d'entre eux travaillent.

Parmi les émigrés, plus de 95 % se sont installés dans des pays membres de l'OCDE, dont 46 % dans l'UE contre 42 % en 2001. On constate par conséquent que la tendance à la baisse de la proportion de départs de Roumains à destination de l'UE observée ces dernières années s'est légèrement inversée. Comme l'année précédente, les principaux pays de destination sont le Canada, les États-Unis, l'Italie, l'Allemagne et la Hongrie. La baisse spectaculaire du nombre d'émigrants roumains à destination de l'Allemagne enregistrée depuis le milieu des années 90 s'est partiellement infléchi en 2002. Environ 80 % des émigrants étaient en âge de travailler, près de 55 % étaient des femmes, et plus de 25 % possédaient une formation de niveau supérieur. Parmi ces derniers, 58.5 % sont partis pour le Canada ou les États-Unis.

En 2002, quelque 25 500 Roumains sont partis travailler à l'étranger dans le cadre d'accords bilatéraux. Parmi eux, 19 700 personnes, dans des proportions plus ou moins équivalentes d'hommes et de femmes, sont allées travailler en Allemagne aux termes de l'accord conclu avec ce pays, principalement dans l'agriculture (77 %) ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration (16 %). 2 400 autres, en majorité des hommes, sont partis pour l'Espagne où ils travaillent principalement dans l'agriculture et le bâtiment. Enfin, les 3 300 restants travaillent en Allemagne pour des entreprises roumaines ayant passé des

Tableau III.29. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Roumanie**

Milliers

	1999	2000	2001	2002
Effectifs d'étrangers				
Effectifs des personnes ayant le statut de résident permanent	1.3	1.2	1.1	1.4
Effectifs des personnes en possession d'un visa temporaire¹	61.9	69.4	66.4	66.5
Moldavie	6.9	8.2	7.6	8.1
Chine	6.7	7.1	7.5	7.6
Turquie	5.2	7.0	5.3	5.3
Italie	4.6	5.3	4.7	4.6
Grèce	5.1	5.0	4.5	3.7
Syrie	3.4	3.3	3.7	3.6
Autres	30.0	33.6	33.2	33.6
<i>dont</i> : Étudiants et stagiaires étrangers	17.8	19.8	16.6	16.4
Moldavie	6.7	8.0	7.1	7.6
Grèce	4.2	4.1	3.1	2.3
Ukraine	1.1	1.4	1.1	1.1
Israël	0.5	0.7	0.5	0.7
Migrations de retour	10.5	12.4	11.0	6.6
Demandeurs d'asile et réfugiés				
Demandes d'asile déposées	1.7	1.4	2.4	1.2
Statuts de réfugié accordés	0.6	0.2	0.1	0.1
Immigration irrégulière				
Personnes interpellées à la frontière (y compris de nationalité roumaine)	2.0	15.3	5.7	3.6
Personnes signalées sur le territoire	7.3	7.9	4.1	7.4
Estimation du nombre de migrants en situation irrégulière ²	18.0	20.0	15.0	12.0
Expulsions				
Roumains expulsés d'un autre pays	21.9	21.9	18.2	13.9
Étrangers expulsés de Roumanie	1.2	0.7	0.7	0.5
Ressortissants roumains en Allemagne :				
A. Flux migratoires entre la Roumanie et l'Allemagne				
Personnes d'origine allemande en provenance de Roumanie	0.9	0.5	0.4	0.3
Entrées de ressortissants roumains	18.8	24.2	20.3	24.0
Sorties de ressortissants roumains	14.7	16.8	18.6	17.6
Travailleurs saisonniers en provenance de Roumanie	7.1	8.7	16.6	20.6
B. Effectifs de personnes originaires de Roumanie en Allemagne				
Effectifs de ressortissants roumains	87.5	90.1	88.1	88.7
Acquisitions de la nationalité allemande par des Roumains ³	0.5	2.0	2.0	..

1. Permis de résidence dont la durée de validité est supérieure à 120 jours.

2. Estimations établies à partir du nombre d'expulsions et du nombre de personnes signalées sur le territoire et à la frontière.

3. Non compris les personnes d'origine ethnique allemande, à partir de 1999.

Sources : Ministère de l'Intérieur roumain ; Statistisches Bundesamt (Allemagne).

contrats avec ce pays, surtout dans le bâtiment, l'agroalimentaire, l'extraction et l'exploitation minières. Il convient de noter également qu'en 2002, 7 320 Roumains ont demandé l'asile dans des pays industrialisés, essentiellement en Irlande et au Royaume-Uni. Ce chiffre est en baisse par rapport à ceux de 2001 (7 870) et 2000 (9 480).

Migrations irrégulières

En 2002, à la suite des contrôles opérés à l'intérieur du territoire, 7 400 ressortissants étrangers en situation irrégulière ont été recensés, soit 80 % de plus qu'en 2001. Sur ce total, 5 600 ont été reconduits à la frontière tandis que les autres se sont vu accorder une prolongation de visa ou l'accès à la procédure d'asile. Environ 3 600 personnes ont été arrêtées alors qu'elles tentaient de franchir clandestinement la frontière, dont quelque 2 540 (Roumains et ressortissants étrangers) cherchaient à quitter le pays. Globalement, ce chiffre marque un recul d'environ un tiers par rapport au nombre d'arrestations opérées l'année précédente. Les deux tiers environ des individus arrêtés sont des ressortissants étrangers et les autres des Roumains. Parmi les étrangers, le groupe majoritaire est celui des Turcs, suivis par les Moldaves, les Irakiens, les Indiens et les Bulgares.

La même année, 13 900 ressortissants roumains interpellés dans d'autres pays alors qu'ils étaient en situation irrégulière ont été refoulés, en exécution d'accords de réadmission dans la plupart des cas. Ce chiffre a baissé de 25 % par rapport à l'année précédente. L'Italie, la France, la Belgique, l'Espagne et la Hongrie sont les principaux pays de provenance des individus refoulés. Si l'on excepte 1995, jamais le nombre de Roumains renvoyés dans leur pays depuis le début des années 90 n'avait été aussi faible qu'en 2002. Mais entre janvier et novembre 2002, 367 000 Roumains ont été empêchés de poursuivre leur voyage hors de Roumanie à destination de l'UE à 15 et de certains autres pays parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions minimum pour se rendre à l'étranger (voir édition 2003 de *Tendances des migrations internationales*).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, la Roumanie a enregistré 1 151 demandes d'asile, soit 50 % de moins que l'année précédente (toutefois, 2001 avait vu le nombre de demandes augmenter de 78 % par rapport à celui de 2000, qui était de 1 400). La baisse est surtout sensible dans le nombre des demandes émanant d'Afghans, d'Irakiens et de Somaliens bien que l'Irak demeure, à lui seul, le principal pays d'origine des requérants. Les autorités ont statué sur 1 003 demandes en 2002 mais n'ont rendu un avis favorable que dans 5 % des cas (soit 51). L'année précédente, le nombre de décisions avait été plus de deux fois supérieur mais, à raison de 5.1 %, le taux de réponses positives était pratiquement le même.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Selon les estimations, en 2002, la Roumanie comptait 22.3 millions d'habitants. Vers la fin de l'année, elle abritait 66 500 résidents temporaires étrangers dont les principaux pays d'origine étaient encore une fois la Moldavie (8 100 personnes contre 7 600 l'année précédente), la Chine (7 600) et la Turquie (5 300) (voir tableau III.29). La plupart étaient venus pour affaires (soit 51 %, 96 % de la totalité des Chinois présents sur le territoire étant là pour cette raison), ou pour suivre une formation (soit 25 %, les Moldaves représentant 46.5 % de cette catégorie). Les autres résidents temporaires séjournaient en Roumanie pour différents motifs, y compris l'assistance technique (principalement des ressortissants de pays membres de l'OCDE) et les raisons humanitaires. On comptait environ 1 500 étrangers titulaires d'un permis de travail, des hommes en majorité, originaires principalement de Turquie (33 %). Quant aux résidents permanents étrangers, leur nombre est passé de 1 100 en 2001 à 1 400 en 2002.

Naturalisations

En 2002, 242 étrangers ont obtenu la nationalité roumaine. Les principaux pays d'origine de ces nouveaux citoyens sont la Syrie (55), l'Iran (30), la Jordanie (29), le Liban (27) et l'Irak (15).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Une nouvelle législation ayant des conséquences sur la politique migratoire a été mise en œuvre fin 2002, à la suite des négociations entre la Roumanie et l'UE. Elle stipule que le nombre de permis de séjour à accorder à des étrangers titulaires d'un permis de travail, le nombre de places réservées à cette population dans les structures d'enseignement et de formation ainsi que les prestations qui lui sont offertes en matière de soins médicaux et d'hospitalisation devront faire l'objet de quotas annuels. La législation porte également modification du régime des visas. Deux nouvelles catégories de visas de long séjour ont été instituées, l'une dans le cadre du regroupement familial, l'autre pour les étrangers mariés à un citoyen roumain. Des dispositions ont également été prises pour prolonger les visas temporaires accordés aux membres de la famille des étrangers.

La législation précise en outre que les étrangers peuvent désormais s'installer en Roumanie à titre permanent, après une période légale de séjour temporaire d'au moins six ans (trois ans dans le cas des personnes mariées à un citoyen roumain), bien que certains étrangers d'ascendance roumaine soient autorisés à s'installer définitivement sans avoir à remplir ces conditions. D'autres dispositions portent sur l'aide à l'intégration (comme les cours de langue) et l'accès à l'éducation des enfants étrangers. En 2003, les ressortissants des États-Unis, du Canada, de Suisse et du Japon ont été dispensés, par décision gouvernementale, de remplir certaines des conditions fixées pour la prolongation de séjour.

En 2003 également, le gouvernement a approuvé une stratégie de gestion des frontières du pays, dont il a fait une priorité. Cette stratégie implique un investissement dans le renforcement de la sécurité des frontières, à l'Est et au Nord en particulier, par le biais d'un financement de l'État et avec des contributions de l'UE et de l'OTAN.

Droit de la nationalité

La loi sur la nationalité roumaine a été amendée en 2003. Elle a porté de sept à huit ans la durée légale de séjour sur le territoire avant de pouvoir introduire une demande de naturalisation (mais a maintenu la durée de cinq ans pour les étrangers mariés à un citoyen roumain). Pour les étrangers de renommée internationale ou ceux qui investissent plus d'un demi million d'euros, cette durée peut être raccourcie de moitié. Enfin, la loi a permis aux personnes ayant perdu la nationalité roumaine avant le 22 décembre 1989 pour des raisons indépendantes de leur volonté de redevenir Roumaines sur demande tout en conservant leur nationalité étrangère.

Migrations irrégulières

Par ailleurs, le ministère roumain de l'Intérieur a déployé des officiers de liaison dans huit pays européens et, d'ici 2007, il aura mis en place des liaisons avec 35 pays. Ces officiers ont pour missions prioritaires de lutter contre les migrations irrégulières, en

particulier le passage clandestin des frontières et la traite d'êtres humains, et de surveiller la circulation des ressortissants roumains dans l'Espace Schengen.

Accords internationaux

En 2002, la Roumanie a ratifié la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des êtres humains. Un accord d'échange d'informations entre la Roumanie, INTERPOL et le Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontalière a été signé en 2002. En outre, la France et la Roumanie ont conclu un accord pour favoriser la protection des enfants mineurs de nationalité roumaine en difficulté sur le territoire français.

Royaume-Uni

Introduction

L'activité économique du Royaume-Uni a continué d'afficher des performances relativement fortes, le taux de croissance du PIB – qui était de 1.6 % en 2002 – ayant atteint 2.2 % en 2003. Le taux de chômage, qui était de 5.1 % en 2002, est retombé à 5 % en 2003. Le pays continue d'attirer un nombre record d'immigrants. Les observations montrent que les migrations pour raisons économiques se perpétuent, et qu'elles sont provoquées par divers facteurs, dont la forte croissance économique et la flexibilité du marché du travail. Le gouvernement britannique adhère fortement au principe de la maîtrise des migrations.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2003, on a recalculé les statistiques des flux migratoires de la décennie précédente. On a ainsi pu constater que, sur la période considérée, c'est en 1993 que les flux ont été les plus faibles, soit un déficit de 1 200 individus. À partir de 1994, le pays enregistre un gain net (quoique moins élevé par rapport au résultat obtenu avec l'ancienne méthode de calcul), culminant à 171 800 individus en 2001 (voir tableau III.30). En 2002, le solde migratoire est retombé à 153 400, soit 10.7 % de moins que l'année précédente, ce qui tient en partie à l'accroissement considérable (71.9 %) de l'émigration nette de citoyens britanniques et à la baisse sensible (33.5 %) de l'immigration nette d'individus originaires des anciens pays du Commonwealth. Dans cette dernière catégorie, les effectifs sont ainsi passés de 35 200 à 23 400. Les pertes n'ont pas été compensées par la progression plus modeste du gain net imputable aux étrangers d'autres nationalités. Le solde migratoire correspondant aux ressortissants des pays de l'UE à 15 est demeuré stable. Du bilan de ces dernières années il ressort que, globalement, les gains démographiques nets sont en augmentation (compte tenu de l'émigration nette de citoyens britanniques et de l'immigration nette de ressortissants étrangers), tandis que la distribution des flux par nationalité tend à varier.

En 2002, 88 600 permis de travail (« premiers » permis compris) ont été accordés. Ce chiffre représente une augmentation de près de 4 % par rapport à l'année précédente, mais cette progression est nettement plus modeste que celle enregistrée entre 2000 et 2001, période au cours de laquelle le nombre de permis accordés a augmenté de 32 %. L'Inde demeure le tout premier pays d'origine des travailleurs étrangers et le nombre de permis octroyés à des Indiens a progressé d'un peu plus de 12 %. En revanche, le nombre de permis délivrés à des ressortissants des États-Unis, qui se classent au deuxième rang parmi les pays d'origine, a diminué de près de 14 %. La part des métiers de services aux personnes et de protection est passée de 3.3 % à 7.5 % du total, et celle des métiers de la restauration a progressé exactement dans les mêmes proportions.

Tableau III.30. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Royaume-Uni**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Flux migratoires (données révisées)¹					Nombre de personnes ayant obtenu la nationalité britannique,				
Ensemble des entrées	453.8	483.4	479.6	512.8	par régions ou pays d'ancienne nationalité²	54.9	82.2	90.3	120.1
Entrées de citoyens non britanniques	337.4	379.3	373.3	418.2	Sous-continent indien	14.8	22.1	23.7	26.7
dont :					Afrique	12.9	21.9	29.8	37.5
UE	66.6	63.1	60.4	62.8	Asie	10.9	15.8	14.0	25.0
Pays tiers	270.8	316.2	312.9	355.4	Moyen-Orient	4.7	6.6	5.3	9.4
Entrées de citoyens britanniques	116.4	104.1	106.3	94.6	Autres pays d'Asie	6.2	9.2	8.6	15.5
Ensemble des sorties	290.8	320.7	307.7	359.4	Europe	7.3	11.4	11.1	19.3
Sorties de citoyens non britanniques	151.6	159.6	148.5	173.7	Espace économique européen	1.7	2.1	1.7	1.6
dont :					Autres pays européens	5.6	9.4	9.4	17.8
UE	58.6	57.0	49.1	51.7	Amérique	5.4	7.0	7.2	8.0
Pays tiers	93.0	102.6	99.4	122.0	Océanie	1.5	1.7	1.5	1.7
Sorties de citoyens britanniques	139.2	161.1	159.2	185.7	Autres pays	2.2	2.3	2.6	1.8
Solde migratoire	163.0	162.8	171.8	153.4	Demandeurs d'asile				
Citoyens non britanniques	185.8	219.7	224.8	244.5	(nombre total de demandes reçues) ²	71.1	80.3	71.4	84.1
dont :					Par régions d'origine				
UE	8.0	6.1	11.2	11.1	Europe	28.3	22.9	14.2	13.2
Pays tiers	177.8	213.6	213.6	233.4	Afrique	18.4	17.9	20.6	29.4
Citoyens britanniques	-22.8	-57.0	-53.0	-91.1	Amérique	2.0	1.4	1.3	2.3
Autorisations accordées au titre					Asie	17.5	23.2	23.5	20.8
l'immigration permanente²	97.1	125.1	106.8	115.9	Moyen-Orient	4.2	14.4	11.3	18.3
Par régions d'origine					Autres	0.8	0.4	0.5	0.2
Europe (non compris l'UE) ³	16.0	15.1	13.8	11.7	Selon le lieu où a été déposée la demande (%)				
Amérique	8.5	11.5	11.9	11.7	À la frontière	59.0	32.3	35.3	31.6
Afrique	27.0	44.5	31.4	39.1	Sur le territoire	41.0	67.7	64.7	68.4
Sous-continent indien	21.4	22.7	22.9	24.7	Statistiques sur l'immigration irrégulière				
Moyen-Orient ⁴	5.6	7.1	Personnes à l'encontre desquelles ont été				
Autres pays asiatiques	13.1	17.7	20.5	21.9	prises des mesures coercitives	23.0	50.6	76.1	57.7
Océanie	4.1	4.9	5.5	6.3	Dont : entrées illégales ⁶	21.2	47.3	69.9	48.1
Autres	1.4	1.6	0.9	0.6	Total de personnes reconduites à la frontière ⁷	37.8	46.7	49.1	65.5
Par catégories d'autorisation					Nombre total de permis de travail				
Emploi	11.5	15.6	15.3	19.8	et de premières autorisations	42.0	64.6	85.1	88.6
Asile	38.7	45.1	27.0	29.9	Inde	5.7	12.3	16.9	19.0
Regroupement familial et migration					États-Unis	9.7	12.7	11.1	9.5
en vue de former une famille	42.2	53.0	56.8	52.8	Afrique du Sud	3.3	4.4	7.1	8.0
Autres autorisations sur une base					Australie et Nouvelle-Zélande	3.8	5.7	7.9	7.8
discrétaire	4.8	11.3	7.8	11.0	Autres pays	19.5	29.5	42.1	44.3
Effectifs de la population totale par nationalités (Enquête sur la population active)					Effectifs de la population active (Enquête sur la population active)				
Population totale ⁵	58 298	58 425	58 866	59 074	Population active totale	27 025	27 568	28 029	28 228
Citoyens britanniques	56 079	56 065	56 272	56 384	Citoyens britanniques actifs	26 018	26 460	26 799	26 925
Citoyens non britanniques	2 208	2 342	2 587	2 681	Citoyens étrangers actifs	1 005	1 107	1 229	1 303

1. Les données proviennent de l'*International Passenger Survey* et ont été révisées depuis 1992. Les chiffres pour toutes les années montrent l'UE telle qu'elle était au 1^{er} janvier 1995. Les flux migratoires entre la République d'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas compris. Les chiffres incluent les demandeurs d'asile et les personnes admises avec un visa de court terme et qui obtiennent une extension de la durée de leur séjour pour d'autres raisons.

2. En 2002, les données sont provisoires.

3. Une demande d'autorisation à l'immigration permanente n'est pas exigée des ressortissants de l'Union européenne.

4. En 2001 et 2002, les chiffres pour le Moyen-Orient sont inclus dans les autres pays asiatiques.

5. Y compris les personnes dont la nationalité n'est pas déclarée.

6. Immigrants appréhendés en situation irrégulière et personnes envers lesquelles un avis de reconduction à la frontière a été rendu ou recommandé par un tribunal.

7. Y compris les départs « volontaires » après la prise d'une mesure coercitive.

Sources : International Passenger Survey ; Home Office Statistical Bulletin ; Control of Immigration Statistics ; National Labour Force Survey ; UNHCR.

La proportion d'avis favorables rendus suite à des demandes d'établissement (non compris les ressortissants des pays de l'EEE) a augmenté de 8 % en 2002, pour atteindre 115 895 personnes. On observe un accroissement sensible des autorisations d'établissement liées à l'emploi (+30 %) et à la demande d'asile (+11 %). Bien que la catégorie des autorisations d'établissement pour constitution de famille et regroupement familial demeure la plus importante, elle accuse une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente et ne concerne guère que 53 000 personnes environ.

Migrations irrégulières

En 2002, le nombre de personnes en situation irrégulière contre lesquelles une action a été diligentée a été de 57 700, soit une baisse considérable par rapport à 2001 (-24 %) (voir tableau III.30). Quelque 48 050 immigrants en situation irrégulière (entrés au moyen de faux papiers ou clandestinement) ont reçu un avis d'expulsion, soit 31 % de moins que l'année précédente. Environ 65 500 individus ont été reconduits à la frontière, ce qui représente une augmentation considérable (33 %) par rapport au nombre de refoulements enregistrés en 2001.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandes d'asile (personnes à charge comprises) introduites en 2002 s'élève à 103 000, soit 12.5 % de plus qu'en 2001. On voit d'après ce chiffre que la tendance à la hausse de ces dernières années se poursuit (sauf en 2001, année au cours de laquelle on a enregistré une baisse de 12.8 % par rapport à l'année précédente) (voir tableau III.30). Toutefois, en 2003, 61 000 demandes ont été introduites, soit une baisse de 40 % par rapport à l'année précédente. Comparé à 2001, on a observé en 2002 des hausses substantielles du nombre de demandes émanant d'Irakiens, de Zimbabwéens et de Chinois. En 2002, du point de vue de la nationalité des demandeurs, ce sont les Irakiens (17 %) qui viennent en tête, suivis des Zimbabwéens (9 %), des Afghans (9 %), des Somaliens (8 %) et des Chinois (4 %). En 2002, un tiers de la totalité des demandes d'asile émanaient de ressortissants de pays d'Afrique.

Comme pour 2001, on estime qu'environ 42 % des demandes introduites en 2002 ont abouti à l'octroi du droit d'asile (10 %) ou d'une autorisation exceptionnelle de maintien sur le territoire (23 %), ou bien à une procédure de recours ayant débouché sur un avis favorable (10 % de plus).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Selon les estimations, le Royaume-Uni comptait 59.3 millions d'habitants en 2003, soit un accroissement démographique de près de 0.4 % par rapport à 2002. Les effectifs d'étrangers résidant sur le territoire ont augmenté de 6.9 %, atteignant 2 865 000 individus en 2003. Actuellement, les étrangers représentent 4.8 % de la population totale du Royaume-Uni, contre 4.5 % en 2002. En revanche, entre 2002 et 2003, les effectifs de citoyens britanniques n'ont pratiquement pas changé. Comme l'année précédente, en 2003, les autres pays européens sont la principale région d'origine des étrangers : les Européens représentent 43.5 % du total (contre 45.9 % en 2002). Viennent ensuite les ressortissants de pays asiatiques (24.9 %) et africains (16.8 %). Ce sont les Irlandais qui sont majoritaires (374 000 individus) mais cette prépondérance est en déclin puisque leur proportion a de nouveau baissé en 2003 et n'est plus que de 13 %. Les autres principaux pays d'origine, par rang de taille des communautés, sont l'Inde (5.5 % du total), les États-Unis (4.7 %), l'Australie (4 %) et la France (3.8 %).

Le nombre d'étrangers travaillant au Royaume-Uni a peu varié jusqu'en 1996, après quoi il a augmenté constamment pour atteindre 1 396 000 en 2003, soit 4.9 % de la population active. La hausse des effectifs par rapport à 2002 a été de 7.1 %. En 2003, les Européens représentaient près de 45 % des travailleurs étrangers, suivis des Asiatiques (21.2 %) et des Africains (dont la part est passée de 14 à 15.9 %).

Naturalisations

En 2002, le nombre de demandes de naturalisation a augmenté de 6 % par rapport à 2001. Les chiffres enregistrés ces deux années-là sont d'ailleurs beaucoup plus élevés que les années précédentes. Ce phénomène témoigne du nombre considérable de personnes ayant obtenu le droit de s'installer au Royaume-Uni en 1999, 2000 et 2001, ainsi que d'une augmentation des demandes après soumission au Parlement, pour examen, du projet de loi sur la nationalité, l'immigration et le droit d'asile en 2002. Ce projet proposait de mettre en place des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté britannique ainsi que des épreuves de connaissance de l'anglais et des droits et obligations du citoyen. En 2002, le nombre de personnes ayant obtenu leur naturalisation a augmenté de 33 % pour s'établir à 120 145, chiffre record.

2. Évolution de la politique migratoire

Admission, séjour et intégration

Le gouvernement britannique adhère fortement au principe de la maîtrise des migrations. Dans un discours prononcé en novembre 2003, le *Home Secretary* a plaidé pour une approche équilibrée de la politique migratoire, dont l'application de mesures rigoureuses pour lutter contre l'usage abusif du système d'asile et l'immigration irrégulière, tout en s'attachant à renforcer la tolérance et à susciter un vif intérêt pour les migrations régulières.

Annoncées en octobre 2003, les modifications apportées au Programme pour les immigrants hautement qualifiés (HSMP) incluent : la réduction du nombre global de points exigés pour pouvoir y participer, l'introduction de nouveaux critères pour les candidats de moins de 28 ans afin que les jeunes qualifiés puissent venir plus facilement travailler au Royaume-Uni, et la prise en compte du niveau d'études de leur conjoint/concubin. Dans l'avenir, les candidats au HSMP devront acquitter des frais d'inscription de GBP 150.

À compter de mi-2004, les étrangers ayant étudié les mathématiques, les sciences ou l'ingénierie dans un établissement du Royaume-Uni seront autorisés à travailler dans le pays pendant les 12 mois suivant l'obtention de leur diplôme. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du nouveau Programme relatif aux diplômés en science ou ingénierie. La limite d'âge fixée à 25 ans par le Programme pour les travailleurs agricoles saisonniers est abrogée depuis janvier 2004.

En juin 2003, il a été annoncé que le Programme « Vacanciers actifs » serait actualisé et élargi par le biais de diverses mesures, dont le relèvement de l'âge limite de 27 à 30 ans, la suppression des restrictions touchant l'emploi et la possibilité de s'orienter vers un emploi avec permis de travail au bout de 12 mois si les critères fixés sont satisfaits.

Asile et droits des réfugiés

Le nouveau programme parlementaire qui a été annoncé en novembre 2003 inclut la cinquième tentative en dix ans pour modifier le système d'asile par voie législative. Les dispositions figurant dans le projet de loi incluent des mesures restreignant les possibilités

de recours, des sanctions à l'encontre des personnes qui détruisent ou se débarrassent de leurs documents de voyage, et la cessation de l'aide aux familles déboutées.

En 2003, plusieurs autres initiatives destinées à traiter les problèmes de droit d'asile ont été annoncées. Pour renforcer ses liens avec les autorités locales, le gouvernement a annoncé, en juin 2003, que seraient ouvertes douze nouvelles antennes régionales chargées de gérer les baux locatifs, de déployer du personnel pour aller à la rencontre de la population visée et enquêter sur les abus du système, et faire rapport sur les comportements antisociaux et le harcèlement racial. En octobre 2003, le *Home Secretary* a annoncé que le cas de 15 000 familles ayant demandé l'asile au Royaume-Uni plus de trois ans auparavant serait examiné en vue de leur accorder l'autorisation de vivre et travailler sur le territoire. Selon les estimations, cette décision profiterait à 45 000 personnes.

Suède

Introduction

En Suède, le taux de croissance, qui avait augmenté en 2002 et atteint 2.1 %, est retombé à 1.6 % en 2003 mais devrait remonter à 2.3 % en 2004 et atteindre 2.6 % en 2005. Le taux de chômage, qui s'est élevé à 4.9 % en moyenne en 2001 et 2002, est passé à 5.6 % en 2003 et à 6.3 % au premier trimestre 2004. Il est cependant resté inférieur à la moyenne OCDE (ainsi qu'à la moyenne UE à 15).

S'agissant des migrations internationales, en 2002, les flux d'entrées ont continué de s'accroître dans presque toutes les catégories. C'est ainsi que fin 2002, quelque 474 100 étrangers résidaient en Suède, soit 5.3 % de la population totale du pays.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les flux d'entrées d'étrangers ayant l'intention de séjourner en Suède pendant plus d'un an (non compris les demandeurs d'asile dont le dossier est en instance et les travailleurs temporaires) augmentent depuis 1999 et ont atteint 47 600 en 2002 (soit une progression de 8 % par rapport à 2001 et de 38 % par rapport à 1999) (voir tableau III.31). Comme les années précédentes, les ressortissants des autres pays scandinaves ont représenté un cinquième du flux total. L'Irak et l'ex-Yougoslavie qui, en dehors de la Scandinavie, ont toujours été deux des principaux pays d'origine des immigrants ont représenté respectivement 16 % et 4 % de la totalité des entrées en 2002, soit une augmentation dans le cas de l'Irak (14 %) mais une diminution dans celui de l'ex-Yougoslavie (-13 %) par rapport à 2001. D'une manière générale, le solde migratoire des étrangers est resté positif : il a atteint 33 400 en 2002.

En 2000, le nombre de permis de séjour accordés à des ressortissants de pays non scandinaves a fait un bond en avant (21 %) et, depuis lors, il oscille autour de 45 000 par an (voir tableau III.31). En 2002, 44 700 titres de séjour ont été délivrés, la moitié pour regroupement familial (dont environ 4 600 sont allés à des membres de la famille accompagnant un réfugié), un quart pour motifs humanitaires et le reste principalement au titre des accords de libre circulation dans le cadre de l'EEE. En outre, ces dernières années, le nombre d'étudiants étrangers en Suède n'a cessé d'augmenter, passant de 1 500 en 1996 à 4 600 en 2002.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Environ 33 000 demandeurs d'asile sont arrivés en Suède en 2002, soit une progression de 40 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.31). Comme en 2001, l'ex-Yougoslavie

Tableau III.31. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suède**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Population totale¹	8 861.4	8 882.8	8 909.1	8 940.8	Nombre de permis permanents délivrés				
% d'étrangers	5.5	5.4	5.3	5.3	par catégories d'admission³	37.4	45.2	44.5	44.7
Effectifs d'étrangers¹	487.2	477.3	476.0	474.1	Regroupement familial	21.7	22.8	24.5	22.2
Pays nordiques	159.0	160.2	161.5	163.3	Réfugiés	5.6	10.5	7.9	8.5
Finlande	99.0	98.6	97.5	96.3	Accord EEE	6.1	7.4	6.9	8.0
Norvège	30.9	32.0	33.3	34.7	Étudiants étrangers	2.8	3.1	4.0	4.6
Danemark	25.0	25.6	26.6	28.1	Enfants adoptés	0.9	0.9	0.8	0.9
Autres pays	328.2	317.1	314.5	310.8	Travailleurs	0.3	0.4	0.4	0.4
dont :					Demandeurs d'asile	11.2	16.3	23.5	33.0
Irak	30.2	33.1	36.2	40.1	dont :				
Serbie et Monténégro	22.7	20.2	20.7	20.1	Serbie et Monténégro	1.8	2.1	3.1	5.9
Allemagne	15.5	16.4	17.3	18.1	Irak	3.6	3.5	6.2	5.4
Entrées d'étrangers par nationalités ou régions d'origine²	34.6	42.6	44.1	47.6	Personnes d'origine étrangère⁴	1 777.8	1 821.1	1 865.5	1 912.0
Pays nordiques	7.0	8.8	9.4	10.4	Personnes nées à l'étranger	981.6	1 003.8	1 028.0	1 053.5
Finlande	3.4	3.6	3.4	3.3	de nationalité suédoise	581.5	609.2	631.1	654.0
Norvège	2.0	2.9	3.0	3.5	de nationalité étrangère	400.1	394.6	396.9	399.5
Danemark	1.3	3.6	3.4	3.2	Personnes nées en Suède ⁵	796.2	817.3	837.5	858.5
Autres pays	27.6	33.8	34.7	37.2	de nationalité suédoise	716.9	734.6	758.4	789.8
dont :					de nationalité étrangère	79.3	82.7	79.1	68.7
Irak	5.5	6.6	6.5	7.4	Effectifs de main-d'œuvre étrangère⁶	222.0	222.0	227.0	218.0
Royaume-Uni	1.0	1.3	1.4	1.4	Citoyens de pays nordiques	86.0	80.0	83.0	84.0
Solde migratoire des étrangers par nationalités²	21.0	30.0	31.4	33.4	Autres nationalités	136.0	142.0	144.0	134.0
Pays nordiques	1.4	3.1	3.4	4.3	Acquisition de la nationalité				
Finlande	0.7	0.9	0.4	0.5	par pays d'ancienne nationalité	37.8	43.5	36.4	37.8
Norvège	0.5	1.3	1.5	1.8	Irak	2.3	4.2	4.0	4.2
Danemark	0.3	0.9	1.4	1.9	Bosnie-Herzégovine	11.3	12.6	4.2	4.1
Autres pays	19.6	26.9	28.0	29.1	Serbie et Monténégro	4.0	5.1	1.6	2.7
dont :					Autres pays	20.1	21.6	26.5	26.8
Irak	5.4	6.5	6.4	7.2	Mariages mixtes	7.0	7.8	7.8	..
					% du total des mariages	18.1	18.0	20.0	..

1. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de chaque année.

2. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent aux personnes ayant déclaré leur intention de rester en Suède pour plus d'un an. Les chiffres n'incluent pas les demandeurs d'asile en attente d'une décision ni les travailleurs temporaires.

3. Les citoyens nordiques sont exemptés de permis de résidence.

4. Personnes d'origine étrangère à la première ou à la seconde génération.

5. Personne dont au moins un parent est né à l'étranger.

6. Moyenne annuelle. Données issues de l'enquête sur la population active.

Sources : Conseil suédois de l'Immigration ; Statistique Suède.

(26 % du total) et l'Irak (16 %) ont été les deux principaux pays d'origine. Par rapport à 2001, le nombre de demandeurs d'asile originaires d'ex-Yougoslavie a augmenté de 30 % (principalement à cause de l'augmentation du nombre de candidats provenant de Serbie et du Monténégro) alors que celui des Irakiens a baissé de 13 %. En outre, les effectifs de demandeurs d'asile provenant de Roumanie, de la Fédération de Russie, de Somalie et de

Turquie progressent constamment depuis 2000. Selon des données récentes, environ 31 360 demandes ont été déposées en 2003.

Évolution des effectifs d'étrangers

Au 31 décembre 2002, 474 100 étrangers vivaient en Suède, dont 50.5 % de femmes. Les ressortissants des autres pays scandinaves représentaient un tiers de ce total (voir tableau III.31). Venaient ensuite les Irakiens (8 %), les ressortissants de Serbie et du Monténégro (4 %) et les Allemands (3 %).

Le nombre de personnes nées à l'étranger augmente régulièrement. Il a atteint 1 053 500 en 2002, autrement dit 11.8 % de la population totale, proportion en légère hausse par rapport à 2001 (11.5%) (voir tableau III.31). Toujours en 2002, les Suédois ont représenté plus de 60 % de la population née à l'étranger. La même année, la Suède a enregistré la naissance de 858 500 autres individus dont l'un des deux parents au moins était né à l'étranger. Comme l'année précédente, les personnes d'ascendance étrangère (qu'elles soient nées en Suède ou hors du territoire) ont représenté environ un cinquième (1 912 000) de la population totale du pays.

D'après les statistiques de l'Enquête sur la population active, en 2002, la Suède comptait 218 000 travailleurs étrangers (soit une baisse de 4 % par rapport à 2001) (voir tableau III.31), dont 47.2 % de femmes. Les travailleurs originaires de pays non scandinaves, qui représentaient près de 60 % du total, ont vu leurs effectifs diminuer de 7 % par rapport à 2001. Dans cette catégorie, ce sont les travailleurs originaires de l'ex-Yougoslavie qui étaient les plus nombreux. Par ailleurs, les femmes représentaient 53.6 % de l'ensemble des travailleurs étrangers provenant des autres pays scandinaves (Danemark, Finlande et Norvège).

Naturalisations

En 2002, quelque 37 800 étrangers ont obtenu la nationalité suédoise, soit 4 % de plus qu'en 2001 (voir tableau III.31). Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie constituent un quart environ de ce total (un cinquième en 2001) tandis que les Irakiens, les Polonais et les Turcs représentent respectivement 11 %, 7 % et 6 % des naturalisés. Par rapport à 2001, le nombre de Polonais a augmenté (de 37 %) et celui des Turcs a diminué (de 24 %). En outre, le groupe des Iraniens et celui des Somalis ont représenté chacun 5 % environ du nombre total des personnes naturalisées en 2002. Ces proportions sont en baisse respectivement de 14 et de 36 % par rapport à 2001.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

À partir de 2002, les migrations de travail ont été facilitées pour les spécialistes employés par des entreprises multinationales. Dans ce contexte, le gouvernement va étudier les moyens d'augmenter les possibilités de recruter des travailleurs originaires de pays n'appartenant ni à l'UE, ni à l'EEE. En outre, une commission gouvernementale a recommandé d'accorder des permis de séjour au titre du regroupement familial aux proches parents des immigrants, même s'ils n'appartiennent pas à la famille nucléaire, sous réserve que l'étranger résidant en Suède accepte de les prendre en charge financièrement pendant deux ans. Des propositions ont également été formulées pour mieux planifier la période d'installation des demandeurs d'asile obtenant un titre de

séjour. Le gouvernement propose de légiférer pour améliorer l'exécution des décisions d'expulsion et de renvoi dans leur pays des étrangers dont l'identité ne peut être établie avec certitude. Il envisage aussi d'infliger des amendes aux transporteurs qui négligent de vérifier que l'étranger possède bien un passeport ainsi que les autorisations nécessaires à son admission dans le pays.

Le gouvernement continue de considérer l'amélioration de l'insertion des migrants dans la société suédoise et sur le marché du travail ainsi que la promotion d'une société multiculturelle comme des priorités. La mise en œuvre des mesures exposées dans l'édition de l'an dernier des *Tendances des migrations internationales* se poursuit mais de nouvelles initiatives sont également prises. Il s'agit notamment, à partir de 2003, de mettre en place un programme de formation professionnelle dans des secteurs touchés par des pénuries de main-d'œuvre pour les migrants exerçant des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés. Les procédures de validation des qualifications acquises à l'étranger et de recherche d'équivalences avec celles qui s'obtiennent en Suède seront renforcées. Les migrants nouvellement arrivés bénéficieront d'une aide plus active pour trouver un travail pour lequel ils sont qualifiés.

Dans les agences pour l'emploi, des équipes spéciales s'occuperont des migrants nécessitant une aide supplémentaire. Un dispositif d'enseignement du suédois, nouveau et souple, a été mis en place. Il permet aux participants de combiner apprentissage de la langue d'une part, et travail et formation pratique, d'autre part. L'administration promeut la diversité ethnique et culturelle en son sein. En 2002, 70 % des 249 agences gouvernementales ont notifié qu'elles s'étaient employées à promouvoir cette diversité, et 40 % qu'elles avaient élaboré des plans d'action. Mais, en dépit de ces progrès, la proportion d'individus nés à l'étranger demeure très faible au sein de la fonction publique. En 2000, elle n'était guère que de 7 %.

Le 1^{er} juillet 2003 est entrée en vigueur une nouvelle loi visant à lutter contre les discriminations. Cette loi renforce la protection contre la discrimination dans le cadre des activités sur le marché du travail, de la création et de l'exploitation d'une entreprise, de l'exercice d'une profession salariée ou indépendante ainsi que de la fourniture de biens, de services ou de logement à titre commercial. Deux enquêtes sont en cours qui portent sur des faits de discrimination pour appartenance ethnique et religieuse imputables à des institutions.

Asile et droits des réfugiés

En 2003, est entrée en vigueur une nouvelle loi destinée à transposer dans la législation nationale, la Directive de l'UE concernant la protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées. Cette loi fixe des normes minimales relatives à l'octroi d'une protection temporaire à ces personnes, et leur garantit un niveau « raisonnable » de droits. Par ailleurs, des propositions de renforcement des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, notamment celle liée à l'esclavage sexuel, sont à l'examen.

Accords internationaux

Aux termes d'un accord spécial entre les États membres de l'UE et la Suisse (ayant pris effet le 1^{er} juin 2002), les règles permettant aux ressortissants des États de l'EEE d'accéder aux marchés du travail des membres de l'UE s'appliqueront, en principe, aux citoyens suisses. En 2003, 9 234 personnes ont obtenu un permis en séjour conformément à cet accord.

Suisse

Introduction

Alors qu'en 2002 le taux de chômage avait doublé par rapport à l'année précédente, passant de 1.9 % à 3.7 %, la reprise économique a gagné l'ensemble des secteurs au dernier trimestre 2003. Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance devrait atteindre 1.8 % en 2004 et 2.3 % en 2005.

En 2002, l'immigration s'est stabilisée alors que l'émigration a diminué par rapport à l'année précédente. La population étrangère résidente atteignait 1 447 312 personnes soit 19.9 % de la population totale. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, mettant fin aux permis saisonniers.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Le solde migratoire des étrangers a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente passant de 46 800 à 49 300 personnes en 2002 (voir tableau III.32). Ce phénomène s'explique surtout par une diminution des flux d'émigration de 52 713 personnes en 2001 à 49 697 en 2002. Le nombre de nouveaux immigrants s'élève à près de 99 000 en 2002, auxquels s'ajoutent 4 231 changements de statut. Environ 670 sont liés à une transformation de permis saisonniers, le reste concernant principalement des ressortissants membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En 2002, une grande partie des nouveaux immigrants sont de nationalité allemande ; ces derniers représentent 15 000 personnes, soit environ 15 % des nouvelles entrées. Viennent ensuite les ressortissants du Portugal avec environ 9 200 nouveaux immigrants, puis les personnes originaires de Serbie et Monténégro représentant près de 8 % des nouvelles entrées. La part des étrangers en provenance de pays tiers se réduit. Près de la moitié des étrangers entrés en Suisse en 2002 sont issus des états de l'Union européenne ou de l'AELE. En 2002, 42.4 % des « primo-immigrants » ont reçu une autorisation de séjour à l'année ou d'établissement au titre du regroupement familial (30 % en 2001).

Environ 149 500 ressortissants étrangers sont arrivés en Suisse pour une période inférieure à 12 mois en 2002. Selon le Registre central des étrangers, 94 % d'entre eux sont des actifs occupés dont une grande partie travaillent dans le secteur des services, notamment dans la restauration et l'hôtellerie. Ces travailleurs temporaires sont majoritairement originaires d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'AELE (85 % d'entre eux).

Tableau III.32. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suisse**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Population totale au 31 décembre de l'année	7 164.4	7 204.1	7 261.2	7 317.9	Population étrangère				
% d'étrangers	19.2	19.3	19.7	19.9	par principales nationalités³	1 368.7	1 384.4	1 419.1	1 447.3
Composantes de l'évolution de la population étrangère	20.8	15.7	34.7	28.2	Italie	327.7	319.6	314.0	308.3
Solde migratoire ¹	27.7	31.7	48.6	50.6	Serbie et Monténégro	189.4	190.7	194.7	198.1
Accroissement naturel	13.4	12.7	13.7	14.0	Portugal	135.0	134.7	135.5	141.1
Acquisitions de la nationalité suisse	-20.4	-28.7	-27.6	-36.5	Allemagne	102.7	108.8	116.6	125.0
Autres	-	-	-	-	Espagne	86.8	83.4	81.0	78.9
Mouvements migratoires d'étrangers					Turquie	79.9	79.5	79.5	78.8
Entrées par principales nationalités²	83.4	85.6	99.5	99.0	Autres pays	447.2	467.6	497.7	517.1
Allemagne	10.9	12.4	14.4	15.0	Actifs étrangers	856.0	885.8	921.6	1 031.0
Portugal	3.5	3.6	4.8	9.2	dont : femmes	316.4	329.7	344.5	405.0
Serbie et Monténégro	8.3	6.7	7.4	7.6	Actifs selon le statut de résidence (% du total)				
France	6.1	6.5	6.5	6.6	Actifs résidents	81.9	81.0	80.2	78.0
Italie	5.8	5.2	5.5	6.0	Frontaliers	16.9	17.6	18.2	16.7
Autres pays	48.8	51.1	60.9	52.6	Travailleurs saisonniers	1.2	1.4	1.6	..
Sorties par principales nationalités	58.1	55.8	52.7	49.7	Actifs résidents				
Turquie	1.5	1.3	1.1	7.7	par principales nationalités⁴	701.2	717.3	738.8	830.0
Allemagne	5.9	5.9	6.5	6.7	Italie	179.3	175.4	172.3	..
Italie	8.7	8.0	6.8	6.0	Ex-Yougoslavie	80.4	82.8	85.7	..
Portugal	8.0	6.8	5.6	4.9	Portugal	76.5	80.0	77.9	..
France	3.7	3.8	4.0	4.0	Allemagne	61.3	65.4	70.9	..
Autres pays	30.4	30.0	28.7	20.4	Espagne	51.7	50.1	48.8	..
Solde migratoire par principales nationalités	25.3	29.8	46.8	49.3	Autres	252.0	263.6	283.2	..
Allemagne	5.0	6.5	7.9	8.3	par principales branches d'activité économique				
Serbie et Monténégro	6.1	3.9	5.3	6.1	Industrie métallurgique et manufacturière	278.9	281.8	286.1	..
Portugal	-4.5	-3.1	-0.8	4.3	Commerce	90.7	94.6	97.3	..
France	2.4	2.7	2.5	2.6	Hôtellerie, restauration	82.2	81.9	83.8	..
Italie	-2.9	-2.7	-1.3	-	Construction	72.5	71.9	72.0	..
Autres pays	19.2	22.6	33.2	28.0	Agriculture	13.5	12.9	12.3	..
Demandeurs d'asile	46.1	17.6	20.6	26.1	Autres	163.4	174.3	187.3	..
Acquisition de la nationalité par pays d'ancienne nationalité	20.4	28.7	27.6	36.5	Frontaliers par nationalités (% du total)	144.8	156.0	168.1	173.2
Italie	5.5	6.7	5.4	6.6	France	51.0	50.7	50.6	50.8
Ex-Yougoslavie	2.4	3.3	3.7	5.8	Italie	22.0	22.6	22.6	22.8
Turquie	2.3	3.1	3.1	4.1	Allemagne	21.0	20.8	21.0	20.7
France	0.8	1.4	1.3	1.4	Autres	6.0	5.9	5.8	5.7
Autres pays	9.4	14.3	14.1	18.6					

1. Les données se réfèrent uniquement aux étrangers titulaires d'un permis annuel ou d'un permis d'établissement. Y compris les transformations d'autorisations saisonnières en autorisations à l'année ou d'établissement. Ce type de transformation a été aboli le 1^{er} juin 2002.

2. Les données se réfèrent aux étrangers ayant obtenu durant l'année soit un permis annuel soit un permis d'établissement, à l'exception des étrangers qui ont obtenu la transformation de leur permis saisonnier en permis annuel ou en permis d'établissement.

3. Effectifs d'étrangers en possession d'un permis annuel ou d'établissement. À partir de 2002, les données incluent aussi les étrangers en possession d'un permis à court terme (d'une durée supérieure à 12 mois), « permis courte durée ».

4. Les données de 2002 sont issues de l'enquête sur la population active.

Sources : Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) ; Office fédéral des statistiques (OFS) ; Enquête sur la population active, 2002 (ESPA).

Au 30 juin 2002, 598 000 Suisses étaient recensés auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger, soit une augmentation d'environ 7 300 personnes par rapport à l'année précédente. Environ 60 % de ces personnes résident dans un pays de l'Union européenne, notamment en France (158 215 personnes) et en Allemagne (68 731 personnes). En dehors de l'Europe, les communautés suisses les plus importantes sont situées aux États-Unis, au Canada et en Australie.

Migrations irrégulières

En 2002, près de 8 700 personnes se sont vues refuser l'accès au territoire dont 1 690 travailleurs en situation irrégulière. Les travailleurs clandestins identifiés travaillaient principalement dans le secteur des banques, assurances et affaires immobilières, suivi de l'hôtellerie, de l'agriculture et du bâtiment.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile a augmenté de près de 27 % par rapport à l'année précédente et 26 125 demandes ont été enregistrées. Plus de 14 % des demandes d'asile proviennent de ressortissants de Serbie et Monténégro, 7,4 % de Turcs, près de 6 % de Bosniaques, et 4,5 % d'Irakiens. Le Nigeria apparaît comme un nouveau pays d'origine avec 1 062 demandes d'asile en 2002.

Parmi les 25 185 demandes examinées en 2002, 1 729 ont été approuvées, soit un taux d'approbation d'environ 8 %, en baisse de plus d'un point par rapport à l'année précédente. Ce taux varie sensiblement selon le pays d'origine, de 4,9 % pour la Serbie et Monténégro à 33,9 % pour l'Irak.

Évolutions des effectifs de résidents étrangers

La population étrangère a augmenté de 2 % pour atteindre 1 447 312 personnes en 2002 (voir tableau III.32). Les étrangers résidant en Suisse en 2002 représentent près de 20 % de la population totale. Au cours des dernières décennies, la part des différentes nationalités formant la population étrangère en Suisse a radicalement changé.

En 2002, 36,5 % des résidents étrangers sont originaires de pays voisins, Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein et 11,9 % seulement sont issus d'un pays non européen. Les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE représentent un peu plus de 56 % de la population étrangère en Suisse. Les Italiens comptent à eux seuls pour 21 % des étrangers mais leur nombre est en constante régression (-44 % depuis 1974). La seconde communauté étrangère est originaire de Serbie et du Monténégro et représente 13,7 % de la population étrangère résidente. La communauté portugaise occupe le troisième rang avec 141 085 personnes en 2002, soit 4,1 % de personnes de plus qu'en 2001. Parmi les pays non européens, la croissance de l'effectif des ressortissants du Sri Lanka est remarquable puisqu'il est passé de 786 personnes en 1989 à près de 29 300 personnes en 2002.

Naturalisations

Les naturalisations ont nettement augmenté en 2002 (+32 % par rapport à 2001) et atteignent 36 500. Cette évolution s'explique par une forte augmentation des demandes les années précédentes, par une simplification des procédures ainsi que par une réduction des dossiers en attente. Le taux de naturalisation reste cependant faible puisque seulement

2.5 % des étrangers résidant en Suisse de manière permanente ont demandé et obtenu la nationalité suisse.

La majorité des naturalisations se fait au travers d'une procédure dite « ordinaire » (environ 75 % des naturalisations) qui implique que la personne ait résidé en Suisse pendant au moins douze ans, les années de séjour comptant double pour les jeunes de 10 à 20 ans. Presque un quart des naturalisations se font par une procédure de naturalisation dite « facilitée ». Une répartition des naturalisations par pays d'origine montre que près de 77 % des personnes concernées en 2002 étaient originaires d'un pays européen dont 18 % d'Italie, 16 % de Serbie et Monténégro, et 11 % de Turquie.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 de l'Accord sur la libre circulation des personnes, le recours aux travailleurs de l'UE et de l'AELE a été grandement facilité. La première phase transitoire de deux ans a pris fin le 31 mai 2004. Le test du marché du travail et les conditions salariales ont été abandonnés sauf pour les ressortissants des pays tiers mais l'accès au marché du travail des personnes originaires de l'UE et de l'AELE restera néanmoins contingenté jusqu'en mai 2007. En ce qui concerne les nouveaux états membre de l'UE, la Suisse applique une période de transition jusqu'en 2011 similaire à celle en vigueur pour l'UE à 15. Un quota spécial pourrait être introduit à partir de 2005. Les Suisses bénéficient d'un libre accès au marché du travail de l'UE depuis le 1^{er} juin 2004.

Le Conseil fédéral a adopté en mars 2002 un projet de révision de la loi datant de 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers, qui envisage un nouveau cadre législatif pour l'immigration à partir des pays tiers. Plusieurs mesures en matière d'intégration des immigrants sont également incluses dans ce projet qui est toujours en débat au Parlement.

Droit de la nationalité

Un projet de réforme de la loi sur l'acquisition de la nationalité suisse est en cours et prévoit de faciliter la naturalisation pour les jeunes de la deuxième génération sous certaines conditions et envisage l'acquisition de la nationalité à la naissance pour les enfants de la troisième génération. Le scrutin populaire sur les deux propositions a eu lieu le 26 septembre 2004 et a rejeté ce projet.

Accords internationaux et coopération

Au sommet Suisse-Union européenne de mai 2004, les deux parties se sont mises d'accord pour que la Suisse adhère aux accords de Dublin et de Schengen en 2005.

Le 25 juillet 2003, est entré en vigueur un accord relatif à l'échange de stagiaires entre la Suisse et les Philippines. Cinquante jeunes professionnels suisses aux Philippines et inversement pourront par année civile obtenir un permis de séjour et de travail d'une durée limitée à 18 mois maximum. Par ailleurs, un protocole d'entente, signé entre la Suisse et le Canada le 1^{er} juin 2003, assouplit les critères d'admission sur le marché du travail des ressortissants canadiens en Suisse et des Suisses au Canada.

Turquie

Introduction

Au cours de la période 2002-2003, cinq faits ont marqué l'évolution des migrations internationales en Turquie : la reprise économique (le taux de croissance a été de 7.9 % en 2002 et de 5.8 % en 2003), l'élection d'un nouveau gouvernement, la poursuite du débat sur l'adhésion à l'UE, la crise irakienne (bien que l'afflux massif de demandeurs d'asile qui avait été prévu n'ait pas eu lieu) et l'aggravation des préoccupations concernant les migrations irrégulières en Turquie. Mais en dépit de la reprise économique, le taux de chômage a légèrement augmenté, passant à 10.5 % en 2003 contre 10.1 % en 2002.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les flux d'immigration se sont accrus au cours de ces dernières années. Parallèlement à l'immigration traditionnelle d'étrangers d'ascendance turque (qui, souvent, constitue également une forme de quête d'asile), quatre grandes catégories d'immigrants se sont développées au cours de la dernière décennie. Il s'agit des flux de demandeurs d'asile et de réfugiés, des flux migratoires de transit, des migrations de travailleurs clandestins et des migrations régulières. Il n'est pas rare que les trois premières catégories se recoupent. Selon les estimations, en 2002, les migrants arrivés en Turquie n'étaient que 240 000 (soit une baisse de 5.5 % par rapport aux 254 000 estimés pour 2001). Les deux tiers des nouveaux arrivants étaient en situation régulière mais les autres étaient des clandestins ou des migrants de transit. Moins de 2 % étaient demandeurs d'asile. Sur les 157 670 permis de séjour accordés par les autorités turques en 2002, 14 % sont allés à des étudiants et 14 % étaient liés à l'emploi. Dans leur grande majorité, les autres permis ont été accordés à des étrangers d'ascendance turque venus rejoindre des parents ou des amis en Turquie. Les principaux pays d'origine de ces migrants sont la Bulgarie (59 000), l'Azerbaïdjan (10 000), la Grèce (7 000), l'Iran (7 000) et la Fédération de Russie (6 000).

Il existe plusieurs catégories de flux d'émigration. L'une des principales est liée au regroupement familial encore que, depuis quelque temps, les effectifs tendent à baisser. Ceux-ci sont passés de 90 000 environ en 1996 à moins de 50 000 en 2002 (chiffres estimés). Les demandeurs d'asile constituent une autre catégorie importante d'émigrants. D'après les statistiques du UNHCR, le nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants turcs en Europe est passé de 17 000 en 1999 à 30 000 en 2001 mais il est retombé à 28 000 en 2002. Il existe bien une autre catégorie d'émigrants originaires de Turquie (ceux qui pénètrent clandestinement sur le territoire d'autres pays ou ne respectent pas la date d'expiration de leur visa), mais il est difficile d'en mesurer l'importance, même approximativement.

Tableau III.33. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Turquie**
Milliers

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Permis de résidence délivrés par catégories	..	168.1	161.2	157.6	Nombre de travailleurs envoyés à l'étranger				
Travail	..	24.2	22.4	22.5	par le Bureau de l'Emploi turc				
Études	..	24.6	23.9	21.5	par pays d'accueil				
Autres	..	119.3	114.8	113.5	Communauté des États indépendants	7.1	7.1	8.0	14.2
Demandes d'asile par pays d'origine	6.6	5.8	5.2	3.8	Moyen-Orient (sauf Israël) et Maghreb	5.9	2.5	5.2	8.0
Iran	3.8	3.9	3.5	2.5	Israël	1.5	1.3	3.9	0.3
Irak	2.5	1.7	1.0	0.9	Pays de l'Union européenne	2.4	2.3	2.7	3.9
Autres	0.3	0.2	0.7	0.4	Autres pays européens	0.0	0.1	0.3	0.1
Demandes d'asile de ressortissants turcs					Australie, Canada, États-Unis	0.4	0.1	0.1	0.2
dans les pays européens¹	16.7	28.2	30.1	28.4	Autres	0.1	0.3	0.0	0.2
Migrants en situation irrégulière					Total	17.5	13.6	20.2	26.9
par pays d'origine					Répartition des ressortissants turcs à l'étranger				
Irak	11.5	17.3	18.8	20.9	par pays d'accueil				
Moldavie	3.1	8.3	11.4	9.6	Europe	..	3 191	3 125	3 086
Pakistan	2.7	5.0	4.8	4.8	dont : UE	..	3 086	3 015	2 987
Afghanistan	3.0	8.5	9.7	4.2	dont : Allemagne	..	2 110	1 999	1 999
Iran	5.3	6.8	3.5	2.5	États-Unis	..	130	220	220
Autres	21.9	48.6	44.2	40.8	Australie	..	51	54	54
Total	47.5	94.5	92.4	82.8	Communauté des États indépendants	..	52	42	36
					Canada	..	35	40	40
					Autres pays	..	144	138	153
					Total	..	3 603	3 619	3 574

1. Pays européens : Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Sources : UNHCR (2001) ; Rapport annuel de la direction générale des services pour les travailleurs à l'étranger, attachée au ministère du Travail et de la Sécurité sociale BFBA (2001a).

L'émigration de travail liée à un projet constitue une autre composante significative de l'émigration turque. Les effectifs concernés ont augmenté ces dernières années, passant de 13 600 en 2000 à près de 27 000 en 2002, soit 33 % de plus qu'en 2001 (voir tableau III.33). Ces expatriés travaillent le plus souvent pour des entreprises turques ou étrangères dans la Communauté des États indépendants et dans les pays arabes. En 2002, la Russie était leur principal pays de destination (38 %) ; venaient ensuite l'Arabie Saoudite (24 %) et l'Allemagne (12 %). Les mouvements vers l'Europe s'effectuent principalement à destination de l'Allemagne, sur la base d'un accord bilatéral conclu en 1991.

Il existe enfin un type d'émigrants relativement nouveau, celui des travailleurs turcs hautement qualifiés, surtout dans l'informatique, la finance et la gestion. Selon les estimations, ces migrants seraient environ deux à trois mille, leurs principales destinations étant l'Australie, le Canada, les États-Unis et quelques pays européens.

Globalement, le nombre de Turcs expatriés serait de 3.6 millions (dont près de 3 millions dans l'UE à 15), ce qui représente 5.4 % de la population totale du pays. Certaines données montrent que récemment, la tendance s'est légèrement infléchie parce que les Turcs se sont fait naturaliser dans leur pays d'accueil ou sont rentrés au pays.

Migrations irrégulières

Selon certaines estimations, près d'un million d'étrangers travailleraient clandestinement en Turquie. D'autres sources fixent ce chiffre entre 150 et 200 000. Les travaux domestiques et l'industrie du spectacle sont les secteurs qui emploient le plus de travailleuses en situation irrégulière. Les hommes, eux, sont surtout employés dans le bâtiment et l'agriculture.

Selon certaines données, il se peut que les flux de travailleurs clandestins soient en baisse. Environ 95 000 individus ont été appréhendés en 2000 mais seulement 83 000 en 2002 (voir tableau III.33). Parmi ces derniers, 57 % ont été interpellés au moment où ils tentaient d'entrer ou de sortir clandestinement du territoire, les autres pour non respect de la date d'expiration de leur visa. Les Irakiens (25 %) constituent le groupe majoritaire. Viennent ensuite les Moldaves (12 %), les Pakistanais (6 %) et les Afghans (5 %). Les groupes de Bulgares, de Géorgiens, d'Ukrainiens et de Roumains représentent chacun 4 % environ. En dépit de la baisse des effectifs, la répartition par région d'origine n'a guère changé au cours de ces dernières années, à peine moins d'un tiers de ces migrants clandestins étant originaires d'Europe orientale ou de Russie, et un autre tiers d'Afghanistan, d'Iran ou d'Irak. La baisse du nombre d'individus appréhendés témoigne à la fois du recul des effectifs de clandestins et de l'effet dissuasif des méthodes de surveillance des frontières améliorées par les autorités turques.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Turquie a reçu de 5 000 à 6 000 demandes par an entre 1998 et 2001. En 2002, ces effectifs ont chuté, passant à 3 800 (voir tableau III.33). Le rang occupé par les pays d'origine s'est plus ou moins modifié : les demandeurs d'asile provenant d'Afghanistan ont été moins nombreux en 2002 (47) qu'en 2001 (318) ; il en va de même pour ceux originaires d'Iran (2 505 en 2002 contre 3 500 en 2001). Les effectifs d'Irakiens, qui avaient baissé entre 2000 et 2001, sont demeurés stables depuis lors (970 en 2002). Les autorités turques et le HCR traitent toutes les demandes d'asile mais la Turquie accède uniquement aux demandes émanant de ressortissants des pays d'Europe orientale et d'ex-Union soviétique.

Évolution des effectifs de résidents nés à l'étranger

Les résultats du recensement de 2000 ont été publiés en 2002. On a alors constaté que la Turquie abritait environ 1 279 000 personnes nées à l'étranger, le groupe de loin le plus nombreux étant constitué de personnes nées en Bulgarie (481 000) ; venait ensuite celui des individus nés en Allemagne (274 000). Les femmes constituent près de 52 % de la population totale née à l'étranger. Sur une population totale de 67 804 000 habitants, les personnes nées à l'étranger représentent 1.9 %. Cette proportion est en baisse par rapport à celle de 1990 (2.4 %) d'après les données recueillies lors du recensement effectué cette année-là.

Naturalisations

En 2002, plus de 7 700 demandes de naturalisation ont été introduites, soit un peu plus qu'en 2000 mais beaucoup plus qu'en 2001. La plupart des candidats étaient d'ascendance turque.

2. Évolution de la politique migratoire

Droit de la nationalité

En juin 2003, la loi sur la nationalité a été amendée. Auparavant, les étrangères mariées avec un citoyen turc pouvaient obtenir la nationalité turque immédiatement. Aux termes de la nouvelle législation, il leur faudra attendre trois ans après le mariage. Les étrangers mariés à une Turque bénéficieront désormais des mêmes droits que les étrangères. L'objectif de cette législation est d'empêcher les mariages de complaisance contractés par des immigrants en situation irrégulière.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrés en situation irrégulière

La législation a aussi évolué avec l'approbation d'une loi sur les permis de travail, liée aux migrations irrégulières et à leur impact sur le marché du travail. L'objectif de ce texte est de veiller à l'alignement des procédures d'octroi de permis de travail sur les normes de l'Union européenne, incluant la mise en place de mesures destinées à lutter contre l'emploi de clandestins.

Accords internationaux

En 2002 et 2003, dans le prolongement d'accords internationaux, plusieurs mesures gouvernementales nouvelles d'une certaine importance ont été mises en œuvre dans le domaine des migrations, en particulier pour lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains. Premièrement, en mai 2002, le gouvernement turc a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Deuxièmement, les dispositions de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels ont été ratifiées et intégrées dans la législation nationale en août 2002. Ce faisant, le gouvernement a introduit la notion de traite des êtres humains dans le droit turc, en a fait une infraction pénale, et a également proscrit le trafic d'êtres humains. Troisièmement, le gouvernement a accepté la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels visant à lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et contre le trafic d'êtres humains par terre, air et mer.

LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI

ALLEMAGNE	Mme B. FRÖHLICH Ministère du Travail et des Affaires sociales, Berlin
AUSTRALIE	M. A. RIZVI Département de l'Immigration et des Affaires ethniques, Canberra
AUTRICHE	Mme G. BIFFL Institut économique autrichien, Vienne
BELGIQUE	Mme N. OUALI Université libre de Bruxelles
BULGARIE	Mme D. BOBEVA Balkan Institute for Social Studies, Sofia
CANADA	Mme E. RUDDICK Citoyenneté et Immigration Canada, Ottawa
CORÉE	M. Young-bum PARK Hansung University, Seoul
DANEMARK	Mme M. LAURITZEN, Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, Copenhague
ESPAGNE	M. A. IZQUIERDO ESCRIBANO Faculté des sciences politiques et de sociologie, La Coruna
ÉTATS-UNIS	M. R. KRAMER US Department of Labor, Bureau for International Labor Affairs, Washington
FINLANDE	M. Olli SORAINEN Ministère du Travail, Oslo
FRANCE	M. A. LEBON Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Paris
GRÈCE	M. S. ROBOLIS Université d'Athènes
HONGRIE	M. L. ZSOTER Ministère de l'Emploi et du Travail, Budapest
IRLANDE	M. J.J. SEXTON The Economic and Social Research Institute, Dublin

ITALIE	Mme C. COLLICELLI CENSIS, Rome
	M. J. CHALOFF CENSIS, Rome
JAPON	M. A. FUJIOKA Ministère de la Justice, Tokyo
	M. T. KATSUDA Ministère de la Santé, de l'Emploi et du Bien-être, Tokyo
LITUANIE	Mme A. SIPAVICIENE Lithuanian Institute of Philosophy and Sociology, Vilnius
LUXEMBOURG	Mme C. MARTIN Commissaire du gouvernement aux étrangers
MEXIQUE	M. J. A. BUSTAMANTE University of Notre Dame, États-Unis
NORVÈGE	Mme C. LANDSVERK Ministère Royal du gouvernement Local et du Travail, Oslo
NOUVELLE-ZÉLANDE	Mme M. LITTLE New Zealand Immigration Service, Wellington
PAYS-BAS	M. G. ENGBERSEN et M. E. SNEL Erasmus University, Rotterdam
POLOGNE	Mme E. KEPINSKA Université de Varsovie, Institut d'études sociales
PORTUGAL	M. J. MALHEIROS Université de Lisbonne
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Mme M. LUBYOVA Bratislava
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Mme J. MARESOVA Université de Prague
ROUMANIE	M. D. GHEORGHIU Institut national pour les statistiques et les études économiques, Bucarest
ROYAUME-UNI	M. J. SALT University College London, Département of Geography, London
SUÈDE	M. M. HAGOS Ministère de la Justice, Stockholm
SUISSE	Mme M. FLOREZ Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Berne
TURQUIE	M. A. ICDUYGU Kok University, Istanbul

Table des matières

Introduction	15
---------------------------	----

PARTIE I

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

A. Migrations et établissement des migrants	22
1. Principales tendances des mouvements migratoires	23
2. Évolution de la population étrangère et immigrée	41
3. Aspects régionaux des migrations internationales à destination des pays de l'OCDE	50
B. Les immigrés et le marché du travail.....	60
1. La situation des étrangers et des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE en 2003	60
2. L'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail : un enjeu majeur	72
C. Panorama des politiques migratoires	95
1. La volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration dans un contexte international incertain.....	95
2. Intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi	108
3. Mesures visant à favoriser l'intégration des immigrés.....	112
Notes	118
Bibliographie	119

PARTIE II

COMPTABILISATION DES IMMIGRÉS ET DES EXPATRIÉS DANS LES PAYS DE L'OCDE : UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Introduction	122
1. Nouvelle base de données sur les migrations internationales	124
2. Immigrés et expatriés dans les pays de l'OCDE : premiers résultats	124
3. Expatriés des pays membres de l'OCDE résidant dans un autre pays membre.....	128
4. Migrations de travailleurs hautement qualifiés quittant un pays non membre pour s'installer dans un pays de l'OCDE : de nouveaux éléments indiquant une « fuite des cerveaux »	135
5. Mesures récemment prises par les pouvoirs publics des pays de l'OCDE pour faciliter le recrutement international de travailleurs hautement qualifiés	139
Conclusions.....	141

Notes	143
Bibliographie.....	145
Annexe II.A1. Provenance et disponibilité des données	146
Annexe II.A2.	149

PARTIE III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS**ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES****(NOTES PAR PAYS)**

Allemagne.....	160	Japon	238
Australie	165	Lettonie	243
Autriche	170	Lituanie	246
Belgique	174	Luxembourg	250
Bulgarie.....	179	Mexique	254
Canada	184	Norvège.....	258
Corée	189	Nouvelle-Zélande	263
Danemark.....	192	Pays-Bas	268
Espagne.....	197	Pologne.....	273
Estonie.....	202	Portugal.....	277
États-Unis	205	République slovaque.....	282
Finlande	210	République tchèque	286
France.....	215	Roumanie	291
Grèce.....	221	Royaume-Uni	296
Hongrie	224	Suède.....	301
Irlande.....	228	Suisse	305
Italie.....	233	Turquie	309

ANNEXE STATISTIQUE

Introduction	313
Entrées et sorties de personnes étrangères	315
Entrées de demandeurs d'asile.....	336
Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger.....	344
Acquisitions de la nationalité	373
Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers.....	387
Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger.....	392
LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI.....	411

Liste des cartes, graphiques, tableaux et encadrés

PARTIE I

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Carte

- I.1. Dynamique de la croissance de la population étrangère en Europe, 1990-2002 45

Graphiques

- I.1. Entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2002 24
- I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002..... 28
- I.3. Part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrée et les effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002..... 30
- I.4. Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories en 2002..... 31
- I.5. Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1990-2003 39
- I.6. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, Année du dernier recensement..... 42
- I.7. Évolution des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002 44
- I.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002 47
- I.9. Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE 63
- I.10. Taux d'emploi et taux de chômage pour quelques catégories de travailleurs selon la nationalité 64
- I.11. Proportion d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger dans le chômage total, rapportée à la part dans la population active 67
- I.12. Emplois « atypiques » par nationalités dans quelques pays de l'OCDE, 2003..... 71
- I.13. Taux d'activité des étrangers et des personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2002-2003 72
- I.14. Taux d'activité des étrangers et des nationaux selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE 73
- I.15. Évolution du taux d'activité des étrangers entre 1993 et 2003 selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE..... 74
- I.16. Évolution du taux de participation des femmes en fonction de leur lieu de naissance et de leur origine ethnique au Royaume-Uni, 1979-2000 75
- I.17. Taux d'activité par tranche d'âge des étrangers dans les trois pays européens où il est le plus élevé et dans les trois pays où il est le plus bas..... 76
- I.18. Écart entre le taux d'activité des étrangers et celui des nationaux en fonction de l'âge 77
- I.19. Taux d'activité des immigrants en provenance de pays en développement résidant au Danemark en fonction de leur âge à l'entrée dans le pays, 2001..... 78
- I.20. Problème majeur rencontré par les immigrants lors de leur entrée sur le marché du travail, 2001, Canada 80

I.21. Taux d'activité des étrangers en fonction de la durée de séjour et du lieu de naissance	82
I.22. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger en fonction de leur région d'origine dans quelques pays de l'OCDE	83
I.23. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger par pays d'origine dans les pays européens de l'OCDE (20-64 ans)	84

Tableaux

I.1. Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003	33
I.2. Travailleurs mutés au sein d'une entreprise multinationale dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002.....	37
I.3. Travailleurs transfrontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002	37
I.4. Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002.....	38
I.5. Principales nationalités parmi les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1998-2003.....	41
I.6. Cinq principales nationalités des ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays de l'OCDE et en Roumanie, 1994 et 2002....	51
I.7. Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002.....	54
I.8. Personnes nées en Amérique latine et aux Caraïbes dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible	57
I.9. Effectifs de ressortissants d'Afrique subsaharienne dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible	59
I.10. Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003.....	61
I.11. Emplois supplémentaires nécessaires pour égaliser les taux de chômage des nationaux et des étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2003	68
I.12. Étrangers et nationaux (25-64 ans) selon le niveau d'instruction dans quelques pays de l'OCDE	68
I.13. Emploi des étrangers par secteurs	69
I.14. Part des étrangers dans l'emploi non salarié de quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003.....	70
I.15. Taux d'activité par niveaux d'éducation (25-64 ans).....	79
I.16. Taux d'activité des nouveaux immigrants en Australie en fonction de la durée de séjour et de la catégorie d'entrée, cohortes 1993-1995 (LSIA1) et 1999-2000 (LSIA2)	81
I.17. Effet de la nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)	85
I.18. Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)	86
I.19. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalité dans quelques pays de l'OCDE.....	105
I.20. Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE	117

Annexe

I.A1.1. Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003.....	89
---	----

I.A1.2. Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003	92
--	----

Encadrés

I.1. Comment mesure-t-on les flux migratoires ?	25
I.2. Les demandeurs d'asile : des migrants à part entière ?	40
I.3. Comment mesurer la population immigrée ?	43
I.4. Comment estime-t-on un solde migratoire ?	49
I.5. Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage.....	66
I.6. La nouvelle loi d'immigration allemande	96
I.7. Combien de migrants en situation irrégulière ?.....	102
I.8. Combien d'étrangers obtiennent la nationalité du pays d'accueil ?	116

PARTIE II

COMPTABILISATION DES IMMIGRÉS ET DES EXPATRIÉS DANS LES PAYS DE L'OCDE : UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Carte

II.1. Expatriés hautement qualifiés installés dans les pays de l'OCDE en pourcentage de l'ensemble des personnes hautement qualifiées nées dans le pays d'origine.....	138
--	-----

Graphiques

II.1. Personnes nées à l'étranger, par région d'origine dans les pays de l'OCDE.....	128
II.2. Expatriés en pourcentage de l'ensemble des personnes nées dans le pays	131
II.3. Immigrés et émigrés âgés de 15 ans et plus ayant un niveau d'instruction supérieur et résidant dans les pays de l'OCDE.....	133
II.4. Taux d'émigration de la population totale et qualifiée et caractéristiques socioéconomiques des pays non membres de l'OCDE.....	139

Tableaux

II.1. Pourcentage de personnes nées à l'étranger et d'étrangers dans l'ensemble de la population des pays de l'OCDE	126
II.2. Expatriés originaires d'un pays de l'OCDE résidant dans un autre pays de l'OCDE.....	130
II.3. Effectifs et répartition des expatriés originaires d'un pays de l'OCDE par niveau d'éducation	132
II.4. Personnes ayant un niveau d'éducation supérieur selon le lieu de naissance, quelques pays de l'OCDE.....	134
II.5. Expatriés hautement qualifiés en provenance de quelques pays non membres de l'OCDE.....	137
II.6. Incitations fiscales destinées à attirer les migrants hautement qualifiés	142

Annexe

II.A2.1. Effectifs et pourcentages d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans les pays de l'OCDE	150
II.A2.2. Acquisition de la nationalité dans les pays d'accueil.....	151
II.A2.3. Effectifs de personnes nées à l'étranger par région d'origine dans les pays de l'OCDE.....	152

II.A2.4. Effectifs et pourcentages de personnes par niveau d'éducation et lieu de naissance dans les pays de l'OCDE (Personnes âgées de 15 ans et plus)	153
II.A2.5. Effectifs de personnes originaires d'un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays membre (Population totale).....	154
II.A2.6. Effectifs et pourcentages d'expatriés hautement qualifiés par pays de naissance..	156

Encadrés

II.1. Établissement d'une base de données sur les migrations internationales dans les pays de l'OCDE.....	125
II.2. Comptabilisation des expatriés : méthodes et limites	129
II.3. Estimation des « taux d'émigration » par niveau d'études atteint et par pays d'origine	136

PARTIE III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Tableaux

III.1. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne	161
III.2. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Australie	166
III.3. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Autriche.....	171
III.4. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Belgique... ..	175
III.5. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Bulgarie....	180
III.6. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Canada.....	185
III.7. Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1999-2002.....	190
III.8. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Danemark	193
III.9. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Espagne	198
III.10. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, États-Unis.....	206
III.11. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande	211
III.12. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, France	216
III.13. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Grèce	222
III.14. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Hongrie	225
III.15. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Irlande.....	229
III.16. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Italie	234
III.17. Flux d'étrangers par statut de résidence, 1999-2002, Japon.....	239
III.18. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Japon	240
III.19. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Lituanie....	247

III.20. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Luxembourg.....	251
III.21. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Mexique.....	255
III.22. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège ...	259
III.23. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Nouvelle-Zélande	264
III.24. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pays-Bas ..	269
III.25. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pologne	274
III.26. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Portugal ...	278
III.27. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République slovaque.....	283
III.28. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République tchèque	287
III.29. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Roumanie	292
III.30. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Royaume-Uni.....	297
III.31. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suède	302
III.32. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suisse	306
III.33. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Turquie	310

ANNEXE STATISTIQUE

Entrées et sorties de personnes étrangères	315
A.1.1. Entrées de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE.....	317
A.1.2. Sorties de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE	318
B.1.1. ALLEMAGNE.....	319
B.1.1. AUSTRALIE.....	319
B.1.1. AUTRICHE	320
B.1.1. BELGIQUE	320
B.1.1. CANADA.....	321
B.1.1. DANEMARK.....	321
B.1.1. ESPAGNE.....	322
B.1.1. ÉTATS-UNIS.....	323
B.1.1. FINLANDE.....	324
B.1.1. FRANCE.....	324
B.1.1. HONGRIE	325
B.1.1. IRLANDE	325
B.1.1. ITALIE	326
B.1.1. JAPON	326
B.1.1. LUXEMBOURG.....	327
B.1.1. NORVÈGE	327
B.1.1. NOUVELLE-ZÉLANDE	328
B.1.1. PAYS-BAS	328
B.1.1. POLOGNE	329
B.1.1. PORTUGAL.....	329
B.1.1. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	330
B.1.1. ROYAUME-UNI	330
B.1.1. SUÈDE.....	331
B.1.1. SUISSE	331
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. Mouvements migratoires	332

Entrées de demandeurs d'asile	336
A.1.3. Entrées de demandeurs d'asile dans certains pays de l'OCDE.....	337
B.1.3. ALLEMAGNE.....	338
B.1.3. AUTRICHE	338
B.1.3. BELGIQUE	339
B.1.3. CANADA.....	339
B.1.3. ÉTATS-UNIS.....	340
B.1.3. FRANCE.....	340
B.1.3. NORVÈGE.....	341
B.1.3. ROYAUME-UNI.....	341
B.1.3. SUÈDE.....	342
B.1.3. SUISSE.....	342
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.3. et B.1.3. Flux de demandeurs d'asile	343
Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger	344
A.1.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger dans certains pays de l'OCDE	346
B.1.4. AUSTRALIE.....	347
B.1.4. AUTRICHE	348
B.1.4. CANADA.....	348
B.1.4. DANEMARK.....	349
B.1.4. ÉTATS-UNIS.....	349
B.1.4. FINLANDE.....	350
B.1.4. GRÈCE.....	350
B.1.4. HONGRIE	351
B.1.4. IRLANDE.....	351
B.1.4. LUXEMBOURG.....	352
B.1.4. NORVÈGE.....	352
B.1.4. NOUVELLE-ZÉLANDE	353
B.1.4. PAYS-BAS	354
B.1.4. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	354
B.1.4. SUÈDE.....	355
B.1.4. TURQUIE	355
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.4. et B.1.4. Population née à l'étranger.....	356
A.1.5. Effectifs de population étrangère dans certains pays de l'OCDE.....	357
B.1.5. ALLEMAGNE.....	358
B.1.5. AUTRICHE	358
B.1.5. BELGIQUE	359
B.1.5. CORÉE.....	359
B.1.5. DANEMARK	360
B.1.5. ESPAGNE.....	360
B.1.5. FINLANDE.....	361
B.1.5. FRANCE.....	361
B.1.5. GRÈCE.....	362
B.1.5. HONGRIE	363
B.1.5. IRLANDE.....	364
B.1.5. ITALIE.....	364
B.1.5. JAPON	365
B.1.5. LUXEMBOURG.....	365
B.1.5. NORVÈGE.....	366
B.1.5. PAYS-BAS	366
B.1.5. POLOGNE	367
B.1.5. PORTUGAL.....	367
B.1.5. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	368
B.1.5. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	368
B.1.5. ROYAUME-UNI.....	369
B.1.5. SUÈDE.....	369
B.1.5. SUISSE	370
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5. Population étrangère.....	371
Acquisitions de la nationalité	373
A.1.6. Acquisitions de la nationalité dans certains pays de l'OCDE	374
B.1.6. ALLEMAGNE.....	375
B.1.6. AUSTRALIE.....	375
B.1.6. AUTRICHE	376
B.1.6. BELGIQUE	376
B.1.6. CANADA.....	377
B.1.6. DANEMARK.....	377
B.1.6. ESPAGNE.....	378
B.1.6. ÉTATS-UNIS.....	378
B.1.6. FINLANDE.....	379
B.1.6. FRANCE.....	379
B.1.6. HONGRIE.....	380
B.1.6. ITALIE	380
B.1.6. JAPON	380
B.1.6. LUXEMBOURG.....	381
B.1.6. NORVÈGE.....	381
B.1.6. NOUVELLE-ZÉLANDE	382

B.1.6. PAYS-BAS.....	382	B.1.6. ROYAUME-UNI.....	384
B.1.6. PORTUGAL.....	383	B.1.6. SUÈDE.....	384
B.1.6. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	383	B.1.6. SUISSE.....	385
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.6. et B.1.6. Acquisitions de la nationalité.....	386		
Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers.....	387		
A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE.....	388		
Métadonnées relatives au tableau A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers.....	389		
A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers dans certains pays de l'OCDE.....	391		
Métadonnées relatives au tableau A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers.....	391		
Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger.....	392		
A.2.3. Effectifs de travailleurs nés à l'étranger dans certains pays de l'OCDE.....	393		
B.2.3. AUSTRALIE.....	393	B.2.3. ÉTATS-UNIS.....	394
B.2.3. CANADA.....	394		
Métadonnées relatives aux tableaux A.2.3. et B.2.3. Population active née à l'étranger.....	395		
A.2.4. Effectifs de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE.....	396		
B.2.4. ALLEMAGNE.....	397	B.2.4. ITALIE.....	402
B.2.4. AUTRICHE.....	397	B.2.4. JAPON.....	403
B.2.4. BELGIQUE.....	398	B.2.4. LUXEMBOURG.....	403
B.2.4. CORÉE.....	398	B.2.4. NORVÈGE.....	404
B.2.4. DANEMARK.....	399	B.2.4. PAYS-BAS.....	404
B.2.4. ESPAGNE.....	399	B.2.4. PORTUGAL.....	405
B.2.4. FINLANDE.....	400	B.2.4. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE.....	405
B.2.4. FRANCE.....	400	B.2.4. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	406
B.2.4. GRÈCE.....	401	B.2.4. ROYAUME-UNI.....	406
B.2.4. HONGRIE.....	401	B.2.4. SUÈDE.....	407
B.2.4. IRLANDE.....	402	B.2.4. SUISSE.....	407
Métadonnées relatives aux tableaux A.2.4. et B.2.4. Population active étrangère et née à l'étranger.....	408		



Extrait de :
Trends in International Migration 2004

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2004-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2005), « Les récents développements des mouvements et des politiques migratoires notes par pays », dans *Trends in International Migration 2004*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2004-4-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.